

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13° SEANCE

Séance du Mardi 9 Novembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 3086).
2. — Décès d'anciens sénateurs (p. 3086).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 3086).
4. — Questions orales (p. 3086).
 - Mesures nouvelles pour réduire les accidents de la route (p. 3086).
 - Question de M. Charles Zwickert. — MM. Francis Palmero, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat à l'intérieur.
 - Revalorisation et extension de la retraite des maires (p. 3087).
 - Question de M. Pierre Schiélé. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat à l'intérieur.
 - Suspension et reprise de la séance.
 - Implantation de grandes écoles dans le département de l'Essonne (p. 3088).
 - Question de M. Jean Colin. — M. Jean Colin, Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités.
 - Référendum sur la peine de mort (p. 3089).
 - Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, Olivier Guichard, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.
 - Attitude d'Etats africains à la conférence de Colombo (p. 3090).
 - Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Amélioration des conditions du travail posté (p. 3091).

Question de M. Charles Zwickert. — MM. Charles Zwickert, Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat à la condition des travailleurs manuels.

Prérogatives des comités d'entreprise dans l'industrie automobile (p. 3092).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, Christian Beullac, ministre du travail.

Réforme de la procédure d'augmentation des allocations familiales (p. 3093).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le ministre du travail.

Conséquences de l'augmentation des importations de textiles (p. 3094).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, Raymond Barre, Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

5. — Communication du Gouvernement (p. 3096).
6. — Politique générale du Gouvernement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3097).
 - Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Adolphe Chauvin, Josy-Auguste Moinet, Georges Marie-Anne.
 - Suspension et reprise de la séance.
7. — Décision du Conseil constitutionnel (p. 3108).
8. — Démission d'un secrétaire du Sénat (p. 3108).
9. — Politique générale du Gouvernement. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 3109).

Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Marcel Champeix, Guy Petit, Raymond Barre, Premier ministre; Josy-Auguste Moinet, Raymond Courrière, Jacques Genton, Louis Jung, Edmond Sauvageot, Roger Houdet, Raymond Guyot, Pierre Carous, Marcel Gargar, Etienne Dailly, Dominique Pado.

Clôture du débat.

10. — Dépôt d'un rapport (p. 3130).

11. — Dépôt d'un avis (p. 3130).

12. — Renvoi pour avis (p. 3131).

13. — Ordre du jour (p. 3131).

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 5 novembre 1976 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES D'ANCIENS SENATEURS

M. le président. J'ai le regret de vous informer du décès de notre ancien collègue, M. Georges Salvago, qui représenta le département des Alpes-Maritimes au Conseil de la République de 1946 à 1948, ainsi que de celui de M. Gaston Fourrier, qui représenta le territoire du Niger de 1948 à 1958.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Edgard Pisani, considérant que les conclusions du rapport « Vivre ensemble » posent, d'une certaine manière, le problème de la nécessaire coexistence d'une démocratie représentative et d'une démocratie participative au niveau des collectivités locales dans le cadre d'une réforme de l'architecture des institutions publiques mais ne lui apporte aucune solution sérieuse ;

Considérant que la vie associative est un des éléments nécessaires d'une réforme démocratique authentique et profonde de la vie locale car elle est l'école et les prémices de la démocratie participative ;

Considérant la difficulté croissante que chacun éprouve à satisfaire, dans le cadre des seules institutions publiques, politiques et administratives, sa volonté et son goût de participer à la vie collective alors que l'évolution de nos structures sociales, de nos mœurs et les progrès de l'éducation en font un besoin sans cesse impérieux ;

Considérant, de surcroît, l'intérêt qu'il y aurait à favoriser ce développement dans la mesure même où cette vie associative est un facteur essentiel d'innovation sociale, d'animation et de participation civique, un moyen de lutter contre l'isolement individuel ;

Considérant, enfin, que malgré les mérites de la loi de 1901, le développement de la vie associative au cours des années récentes et la transformation de ses objectifs rendent cette législation parfois inadaptée, donc limitante, demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelles mesures le Gouvernement entend prendre dans la perspective de la réforme des institutions et du pouvoir local et dans le respect des libertés fondées par la loi de 1901, pour favoriser l'épanouissement de la vie associative et l'établissement de relations plus positives entre associations et institutions. (N° 52.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

MESURES NOUVELLES POUR RÉDUIRE LES ACCIDENTS DE LA ROUTE

M. le président. La parole est à M. Palmero, en remplacement de M. Zwickert, pour rappeler les termes de la question n° 1874.

M. Francis Palmero. Notre collègue, M. Zwickert, que j'ai l'honneur de remplacer en cet instant, a traduit, dans sa question, l'émotion de beaucoup d'entre nous au sujet de l'augmentation du nombre des accidents de la route. C'est pourquoi il demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelles mesures il compte prendre à cet égard, et notamment s'il envisage de s'inspirer de l'avis adopté à ce sujet par le Conseil économique et social.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais vous donner quelques indications sur ce problème important des accidents de la route.

A la suite des décisions prises par un gouvernement précédent, en 1973, notamment celles de limiter la vitesse et de rendre obligatoire le port de la ceinture de sécurité, à la suite aussi des mesures concernant la sécurité des deux roues, le nombre des victimes d'accidents de la route, qui augmentait régulièrement, les années précédentes, de 10 p. 100 par an, avait diminué de façon sensible.

De 1973 à 1975, le nombre d'accidents a décliné de 270 618 à 258 201, celui des tués de 15 636 à 13 170 et celui des blessés de 374 661 à 353 730.

Or, cette tendance favorable, qui allait heureusement à contre-courant de la situation enregistrée précédemment, a connu, c'est vrai, depuis 1976, un nouveau renversement. Au cours des neuf premiers mois de cette année, le nombre des accidents a augmenté de 1 287 par rapport à 1975, celui des tués de 572 et celui des blessés de 1 356.

Les raisons qui ont entraîné cette recrudescence sont notamment l'accroissement de la circulation et le non-respect des règles de limitation de vitesse.

Devant cette situation nouvelle, le Gouvernement a étudié les mesures propres à renforcer la sécurité routière. Bien avant de prendre des mesures supplémentaires, il faut d'abord faire respecter celles qui ont été déjà décidées.

A cet effet, deux sortes d'instructions ont été récemment adressées aux préfets. Premièrement, il leur a été demandé d'utiliser tous les pouvoirs dont ils disposent encore, en dépit des restrictions apportées, en matière de retrait de permis de conduire par décision administrative, et de se montrer sévères pour les engins à deux roues qui dépassent les règles de limitation de vitesse correspondant à leur catégorie.

L'institution d'un permis de conduire pour les vélomoteurs, analogue à celui qui est exigé pour la conduite des motocyclettes, sera soigneusement étudiée.

Deuxièmement, des opérations de contrôle renforcé et inopiné des vitesses ont été décidées. Elles ont pour but de mobiliser un service important des forces de la gendarmerie nationale et de la police nationale sur une région géographique déterminée. Ce dispositif a déjà été expérimenté durant le week-end du 22 au 24 octobre dernier sur les axes Paris—Rouen et Paris—Chartres. Cette opération a donné les résultats que l'on pouvait en escompter : 990 procès-verbaux ont été dressés pour excès de vitesse. Le ministère de l'intérieur a demandé aux préfets de traduire les contrevenants devant la commission de suspension du permis de conduire dans les délais les plus rapides et de les sanctionner sévèrement. Ce genre d'opération sera multiplié dans les semaines qui viennent et étendu à l'ensemble du territoire.

Troisièmement, le Gouvernement envisage également de reprendre la campagne à la télévision sur les thèmes du respect de la limitation de vitesse et du port de la ceinture de sécurité.

Parallèlement, le Gouvernement entend mettre en œuvre, dans tous les domaines, des mesures de nature à réduire le nombre des victimes de la route, en liaison étroite avec les ministères intéressés. Il s'agit là, effectivement, de propositions du Conseil économique et social. Avec le ministère de l'équi-

vement, l'amélioration du réseau routier est poursuivie par la suppression des « points noirs », par le développement des autoroutes, par une meilleure formation des conducteurs.

Le ministère de l'équipement demande notamment aux organismes spécialisés, tels que l'organisme national de la sécurité routière — l'Onser — et la prévention routière, de faire des recherches et des études pour trouver toutes solutions de nature à permettre une amélioration du réseau routier, des éléments de sécurité et une meilleure formation des conducteurs.

Le Gouvernement porte un intérêt tout particulier aux comités départementaux de la sécurité routière ainsi qu'aux cellules techniques spécialisées pour la mise en place et l'animation desquels des instructions précises et renouvelées ont été adressées aux préfets.

C'est ainsi que, par instruction du 13 février 1976, il a été suggéré, à l'intention des comités départementaux, une liste, d'ailleurs non limitative, des problèmes dont ces organismes pourraient se saisir. Il leur a été conseillé de s'ouvrir aux élus locaux, aux organismes publics ou privés dont l'activité a des liens étroits avec les problèmes de circulation et de sécurité routières, ainsi qu'aux associations des diverses catégories d'usagers.

Quant aux cellules techniques spécialisées, leur implantation s'effectue progressivement, notamment dans les zones à forte densité urbaine.

Enfin, des plans de circulation sont actuellement mis en place dans la quasi-totalité des villes de plus de 20 000 habitants. Ils sont financés, vous le savez, à concurrence de 50 p. 100 par les collectivités intéressées et de 50 p. 100 par l'Etat, c'est-à-dire par le ministère de l'intérieur, le ministère de l'équipement et le secrétariat d'Etat aux transports.

Telle est la politique active que le Gouvernement poursuit, à l'heure actuelle, afin d'obtenir une meilleure sécurité routière.

M. le Président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon collègue et ami M. Zwickert et moi-même supposons bien que le ministère de l'intérieur ne restait pas indifférent au grave problème des dangers de la circulation.

Vous avez cité des chiffres globaux, je citerai, moi, des pourcentages : pour les sept premiers mois de l'année 1976, par rapport aux sept premiers mois de l'année 1975, on a constaté une augmentation des accidents de 1 p. 100 ; le nombre des blessés a crû de 1,1 p. 100, celui des personnes décédées de 6 p. 100. A quoi peut-on attribuer ces augmentations ?

Tout d'abord une certaine reprise économique a entraîné l'accroissement de la circulation routière et, par conséquent, du nombre des accidents. L'augmentation de la consommation de carburant prouve d'ailleurs l'accroissement du trafic : la consommation d'essence a augmenté de 6,4 p. 100, celle du gas-oil de 10,2 p. 100 au cours de la période considérée.

Les chiffres que je vous ai cités prouvent que le nombre des personnes décédées a augmenté dans des proportions beaucoup plus importantes que celui des accidents. Pourtant diverses mesures ont été décidées dans notre pays : limitation de vitesse, port obligatoire de la ceinture de sécurité, aménagement du permis de conduire et contrôle accru de la circulation.

Au début, ces mesures ont provoqué, chez les usagers, un réflexe de sécurité routière. Mais aujourd'hui, l'effet psychologique de la nouvelle réglementation s'est atténué et l'on constate une certaine démobilisation des esprits. Nous observons également un moindre respect des règles de sécurité. La limitation de vitesse est peu observée sur les autoroutes, encore moins sur les routes nationales ; même dans les agglomérations, la vitesse de soixante kilomètres heures n'est, hélas, jamais respectée. Le nombre des usagers de la route qui utilisent la ceinture de sécurité et portent le casque est stagnant.

De plus, la police et la gendarmerie, accaparées par une multitude de tâches, ne peuvent pas intervenir partout, comme cela serait souhaitable.

Le Conseil économique et social, dont je vous rappelais l'avis tout à l'heure, a, au cours de sa séance du 14 janvier 1976 consacrée à la sécurité routière, analysé un certain nombre de propositions nouvelles destinées à améliorer la sécurité ; ces propositions s'inspirent notamment d'exemples étrangers, pris en Europe ou ailleurs. Je suppose que ces propositions sont étudiées par vos services et que des mesures seront prises. Nous savons qu'en Allemagne fédérale et aux Etats-Unis notamment les limitations de vitesse sont beaucoup mieux respectées que chez nous.

La police de la route ne peut pas tout contrôler. Ce sont donc les usagers qu'il faut sensibiliser à ces graves problèmes ; ils doivent être conscients des dangers qu'ils encourent à ne pas respecter les règlements.

Le Conseil économique et social préconisait l'amélioration des structures administratives chargées d'assurer l'animation, la coordination et le contrôle des mesures à prendre en matière de sécurité routière. Or, seul le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, est dépositaire de ces responsabilités.

Le Conseil économique demandait, en outre, l'amélioration du réseau telle qu'elle est prévue dans les programmes d'action prioritaires inscrits dans le VII^e Plan, de façon à rattraper les retards enregistrés dans le domaine des infrastructures routières et autoroutières.

Nous voudrions surtout que soient poursuivies avec énergie les actions menées jusqu'à présent en matière de vitesse, d'éclairage, de signalisation, de stationnement ; nous voudrions que soient encouragées la formation, l'éducation, l'information de l'opinion publique, dès l'école et dans l'entreprise.

Vous avez fait allusion, tout à l'heure, à la prévention routière. Il s'agit là, en effet, d'un organisme qui est susceptible de s'associer à vos efforts et de les diffuser parmi les usagers pour obtenir une sécurité routière toujours plus efficace.

REVALORISATION ET EXTENSION DE LA RETRAITE DES MAIRES

M. le président. La parole est à M. Palmero, en remplacement de M. Schiélé, pour rappeler les termes de la question n° 1881.

M. Francis Palmero. La question posée par M. Schiélé à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, nous préoccupe tous ; elle concerne la retraite des maires dont nous connaissons la modicité.

M. Schiélé demande au Gouvernement s'il envisage une revalorisation de cette retraite instaurée en 1972.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer). M. Schiélé souhaitait en premier lieu, que soit revalorisée la retraite servie aux maires par l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques — l'I. R. C. A. N. T. E. C. — par le biais d'un relèvement du taux des cotisations prélevées à ce titre sur l'indemnité de fonctions des intéressés.

Il demandait, par ailleurs, que la loi du 23 décembre 1972 affilant les maires à ce régime de retraites rétroagisse au 1^{er} janvier 1971 afin de permettre aux maires dont le mandat n'a pas été renouvelé en 1973 de bénéficier de ses dispositions.

Ces deux problèmes ont été étudiés avec le maximum d'attention, en étroite liaison avec le ministère de l'économie et des finances plus particulièrement compétent dans la mesure où il assure la tutelle de l'I. R. C. A. N. T. E. C.

Je dois indiquer à M. Palmero que les maires et adjoints admis au régime de l'I. R. C. A. N. T. E. C., en application de la loi du 23 décembre 1972, sont soumis, en matière de cotisations, à la réglementation applicable à l'ensemble des affiliés. Les cotisations des maires et celles des communes dans lesquelles ils exercent leur mandat sont calculées sur le montant des indemnités effectivement perçues. Les taux sont donc absolument identiques à ceux versés par les autres cotisants.

Il est réglementairement exclu d'envisager un relèvement des cotisations en vue d'assurer à une catégorie particulière d'affiliés une revalorisation spécifique de leur retraite. Une semblable mesure serait, au surplus, impossible à justifier vis-à-vis des autres ressortissants de l'I.R.C.A.N.T.E.C., qui se trouveraient alors dans une situation moins favorable. Je tiens d'ailleurs à préciser que le Gouvernement a déjà tiré toutes les conséquences de la loi du 23 décembre 1972 dans le décret du 27 février 1973 pris pour son application.

C'est ainsi que les maires et adjoints bénéficient non seulement de l'ensemble des avantages des ressortissants de cette institution de retraite, mais aussi d'avantages particuliers tels que le cumul de la pension de l'I. R. C. A. N. T. E. C. avec toutes les autres pensions et retraites acquises simultanément, le versement de cotisations au-delà de soixante-cinq ans et la prise en compte de la durée des mandats au-delà de cet âge.

En ce qui concerne la date d'entrée en vigueur de la loi portant affiliation des maires et adjoints au régime de l'I.R.C.A.N.T.E.C., elle a été fixée par le Parlement, en accord avec le Gouvernement, au 1^{er} janvier 1973 — article 5 de la loi.

En vertu du principe fondamental de la non-rétroactivité des textes en matière de pension, il serait tout à fait discutable de fixer au 1^{er} janvier 1971 la date d'entrée en vigueur de la loi afin d'ouvrir le droit à constitution de pension de retraite aux magistrats municipaux élus à la suite du renouvellement des conseils municipaux de 1965. Cette rétroactivité aurait un caractère à la fois arbitraire et discriminatoire, notamment vis-à-vis des magistrats municipaux élus avant 1965.

L'extension du régime de l'I. R. C. A. N. T. E. C. aux anciens maires et adjoints a, bien entendu, retenu toute l'attention du Gouvernement qui a fait procéder à une étude très approfondie de la question; les résultats de cette étude n'ont malheureusement pas permis la réalisation de cette extension, qui se heurterait à des difficultés très sérieuses sur le plan matériel. En effet, cette mesure imposerait la recherche de tous les anciens maires et adjoints — dont le nombre est proche de 100 000 — et de leurs ayants droit, le calcul et la mise en recouvrement de leurs cotisations personnelles et de celles qui seraient, de ce fait, mises à la charge des communes. Une telle tâche, qu'il conviendrait de mener très loin dans le temps, se révélerait, en fait, impraticable.

Cette mesure imposerait, en outre, la recherche et la constitution d'un nombre considérable de dossiers, empêchant l'I. R. C. A. N. T. E. C. de liquider les dossiers de l'ensemble des actuels bénéficiaires dans des délais raisonnables. Ces retards provoqueraient un mécontentement justifié alors qu'il est du devoir de l'institution d'assurer son service de la manière la plus régulière et la plus diligente possible.

Pour ces motifs, et malgré l'intérêt du problème soulevé par MM. Schiélé et Palmero, dont le Gouvernement partage les préoccupations, il n'est malheureusement pas possible d'y apporter une réponse favorable.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prie, tout d'abord, d'excuser mon collègue Pierre Schiélé, souffrant. Sa question orale portait sur la revalorisation et l'extension de la retraite des maires.

Je ferai, tout d'abord, une observation générale. Cette revalorisation est, croyez-moi, nécessaire, pour éviter le découragement de nombreux maires, notamment des maires de communes rurales, qui sacrifient beaucoup de leur temps au détriment, très souvent, de leurs affaires personnelles, voire de leur santé, au service des collectivités locales et de leurs administrés.

Nous savons que nombre d'entre eux, découragés, ne brigueront pas les suffrages de leurs concitoyens lors du prochain renouvellement municipal.

La réforme de la retraite des maires en fonctions au 1^{er} janvier 1973 pourrait s'effectuer sur la base d'une revalorisation des indemnités de fonction des maires — ce problème est ouvert depuis longtemps — indemnités qui sont, à l'heure actuelle, ridicules, insignifiantes et ne couvrent nullement les frais engagés par un maire dans l'exercice de ses fonctions.

J'en arrive à la seconde partie de la question : l'extension, par voie de rétroactivité, de la loi du 23 décembre 1972. Cette extension nous a été promise, ici même, par le prédécesseur de l'actuel ministre d'Etat lors de la discussion de la loi. Elle a donc bel et bien été envisagée et étudiée puisque vous nous avez apporté des chiffres.

Sans doute la question serait-elle simplifiée si une subvention de l'Etat était versée à la caisse chargée du règlement de la retraite; cette solution globale éviterait d'entrer dans le détail des cotisations des uns et des autres; de plus elle recevrait, soyez-en assuré, l'approbation du Sénat.

REPORT DE DEUX QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait les réponses aux questions orales n° 1884 et 1885 de M. Michel Kauffmann à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Mais M. Kauffmann m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

Ces deux questions orales sont reportées à la suite du rôle, conformément à l'article 78, alinéa 3, du règlement.

L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale de M. Jean Colin, mais en l'absence de l'auteur de la question et du représentant du Gouvernement qui doit lui répondre, je me vois dans l'obligation de suspendre la séance pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

IMPLANTATION DE GRANDES ÉCOLES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 1896.

M. Jean Colin. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma question vise à attirer l'attention du Gouvernement sur les charges et les difficultés qui peuvent résulter pour le département de l'Essonne déjà lourdement affecté par une urbanisation importante, de l'implantation de grandes écoles sur le plateau de Palaiseau. Je souhaiterais savoir quelle est l'opinion du Gouvernement sur cet important problème.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités. Monsieur le sénateur, je vais vous rassurer tout de suite. Le choix du Gouvernement n'entraînera ni contrainte, ni charges supplémentaires pour le budget du département de l'Essonne. Il est vrai qu'en 1970, le site de Palaiseau avait été retenu pour l'installation de quatre de nos grandes écoles, Polytechnique, Ponts et chaussées, Institut national agronomique et Ecole supérieure des télécommunications. Cependant, en 1974, l'utilité de ce regroupement des grandes écoles n'a pas semblé indispensable, ni évidente, et, bien entendu, le coût de l'opération apparaissait aussi très élevé : 600 millions de francs.

Aussi, un conseil restreint du 25 octobre 1974 décidait que seule l'école polytechnique, trop à l'étroit dans ses locaux du Quartier latin, serait transférée, le reste du plateau conservant une vocation agricole et boisée.

Tout récemment, le 26 juin 1976, une commission interministérielle consacrée à l'aménagement du territoire décidait la création d'un parc péri-urbain de 55 hectares, propriété de l'Etat et financé par lui, la première tranche de financement devant survenir en 1977.

M. le préfet de l'Essonne est chargé de la conception du projet et de la convention de gestion avec l'office national des forêts. Le parc sera ouvert au public et servira en quelque sorte de lien entre l'école et l'environnement.

L'Etat prenant en charge l'aménagement de ce parc, votre département, monsieur le sénateur, ne subira donc ni contraintes, ni charges nouvelles.

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie beaucoup des indications que vous venez de me donner et qui sont très rassurantes. Si cette affaire a fait l'objet d'une question orale sans débat, c'est parce que le Gouvernement a beaucoup tardé à donner réponse à une question écrite qui était posée depuis 1974. Il mérite tout de même les circonstances atténuantes, puisque le problème a évolué et a été remis sur le chantier à plusieurs reprises.

Madame le secrétaire d'Etat, puisque j'ai la chance de vous avoir comme interlocuteur ce matin, je vous rappellerai que cette question a eu un sort assez étrange. En effet, elle avait été posée à M. le Premier ministre, qui l'a renvoyée au ministre de l'intérieur, qui l'a lui-même renvoyée au ministre chargé de l'aménagement du territoire et du Plan et, finalement, c'est vous qui me répondez aujourd'hui, ce que j'apprécie particulièrement. Cependant, je dois le redire, les divers services responsables n'ont pas mis beaucoup d'empressement pour traiter le problème.

Je voudrais évoquer aussi les vicissitudes qui se sont produites sur place. Cela est très important; surtout à un moment où nous parlons de concertation.

Le conseil général de l'Essonne n'a jamais été associé à une opération d'une telle ampleur, ni tenu au courant, sauf pour la décision de principe qui remonte maintenant à près de dix ans. Dans la mesure, bien sûr, où le conseil général d'un département comme le nôtre n'est pas consulté, il faut s'attendre à ce que les élus éprouvent des inquiétudes et posent des questions.

Toutefois, la réponse du Gouvernement recouvre un aspect très positif. Enfin, nous savons où nous allons. Nous savons aussi que le développement de l'opération va être limité, puisque celle-ci sera réduite maintenant au transfert de l'école Polytechnique. C'est une décision peut-être discutable, mais maintenant elle est acquise et on ne peut plus y revenir.

Je note avec le plus grand intérêt que le reste de ce plateau qui, jusqu'à présent, avait échappé à une urbanisation qui est une dominante dans le département de l'Essonne, va être maintenu dans sa vocation agricole. De plus, un aménagement boisé doit être réalisé aux frais de l'Etat. Je prends donc acte avec satisfaction des déclarations de Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Cependant, les charges pour le département de l'Essonne ne seront peut-être pas absolument nulles, puisque — madame le secrétaire d'Etat, vous ne le savez peut-être pas — voilà quinze jours à peine, le préfet de l'Essonne présentait un rapport au conseil général pour qu'il prenne à son compte les transports intérieurs de desserte de ce plateau qui jusqu'à présent formait une zone entièrement libre. Par conséquent, le fait d'y mettre la faculté d'Orsay, il y a déjà un certain temps, et l'école Polytechnique maintenant, pose des problèmes de desserte. Il est souhaitable que le Gouvernement reprenne également l'étude de cette question comme il a repris l'étude de l'aménagement général du plateau de Palaiseau afin que les charges de transports, qui sont absolument inévitables, ne soient pas là non plus mises au compte du département.

En définitive, malgré les délais très importants qui ont été nécessaires pour clarifier cette situation et pour donner réponse à ma modeste question, je note surtout, et j'en suis heureux, que l'on va s'arrêter et que le reste du plateau sera sauvegardé.

RÉFÉRENDUM SUR LA PEINE DE MORT

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, pour rappeler les termes de sa question n° 1878.

M. Edouard Bonnefous. Devant la recrudescence des drames de violence et les graves polémiques suscitées par l'application de l'article 17 de la Constitution de 1958, qui donne au chef de l'Etat le droit de gracier les condamnés à mort, je demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, s'il ne juge pas indispensable que les Français puissent se prononcer démocratiquement par référendum sur un problème aussi fondamental pour notre société et la conscience de chacun.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Olivier Guichard, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Prérogative du chef de l'Etat, la grâce est une institution universellement connue dont l'origine remonte aux temps les plus reculés. Ayant pour objet de dispenser le condamné de l'exécution totale ou partielle de la peine prononcée ou de substituer à cette peine une peine plus douce, elle ne vise ni à un nouvel examen de l'affaire, ni à une remise en question de la déclaration de culpabilité, encore moins à une modification de la législation.

Contrairement d'ailleurs à une opinion très répandue, le droit de grâce ne s'applique pas seulement dans les cas de condamnations capitales. Toutes les peines prononcées par des juridictions pénales peuvent être remises par la voie de la grâce.

C'est pourquoi il n'est pas faux de dire que la grâce a été utilisée dans le passé comme instrument de politique criminelle.

Cependant, avec la loi du 11 juillet 1975, l'autorité judiciaire dispose maintenant des moyens de mettre en œuvre une véritable politique criminelle. Le droit de grâce retrouve donc sa justification profonde.

Le Président de la République l'a lui-même indiqué au cours de la réunion de presse du 22 avril dernier. Il existe des circonstances dans lesquelles la procédure judiciaire ne permet pas d'aboutir à une solution de justice ; c'est le cas du condamné qui, au cours de sa détention, est l'auteur d'un acte de courage ou de dévouement exceptionnel ou de celui dont l'état de santé ferait que l'application de la peine engendrerait une situation de détresse indescriptible ; c'est aussi le cas où, malgré un fait nouveau ou un motif de réexamen, la procédure est juridiquement bloquée. Seule la grâce permet de dénouer ces situations.

Inscrite dans nos lois, la peine de mort est quelquefois prononcée. Mais, quelle que soit l'horreur du crime, il est légitime que le Président de la République examine, après s'être entouré de multiples avis autorisés, s'il convient de faire bénéficier le condamné de sa grâce, pour des raisons humanitaires notamment. Or, vous savez qu'aucune exécution capitale ne peut avoir lieu tant que la grâce n'a pas été refusée.

Attribut de la souveraineté comme l'est le droit de punir, la grâce est une institution à laquelle aucun grand Etat moderne n'a cru devoir renoncer.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je remercie beaucoup M. le garde des sceaux des explications qu'il m'a fournies. Je voudrais me situer sur un plan peut-être différent.

Le problème de la peine de mort est maintenant posé devant l'opinion chaque fois qu'un jury d'assises prononce une condamnation à la peine capitale et chaque fois que le Président de la République accepte ou refuse de gracier un condamné.

Ce que certains souhaiteraient — je suis de ceux-là — c'est une révision de la législation actuelle. Cet important problème doit maintenant, me semble-t-il, être posé devant l'opinion.

Pourquoi ? Parce que la situation actuelle est équivoque et, à mon avis, dangereuse ; équivoque, car on laisse entendre que, si la peine de mort existe encore en droit, elle n'existe pratiquement plus en fait. J'indique tout de suite que, pour ma part, je suis partisan de la peine de mort.

La suppression de la peine de mort serait, dans les circonstances actuelles, certainement contraire à l'opinion de la majorité. Les pays qui y avaient renoncé, comme les Etats-Unis, ont décidé de la rétablir. En France, le problème qui se pose, étant donné l'inquiétude grandissante de l'opinion devant la recrudescence de la criminalité, est celui du droit de grâce. Le Président de la République utilisant son droit de grâce sauf dans des cas très exceptionnels, n'y a-t-il pas un danger à le laisser mettre constamment en cause par l'opinion, chaque fois qu'il l'utilise ? C'est la raison pour laquelle j'estime que la question doit maintenant être posée clairement au pays.

Le débat évolue pour l'instant au gré de l'actualité ou des initiatives des mass media. Lorsque rien ne se produit, le courant humanitaire suscite des pétitions en faveur de l'abolition de la peine de mort. Lorsqu'un crime odieux survient — or, Dieu sait qu'ils se multiplient — l'opinion réagit et réclame vengeance. Lorsqu'une condamnation intervient, le débat est rouvert ; juristes et moralistes s'affrontent, les passions s'enflamment, mais dans l'irresponsabilité générale. Je pense que justement une consultation et une réponse très nette donnée par l'opinion permettraient de clarifier la situation.

Peut-on sans danger laisser se poursuivre l'équivoque créée par l'article 17 de la Constitution ? M. le garde des sceaux vient de répondre sur ce point très nettement. J'ajouterais, pour ma part, que trop de jurés, trop de procureurs s'abritent derrière l'éventualité de la grâce présidentielle. On réclame vengeance et l'on fustige l'inertie des juges ; mais, quand l'homme est exécuté, seul le Président de la République est rendu responsable. Certains ont prétendu que, si le jeune Bruno n'avait pas été gracié, le meurtrier du petit Philippe à Troyes n'aurait pas commis son forfait.

Je ne pense pas que l'élargissement du pouvoir de grâce à un comité de sages serait la bonne solution. Il me paraît souhaitable de provoquer une prise de conscience par un grand débat national. On parle de justice populaire : voilà une occasion de faire participer la population tout entière à un choix de principe qui guidera ultérieurement les jurys et les magistrats.

La loi sur les remises de peine change d'ailleurs les données du débat, dans la mesure où il s'agit non plus de choisir entre deux moyens de mettre la société à l'abri d'un criminel, mais de choisir de sauver un homme en courant le risque de sacrifier des innocents. L'épouvantable série de meurtres de récidivistes, ceux de Bernard Pesquet notamment, nous a fait saisir à quel point cette loi rend la décision plus ardue.

L'espoir d'une sortie, même éloignée, rend plus faciles la rééducation et la vie en prison, c'est évident ; mais l'ensemble du système des sanctions, devrait en ce cas, à mon avis, être repensé. A partir du moment où les sanctions prononcées par un tribunal ne sont plus respectées, à partir du moment où un emprisonnement à vie se transforme en vingt ans de prison, puis en dix ans et peut-être moins, tous les espoirs sont permis maintenant aux criminels et toutes les craintes — nous le constatons — sont désormais du côté des honnêtes gens.

Je ne crains pas de le dire ici : le système des remises de peine ne peut qu'inciter au maintien de la peine de mort et à sa stricte application. Le droit de grâce n'est plus ce compromis qui permet de maintenir la peine de mort en la rendant exceptionnelle. L'image de la guillotine est devenue beaucoup moins symbolique et les Français sont actuellement inquiets — vous le savez, monsieur le garde des sceaux — devant une situation qui ne peut s'éterniser.

Je n'ignore pas que, selon beaucoup de responsables et de magistrats, le moment serait mal choisi, après les passions qu'ont provoquées le crime de Troyes et tant d'autres, de demander aux Français de se prononcer sur la peine de mort. Mais, malheureusement, le crime de plus en plus fréquent trouve un climat favorable dans la violence devenue quotidienne. Pouvons-nous attendre un hypothétique retour au calme pour ouvrir le dossier ?

On peut discuter à perte de vue sur les aspects positifs ou négatifs de la peine de mort. Ce qu'il faut, à mon avis, c'est marquer d'une façon absolue la volonté du pays sur ce problème. On a consulté la population sur des sujets moins graves. L'organisation d'une consultation conduirait les Français à une réflexion et à un engagement moral et, surtout, la campagne qui précéderait le vote aurait une grande valeur d'information et d'éveil de la conscience publique.

ATTITUDE D'ETATS AFRICAINS A LA CONFERENCE DE COLOMBO

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, pour rappeler les termes de sa question n° 1879.

M. Edouard Bonnefous. Après le vote du cinquième sommet des pays non alignés à Colombo, condamnant la France au même titre qu'Israël et la menaçant de boycott, sans qu'aucune puissance africaine n'y ait fait objection, je demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle a été, au cours du débat précédant le vote, l'attitude des Etats africains avec lesquels nous entretenons des accords de coopération.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le président Bonnefous pour cette question, parce qu'elle va me permettre d'apporter quelques précisions sur le problème qu'il a soulevé.

M. de Guiringaud a été interrogé par les journalistes lors d'une conférence de presse très générale. Il n'a pu apporter à ce sujet tous les éléments de réponse; je vais le faire aujourd'hui très volontiers devant le Sénat.

Il est, en effet, légitime de s'interroger sur la manière dont a été adoptée, au mois d'octobre dernier, lors de la conférence des pays non alignés à Colombo, une déclaration comportant effectivement la condamnation de la France, motif pris de ses relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Il est également légitime de s'interroger sur l'attitude d'un certain nombre d'Etats, notamment africains, sur ce point. Il est non moins nécessaire de réaffirmer un certain nombre de vérités.

Rappelons d'abord les faits. A l'issue des travaux de la conférence des pays non alignés à Colombo, on apprenait soudainement que la France, ainsi que l'Etat d'Israël, aux termes du paragraphe 59 de la déclaration politique publiée à cette occasion, était condamnée pour ses fournitures d'armes et de centrales électro-nucléaires à l'Afrique du Sud. Cette condamnation était assortie d'une menace d'embargo pétrolier à l'encontre de notre pays et de l'Etat d'Israël.

Je rappellerai au Sénat que la situation de l'ensemble de l'Afrique australe avait mobilisé de façon toute particulière l'attention des délégations présentes à Colombo. Dans ce climat, un mouvement de libération d'Afrique du Sud, soutenu par certains pays africains voisins de l'Afrique du Sud, donc directement intéressés par l'évolution politique de la région, a proposé d'introduire dans la déclaration finale le paragraphe concernant la France et Israël, sous la forme d'un amendement déposé — on peut le dire — à la dernière minute. Introduit presque clandestinement en commission politique, cet amendement a été alors adopté en session plénière, non par un vote, mais suivant la procédure en vigueur dans ce genre de réunion, c'est-à-dire par simple consensus et, en quelque sorte, par surprise puisqu'il n'était pas prévu. De nombreuses délégations n'étaient déjà plus représentées à l'échelon des chefs d'Etat, ni même parfois à celui des ministres des affaires étrangères qui conduisaient ces délégations et qui étaient déjà repartis.

Compte tenu de cette confusion, nous avons entrepris des démarches, non seulement auprès du bureau de la conférence, mais également auprès d'un certain nombre de gouvernements représentés au sommet de Colombo. Nous avons constaté que nous n'avions pas été les seuls à être surpris. La plupart des responsables africains — surtout les pays visés par M. le président Bonnefous dans sa question — nous ont, en effet, déclaré que la décision visant la France avait été prise à leur insu. Certains de nos amis africains ont adressé immédiatement des réserves et des protestations au secrétariat de la conférence de Colombo. D'autres ont tenu à exprimer publiquement leur désapprobation.

Voilà, monsieur le président, les faits tels que nous les connaissons. Je ne voudrais cependant pas m'en tenir là.

Dire, en effet, que la condamnation de la France est intervenue dans le climat de confusion que je viens de décrire n'est pas suffisant car cette condamnation est également dépourvue de tout fondement et de toute justification.

En effet, de quoi s'agit-il? Il s'agit de notre attitude à l'égard de l'Afrique du Sud. Il convient sur ce sujet d'être clair et d'être de bonne foi.

L'Afrique du Sud est actuellement la cible de toutes les critiques, non seulement au sein du mouvement des pays non alignés, mais également dans la plupart des enceintes internationales, au premier chef desquelles l'Organisation des nations unies, pour sa politique d'*apartheid*. Cette politique, nous la rejetons

et nous la condamnons catégoriquement, car elle traduit une philosophie et un système social qui sont à l'opposé des idéaux que défend la France et qui choquent profondément notre conscience. Le ministre des affaires étrangères l'a rappelé sans équivoque dans le discours qu'il a prononcé au nom de la France à la 31^e session de l'assemblée générale des Nations unies. La France n'a pas reconnu le Transkei, application concrète de la politique de « développement séparé » que nous réprouvons et que nous condamnons.

Les relations commerciales que nous entretenons avec l'Afrique du Sud ne peuvent, c'est évident, être interprétées comme allant à l'encontre de notre position sur l'*apartheid*.

A ce propos, les attaques qui ont été et qui continuent d'être portées contre nous en ce qui concerne la livraison d'une centrale électro-nucléaire à l'Afrique du Sud relèvent du procès d'intention pur et simple. Ainsi que le Gouvernement n'a cessé de le répéter, il est évident que ces centrales électro-nucléaires ne peuvent être utilisées à des fins autres que la fourniture d'électricité et que les garanties de l'A. I. E. A., l'agence internationale de l'énergie atomique, concernant l'exécution de ce contrat excluent toute application à des fins militaires.

Quant à nos ventes d'armes à l'Afrique du Sud, je répète ici ce que le ministre des affaires étrangères a déjà dit devant l'assemblée générale des Nations unies et devant votre commission des affaires étrangères tout récemment: nous nous interdisons désormais de passer de nouveaux contrats et d'effectuer de nouvelles ventes à ce pays.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais vous dire à propos de la conférence de Colombo. La condamnation dont la France a fait l'objet est regrettable à la fois pour les modalités de son adoption et surtout pour les motifs qui l'ont inspirée. Mais soyons justes: elle ne traduit nullement une hostilité générale à l'égard de notre pays de la part des pays africains ou, de façon plus générale, de la part des pays du tiers monde. Notre politique à l'égard de l'Afrique, notre politique à l'égard du tiers monde reposent sur des principes simples et connus qui trouvent leur application positive dans les différentes enceintes internationales, qu'il s'agisse de la C. N. U. C. E. D. — la conférence des Nations unies pour le commerce et le développement — ou de l'assemblée générale des Nations unies. La plupart des pays en développement le savent et le reconnaissent. C'est ce qui est, à nos yeux, le plus important.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos explications très claires et, comme toujours, très intéressantes. Je suis obligé de demander à M. le président de m'accorder un délai supplémentaire pour vous répondre car, depuis que j'ai déposé cette question orale, il s'est passé quelque chose d'au moins aussi grave à l'Organisation des nations unies.

Je répondrai d'abord à M. le secrétaire d'Etat et ensuite, sous une forme indirecte, je lui poserai une nouvelle question.

Les pays rassemblés à la conférence de Colombo ont condamné la France au même titre qu'Israël et n'importe quel Etat industriel, en l'accusant en outre d'agression impérialiste aux Comores.

Ainsi, malgré tous nos efforts, notre aide financière, nos initiatives successives dans le dialogue Nord-Sud engagé grâce au Président de la République et à la France par conséquent, voilà le remerciement que nous avons connu. Nous avons, reconnaissez-le, été bien mal récompensés de nos efforts et de notre bonne volonté.

Je voudrais rappeler simplement que l'endettement des pays d'Afrique atteint aujourd'hui le chiffre élevé de 51 milliards de dollars et que l'une des revendications essentielles des pays en voie de développement au sein des diverses conférences mondiales est précisément l'obtention d'un moratoire de ces dettes. Or, la plupart de nos partenaires occidentaux et en particulier les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne, s'opposent formellement à toute remise de dettes du tiers monde. Ils désirent, selon l'expression même du chancelier Schmidt, « ne pas développer une mentalité d'assisté chez les Etats en voie de développement ».

Le refus des pays industriels sur cette question bloque depuis des mois toute discussion au sein des conférences du dialogue Nord-Sud à Paris. La France a, au contraire, toujours adopté une attitude généreuse à cet égard, et s'est montrée encore une fois prête à servir de porte-parole à ses amis du tiers monde auprès de ses alliés occidentaux.

Comment, par conséquent, ne pas avouer notre déception de nous voir ainsi traités, malgré les efforts que nous avons faits? Se trouve ainsi confirmé, une fois de plus, ce que je n'ai cessé d'écrire et de dire, à savoir que notre politique d'aide financière bilatérale est une erreur et qu'elle ne pourrait, à la longue, qu'amener un différend entre nous et ceux que nous aidons.

Mais depuis lors, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'est produit quelque chose de plus grave encore, c'est la nouvelle condamnation dont nous avons été l'objet à l'O.N.U. à propos de l'affaire de Mayotte.

La France a toujours défendu, dans l'enceinte des Nations unies, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et la voilà aujourd'hui accusée d'impérialisme pour avoir voulu régler le sort de Mayotte, territoire français, par le moyen légal et démocratique du vote.

En moins de dix-huit mois, le peuple de Mayotte a exprimé, par trois référendums successifs, son désir de rester français. La plupart des pays membres de l'O.N.U. seraient en peine de se prévaloir de consultations populaires analogues. Nous avons d'ailleurs tout fait pour décourager les Mahorais, mais devant leur obstination, le Gouvernement a dû finalement céder. Le 17 mai, le secrétaire d'Etat promettait — et je l'approuve — que « le projet de départementalisation sera lui aussi voté au cours de la session parlementaire ».

Depuis lors, c'est le silence. Seule la question de notre collègue Pelletier a reposé le problème.

Plus surprenant encore — et c'est la question que je veux soulever devant M. le secrétaire d'Etat, en souhaitant vivement qu'elle soit connue du ministre des affaires étrangères lui-même afin qu'il voie quelle est la réaction d'un parlementaire français devant certains des propos qui ont été tenus — on a du mal à croire et à expliquer les paroles prononcées devant l'O.N.U. par notre ministre des affaires étrangères : « Le Gouvernement a dû s'incliner devant la volonté du Parlement qui n'a pas partagé ses vues quant à l'indivisibilité des Comores. » Cette phrase est très grave.

Est-ce une condamnation implicite du précédent gouvernement ? Je pose la question. Comment, d'autre part, le Gouvernement aurait-il pu ne pas s'incliner devant la volonté du Parlement ? Qu'a voulu dire le ministre des affaires étrangères ?

Faut-il en conclure que, si la politique de la France ne se fait pas « à la corbeille », elle se fait maintenant dans les couloirs de l'O.N.U. ?

Le représentant du Gouvernement français devrait-il regretter publiquement que certains territoires refusent l'indépendance ? S'il paraît regretter un vote du Parlement français et s'il semble s'en excuser devant une assemblée internationale, est-ce la preuve que la France accepte toutes les condamnations internationales ?

Nous justifions ainsi l'œuvre de la colonisation que ceux qui votent contre nous condamnent, alors que ces mêmes adversaires dénoncent les frontières coloniales comme des créations arbitraires, contraires à l'histoire et à la géographie des pays colonisés. Verraient-ils d'un œil favorable l'ex-colonisateur dicter sa conduite à l'ex-colonie ? Nous sommes en pleine confusion.

Ce qui est grave, c'est que le représentant de la France a dit à propos de cette affaire de Mayotte : « Pour avoir résisté à la volonté de la majorité des Nations Unies, nous sommes, comme il fallait s'y attendre, durement traités. C'est un orage qui passera, dit-il, jusqu'à ce qu'il revienne. On ne peut pas penser qu'on nous le pardonnera et cela durera longtemps. »

Ainsi, nous trouverions normal que « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », principe sur lequel repose toute la justification de l'O.N.U. et des organisations internationales actuelles, soit abandonné au profit d'une notion totalement indéfendable : « l'intangibilité des frontières coloniales ».

C'est cependant la seule explication que l'on puisse donner à la condamnation de la France par 102 délégations membres de l'O.N.U.

Je voudrais tirer une leçon de cette triste histoire.

Aristide Briand, qui pratiquait mieux que personne l'art de la négociation, avait l'habitude de se faire interpellé, parfois même par ses propres amis, pour déclarer ensuite à ceux avec qui il était en négociation : « Vous voyez bien que je ne peux pas aller plus loin. Je ne serais pas suivi dans mon propre pays. »

Maintenant, c'est l'inverse. On dit dans une assemblée internationale qui nous condamne : « Pardonnez-nous, mais le Parlement français l'a voulu. Ce n'est pas notre faute, mais le Parlement français est souverain et nous devons tenir compte de ses votes. »

Pour ma part, je défendrai éternellement cette thèse : la voix de la France doit être entendue. Nous ne devons, en aucun cas, présenter des excuses, surtout quand nous défendons des principes irréfutables. La France n'a pas à s'excuser devant des assemblées internationales qui nous condamnent d'une façon permanente. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DU TRAVAIL POSTÉ

M. le président. La parole est à M. Zwickert, pour rappeler les termes de sa question n° 1882.

M. Charles Zwickert. Monsieur le président, je demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail de bien vouloir exposer la suite que le Gouvernement entend réserver au rapport sur l'aménagement des conditions de travail par équipes successives, travail posté, présenté conjointement par l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, le conservatoire national des arts et métiers, le département des sciences de l'homme au travail et le laboratoire de physiologie du travail et d'ergonomie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Condition des travailleurs manuels.) Monsieur le président, monsieur le sénateur, comme vous le savez sans doute, le rapport sur le travail posté a été demandé à l'initiative du ministre du travail, M. Michel Durafour, et de moi-même en janvier 1976 au professeur Wisner. C'est donc un rapport personnel, qui n'émane pas de l'agence pour l'amélioration des conditions de travail, bien que celle-ci ait été consultée.

Ce rapport, demandé à notre initiative, nous a été remis le 28 juin 1976 et nous avons commencé à examiner les problèmes qu'il soulève. Mais sans attendre communication de ce rapport, le Gouvernement avait pris un certain nombre de mesures en faveur des travailleurs postés.

Ce sont des mesures qui concernent le logement. En effet, la difficulté, pour ceux qui travaillent par rythme alterné, de trouver un sommeil convenable, nous a amenés à prendre en juin et en juillet 1976 deux arrêtés pour le logement des travailleurs postés.

Ces deux arrêtés concernent, d'une part, les logements existants pour lesquels des subventions et des prêts sont accordés aux travailleurs postés : d'une part, pour réaliser des travaux d'isolation, afin de diminuer les bruits et la lumière, dans les logements qu'ils occupent, quels qu'ils soient ; d'autre part, pour construire en priorité des logements individuels dans les zones industrielles où le travail posté est particulièrement important. Ces décisions, prises aux mois de juin et juillet 1976, sont déjà appliquées.

Le rapport du professeur Wisner sur le travail posté soulève un certain nombre de problèmes concernant ce type de travail. Il remarque en particulier l'extension du travail posté qui concernait 12 p. 100 des travailleurs en 1957 et qui en concerne 21 p. 100 en 1972. Mais cette extension, qui est assez frappante dans les chiffres, masque un phénomène : ce chiffre recouvre à la fois ceux qui travaillent en deux postes, ce qui est en somme un type de travail assez normal dans nos types de société et ceux qui travaillent en trois postes, notamment en trois postes alternés, ce qui correspond à un travail physiologiquement plus difficile.

Le deuxième type de problème abordé par le rapporteur Wisner concerne les roulements, notamment les fréquences de changement de poste, ainsi que les perturbations physiologiques causées par les postes de travail exigeant une présence de minuit à quatre heures du matin, période pendant laquelle le sommeil physiologique est le plus efficace pour la récupération physique.

Je note également : troisièmement, le problème des salaires et des compensations, soit sous forme de temps, soit sous forme d'argent ; quatrièmement, les problèmes de surveillance médicale ; cinquièmement, les problèmes de vie dans l'entreprise aussi bien pour ce qui concerne les délégués syndicaux que les repas et tout ce qui touche à la vie de l'entreprise ; sixièmement, les difficultés que pose la vie en dehors de l'entreprise, notamment pour la vie sociale courante, qu'il s'agisse des programmes de télévision, de la pratique du sport, des transports en commun et de tout ce qui est relatif à la vie normale de la famille et au rythme de vie des travailleurs postés, qui sont autant de problèmes spécifiques.

Nous avons entrepris l'étude de ces propositions ainsi que d'autres d'ailleurs, car la liste n'en est pas limitative. Nous le faisons en liaison directe avec les branches concernées, car le travail posté présente la caractéristique d'être très concentré dans quelques branches, environ une demi-douzaine. Nous avons donc besoin d'avoir des contacts très serrés avec les professions correspondantes, c'est-à-dire fondamentalement la sidérurgie, la papeterie, le verre, la chimie et deux ou trois autres branches.

Certains des problèmes posés peuvent trouver une solution au niveau national, certains autres ne peuvent guère en trouver qu'au niveau du marché, c'est-à-dire au moins au niveau communautaire. Par exemple l'extension générale du travail posté en

Europe est un problème qui dépasse largement le contexte de l'économie française et qui ne peut être modifié fondamentalement que par un certain consensus des pays membres du Marché commun.

Nous avons, à l'échelon des administrations et des professions, travaillé en septembre et octobre sur ces problèmes et je me propose de saisir le Gouvernement des arbitrages correspondants d'ici à la fin de l'année et probablement dans la première quinzaine du mois de décembre.

M. le président. La parole est à M. Zwickert.

M. Charles Zwickert. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie M. le secrétaire d'Etat des réponses qu'il a bien voulu me fournir. Mais je voudrais rappeler que le travail manuel a subi au fil des années une dégradation aussi psychologique que financière, due en particulier à l'absence d'une véritable politique du travail en France et au manque de considération exprimé à l'égard singulièrement des travailleurs manuels et plus particulièrement des travailleurs postés.

L'action engagée par le Président de la République depuis 1974 et par le Gouvernement dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail, et dans le même temps de la condition des travailleurs manuels, peut être d'ores et déjà considérée comme largement positive, si l'on en juge par les mesures prises durant ces deux dernières années, et que vous avez fort justement rappelées tout à l'heure.

Le rapport du comité d'études pour la réforme de l'entreprise, présidé par notre ami Pierre Sudreau, estimait déjà qu'il fallait engager un programme d'action au niveau de chaque entreprise susceptible de traduire, dans le domaine des conditions de travail, les principes de gestion qui se sont imposés avec efficacité dans la conduite économique et financière des entreprises en adoptant une programmation pluriannuelle définissant les objectifs à poursuivre et en établissant des priorités, tout en y affectant les moyens nécessaires. Et parmi les cinq groupes d'objectifs retenus par cette commission figurait en bonne place l'allègement de la charge physique et mentale du travail, en rendant les cadences moins contraignantes et le rythme de celui-ci plus naturel.

Ce rapport préconisait en outre une adaptation des horaires en fixant des normes de réduction systématique du travail de nuit, même s'il en résulte une charge supplémentaire pour l'entreprise, tout en précisant qu'un effort parallèle devait être accompli par tous les concurrents au niveau européen.

Il convient en outre d'accompagner ces mesures par un aménagement aussi souple que possible des horaires, tendant à faciliter l'insertion du travail dans la vie quotidienne des familles et des cités.

Le rapport présenté par M. Alain Wisner sur l'aménagement des conditions du travail par équipes successives reprend au demeurant les grandes idées émises par la commission Sudreau tout en procédant à une analyse plus détaillée de la situation actuelle, des constatations relatives à la santé des travailleurs et en suggérant une foule de propositions d'aménagement des conditions du travail posté.

Je ne voudrais pas revenir sur toutes ces propositions, que vous avez sans doute lues avec le plus grand intérêt et dont certaines ont déjà commencé à être mises en application, mais je crois qu'il faudrait particulièrement améliorer la condition des travailleurs soumis au système continu où la production est assurée vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris.

Il faut considérer, en effet, que ces travailleurs ont une vie complètement déréglée puisqu'ils travaillent alternativement de quatorze heures à vingt-deux heures, de vingt-deux heures à six heures du matin ou de six heures à quatorze heures. En outre, la vie de famille en est altérée d'une manière considérable eu égard à leur absence quatre week-ends sur cinq, et quelquefois durant les fêtes de fin d'année ou les fêtes essentielles de notre calendrier.

Tout cela constitue, bien sûr, le problème de la pathologie du travail de nuit et des horaires irréguliers, et si l'on ajoute à ces considérations le problème des rythmes biologiques et des fonctions vitales, l'on conçoit rapidement l'immensité du problème.

L'amélioration de la condition des travailleurs manuels, et singulièrement de ceux qui sont soumis au travail par équipes successives, relève d'une action de longue haleine qui s'établit à un moment d'autant plus favorable que la conjoncture économique internationale ne nécessite plus l'extension du travail posté en continu. Aussi, mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même souhaitons que le secrétariat d'Etat à la condition des travailleurs manuels puisse bénéficier d'une longévité suffisante afin de mener à bien les réformes entreprises, particulièrement nécessaires pour le plus grand bien des travailleurs de ce pays.

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à la question orale n° 1833 de Mme Marie-Thérèse Goutmann à M. le ministre du travail. Mais Mme Goutmann m'a fait connaître qu'elle ne pouvait assister à la présente séance.

Cette question orale est reportée à la suite du rôle, conformément à l'article 78, alinéa 3, du règlement.

PRÉROGATIVES DES COMITÉS D'ENTREPRISE DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 1891.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, les directions de grandes entreprises, que vous connaissez bien puisqu'il s'agit de Berliet, Saviem et Peugeot, mettent en cause les droits des travailleurs à l'information, autrement dit l'esprit et la lettre de la loi sur les comités d'entreprise.

Les patrons, en raison de la restructuration de l'industrie automobile, poursuivent un double objectif : d'une part, s'attaquer plus encore au niveau de vie des travailleurs et leur faire payer la crise engendrée par le régime, d'autre part, porter atteinte au patrimoine national en bradant aux sociétés multinationales le potentiel automobile, comme cela s'opère dans les domaines de l'aéronautique, du spatial, de l'électronique et du nucléaire.

Le comité d'entreprise, comme la grève, est une armée légale pour les travailleurs. Le Gouvernement a donc le devoir de faire respecter la loi.

Nous attendons de vous, monsieur le ministre, une déclaration allant dans ce sens et l'annonce de l'arrêt des poursuites contre les militants syndicaux qui ont voulu faire appliquer la loi sur les comités d'entreprise en embauchant les techniciens nécessaires à leur travail.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Certains représentants syndicaux souhaitent en effet, monsieur Boucheny, que le comité d'entreprise s'attache les services d'un économiste, motif pris que les informations fournies par la direction dans l'ordre économique ne sont ni exactes, ni complètes, et qu'un économiste pourrait les aider dans leurs suggestions.

Les directions contestent ces affirmations et s'opposent à l'embauche d'économistes, ce qui a pourtant été réalisé dans les trois cas que vous avez signalés.

Vous vous appuyez sur le fait que ces entreprises violent la loi sur les comités d'entreprise. Il me faut donc préciser le contenu de cette loi.

Il convient de se référer aux textes actuellement en vigueur, c'est-à-dire l'ordonnance du 22 février 1945, modifiée, et le décret d'application du 2 novembre 1945.

Ces textes reconnaissent au comité d'entreprise des attributions d'ordre économique comportant des informations et des consultations sur des questions d'organisation de gestion, de marche de l'entreprise. Dans les sociétés anonymes, une série de documents comptables est à soumettre au comité qui, pour leur analyse, peut se faire assister par un ou plusieurs experts-comptables et convoquer les commissaires aux comptes.

Si le comité suspecte l'exactitude des documents fournis, il peut en tirer les conséquences et porter plainte.

On ne saurait, en outre, ériger en principe que les informations fournies par les directions sont systématiquement déformées et qu'un contrôle permanent est nécessaire.

Il faut donc s'en tenir sur ce point aux possibilités ouvertes aux comités par l'article L. 432-4 du code du travail.

Des renseignements que j'ai recueillis il apparaît que les commissaires aux comptes et les experts-comptables existent et qu'ils exercent leurs fonctions conformément à la loi. Les entreprises Peugeot, Saviem et Berliet ne violent donc pas cette dernière.

La rémunération de l'économiste au service du comité ne peut être imposée à l'employeur.

Elle ne peut davantage être assurée par le comité dont les fonds fournis par l'entreprise, sont exclusivement et directement destinés au financement des œuvres sociales, en fonction des articles L. 432-3, R. 432-2, 3 et 4 du code du travail.

En conséquence, la rémunération ou même le paiement d'honoraires à un économiste constituerait un détournement des fonds de leur véritable destination.

Les textes actuels permettent donc un fonctionnement correct des comités d'entreprise et l'exercice des « prérogatives légales de leurs membres » peut être assuré normalement sans qu'il soit nécessaire de recourir à d'onéreuses créations d'emplois.

Au demeurant, les tribunaux sont saisis de ces affaires par les directions des entreprises concernées et se prononceront souverainement.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Votre réponse, monsieur le ministre, est loin de me satisfaire, car ma question visait essentiellement la liberté pour les travailleurs d'être informés entièrement et par d'autres que ceux qui les exploitent, c'est-à-dire les patrons.

Au moment où le mot « concertation » est le thème favori de la propagande du pouvoir et du patronat, il est piquant de vous entendre, monsieur le ministre, refuser aux comités d'entreprise le droit de disposer d'économistes de valeur choisis par eux alors, et vous le savez bien, que la fabrication des camions subit en France une évolution importante, que des groupes étrangers puissants, en Allemagne fédérale en particulier, menacent cette industrie.

D'après les patrons, les travailleurs n'auraient pas le droit d'être informés de cette situation ni de dénoncer une politique antinationale que les patrons mèneraient en bradant le potentiel de notre pays. Je dois signaler, monsieur le ministre, sans entrer dans un débat juridique, que la législation de 1945, à laquelle des ministres communistes ont participé, a donné aux travailleurs, d'une part, la gestion des œuvres sociales, d'autre part, des droits économiques dont la loi prévoyait l'extension.

Trente ans après, le Gouvernement actuel ne peut supporter que les travailleurs soient en mesure de lutter efficacement. C'est, à notre avis, dans la tradition du patronat de droit divin. Je voudrais étayer mon argumentation sur le fait que l'on dénie aux comités d'entreprise le droit d'avoir un budget propre et de l'utiliser pour autre chose que la gestion sociale, c'est-à-dire en complète opposition avec la loi et son esprit.

Les travailleurs, ce faisant, défendent réellement l'intérêt national, car il faut noter que le Gouvernement a donné 1 500 millions de francs à Peugeot-Citroën pour concurrencer le groupe Renault-Berliet-Saviem. Les constructeurs Berliet-Saviem sont minoritaires sur leur propre marché : 48 p. 100 des immatriculations de véhicules de plus de 6 tonnes, mais seulement 20 p. 100 pour les véhicules de 38 tonnes.

Il s'agit donc d'une attaque contre les salariés et l'économie nationale. D'ailleurs, la représentation nationale comme les travailleurs ont intérêt à disposer de sources qui ne soient pas obligatoirement celles de la direction.

Puisque dans votre réponse, monsieur le ministre, vous avez fait référence à la loi, je vous propose d'accepter la proposition de loi qui a été déposée par les députés communistes sur le bureau de l'Assemblée nationale et qui prévoit, notamment en son article 42, que les comités d'entreprise de plus de 1 000 salariés pourront se faire assister d'un service d'études économiques et de documentation de leur choix et obtenir de l'employeur, à cet effet, une subvention spéciale.

Les faits énumérés plus haut démontrent bien que, malgré les paroles doucereuses, chaque parcelle de liberté pour les travailleurs a été acquise par la lutte. Dans le domaine qui nous intéresse aujourd'hui, comme pour ce qui concerne les revendications, j'affirme que les travailleurs pourront compter sur les élus communistes dans cette bataille.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Monsieur Boucheny, ce que vous venez de dire montre que l'objectif poursuivi n'est pas aussi pur que vous semblez le dire dans votre question.

M. Serge Boucheny. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Boucheny, il s'agit d'une question orale sans débat et je ne peux donc vous la donner.

M. Serge Boucheny. M. le ministre vient de parler de pureté. J'aurais aimé qu'il s'explique sur les objectifs cachés que je poursuivrais.

RÉFORME DE LA PROCÉDURE D'AUGMENTATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 1851.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai voulu par cette question appeler l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance du taux d'augmentation des allocations familiales au 1^{er} août dernier et lui demander

quelles mesures il comptait prendre pour garantir le niveau de vie des familles dans le cadre d'une politique familiale dynamique.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Je rappelle, tout d'abord, à M. Cluzel que les rentes de vieillesse et d'invalidité sont revalorisées en fonction des salaires tandis que les allocations familiales sont réévaluées chaque année pour tenir compte de la hausse des prix à la consommation constatée par l'I.N.S.E.E. — l'institut national de la statistique et des études économiques — du mois de mars de l'année précédente au mois de mars de l'année en cours.

Les allocations familiales constituent, en effet, pour les familles une compensation des charges liées à l'éducation et à l'entretien des enfants ; elles doivent, par conséquent, suivre l'évolution du coût de la vie.

En tout état de cause, les allocations n'ont pas le caractère d'un revenu professionnel. Elles ne peuvent donc progresser par référence à l'augmentation des rémunérations comme les pensions

Par ailleurs, une revalorisation des allocations familiales qui serait nettement supérieure à la hausse des prix entraînerait des dépenses supplémentaires qui, en l'état actuel du financement du régime des prestations familiales, auraient pour effet de remettre en cause des réformes jugées prioritaires dans l'intérêt des familles.

A cet égard, je dois préciser qu'une majoration de 16,5 p. 100 des allocations familiales, comparable à celle qui a été retenue en 1976 pour les pensions de vieillesse et d'invalidité, coûterait, à la branche des prestations familiales, un complément de plus de 1,6 milliard de francs en année pleine.

C'est pourquoi, eu égard au coût d'une politique qui consisterait à augmenter de façon massive la base mensuelle de calcul des allocations familiales, le Gouvernement a préféré, dans le domaine des prestations familiales, faire porter son effort suivant deux orientations.

La première concerne la création d'une prestation nouvelle, qui sera le complément familial.

Dans un souci de mieux répondre aux besoins des familles et afin de simplifier un système devenu trop complexe, il a été décidé d'étudier les modalités d'une fusion de plusieurs prestations versées sous condition de ressources : l'allocation de salaire unique et sa majoration, l'allocation de la mère au foyer et sa majoration, l'allocation pour frais de garde.

Le complément familial qui se substituera à ces prestations sera servi aux familles sous certaines conditions, soit pour assurer une plus large compensation des charges occasionnées par la garde de l'enfant lorsque la mère travaille, soit pour apporter un revenu supplémentaire à la mère de famille qui a décidé de demeurer au foyer.

Le deuxième objectif du Gouvernement en matière de prestations familiales est de garantir le pouvoir d'achat des familles par le moyen d'une progression régulière des allocations familiales calquée sur l'évolution des prix.

Conformément à ses engagements, le Gouvernement a donc relevé les allocations familiales de 9,9 p. 100 à compter du 1^{er} août 1976 pour, d'une part, répercuter la hausse des prix de 9,6 p. 100 enregistrée par l'I.N.S.E.E. de mars 1975 à mars 1976, d'autre part, accorder un supplément de 0,3 p. 100 au titre de la participation des familles à la reprise économique.

Cette politique, que le Gouvernement entend poursuivre à court et à moyen terme en matière de prestations familiales, s'inscrit dans le cadre plus vaste d'une politique globale de la famille dont les grands axes ont été définis par M. le Président de la République lors du dernier congrès de l'U.N.A.F. — l'union nationale des associations familiales — à savoir l'amélioration du niveau de vie des familles, mais aussi l'établissement d'un statut social de la mère de famille, l'amélioration des rapports entre la vie professionnelle et la vie familiale des parents, l'adaptation de la politique du logement aux besoins familiaux, l'accroissement des chances des enfants par l'amélioration de l'appareil éducatif.

Je voudrais, pour terminer, monsieur Cluzel, faire ce qui ne l'a pas été souvent — il s'agit d'un travail que j'ai effectué dernièrement et dont je voudrais vous communiquer les résultats — à savoir vous mettre à même de mesurer l'importance de l'effort entrepris au profit des familles. En effet, je crois qu'il faut, lorsqu'on évoque ce sujet, considérer l'ensemble des aides actuellement apportées aux familles pour se rendre compte, d'une part, qu'il est important, d'autre part, que ce n'est pas au moment où nous sommes amenés à travailler de nouveau sur les problèmes de la sécurité sociale considérés globalement, qu'il

convient de faire supporter par cette institution, très appréciée par les Français et qu'il faut maintenir coûte que coûte, une surcharge qui ne ferait qu'aggraver la situation actuelle.

L'éducation, le logement, l'aide à l'enfance, les actions de prévention maternelle et infantile, les réductions pour familles nombreuses et les pertes de recettes qu'entraîne l'application du quotient familial, c'est-à-dire les interventions de l'Etat en faveur des familles, représentent, en 1976, 76 milliards de francs.

Les seules dépenses obligatoires des collectivités locales tendant au même objet — or, comme vous le savez par expérience personnelle, elles sont, en réalité, bien souvent supérieures — représentent 800 millions de francs.

Si l'on ajoute les dépenses de prestations des régimes pour la branche familiale, qui sont évaluées à 39 800 millions de francs — encore que cette somme ne comprenne pas les dépenses de l'assurance maternité — on constate que le total des aides de la collectivité en faveur des familles s'élève à plus de 116 milliards de francs, ce qui représente une somme importante.

Nous pourrions souhaiter qu'elle le soit plus. Mais je tenais à mentionner ce chiffre en précisant que je ne crois pas possible, dans le cadre économique actuel, de faire davantage, comme vous le souhaiteriez, monsieur Cluzel, encore que je partage ce souhait.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Mes premiers mots seront pour remercier M. le ministre du travail des explications qu'il vient de nous fournir et du souhait — auquel je souscris — par lequel il a conclu son propos.

Toutefois, si votre argumentation est solide, monsieur le ministre, elle ne m'a pas totalement convaincu. Je m'explique.

Les allocations familiales sont partie intégrante d'une politique datant de 1945. Quels en étaient les objectifs ? Il s'agissait de favoriser la reprise de la natalité. Chacun se souvient, en effet, de l'évolution négative de la démographie française entre 1936 et 1940. Le second objectif était de permettre aux familles d'élever décemment leurs enfants.

On a pu observer — ce qui est remarquable — la continuité de cette politique familiale sous de nombreux gouvernements d'inspirations différentes. C'est ainsi que l'on a pu déclarer que la France avait réussi là où, dans les temps antiques, Rome et la Grèce avaient échoué. Mais peut-on, aujourd'hui, tenir le même langage ? Au vu de l'évolution récente de la démographie française, je ne le pense pas. Et les temps sont éloignés où un Gouvernement était renversé parce qu'il voulait opérer des transferts des caisses d'allocations familiales au profit de celles de la sécurité sociale. Notre collègue Maurice Schumann pourrait, sur ce point, vous en dire plus long que moi-même.

Oui, la France, pendant longtemps, fut à la tête des nations européennes pour le développement de la politique familiale. Peut-on dire qu'elle y soit encore aujourd'hui ? En toute sincérité je ne le crois pas, surtout si nous en jugeons les conséquences actuelles du point de vue de la natalité. Cela a permis à Pierre Chaunu et Georges Suffert de signer tout récemment un livre dont il faudrait que nous nous inspirions : *La Peste blanche*.

Que s'est-il passé ? Sans me livrer avec vous, monsieur le ministre, à une bataille de chiffres et tout en reconnaissant l'exactitude de ceux que vous nous avez cités, je voudrais attirer votre attention sur deux séries d'entre eux.

La première concerne l'évolution comparée de la composition des revenus mis à la disposition des ménages entre 1962 et 1973. En leur sein les prestations sociales auxquelles vous faisiez fort justement allusion sont passées de 16,3 à 20,2 p. 100 ; mais dans le même temps la proportion des allocations familiales, elle, diminuait de 1 p. 100.

La seconde série me paraît encore plus probante. Si nous effectuons une analyse sur trente ans, de 1946 à 1976, et si nous partons de l'indice 100 en 1946, nous constatons que les prix sont à l'indice 1305 et les salaires à l'indice 3793, mais qu'en revanche les prestations familiales, pour les familles de deux enfants, — c'est-à-dire les familles les plus nombreuses — sont, hélas ! à l'indice 709. Le résultat, — toujours en partant de la base 100 en 1946 — fut d'accroître le pouvoir d'achat des salaires de 290 p. 100, mais de diminuer celui des prestations familiales de 46 p. 100.

Vous avez indiqué dans votre exposé, monsieur le ministre du travail, que vous entendiez voir les prestations familiales suivre l'évolution du coût de la vie. Hélas ! si c'est votre souhait et si c'est le nôtre, nous sommes obligés de constater, par les chiffres fournis par l'I. N. S. E. E., qu'il n'en est rien.

Evocant ensuite les résultats des décisions du 1^{er} août dernier, vous avez noté l'augmentation de 9,9 p. 100 d'une année sur l'autre du montant des allocations familiales. Mais celle-ci n'a pas amélioré la situation ; elle a seulement permis de compenser les hausses de prix.

A ce sujet, je voudrais vous présenter une suggestion, à savoir que lorsque le Gouvernement prend la décision d'améliorer les prestations, il ne le fasse pas en ordre dispersé, sous forme d'un échelonnement sur plusieurs mois. Pourquoi ? Parce qu'il existe actuellement une quinzaine de prestations différentes et lorsque vous prenez la décision de les augmenter, les organismes payeurs sont conduits à modifier en plusieurs fois des millions de comptes, ce qui surcharge à l'excès — et pour un coût élevé — les organismes payeurs. (*M. le ministre fait un geste d'assentiment.*)

Alors, que faire ? Eh bien, monsieur le ministre du travail — et j'ai plaisir à saluer l'entrée, en cet instant, dans cet hémicycle de M. le Premier ministre, devant lequel je suis honoré de développer la fin de mon intervention et de présenter quelques suggestions — il n'existe qu'une solution, qui est d'appliquer une politique familiale dynamique, ce qui suppose que trois conditions soient remplies.

La première, c'est d'avoir une volonté politique.

La deuxième, d'obtenir le rattrapage du pouvoir d'achat des familles dont je vous ai, je crois, démontré tout à l'heure, avec des chiffres qui ne sont pas contestables, combien il a diminué en trente ans. Cet aspect financier n'est qu'un élément de la politique familiale, mais vous admettez avec moi qu'il est important.

La troisième condition, enfin, c'est qu'il soit bien clair que le taux des allocations familiales doit évoluer selon des procédures qui tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre du travail, et c'est à mes yeux la partie la plus importante de votre intervention, que le Gouvernement envisageait la création d'un « complément familial » dès l'an prochain, et qu'ainsi seraient tenues les promesses faites par M. le Président de la République lors de son discours du 14 juillet 1975, à La Bourboule, et par son intervention au dernier congrès de l'union nationale des associations familiales.

Nous en prenons acte et nous faisons confiance à M. le Premier ministre, à vous-même et au Gouvernement pour que les propositions en soient faites au Parlement dans les meilleurs délais. Lorsque les décisions de cette nouvelle politique entreront en vigueur, nous aurons alors repris la voie tracée en 1945, car c'est elle qui a permis à notre pays de retrouver à la fois vitalité et renouveau.

L'opinion publique commence à s'interroger. Nous lisons, en effet, à ce sujet, des articles de plus en plus nombreux et nous prenons régulièrement connaissance de dossiers familiaux dans les principaux hebdomadaires. De son côté, l'union nationale des associations familiales a demandé que soit entamé un dialogue qui conduira à la définition de la politique souhaitée et que soit fixé le calendrier des mesures à prendre. C'est également, j'en suis sûr, monsieur le président du Sénat, la volonté de toute notre assemblée que cette politique soit définie et appliquée rapidement.

Je terminerai par trois observations. Les familles ne demandent en rien une aide ou une assistance, elles souhaitent seulement l'équité de leurs conditions de vie. Une liberté négative n'est pas une liberté réelle ; or, tout se passe comme si l'on avait le droit de ne pas avoir d'enfant mais non le droit d'en avoir, car le droit sans les moyens n'est pas un droit. Enfin nous devons répondre à l'attente des familles françaises car elles exercent, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre du travail, trop courageusement leurs responsabilités pour qu'il n'en soit pas tenu compte. Et, s'il s'agit du sort des familles, il s'agit aussi de celui de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.* — *M. le Premier ministre marque son approbation.*)

CONSÉQUENCES DE L'AUGMENTATION DES IMPORTATIONS DE TEXTILES

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 1850.

M. Maurice Schumann. En remerciant M. le Premier ministre d'avoir bien voulu, à titre tout à fait exceptionnel, venir répondre lui-même à ma question, je me permets de lui demander les mesures qu'il compte prendre pour limiter — conformément aux engagements pris envers le Sénat par le ministre de l'économie et des finances du précédent gouvernement — l'augmentation

de plus en plus alarmante des importations textiles qui font peser sur l'activité économique, l'emploi et la balance du commerce extérieur une menace d'une exceptionnelle gravité.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai tenu à répondre personnellement à la question posée par M. Schumann car la situation de l'industrie textile française est un sujet dont je me suis entretenu avec lui à diverses reprises, alors que j'étais ministre du commerce extérieur, et auquel il attache une grande importance. Cette question concerne, en fait, tout l'avenir de l'industrie textile vu à la fois sous l'angle de son développement et des exportations.

La situation de cette industrie — dont les causes sont bien connues — est très largement influencée par la pénétration croissante de certains produits étrangers sur le marché intérieur.

La liberté des échanges s'accroît dans le monde et un certain nombre de pays, jusque-là peu évolués, poursuivent leur développement économique dans ce secteur car ils trouvent, dans l'industrie textile, une première possibilité d'industrialisation.

Face à une telle situation, il importe que notre industrie textile, avec le soutien des pouvoirs publics, puisse accentuer le rythme d'adaptation de ses productions et de sa politique commerciale, et en particulier développer ses efforts à l'exportation.

Mais, en même temps, il convient que la progression des importations demeure contenue suivant un rythme compatible avec les délais de mise en œuvre des nécessaires adaptations. Autrement dit, la politique du Gouvernement pourrait se résumer de la manière suivante : il entend conserver une industrie textile en France mais sa sauvegarde suppose une adaptation aux conditions modernes du développement de l'échange international. Le Gouvernement l'y aidera.

Cette adaptation ne peut pas se faire dans des conditions d'incertitude, dans des conditions parfois même périlleuses liées à des importations « sauvages ». Le Gouvernement est décidé, en ce domaine, à éviter des à-coups ou de graves contre-coups à l'industrie textile. Je voudrais développer rapidement ces points.

L'effort nécessaire pour accroître nos exportations — car nous devons bénéficier de la liberté croissante des échanges sur le plan international — doit être facilité par la présentation et la mise en œuvre, par les industries textiles, de plans de développement qui pourront bénéficier d'une contribution financière substantielle de la part du comité interprofessionnel de rénovation des structures industrielles et commerciales de l'industrie textile.

Le Gouvernement vient de décider d'aider à la mise en œuvre du plan professionnel de développement des exportations. Les actions entreprises dans le cadre de ce plan peuvent être soit collectives, par exemple des actions de promotion des produits français, des études de marchés, des tests de produits, l'organisation de manifestations commerciales, soit individuelles, comme la création de filiales commerciales, la recherche de réseaux commerciaux.

Le comité interprofessionnel de rénovation des structures industrielles et commerciales de l'industrie textile vient de créer en son sein un organisme chargé du développement des exportations. Les sommes prévues pour aider ces actions devraient être de l'ordre de 15 à 20 millions de francs en 1977, auxquelles il convient d'ajouter un crédit d'un million de francs prélevé sur le budget du ministère de l'industrie.

Mais l'objectif du Gouvernement est aussi d'assurer un développement aussi ordonné et équitable que possible des échanges, conformément aux intérêts mutuels des pays fournisseurs et clients ainsi qu'aux engagements internationaux existant en matière textile.

Si le Gouvernement est attaché à la libération des échanges acquise au sein de la Communauté économique européenne ainsi qu'à la libéralisation progressive des importations engagées vis-à-vis des pays tiers en voie de développement, il n'est pas pour autant disposé à tolérer des modifications désordonnées et brutales des courants d'échanges ou des conditions anormales de concurrence qui seraient de nature à désorganiser notre appareil de production textile national ainsi qu'à compromettre ses efforts d'adaptation.

La réalisation d'un tel objectif conduit à envisager des mesures sur deux plans.

En premier lieu, ces mesures doivent être prises à l'occasion des accords bilatéraux d'autolimitation existant actuellement entre les pays de la Communauté économique européenne et divers pays exportateurs en voie de développement.

La France continuera à participer aux négociations menées par la Communauté économique européenne, dans le cadre de l'Arrangement général sur le commerce des textiles, avec les pays producteurs les plus importants.

Des accords, comportant l'autolimitation des produits les plus concurrentiels, ont été conclus avec l'Inde, le Pakistan, le Japon, la Corée, Hong-Kong, Macao, Singapour, la Malaisie, la Colombie, le Brésil, la Yougoslavie et l'Égypte. Des conversations devant aboutir à des accords de ce type ont été récemment engagées avec trois des plus importants pays exportateurs de textiles de l'Est européen : la Roumanie, la Pologne et la Hongrie.

Le Gouvernement n'hésitera d'ailleurs pas à demander aux instances communautaires de recourir à la clause de sauvegarde prévue à l'article 3 de l'Arrangement multifibres chaque fois que des produits textiles non autolimités en provenance de pays qui ont signé l'Arrangement seront susceptibles de causer des risques réels de désorganisation de marchés. Une série de demandes de cet ordre vient d'être présentée à Bruxelles.

En second lieu, des mesures doivent être envisagées quant à l'extension des accords d'autolimitation.

L'expérience passée montre l'intérêt qu'il y aurait à étendre ces accords d'autolimitation dans le souci de satisfaire les intérêts respectifs des pays exportateurs et ceux de la Communauté économique européenne. Sur un plan plus général, on peut souhaiter que le prochain renouvellement de l'Arrangement multifibres, en 1977, soit l'occasion d'une meilleure adaptation de cet instrument international, dont l'utilité est incontestable, aux nécessités de l'industrie textile européenne et notamment française.

Il conviendra d'en rechercher l'extension à des productions actuellement exclues et surtout d'y introduire des dispositions assurant la prise en considération de la situation globale du marché des pays importateurs.

Ainsi, l'arrivée de nouveaux courants d'importations en provenance de pays n'ayant pas signé des accords d'autolimitation ne devrait pas se faire uniquement au détriment de la production nationale.

En outre, la formulation actuelle des conditions de progression annuelle des importations prévues dans le cadre des accords devrait être revue afin d'éviter que l'industrie nationale ne supporte, comme c'est le cas à l'heure présente, tout le poids d'une récession ou d'un ralentissement de la demande.

En tout état de cause, les mesures de surveillance sur tous les produits menacés, mises en place par le précédent gouvernement, seront poursuivies dans le respect de nos obligations internationales, dans la mesure où les dangers encourus par l'industrie nationale demeureront d'actualité.

A ce propos, je signale à M. Maurice Schumann que viennent d'être prorogées jusqu'au 31 décembre prochain les mesures récapitulées dans l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de tous pays, qui avait été pris le 29 juin 1976.

C'est dans le même esprit que les pouvoirs publics ont une triple intention. Premièrement, ils souhaitent veiller à une plus stricte application des engagements internationaux souscrits par la France en réservant le bénéfice de certaines mesures de politique commerciale aux productions des pays bénéficiaires, au moyen de contrôles d'origine plus systématiques.

Deuxièmement, ils veulent demander aux instances communautaires de veiller à ce que certains Etats associés à la Communauté économique européenne respectent eux-mêmes avec plus de soin leurs obligations au titre des conventions ou accords d'associations et, éventuellement, de réclamer à leur encontre l'exercice de la clause de sauvegarde.

Troisièmement, ils désirent suivre avec intérêt toutes conversations professionnelles qui pourraient intervenir avec les producteurs étrangers dans le but d'offrir à ceux-ci des garanties de débouchés stables, tout en évitant la désorganisation de notre production par des importations massives ou faites à des prix qui casseraient le marché.

Telles sont les intentions du Gouvernement. Je puis assurer M. Maurice Schumann et le Sénat tout entier qu'il ne s'agit pas simplement de vœux pieux. En effet, je dirai simplement mais fermement, en conclusion, que la France entend conserver une industrie textile prospère et dynamique pour des raisons qui tiennent à la diversification de la production nationale, à la sauvegarde de l'emploi, et notamment de l'emploi féminin, et aussi pour des raisons qui tiennent à une harmonieuse répartition des activités de production sur le territoire national.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le Premier ministre, votre présence et vos propos sont encourageants et même, sur certains points, fort encourageants. Laissez-moi vous en remercier et vous dire aussi qu'il était temps, qu'il n'était que temps !

Ai-je eu tort, depuis deux ans bientôt, de tirer la sonnette d'alarme, sans avoir bien souvent le sentiment d'être entendu ?

Le porte-parole d'une grande confédération ouvrière, qui a toujours préféré la discussion à l'agitation et la négociation à la violence, m'écrivait hier : « La dégradation est telle que nous serons bientôt contraints de changer de langage ».

Les derniers chiffres, je suis sûr que vous les connaissez, se passent, hélas ! de commentaires. Au cours des neuf premiers mois de l'année, les importations textiles ont augmenté de 33 p. 100 par rapport à l'année précédente ; l'accroissement des exportations, pendant la même période, a atteint à peine 15 p. 100. En septembre dernier, nous avons importé près de 3 100 tonnes de fil de coton et près de 9 000 tonnes de tissu de coton, contre moins de 1 700 tonnes et moins de 6 500 tonnes en 1975, année qui était déjà considérée par M. Fourcade — il l'avait dit ici, en réponse à mes questions — comme une année très alarmante. Je pourrais multiplier les chiffres, mais je ne veux pas abuser de la patience et de la bonne volonté du chef du Gouvernement.

Alors que faire, monsieur le Premier ministre ? Vous avez indiqué — et vous avez eu raison de le faire — que l'on ne résoudre pas le problème sans distinguer ses trois aspects.

Il y a d'abord ce que vous avez appelé tout à l'heure les mesures de surveillance, les visas techniques, dont l'incontestable efficacité serait beaucoup plus grande si leur maintien, leur renouvellement, leur extension, donnaient lieu à moins d'hésitations et de marchandages, si leur nécessité était explicitement reconnue par l'ensemble des pouvoirs publics, comme elle l'a été par vous-même, bref, si l'impression de précarité qui les entoure parfois se dissipait enfin.

Il y a ensuite, et je vous remercie d'avoir insisté sur ce point, le renouvellement de l'arrangement multifibres conclu pour quatre ans, à la fin de l'année 1973, après une longue négociation à laquelle j'ai moi-même participé. Grâce à la clause de sauvegarde qu'il contient — vous l'avez opportunément « évoquée » et je viens d'apprendre avec satisfaction que vous vous proposez de l'« invoquer » de plus en plus souvent — il a permis la négociation d'une dizaine d'accords bilatéraux, que vous avez énumérés. Mais faute d'une autre clause, d'une clause que j'appellerai clause de récession ou de globalisation, il n'a pas empêché les importations de la Communauté européenne — et c'est là le point capital — d'augmenter plus rapidement que sa consommation. Cette violation permanente du principe du partage de la croissance est la cause d'un déséquilibre qui aggrave de plus en plus dangereusement les effets de la crise du pétrole sur notre commerce extérieur.

La France doit, selon moi, et dès maintenant, avertir les institutions communautaires qu'elle n'acceptera pas la reconduction pure et simple de l'arrangement de 1973 — c'est d'ailleurs la conclusion que je tire de la réponse que vous avez bien voulu me faire — et qu'elle posera comme condition l'établissement d'un rapport constant entre la croissance des importations et celle de la consommation globale des pays membres de la Communauté, la première ne devant être ni inférieure ni supérieure à la seconde.

Nous pouvons et nous devons, me semble-t-il, faire profiter automatiquement les pays en voie de développement de l'accroissement de notre consommation. Continuer à dépasser ce pourcentage, c'est imposer à notre produit national brut des prélèvements que le coût de notre ravitaillement énergétique rend à la fois iniques et insupportables.

Il y a enfin, disons-le franchement, la question irritante, difficile, des importations qui proviennent des pays de la Communauté ou qui passent par ces derniers. Celles-ci ont augmenté de 30 p. 100 au cours des neuf premiers mois de cette année, soit près de deux fois plus vite que les importations.

Ce ne sont pas seulement les accords d'association conclus par la Communauté, auxquels vous vous êtes opportunément référé, que cette dissymétrie met en péril. Le développement illimité des importations sans contrepartie, favorisé par le désordre monétaire qui fausse toutes les règles du jeu loyal que vous-même, comme vice-président de la Communauté, et moi-même, comme ministre des affaires étrangères, nous nous sommes, pendant tant d'années, efforcés de jouer ensemble, risque d'envenimer dangereusement les rapports intracommunautaires, ce qui irait directement à l'encontre de votre vœu et du mien.

La République fédérale d'Allemagne nous a montré la voie. Il faut, pour conjurer ce péril, négocier des accords d'auto-limitation intra-communautaire à défaut desquels un mouvement irrésistible imposerait d'autres mesures moins compatibles avec l'esprit qui régit ou doit régir les relations entre les neuf Etats membres. En tout cas, il n'est plus possible de retarder la fixation mensuelle de plafonds d'importation et il faut utiliser tous les moyens nécessaires pour qu'ils ne soient pas dépassés.

Quand vous étiez ministre du commerce extérieur, monsieur le Premier ministre, je vous ai dit : « Je n'accepterai jamais de poser le problème des importations sans poser simultanément celui des exportations ».

C'est ce que vous avez fait tout à l'heure — et je ne peux que vous donner raison — dans la première partie de votre réponse. Vous avez bien voulu approuver le plan qui a pour objet essentiel de promouvoir les exportations textiles. Mais — et permettez-moi de terminer par là — ce plan ne peut être financé, dans un temps de pénurie, que par le produit de la taxe parafiscale textile. Aussi ai-je lu avec une certaine stupeur, à l'article 41 du projet de loi de finances, que la réduction de cette taxe était proposée au Parlement, sur la foi de chiffres d'ailleurs inexacts ou dépassés, et malgré les avertissements irréfutables du ministère de l'industrie.

Je veux croire que le Gouvernement ne persistera pas dans cette intention aussi inopportune qu'injustifiée. Je le crois d'autant moins que je vous ai entendu tout à l'heure confirmer les déclarations que vous aviez faites à Troyes : « La France — avez-vous dit — ne laissera pas disparaître son industrie textile ; mais cela suppose qu'elle s'adapte aux conditions actuelles par des efforts de structuration, de productivité et d'innovation ». Comment déployer ces efforts de structuration, de productivité et d'innovation ? Comment, par là même, stimuler le développement des exportations, alors qu'en période de pénurie le concours financier des pouvoirs publics est nul ou forcément limité, si l'on tarit la seule source de financement à laquelle vous nous conseillez vous-même de recourir, à savoir le produit de la taxe parafiscale textile ?

Ce problème, d'ailleurs, ne se pose pas seulement à propos de la taxe textile, nous aurons l'occasion d'y revenir à l'occasion de la discussion budgétaire car il serait vraiment singulier que le Gouvernement, en proposant une mesure fâcheusement symbolique par son caractère et pernicieuse par ses effets, infligeât un démenti à son chef qui doit être, une fois encore, remercié d'avoir donné ce matin aux quelque 400 000 travailleurs de l'industrie textile — 10 p. 100 de moins qu'il y a un an, soit dit entre parenthèses — l'espoir de ne pas être abandonnés par les pouvoirs publics. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. Nous allons maintenant suspendre la séance jusqu'à seize heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante minutes, est reprise à seize heures quinze minutes sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 9 novembre 1976.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 43 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement, à la demande et en accord avec les commissions compétentes, retire de l'ordre du jour prioritaire du mardi 16 novembre 1976 :

« N° 3. — Projet de loi modifiant la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

« N° 8. — Projet de loi portant validation des arrêtés du ministre de l'éducation nationale relatifs, pour les années universitaires 1971-1972 et 1972-1973, pour certaines universités, à l'admission des étudiants en deuxième année du premier cycle des études médicales, ainsi que des listes de classement d'étudiants établies en vertu desdits arrêtés.

« Et proposera à la conférence des présidents du 16 novembre 1976, la réinscription de ces textes à un ordre du jour prioritaire ultérieur.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : ROBERT BOULIN. »

— 6 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — Mme Janine Alexandre-Debray demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, de quelle façon il entend poursuivre la réalisation du programme politique sur lequel se sont déterminés les Français pour élire M. Valéry Giscard d'Estaing à la magistrature suprême. (N° 43).

II. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, de bien vouloir exposer devant le Sénat les grandes lignes de la politique qu'il compte suivre tant sur le plan intérieur, plus particulièrement à l'égard des collectivités locales, que sur le plan extérieur, notamment en matière de construction européenne. (N° 37.)

III. — M. Josy-Auguste Moynet demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, compte tenu des options du VII^e Plan en matière d'aménagement du territoire et de l'insuffisance des interventions de l'Etat en faveur du développement économique régional, quelles mesures il entend prendre pour donner aux collectivités locales les moyens de participer activement à une politique de promotion des activités locales et de création d'emplois. (N° 47.)

IV. — M. Georges Marie-Anne demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, quelle politique il entend conduire et quelles mesures concrètes il envisage de prendre pour que se réalise la départementalisation économique que le chef de l'Etat a indiquée comme orientation à suivre pour les départements d'outre-mer. (N° 49.)

V. — Mme Marie-Thérèse Goutmann rappelle à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, qu'à plusieurs reprises, M. le Président de la République et les membres du Gouvernement ont promis d'apporter aux collectivités locales les moyens financiers permettant de faire face à leurs responsabilités. Elle lui demande les raisons pour lesquelles les engagements pris par le Gouvernement concernant notamment le remboursement de la T. V. A. n'ont pas été tenus et pourquoi l'augmentation du V. R. T. S. est inférieure dans le projet de budget pour 1977 aux augmentations des années précédentes, ce qui va encore aggraver les difficultés de gestion municipale.

Au moment où la situation des collectivités locales devient de plus en plus angoissante, elle lui demande si le Gouvernement entend, avant le renouvellement des conseils municipaux, prendre les mesures financières leur donnant les moyens de promouvoir une politique municipale permettant de satisfaire les besoins grandissants qui s'expriment sur le plan local. (N° 40.)

VI. — Constatant que le vote par le Parlement de la loi de finances rectificative est censé avoir donné au Gouvernement les moyens de juguler l'inflation, M. Marcel Champeix demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, s'il ne croit pas nécessaire de préciser enfin :

1° Les mesures structurelles et de longue portée que le Gouvernement entend adopter ou proposer au Parlement pour permettre à notre économie de devenir définitivement capable de résister aux risques du type de ceux qui viennent récemment encore d'ébranler notre monnaie ;

2° Dans cette perspective, la signification et la place du VII^e Plan tel qu'il a été adopté par le Parlement ainsi que son niveau de réalisation au terme de cette première année d'application ;

3° Les principes généraux qui orienteront l'action fondamentale que le Gouvernement a dit vouloir entreprendre dans les domaines de la lutte contre le chômage, du rééquilibre de la sécurité sociale et du commerce extérieur, dans celui enfin touchant à la réforme des collectivités locales ;

4° La politique que le Gouvernement entend suivre en matière agricole et la façon dont cette politique s'articule avec les orientations de la Communauté, ainsi que la place que cette Communauté occupe dans l'ensemble de notre politique extérieure ;

5° Les principes qui inspirent l'action diplomatique du Gouvernement dont les diverses manifestations apparaissent bien peu cohérentes.

Considérant les propos tenus par M. le Président de la République à son retour du département de la Réunion, il demande à M. le Premier ministre de bien vouloir dire si de tels propos sont la manifestation exacte de ce principe de pluralisme dont il entend s'inspirer. (N° 41.)

Je rappelle au Sénat qu'il a précisément décidé qu'après l'intervention des auteurs des questions, les autres orateurs éventuels seront appelés dans l'ordre chronologique de leur inscription ; que chaque groupe politique disposera d'un temps de parole global de cinquante minutes, temps qui pourra être utilisé intégralement par l'auteur de la question ou par un seul orateur, si un seul membre du groupe doit intervenir, ou bien partagé entre l'auteur et d'autres orateurs du même groupe qui seraient inscrits dans le débat ; que les sénateurs ne faisant pas partie d'un groupe politique disposeront collectivement d'un temps de parole global de vingt minutes.

Mes chers collègues, je regrette que trois commissions soient actuellement réunies. Je les ai averties du début de la séance.

La parole est à Mme Janine Alexandre-Debray, auteur de la question n° 43.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, M. le Président de la République, au moment de son élection, annonçait sa volonté d'assurer à la France « continuité et nouveauté ».

La continuité, monsieur le Premier ministre, je souhaite que vous l'assuriez au regard de l'œuvre qui a déjà été accomplie par les trois présidents de la V^e République.

Quant à la nouveauté, je fais confiance à votre détermination et à votre esprit d'initiative pour ne pas décevoir les aspirations actuelles des millions de Français qui ont mis leurs espoirs dans l'homme choisi par le Président.

C'est bien la continuité de la nouveauté que nous vous invitons à mettre en œuvre.

Lors de la campagne présidentielle et dans son message au Parlement du 30 mai 1974, le président Valéry Giscard d'Estaing annonçait sa volonté d'atteindre les objectifs suivants : « Il faut maintenant ce qu'a apporté la V^e République : la dignité de la France, la stabilité des institutions, le progrès économique et social, et faire un pays plus ouvert, plus détendu, qui soit un modèle de démocratie, de liberté et de justice. »

Ces grands desseins ont été repris par M. Jacques Chirac dans son programme présenté à l'Assemblée nationale le 5 juin 1976. « Une ambition pour la France : lui assurer sa place dans un monde dur et incertain ; une ambition pour les Français : construire avec eux et pour eux une société plus juste et plus heureuse. »

Cependant, déjà dès le mois de mai 1974, le Président et le Premier ministre avaient à faire face aux difficultés qui continuent d'assaillir la France, comme elles assaillent les autres grands pays industrialisés : l'équilibre des échanges rompu par le renchérissement du prix de l'énergie et des matières premières importées avec son cortège inévitable : inflation, hausse des prix, récession économique, chômage.

Malgré ces obstacles et malgré des budgets sectoriels contraignants par leur modicité, le Président et le Premier ministre sont parvenus à entreprendre, sinon à parachever, l'exécution des engagements présentés par eux devant le pays dans leur programme de gouvernement.

L'heure est venue de faire un bilan de ce qui a déjà été fait pour mesurer, monsieur le Premier ministre, ce qui vous reste à faire.

Il est évidemment impossible que je fasse, dans le temps qui m'est imparti, un bilan complet de ce qui a été fait depuis mai 1974. J'illustrerai donc, à l'aide d'exemples concrets, le chemin parcouru depuis deux ans pour tendre à assurer aux Français ce qu'ils désirent le plus sur le plan matériel : la sécurité et le mieux-être dans le respect de chacun.

Or, la condition de tout progrès vers la réalisation de ces deux objectifs est une France prospère et indépendante.

Une France prospère... Sans doute n'est-ce pas l'adjectif qui convient à la situation actuelle, mais mon propos n'est pas de revenir sur les débats qui agitent l'opinion depuis quelques semaines.

Je ferai seulement trois remarques :

La première : si la situation de la France, toujours préoccupante, est actuellement moins mauvaise qu'on ne pouvait le craindre — vous le disiez vous-même, monsieur le Premier ministre, voilà quelques jours — c'est dû à la politique économique suivie depuis le début de la crise en 1973. Je pense utile de le rappeler aujourd'hui, mais la situation est toujours sérieuse. En effet, il ne peut y avoir de progrès sans ressources et je tiens à saluer ici les efforts faits en faveur de l'industrialisation et de la recherche, qu'il serait trop long de détailler.

Ma deuxième remarque, c'est que, malgré les difficultés quotidiennes auxquelles il doit être fait face, l'avenir de la France n'a pas été oublié et que, remplissant « l'ardente obligation » qui lui était impartie, le Parlement a adopté le VII^e Plan. Ce

plan, plus précis et plus souple que le précédent, fixe des objectifs assortis d'engagements que le Gouvernement a considérés comme étant prioritaires. Il vous reste, monsieur le Premier ministre, la lourde charge de mettre ce Plan à exécution.

Enfin, je voudrais souligner que la justice fiscale totale est un idéal jamais atteint dans aucun pays. C'est là cependant l'un des buts que vous cherchez à approcher ; le vote de la loi sur les plus-values, dont l'objectif était de frapper ceux des enrichissements qui sont injustes, a été la première étape. Mais il faut également impitoyablement poursuivre les fraudeurs : cette chasse à la fraude a déjà fait rentrer 10 milliards de francs dans les caisses de l'Etat en 1975.

Toutefois, une France économiquement atteinte n'en est pas moins demeurée une France indépendante. Dès le 30 mai 1974, dans son message à l'Assemblée, le Président de la République déclarait : « La France maintiendra l'indépendance de sa politique » ; c'est ce qui a été fait.

Tout d'abord, l'effort indispensable pour disposer d'un potentiel militaire conventionnel et de moyens efficaces de dissuasion nucléaire a été poursuivi, sinon achevé.

D'autre part, comme la défense d'un pays n'existe que par les hommes qui l'assurent, la condition militaire a été améliorée : après une longue concertation, qui était une authentique innovation au sein des armées, un statut des militaires a été adopté, qui permet à l'armée française de suivre l'évolution de l'économie et, partant, d'améliorer son encadrement et la vie de ceux qui la servent.

Nos alliances ont été maintenues. La France, tout en confirmant sa décision de ne pas regagner l'organisation militaire de l'O. T. A. N., a exprimé sa volonté de rester dans l'Alliance atlantique, mais aussi de sauvegarder son entière liberté de décision quant à l'engagement de ses moyens.

Non seulement la France a conservé de bonnes relations avec tous les pays, mais elle les a développées aussi bien avec l'U. R. S. S. et les pays de l'Est européen qu'avec les Etats-Unis, la Chine, les pays du Sud-Est asiatique et ceux du Proche-Orient.

Avec les pays de l'Est, les rapports ont été et sont toujours incessants. Avec les Etats-Unis, nos relations demeurent fondées autant sur l'amitié que sur l'égalité. Avec la Chine, les projets en cours ont été poursuivis. Avec les pays du Proche-Orient, des contrats ont été passés. Quelques chiffres sont éloquentes : le montant des contrats conclus est passé de 580 millions de francs en 1973 à 2 300 millions de francs en 1974 et à 3 300 millions de francs en 1975, seulement avec l'Iran. Ce sont des contrats de ce genre qui peuvent et qui doivent, par leur multiplicité, rétablir l'équilibre de notre commerce extérieur. Souhaitons que nos industriels le comprennent !

C'est aussi au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes que s'est attachée notre diplomatie. La France a déjà noué des liens de coopération avec des pays tout neufs, tels que la Guinée-Bissau, le Cap-Vert, São Tomé et Príncipe, et envoyé un ambassadeur au Mozambique.

C'est sous l'empire de la même inspiration que le Gouvernement a décidé d'appeler la population du territoire des Afars et des Issas à se prononcer de manière démocratique sur son avenir et appliqué cette même politique dans l'archipel des Comores. C'est toujours cette même politique qui explique la position française à l'égard des problèmes du Proche-Orient.

Enfin, la France s'est attachée à la consolidation de la paix par l'équilibre. Il ne saurait y avoir de paix dans le monde sans une Europe puissante, donc unie, d'une part, et sans qu'une solution soit apportée aux problèmes du tiers monde, d'autre part. Comme le disait Jacques Chirac, « l'Europe est un problème qui déjà ne ressortit plus à notre politique étrangère, car il s'agit désormais de nous-mêmes. »

Il a fallu, d'abord, maintenir ce qui avait été construit. Or, la C. E. E. avait connu deux péripéties : la crise de l'économie mondiale et l'adhésion de trois nouveaux Etats à la construction européenne. Croire que, dans de telles conditions, l'Europe pouvait progresser vite et sans à-coups relève de la puérilité. Apprécions que la Communauté ait non seulement résisté à l'épreuve, mais maintenu son acquis et progressé vers l'unité politique ; ce n'est pas sans mal que l'Europe verte a été maintenue. Des décisions courageuses restent à prendre pour préserver, dans la crise monétaire actuelle, cette construction dont on a pu dire : « Lorsque le marché agricole éternue, l'Europe frissonne. »

C'est aussi à l'initiative de la France que l'Europe doit d'avoir progressé vers l'unité politique : les propositions présentées à nos partenaires en septembre 1974 ont été pratiquement adoptées telles quelles, deux mois plus tard, lors du sommet de Paris et elles sont actuellement en application.

Le Conseil européen a été mis en place. Ses premières réunions ont eu des résultats spectaculaires : renégociations britanniques, création du fonds régional, définition des modalités de participation de la Communauté au dialogue Nord-Sud, fixation de la date de l'élection au suffrage direct de l'assemblée européenne, conformément aux termes du traité de Rome.

Enfin, n'oublions pas l'affirmation extérieure de la Communauté européenne : la convention de Lomé, les accords signés avec les pays du Maghreb, la conclusion d'un accord avec Israël, les progrès lents, mais certains, du dialogue euro-arabe, la présence et le rôle de la Communauté dans le dialogue Nord-Sud, les négociations multilatérales du G. A. T. T., le *General agreement on tariffs and trade*, où la Commission traite au nom de toute la Communauté européenne, sans oublier la création de la Cour des comptes européenne.

La liste des progrès de l'Europe est plus impressionnante qu'on ne le croit et qu'on ne le dit trop souvent.

Quant au tiers monde, le Président de la République a dit à son sujet : « La France participera activement à la solidarité du monde nouveau. » Cette solidarité s'exprime d'abord par la coopération avec les Etats francophones. Notre politique d'aide et de coopération active est bien souvent exemplaire. Le Gouvernement a ainsi décidé d'apporter, à lui seul, la moitié des capitaux nécessaires au fonds de solidarité dont la création a été annoncée, l'an dernier, à la conférence franco-africaine de Bangui.

Par la création du dialogue Nord-Sud, le Président de la République a apporté une contribution essentielle à la sauvegarde de l'avenir du monde. Certaines réactions d'impatience, exprimées ces derniers jours par les pays en voie de développement, illustrent à la fois la nécessité d'aboutir et l'espoir qui est né de l'ouverture du dialogue Nord-Sud.

Les premiers travaux de ce dialogue ont largement contribué au succès de la conférence de Nairobi. Pour la première fois, en effet, dans l'histoire du monde, l'ensemble de la communauté internationale a enfin trouvé un terrain d'entente sur deux points capitaux qui sont au cœur du débat actuel sur le nouvel ordre économique mondial : l'organisation des marchés des produits dits de base, l'endettement des pays en voie de développement.

Le Gouvernement de la France, dont je viens d'évoquer à larges traits l'action internationale, n'aurait-il apporté que ce dernier élément à la paix du monde qu'il aurait déjà rempli sa mission.

Sur le plan intérieur et sans émettre de jugement de valeur, voici maintenant le constat de vingt-sept mois d'action gouvernementale... en forme de catalogue ! Coup sur coup dès 1974, ce furent — et je commencerai à citer « en vrac » : l'âge de la majorité abaissé à dix-huit ans ; les conditions de présentation des candidatures à l'élection présidentielle réformées ; le divorce par consentement mutuel et son corollaire ; le recouvrement des pensions alimentaires par le Trésor public, adoptés ; l'interruption volontaire de grossesse et la contraception dédramatisées ; la détention provisoire plus étroitement limitée ; la condition pénitentiaire humanisée ; le contrôle de l'exécution des peines renforcé ; les chaînes de télévision réformées et leur indépendance respective instituée ; un droit de réponse aménagé ; le droit donné à tous les groupes parlementaires de déférer les lois au Conseil constitutionnel.

Enfin, en ce qui concerne l'autonomie des collectivités locales, les innovations ont été nombreuses : Paris et la région parisienne entrés dans le droit commun ; l'impôt des patentes remplacé par la taxe professionnelle allégeant ainsi les charges des petits contribuables, commerçants et artisans, notamment... (*Marques de protestation à gauche.*)

M. Jean Nayrou. Ce n'est pas un succès !

Mme Janine Alexandre-Debray. ... et atténuant les disparités des taxes entre les communes ; un fonds d'équipement des collectivités locales créé ; la possibilité donnée aux communes de récupérer l'équivalent de la T. V. A. (*bruits et rires à gauche*) qui pèse sur leurs investissements ; enfin une vaste réflexion entreprise qui a abouti au dépôt du rapport Guichard.

M. Jean Nayrou. Rapport assez inquiétant du reste ! (*Nombreuses marques d'approbation sur les mêmes travées.*)

Mme Janine Alexandre-Debray. Sur ce point, monsieur le Premier ministre, un important travail de mise en route est à faire. D'autre part l'aménagement du territoire a été poursuivi : effort de décentralisation ; soutien aux zones les plus défavorisées ; actions en faveur des villes nouvelles et des villes moyennes.

Pour la formation des futurs citoyens, l'instruction — sans laquelle il n'existe ni démocratie, ni égalité des chances — a été largement modernisée; l'organisation scolaire a été clarifiée; les objectifs nouveaux nécessités par l'évolution de la société définis, le rôle éducatif des familles souligné.

Progrès aussi dans la vie scolaire: un mois et demi après la rentrée 1976, l'intensité des protestations suscitées çà et là par ce qu'on appelle désormais des « bavures », n'a peut-être guère faibli, mais le terme de « bavures » implique en lui-même que tout se passe à peu près bien dans la majorité des cas.

M. Raymond Courrière. Et les suicides ?

Mme Janine Alexandre-Debray. Tel est en effet l'avis des parents puisqu'un tout récent sondage de l'I. F. O. P. donne 77 p. 100 de parents satisfaits des conditions de la rentrée.

L'Université s'adapte progressivement aux nécessités sociales et économiques. La formation est étendue à tous les âges de l'existence par l'élargissement du droit aux congés-formation individuels, et par toutes les améliorations apportées à la loi de 1971, dont l'énumération ici serait trop longue.

Le sport a été doté d'un statut moderne et est réellement introduit dans les écoles. On peut rêver dès lors à des succès français dans les compétitions internationales.

Le législateur a poursuivi son œuvre de protection du citoyen dans tous les domaines et tout au long de son existence.

Protection du citoyen en tant que citadin: réforme foncière, réforme de l'urbanisme, promotion de l'accès à la propriété dans le cadre des organismes d'H. L. M., protection des locataires d'immeubles anciens, mieux informés de leurs droits et assurés d'un relogement; progressive amélioration des transports: R. E. R., cartes oranges, réaménagements de lignes d'intérêt local, mais dans ce domaine, monsieur le Premier ministre, il reste beaucoup à faire.

Protection du citoyen, commerçant et artisan: assimilation de leurs avantages sociaux à ceux des salariés; amélioration de l'aide spéciale compensatrice; régime complémentaire facultatif sur le plan fiscal; création de centres de gestion agréés; développement équilibré des différentes formes du commerce, amélioration des conditions de la concurrence.

M. Hector Viron. Et les fermetures d'usines ?

Mme Janine Alexandre-Debray. De même a été assurée la protection du citoyen en tant que consommateur: mesures telles que le contrôle des organisations de voyages, des produits cosmétiques, des laboratoires d'analyses médicales, l'étiquetage visible et lisible. (*Mouvements d'impatience à gauche.*)

Protection du citoyen dans ses loisirs: aménagement des terrains de camping dont la capacité a été portée à 1,5 million de places...

M. Pierre Giraud. C'est plus qu'un discours de Premier ministre !

Mme Janine Alexandre-Debray. ...développement de l'hôtellerie rurale et des hôtels familiaux, réorientation des aides vers l'hôtellerie de classe moyenne, toutes mesures qui ont amélioré les loisirs de 53 p. 100 des ménages qui partent chaque année et des treize millions de Français qui prennent des vacances.

M. Hector Viron. Quel paradis !

Mme Janine Alexandre-Debray. En tout cas, ce n'est pas en Union soviétique que j'irais chercher le paradis ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. Hector Viron. C'est de l'antisoviétisme primaire !

Mme Janine Alexandre-Debray. Protection du citoyen par la sauvegarde de son environnement dans les villes et dans les campagnes: coup d'arrêt donné au gigantisme urbain, renforcement des contrôles par l'intermédiaire du permis de construire, politique des espaces verts, protection de la nature, des forêts, de la mer et des côtes, lutte contre la pollution.

Protection du citoyen, toujours, par le développement de la participation: associations autorisées à se porter partie civile dans des domaines aussi variés que la consommation, l'urbanisme et le proxénétisme.

Protection des citoyens par la recherche de l'égalité effective des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie politique et sociale. Une trentaine de textes ont été adoptés, qui éliminent les injustices les plus marquées et compensent les insuffisances les plus flagrantes. (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

Protection des Français, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent: les rapatriés, dont l'indemnisation se poursuit et s'achève et dont l'insertion dans la vie économique, par leur ardeur au travail, a grandement réactivé de nombreuses provinces de la métropole.

Authentique innovation, en septembre 1975, par la création d'un groupe de travail sur l'amélioration des conditions de la vie des Français à l'étranger: deux lois ont déjà été votées par le Sénat concernant leurs conditions d'imposition et d'affiliation à la sécurité sociale.

Mais la France n'a pas oublié non plus nos frères d'outre-mer. Les dispositions du VII^e Plan en font foi. Les habitants des territoires et des départements d'outre-mer ont vu s'étendre à eux, par un système de véritable départementalisation sociale, notamment le bénéfice de l'allocation de logement, un régime fiscal favorable aux investissements et à la mise en valeur des richesses minières, ainsi qu'une solidarité nouvelle contre les aléas de la conjoncture.

M. Hector Viron. Et le chômage ?

Mme Janine Alexandre-Debray. Enfin, protection totale de tous les citoyens par la généralisation de l'application de la sécurité sociale à tous les Français qui n'en jouissaient pas encore.

Le problème de la sécurité sociale, nous le savons, est un vaste problème qui fait actuellement l'objet de tous les soins du Gouvernement car son équilibre financier est gravement atteint. Mais il reste acquis que l'essentiel de son champ d'application sera conservé.

La politique de la sécurité sociale ne serait rien si elle n'était pas soutenue par une politique de la santé. Or l'augmentation du nombre et de la qualité des hôpitaux a été telle depuis deux ans que l'on compte maintenant trop de lits, notamment en pédiatrie et en psychiatrie.

Notre législation en faveur des handicapés a été portée au niveau des pays les plus avancés et la loi du 30 juin 1975 a mis en place un dispositif qui donnera aux handicapés de meilleures possibilités d'insertion ou de réinsertion dans les milieux professionnels.

M. Jean Nayrou. Je me demande pourquoi on a changé de Gouvernement.

Mme Janine Alexandre-Debray. Passant de la protection à l'épanouissement du citoyen, je citerai la participation des collectivités locales à la mise en œuvre de la politique culturelle, les chartes signées avec des villes, des départements et même une région, l'Alsace; la création de la direction du livre, l'extension de la sécurité sociale à tous les artistes, les dispositions concernant les films pornographiques sans toucher toutefois au principe de l'interdiction de la censure, l'aide aux jeunes compagnies théâtrales doublée en deux ans, la réforme de la Comédie-Française.

Je citerai encore, outre le centre Georges-Pompidou...

M. Raymond Courrière. Le trou des Halles !

M. Janine Alexandre-Debray. ...la création du musée Picasso, la présentation désormais permanente des splendides collections Jean Masurel, à Villeneuve-d'Asq, et Pierre Lévy, à Troyes; la protection du centre historique des villes...

M. Pierre Giraud. Avec à Paris la raffinerie de Beaubourg !

Mme Janine Alexandre-Debray. ...l'invitation en France de créateurs étrangers de toutes disciplines dont la haute qualité rend, par comparaison, difficile par la suite l'acceptation de la médiocrité.

Considérons maintenant la famille, les agriculteurs et les travailleurs. (*Ah ! Ah ! à gauche.*)

M. Jean Nayrou. Enfin !

Mme Janine Alexandre-Debray. Je suis heureuse d'enregistrer votre satisfaction.

M. Paul d'Ornano. Vous n'êtes pas très galants dans l'opposition.

Mme Janine Alexandre-Debray. Il n'est pas question de galanterie. A égalité de droits doit correspondre également une égalité de traitement.

M. le président. Madame, si quelques-uns de vos collègues désirent vous interrompre, je leur indique qu'ils peuvent le faire, avec votre autorisation. C'est une tradition. Je souhaite en effet que les règles de la courtoisie soient respectées.

Je voudrais également vous rappeler, madame, que chaque groupe dispose de cinquante minutes, tout en constatant que vous êtes parfaitement avertie de ce fait.

M. Edgard Pisani. Me permettez-vous de vous interrompre, madame ?

Mme Janine Alexandre-Debray. Je souhaiterais terminer mon exposé et répondre ensuite à cette interruption. Est-ce possible ?

M. le président. Non, madame.

Mme Janine Alexandre-Debray. Alors, je vous écoute, monsieur Pisani.

M. le président. La parole est à M. Pisani avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgard Pisani. Madame, avec tout le respect que je vous porte, non seulement parce qu'il vous est dû, mais parce que je vous connais et avec toute l'estime que je porte à M. le Premier ministre, je me pose une seule question : Reste-t-il encore quelque chose à faire ? (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur Pisani, si vous aviez assisté au début de mon discours, vous auriez entendu mes propos. J'ai bien stipulé que le Gouvernement, depuis 1974, avait abordé tous les sujets...

M. Pierre Carous. Et même avant !

Mme Janine Alexandre-Debray. ...sans avoir encore eu le temps de les parachever.

Mme Hélène Edeline. Il les a même plutôt aggravés !

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le président, je pense que ma réponse à M. Pisani ne compte pas dans mon temps de parole ? (*Rires à gauche et applaudissements sur les travées de l'U.D.R.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie d'écouter Mme Alexandre-Debray.

Mme Janine Alexandre-Debray. Je le souhaite d'autant plus que je vais aborder un sujet qui concerne tout le monde, celui de la famille.

Les allocations prénatales et postnatales ont été augmentées. Une mère touche actuellement, à l'occasion de la naissance de son enfant, 3 180 francs, toutes allocations confondues.

Les séances de préparation à l'accouchement sans douleur, les frais d'accouchement, la surveillance de l'enfant sont pris en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale. Les familles reçoivent toute une série d'allocations : allocations familiales, allocations pour la garde et l'entretien des enfants, allocations de salaire unique, allocations d'orphelin, allocations pour l'instruction de l'enfant, allocations d'éducation spécialisée pour les mineurs infirmes ou handicapés, allocations de logement.

La mère de famille est aidée à se réinsérer socialement par la formation professionnelle. La loi adoptée à la dernière session de printemps est venue renforcer ces dispositions : revenu minimum garanti aux mères seules pendant un an, congé d'adoption, dispense du service militaire pour les jeunes pères de famille, extension de l'aide au logement pour les jeunes ménages, statut des nourrices et des gardiennes.

S'il reste, monsieur le Premier ministre, à accentuer considérablement l'effort pour l'équipement de la France en crèches, maisons familiales, centres sociaux et culturels pour les adolescents, il n'en est pas moins vrai que la plupart des problèmes de la vie familiale ont été abordés et résolus, conformément aux déclarations de M. Giscard d'Estaing au cours de sa campagne présidentielle. Monsieur Pisani, vous le remarquez, j'ai dit à M. le Premier ministre qu'il avait encore du « travail sur la planche » !

M. Edgard Pisani. Quelle chance pour lui !

Mme Janine Alexandre-Debray. Protection des agriculteurs...

M. Pierre Giraud. C'est le catalogue de la Redoute ! (*Rires.*)

Mme Janine Alexandre-Debray. ...c'est-à-dire de ceux qui assurent la vie et la survie de notre pays : pour eux, ont été mis en œuvre : une politique active de soutien des prix et donc des revenus ; l'extension de la protection sociale ; l'aide à l'installation des jeunes ; le nouveau statut du fermage ; une politique structurelle de l'organisation des marchés et de l'aménagement de l'espace rural ; une nouvelle législation sur le remembrement et les groupements fonciers agricoles.

En complément des mesures prises au niveau européen, il a été accordé aux agriculteurs un supplément de 2 400 millions de francs, et je ne reparlerai pas des récentes dispositions de solidarité après les ravages de la sécheresse.

Il convient d'ajouter principalement à toutes ces mesures : le bénéfice étendu aux salariés agricoles de tous les avantages de

la sécurité sociale et du droit du travail ; le minimum vieillesse augmenté de 16 p. 100 pour les non-salariés ; les cotisations d'assurance maladie des retraités diminuées de moitié.

Enfin, la protection des travailleurs contre les licenciements auxquels ils étaient auparavant exposés et dont les conséquences étaient la dramatique perte de salaires a été considérablement renforcée.

Le premier objectif était de limiter le nombre des licenciements. A cet égard, le champ d'application de la loi du 3 janvier 1975 est si large qu'on se demande s'il a son équivalent dans aucun autre pays du monde.

Le deuxième objectif consistait à mieux protéger le revenu des travailleurs privés d'emploi. Le renforcement de la protection contre les risques du chômage est intervenu à divers niveaux : relèvement des allocations publiques, augmentation du nombre maximum d'heures indemnisables, prise en charge par l'Etat d'une fraction des allocations conventionnelles de chômage partiel, allocation supplémentaire d'attente.

Venait ensuite, comme troisième objectif, la protection particulière des catégories les plus menacées : les jeunes, les femmes, les travailleurs âgés de plus de soixante ans. La généralisation de la sécurité sociale permet aux jeunes chômeurs et aux femmes seules de bénéficier d'une protection sociale.

Le Gouvernement s'est donné les moyens de sa politique en créant la délégation de l'emploi, régionalisant l'agence pour l'emploi, et l'association professionnelle des adultes.

Par ailleurs, l'action menée pour la revalorisation du travail manuel s'est développée dans trois directions : éducation, formation et carrière.

En outre, la réforme de l'entreprise est en cours d'élaboration. Le Parlement a déjà adopté les textes concernant le repos compensateur et la prévention des accidents du travail. Au conseil des ministres du 27 octobre 1976, M. Christian Beullac a exposé les grandes lignes d'un projet de création d'un « bilan social » dans les entreprises, qui, à l'instar du bilan financier, comportera toutes les indications chiffrées sur toutes les questions relatives à l'emploi.

Enfin, pour les travailleurs immigrés, il a été créé un dispositif de maîtrise des flux migratoires clandestins, et la lutte contre toutes les formes d'exploitation et de trafic de main-d'œuvre a été renforcée.

Et lorsque l'âge du repos mérité arrive, pour les neuf millions de retraités il a été procédé, dès 1974, à la revalorisation des avantages — encore trop maigres — auxquels ils avaient droit.

Pour modeste qu'il soit encore, le minimum vieillesse a été augmenté de 63 p. 100 en deux ans et l'âge de la retraite abaissé à soixante ans pour trois millions de travailleurs manuels.

Assurément, sur ce tableau de progrès social plane la grande ombre du chômage. Nous savons que le chômage augmente toujours dans une économie en difficulté. Si notre législation du travail s'efforce d'en atténuer les douloureuses conséquences, nous savons aussi que le problème de l'emploi, monsieur le Premier ministre, est au centre de vos préoccupations. C'est bien pourquoi nous devons, de toutes nos forces et loyalement, vous aider dans la tâche que vous avez entreprise.

Je voudrais, monsieur le Premier ministre, avant de conclure, vous présenter une vue personnelle, seule exception à ce constat d'activité.

L'information est la première arme de la vraie démocratie. Ne faudrait-il pas l'utiliser au maximum, ainsi que vous venez de le faire au sujet de la grève de la caisse d'épargne ?

L'enjeu de toute grève d'un service public devrait être toujours et dans ses détails porté à la connaissance du tribunal que constitue l'opinion publique. Tout public qui souffre d'une grève doit savoir ce pourquoi il souffre.

Ce sont tous les Français, dûment et complètement informés, qui doivent juger si, dans son objectif, une grève est juste et, ainsi, si elle est conforme à celle que le général de Gaulle a voulu inscrire dans la Constitution.

L'injustice est insupportable aux Français. Le Français saura discerner de quel côté est l'injustice.

Soyez assuré, monsieur le Premier ministre, qu'il trouvera le moyen de le dire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

L'exposé que je viens de faire en manière de rapport moral de la société française n'est pas exhaustif. Les rigueurs du règlement de notre assemblée...

M. le président. J'allais vous les rappeler, madame. (*Sourires.*)

Mme Janine Alexandre-Debray. ... m'ont contrainte à écarter beaucoup de choses qui auraient mérité d'être citées. Vous pourrez dans les textes vérifier, si besoin est, l'exactitude de ce constat.

Le pouvoir législatif a rempli la mission qui lui était impartie. Nous comptons sur votre diligence pour faire entrer dans les faits et dans notre vie quotidienne les décisions qui ont été prises.

Or, toutes ces lois, expression d'une civilisation dans sa forme sociale, sont les fruits du travail conjugué depuis 1974, sous l'impulsion du Président de la République, de tous les partis qui forment la majorité.

Aucun d'eux n'a donc de raison d'éprouver le moindre complexe devant les réticences des sceptiques ou les critiques des adversaires.

M. le président. Je vous prie de conclure, madame.

Mme Janine Alexandre-Debray. J'en ai terminé, monsieur le Premier ministre. C'est volontairement que je n'ai pas parlé de ce qui va se trouver au cœur de votre réponse et qui est la clé de votre action : la lutte contre l'inflation.

Votre tâche est la plus belle parce qu'elle est la plus rude et la plus impopulaire (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*) — au moins dans ses débuts — parce qu'elle n'est inspirée d'aucune démagogie (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*) Je ne ferai à aucun Français l'injure de croire qu'il ne souhaite pas au fond de son cœur la réussite de votre politique car, en cas d'échec, pas un gouvernement, je dis bien : pas un seul, ne pourrait avant un très long temps rendre à notre pays sa prospérité et sa douceur de vivre.

M. Hector Viron. A cause de l'héritage !

Mme Janine Alexandre-Debray. Si j'insiste, monsieur le Premier ministre, sur la poursuite d'un programme dans la continuité et dans la nouveauté, c'est que l'histoire nous a appris que les bouleversements brutaux ne sont jamais générateurs d'améliorations pour la vie de chacun et, partant, pour celle d'une nation, et que ce qui reste acquis, en définitive, l'aurait été sans le cortège des souffrances qui accompagnent toute révolution.

Il faut écouter à temps les hommes sages qui préconisent de justes réformes.

Ceux qui seraient tentés de refuser les changements devraient réfléchir aux conséquences dramatiques qu'ont eues les résistances de leurs homologues dans les siècles passés.

Le temps que nous vivons est de tourbillonnement. Toute vérité d'hier y devient erreur, toute croyance superstition, tout idéal dérision.

Mais il reste une noble aspiration qui grandit au cœur de notre peuple : c'est que l'Europe de demain trouve en France le centre de son intelligence et de son équilibre. (*Applaudissements à droite et sur quelques travées à gauche et au centre.*)

M. le président. Je rappelle aux auteurs des questions orales avec débat que s'ils dépassent le temps de parole de trente minutes qui leur est imparti, leurs collègues inscrits ultérieurement verront le leur réduit d'autant.

La parole est à M. Chauvin, auteur de la question n° 37.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le Premier ministre, nous vous savons gré d'avoir bien voulu accepter de répondre devant notre assemblée aux questions orales que certains de mes collègues et moi-même avons déposées sur la politique générale de votre Gouvernement. Nous vous serions reconnaissants de nous confirmer que cette procédure de la discussion sans vote n'est nullement exclusive, dans votre esprit, de l'application des dispositions de l'article 49 de la Constitution, judicieusement appliquées par votre prédécesseur, qui permettent au Sénat de débattre de la politique générale du Gouvernement et de conclure ce débat par un vote.

Mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, et je pense l'ensemble des membres de cette assemblée, apprécieront de votre part une réponse positive sur ce point.

D'un mot, ou plutôt en quelques mots, je voudrais, monsieur le Premier ministre, évoquer les problèmes institutionnels tant il est vrai qu'un Premier ministre, si accaparé soit-il, si soucieux soit-il de la réussite de son plan de lutte contre l'inflation, de l'étude des mesures à prendre pour réduire les inégalités sociales, ne peut limiter ses préoccupations à l'immédiat, mais doit également, puisqu'il a la responsabilité de la conduite du Gouvernement devant le Parlement, répondre en tant que chef politique sur l'ensemble des problèmes qui se posent à la nation.

Ce n'est ni le lieu ni le moment d'entreprendre un grand débat sur les avantages respectifs du régime parlementaire et du système présidentiel. Pouvons-nous néanmoins constater que notre système actuel est hybride, qu'il comporte sans doute les avantages de l'un et de l'autre systèmes, mais qu'il en comporte aussi malheureusement les inconvénients. En particulier — je pense, monsieur le Premier ministre, rejoindre votre sentiment — la dyarchie n'est pas compatible à la tête de l'Etat. Nous pensons qu'avec l'élection du Président de la République au suffrage universel, le Premier ministre doit faire corps avec le Président de la République, tous les deux entraînant à la fois l'action du Gouvernement et déterminant, par cette action, les contours de la majorité parlementaire qui les soutient, étant bien entendu que cette majorité parlementaire s'efforce de faire partager à l'exécutif ses orientations et ses préoccupations, car seuls les élus ont la capacité de faire entendre la voix du peuple, qui doit s'exprimer au Parlement et non dans la rue.

Monsieur le Premier ministre, je vous poserais très rapidement deux questions sur le plan des institutions.

Tout d'abord, je vous rappellerai que le Sénat a adopté à une très large majorité deux propositions de loi portant réforme constitutionnelle, l'une émanant du président Edouard Bonnefous, l'autre de notre groupe parlementaire, alors présidé par mon ami, M. André Fosset, et tendant à allonger la durée des sessions parlementaires. Croyez-moi, monsieur le Premier ministre — vous vous en rendez certainement mieux compte que quiconque — le programme extrêmement chargé de cette session tant à l'Assemblée qu'au Sénat justifie que, sans vouloir porter atteinte aux principes de la Constitution de 1958, mais en nous plaçant uniquement sur un plan de commodité pratique, vous puissiez inscrire aussi rapidement que possible à l'ordre du jour des travaux prioritaires de l'Assemblée nationale cette proposition de loi constitutionnelle, persuadés que nos collègues députés seront en très large majorité d'accord avec le Sénat sur ce point.

Il s'agit, ensuite, d'un projet de loi constitutionnelle qui, si je puis m'exprimer ainsi, est actuellement au « frigidaire ». Je m'interroge et voudrais interroger un spécialiste du droit pour connaître la durée de conservation des projets de loi constitutionnelle... (*Sourires*), c'est-à-dire de ceux qui ont été adoptés par les deux assemblées mais que, de crainte qu'ils ne réunissent pas la majorité qualifiée, le Gouvernement a renoncé à inscrire à l'ordre du jour d'une réunion du Congrès, à Versailles.

En clair, je voudrais vous demander si, lors d'une prochaine réunion du Congrès, le Gouvernement envisage d'inscrire à l'ordre du jour le projet de loi portant modification de l'article de la Constitution sur le régime des suppléants. Au cas où le Gouvernement n'y serait pas déterminé, je voudrais vous signaler que tant à l'Assemblée nationale que devant le Sénat, des propositions de réforme ont été présentées. Une proposition de loi organique, déposée par notre collègue Jean Cluzel et plusieurs sénateurs, est notamment en instance devant notre assemblée et nous souhaiterions vivement, au cas où la commission des lois constitutionnelles voudrait bien nous apporter son appui, que le Gouvernement l'inscrive à l'ordre du jour du Sénat au cours de l'actuelle session. C'est une demande que mes amis m'ont prié de vous présenter.

Tout naturellement, après ce préambule institutionnel, vous me permettrez d'aborder les questions intéressant les collectivités locales. Nous avons tous pris acte avec intérêt de la publication du rapport sur la réforme des collectivités locales, au nom de la commission présidée par M. Olivier Guichard, ministre d'Etat, garde des sceaux. Ce document est à la fois utile pour la réflexion et précis dans l'analyse.

Cependant, je voudrais, monsieur le Premier ministre, faire une remarque préalable : dans l'architecture générale de notre France de la fin du siècle, nous observons que ce rapport ne traite pas, ou à peine, de la place de la région.

La mise en place des structures régionales s'est faite dans de bonnes conditions et il n'est pas possible que le Gouvernement puisse décider des suites à donner au rapport de la commission Guichard sans avoir, au préalable, clairement défini ses objectifs sur les rôles respectifs des régions et des départements et sur les pouvoirs qu'il convient de leur accorder.

En ce qui concerne le rapport Guichard — ou, plutôt, les propositions et les suggestions qui y sont formulées — notre groupe s'est déjà exprimé, et une nouvelle fois, monsieur le Premier ministre, nous demandons au Gouvernement, tirant les conclusions des propositions avancées, de saisir le Parlement d'un projet de loi organique, véritable charte des collectivités locales, définissant d'une manière aussi claire que possible, quant aux principes, les compétences respectives de l'Etat et

des collectivités locales ainsi que les charges et les ressources ressortissant aux collectivités locales et qu'il convient de préciser.

Nous souhaitons qu'il soit bien admis que les collectivités locales doivent disposer de ressources évolutives pour faire face aux charges croissantes qui sont les leurs. Certes, nous savons, pour être des administrateurs locaux, que ce projet de loi organique devenu loi organique ne pourra pas, par un coup de baguette magique, régler l'ensemble des rapports entre l'Etat et les collectivités locales, mais nous disons que cette détermination légale des responsabilités propres de chacun doit permettre, dans les années qui viennent, de définir très clairement les tâches respectives de l'Etat, du département et des communes.

A propos de la situation particulière des collectivités locales, nous aurons l'occasion, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1976, plus spécialement du budget du ministère de l'intérieur, de formuler un certain nombre de remarques d'ordre particulier. Cependant, je vous interrogerai, monsieur le Premier ministre, étant donné l'émoi, je dirai même la colère que va causer chez certains contribuables l'application pour la première année de la réforme substituant la taxe professionnelle à la patente, je vous interrogerai, disais-je, sur vos intentions à l'égard des correctifs qui, indiscutablement, s'imposent.

M. Pierre Carous et plusieurs sénateurs sur diverses travées.
Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Il n'est pas douteux, en effet, que les conséquences financières de cette réforme n'ont pas été suffisamment appréciées. Nous aimerions savoir, monsieur le Premier ministre, s'il est exact que vous ayez déjà donné des directives aux préfets pour que des allègements soient apportés dans certains cas et pour que des reports d'échéance soient accordés.

Il nous semble nécessaire que ce texte soit revu. Avez-vous l'intention de saisir à ce sujet le Parlement lors de la session de printemps ?

M. Jean Nayrou. Mme Alexandre-Debray était pourtant très satisfaite ! *(Sourires sur les travées socialistes.)*

M. Adolphe Chauvin. Puis-je me permettre, monsieur le Premier ministre, de vous citer un exemple concret pour vous demander, à vous qui êtes un Premier ministre non seulement de volonté, mais, nous en sommes convaincus, de bonne volonté, si vous avez l'intention d'assurer le suivi des décisions du Parlement inscrites dans la loi ?

A titre d'exemple, nous attendons depuis bientôt un an le dépôt du projet de loi qui nous avait été promis pour la dernière session de printemps concernant la répartition des ressources du fonds d'aide aux collectivités locales. Nous regrettons qu'à quelques semaines de l'échéance municipale ce projet de loi n'ait pas encore été déposé, en particulier, bien sûr, sur le bureau du Sénat.

En adoptant le collectif budgétaire pour 1976, le Parlement a manifesté sa volonté de vous soutenir dans votre effort pour réduire les tendances inflationnistes, dont le danger n'est pas à souligner. C'est l'affaire du Gouvernement, certes, mais c'est d'abord celle de l'ensemble des citoyens. Nous souhaitons qu'une meilleure information soit faite pour exposer d'une manière concrète aux Françaises et aux Français les méfaits de l'accélération continue des prix et des salaires, qui se traduit inévitablement par une dégradation de la monnaie. Une monnaie annuellement amputée de 10 p. 100 est finalement une guerre perdue dont le prix ne saurait se mesurer.

Nous approuvons les études qui vont être entreprises pour réduire les inégalités sociales, mais il ne suffit pas, et il ne suffira pas pour l'avenir, d'approuver votre démarche. Il faudra, au moment des conclusions, avoir le courage de battre en brèche un certain nombre de privilèges. Le Parlement devra être associé à vos décisions car mieux vaut une réforme par voie législative et par voie démocratique que l'emploi de méthodes totalitaires, une fois que nous aurions perdu le bénéfice de nos libertés.

Redonner aux citoyens confiance dans l'Etat et dans le Gouvernement, c'est éviter de s'exposer à des critiques justifiées. Nous déplorons que dès la première année l'exécution du VII^e Plan prenne du retard. La lecture du premier rapport à cet égard nous montre les lacunes puisqu'il n'est pas possible de savoir où en sont les programmes ni d'apprécier les conditions d'exécution d'une politique économique et sociale.

La crédibilité des mesures prises pour lutter contre l'inflation sera accrue si la volonté du Gouvernement, timidement manifestée, à notre sens, pour réduire certaines inégalités sociales,

notamment en matière fiscale, se manifeste d'une manière concrète et nous voudrions souligner, monsieur le Premier ministre, trois actions prioritaires à nos yeux.

Tout d'abord, priorité à l'amélioration du pouvoir d'achat des familles. En effet, notre attachement aux valeurs familiales n'a de sens que si le rôle de cellule de base de la famille est reconnu par les pouvoirs publics et si cette reconnaissance se manifeste par l'amélioration du pouvoir d'achat.

En deuxième lieu, nous souhaitons que tous ceux qui sont écartés du circuit productif, en particulier les personnes âgées, ne voient en aucun cas les ressources insuffisantes dont elles disposent encore amputées et que la volonté affirmée par le chef de l'Etat d'améliorer leur condition soit respectée.

Enfin, les mesures propres à redonner confiance aux chefs d'entreprise pour qu'ils envisagent à la fois les investissements nécessaires et les créations d'emploi correspondantes, sont indispensables. Sur ce point, des mesures particulières doivent être envisagées en priorité pour les jeunes travailleurs en quête d'un premier emploi.

La reprise de l'investissement est, en effet, fondamentale pour les entreprises. Toutes les études montrent que les capacités de production ne sont pas utilisées aussi complètement que nécessaire, sans pour autant relancer les tendances inflationnistes.

Faute de pouvoir procéder, en 1977, à la modernisation de notre appareil productif par la voie des investissements utiles, nous prenons le risque de voir la compétitivité de nos entreprises exportatrices remise en cause sur le plan extérieur et, partant, de retarder le rétablissement de l'équilibre de nos échanges.

Cette situation est particulièrement préoccupante pour les industries produisant des biens d'équipement, et nous vous serions reconnaissants, monsieur le Premier ministre, de nous fournir sur ce point particulier une réponse de nature à apaiser nos inquiétudes.

Notre groupe attache le plus grand intérêt au maintien de la politique contractuelle dans les secteurs public et parapublic. La liberté de négociation doit être conservée et nous tenons à ce que la garantie du maintien du pouvoir d'achat soit effective, étant entendu que la reprise de l'amélioration du pouvoir d'achat telle qu'elle a pu figurer dans les précédents contrats interviendra une fois que les équilibres économiques, intérieur et extérieur, auront été rétablis.

A ce point, et parce que nous sommes aussi préoccupés que l'ancien ministre du commerce extérieur du résultat défavorable de notre balance des échanges pour 1976, nous souhaitons que les mesures relatives aux économies d'énergie soient plus fermement appliquées et nous sommes persuadés que nos concitoyens comprendraient et approuveraient de telles mesures si des explications claires leur étaient fournies.

Vous avez dit, monsieur le Premier ministre, à peu de chose près, que le pays vivait au-dessus de ses moyens, et vous avez réclamé de sa part un effort pour que soit gagnée la bataille de l'inflation. Je suis certain que le Parlement est prêt à vous aider et l'opinion disposée à vous suivre. Cependant, elle exige que les pouvoirs publics, à tous les échelons, donnent l'exemple. Elle ne comprend pas, alors que s'impose l'austérité, que l'on continue à engager des dépenses excessives et que le superflu s'ajoute trop souvent à ce qui devrait être le strict nécessaire.

L'égalité des chances que nous souhaitons doit non pas prendre l'aspect d'une revanche, mais au contraire être l'expression nouvelle d'une renaissance et d'une justification de notre devise républicaine : « Liberté, égalité, fraternité. »

Nous pensons également — et le professeur d'économie politique ne saurait être insensible à cet aspect social — qu'il convient de stimuler l'épargne populaire en lui permettant d'accéder à l'acquisition d'actions représentatives des grandes sociétés nationales, tout comme des mesures de détaxation sociale de l'épargne devraient permettre au secteur privé de bénéficier des possibilités d'une épargne non investie.

Ces mesures seraient conformes à l'orientation donnée par M. le Président de la République qui, tout récemment, a indiqué que d'ici à la fin de l'année il comptait s'adresser à vous d'une manière publique pour vous indiquer la façon dont le Gouvernement devrait étudier un système destiné à protéger les petits patrimoines.

Des aides financières aux jeunes, pour la création d'entreprises par l'intermédiaire des sociétés de développement régional, sont également indispensables pour montrer votre volonté d'un libéralisme dynamique et conquérant.

Une transition toute naturelle entre les problèmes intérieurs et ceux qui concernent la politique étrangère me paraît résider dans l'évocation de la situation agricole.

Le soutien que nous vous proposons pour le redressement économique et le redressement monétaire vise essentiellement à vous donner les moyens de sauver le Marché commun, plus spécialement le marché commun agricole. Serait-ce trop demander au Gouvernement, et singulièrement aux chaînes de radio et de télévision, que de souhaiter qu'on explique aux Français d'une manière claire ce qu'ils doivent au Marché commun en ce qui concerne, depuis un certain nombre d'années, l'élévation du niveau de vie et le maintien, dans l'Europe de l'Ouest, en dépit des difficultés, d'une croissance qui soutient largement la comparaison avec nos voisins de l'Est.

Mais si le sauvetage du Marché commun est essentiel pour l'avenir de l'Europe, notre groupe, monsieur le Premier ministre, vous le savez, soutiendra les projets du Gouvernement honorant la signature de notre pays, tout d'abord en ce qui concerne le projet de loi tendant à accroître les pouvoirs du Parlement européen en matière budgétaire.

Issu des efforts du président Pompidou et continué par le président Valéry Giscard d'Estaing, le contrôle politique et parlementaire est indispensable en ce qui concerne notre organisation européenne. En 1948, sous la signature de plusieurs membres de l'Assemblée nationale aujourd'hui au Sénat — le premier signataire était le président Bonafant, et je note que le président André Colin figurait parmi les cosignataires ainsi que MM. Raymond Marcellin et Maurice Schumann — une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proposer la réunion d'une assemblée constituante européenne était déposée.

Je note qu'en 1951, les premiers signataires étant MM. Gaston Palewski et Triboulet ainsi que tous les membres du groupe du rassemblement du peuple français et apparenté, une proposition de résolution concernant l'organisation d'une confédération européenne affirmait que, pour disposer de l'autorité nécessaire, les pouvoirs européens devaient procéder démocratiquement de la volonté exprimée par les citoyens de l'Europe.

Bientôt trente ans pour le premier texte, plus de vingt-cinq ans pour le second, il est temps, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, que nous puissions couronner l'édifice européen par une institution démocratique.

Je me permets, à ce sujet, d'extraire de la publication hebdomadaire d'une grande centrale syndicale les lignes suivantes : « Oui, la décision d'élire le Parlement européen au suffrage universel est d'une grande portée. Elle peut faire renaître un soutien populaire, au moment où la construction européenne traverse les plus grandes difficultés politiques de son histoire, associées aux effets de l'inflation et aux désordres monétaires qui mettent à mal les règlements communautaires et compensatoires si laborieusement élaborés ».

Je crois, mes chers collègues, que nous devons être attentifs à l'appel qui vient du syndicalisme libre.

Une fois mise en place la nouvelle administration américaine, à la suite du succès électoral du président Carter et puisque, par ailleurs, les électeurs ouest-allemands viennent de se prononcer, nous espérons que les initiatives françaises sur le plan diplomatique, pour la relance de la conférence Nord-Sud, ne tarderont pas à se manifester, tout comme nous appelons de nos vœux, lorsque la préparation diplomatique nécessaire aura été effectuée, une conférence internationale permettant d'apporter les remèdes qui conviennent au désordre de notre système monétaire.

Nous sommes également attentifs aux conséquences de la détente et, en particulier, nous entendons que ce que certains appellent l'esprit d'Helsinki puisse se manifester par la libre circulation des idées, sans que nulle entrave ou contrainte ne vienne détériorer des relations qui devraient être avant tout des relations de confiance afin de permettre aux citoyens de l'Europe de l'Ouest comme à ceux de l'Europe de l'Est d'être exactement informés des systèmes politiques et économiques qui les régissent.

Notre groupe voudrait également vous faire part, monsieur le Premier ministre, de ses préoccupations concernant la part du budget national consacrée à notre défense, préoccupations exprimées à l'Assemblée nationale par nos amis députés, concernant le fait qu'en dépit d'un accroissement des dotations budgétaires, il ne semble pas possible de faire face à la triple exigence d'une politique de défense efficace : modernisation de notre appareil militaire, amélioration de la condition militaire et maintien d'une armée de conscription.

Cela nous amène à penser qu'une réflexion devrait être entreprise au plus haut niveau entre les responsables gouvernementaux et parlementaires pour dégager, en la matière, des solutions compatibles avec les exigences d'une politique de défense et les contraintes financières.

Monsieur le Premier ministre, nous avons noté votre détermination d'essayer de supprimer entre les Français les cloisonnements derrière lesquels s'enferment trop d'entre eux, en défendant, chacun dans leur secteur socio-professionnel, ce qu'ils croient être l'intérêt général à travers leurs intérêts particuliers.

La démocratie française n'a de chance de survie que si chacune des catégories sociales est à la fois informée et convaincue qu'au-delà de son intérêt sectoriel il existe un intérêt commun qui constitue le premier garant de son avenir et de ses chances de survie.

Chaque revendication catégorielle finit par être une brèche dans la communauté nationale. Nous sommes disposés à apporter au Gouvernement, qui proposera au Parlement le vote des réformes en profondeur indispensables à la survie de notre communauté nationale, notre soutien et notre accord.

C'est parce que nous croyons aux vertus civiques populaires de notre pays que nous vous demandons de tenir un langage de vérité et de clarté — et vous avez commencé à le faire, monsieur le Premier ministre, ce dont nous vous félicitons — dans cette nécessaire voie de clarification pour le progrès social, pour la justice et l'égalité des chances.

Vous aurez, monsieur le Premier ministre, l'accord et le soutien de mes amis. Nous sommes pour que la démocratie française de cette fin de siècle donne à nos enfants l'espoir d'une France plus libre, plus fraternelle, dans une Europe qui sera à la fois le gage de la sécurité et de la paix que nous souhaitons. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R., à droite et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, je vais vous parler de l'emploi et du rôle des collectivités locales dans le développement économique. Je me situerai, pour ce faire, non pas sur le plan des préférences idéologiques, mais au niveau des réalités sur lequel vous placez très généralement vos interventions et votre action.

Enfin, et ce sera la teinte de régionalisme que j'introduirai dans mon propos, je m'appuierai sur les observations que peut faire un élu de l'Ouest lorsqu'il compare les intentions affichées de la politique gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et les réalités économiques régionales.

« Les collectivités locales, les régions, sont naturellement intéressées au premier chef — et j'y insiste — par les problèmes locaux de l'emploi. » C'est en ces termes que M. Duraufour, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances, évoquait ce problème devant le récent congrès du conseil national des économies régionales qui s'est tenu à Saint-Etienne.

Comment, en effet, les élus locaux, si nombreux dans cette assemblée, pourraient-ils rester passifs devant le développement du chômage que nous constatons dans nos départements et dans nos régions ?

C'est ainsi que, dans mon département, la Charente-Maritime, au 30 septembre 1976, il était dénombré plus de 11 000 demandeurs d'emploi, dont 6 000 avaient moins de vingt-cinq ans et 2 230 étaient à la recherche d'un premier emploi.

Face à cette situation insupportable, inacceptable, source de tensions sociales croissantes et vecteur d'une lente et inexorable hémorragie des hommes, qu'ont fait les gouvernements qui ont précédé le vôtre ? Quels moyens ont été mis en œuvre, tant au niveau de l'Etat qu'à celui des collectivités locales en faveur du développement économique ? Quelles initiatives envisagez-vous de prendre pour concrétiser la politique d'aménagement du territoire ?

Il est vrai que, entre 1968 et 1974, 475 000 emplois industriels ont été créés dans notre pays. Ce n'est pas un mince résultat et cela doit être souligné. Il est vrai aussi que, depuis 1968, le quart des emplois industriels créés dans notre pays l'ont été dans l'Ouest. Aussi bien les régions de l'Ouest ont-elles vu se développer essentiellement une industrie légère, utilisant une main-d'œuvre nombreuse, généralement, hélas ! peu qualifiée, et nécessitant des investissements limités.

Au surplus — vous le savez, monsieur le Premier ministre — ces entreprises ont dû s'accommoder de difficultés de transport et de l'insuffisance notoire du réseau de communications et de télécommunications.

Dès lors, de ce processus d'industrialisation que je viens de rappeler à grands traits, il résulte deux faiblesses fondamentales.

D'abord, les industries lourdes, qui ont des effets d'entraînement importants et peuvent structurer un développement industriel durable, ont continué à se développer et à s'implanter de préférence dans le Nord, l'Est et le Sud-Est de notre pays.

Une statistique récapitulant les investissements des entreprises ayant fait appel au crédit national au cours des années 1971, 1972 et 1973 et intéressant neuf régions périphériques, le Nord, la Lorraine, les régions Rhône-Alpes, Provence-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, l'Aquitaine, les pays de Loire et enfin la Bretagne, montre — cela me paraît fondamental pour l'avenir — que, sur des investissements d'un total de 15 milliards de francs, 87 p. 100 ont été concentrés dans quatre régions — Nord, Lorraine, Rhône-Alpes et Provence-Côte d'Azur — et que celles de l'Ouest et du Sud-Ouest n'en ont recueilli que 13 p. 100, alors qu'elles comptent 37 p. 100 des salariés de l'industrie.

On aurait pu et je pourrais me féliciter de ce choix pour les régions qui ont bénéficié de ces implantations d'industries lourdes — en particulier la Lorraine — si, au moins, les interventions considérables de l'Etat au bénéfice du secteur de la sidérurgie, par exemple, s'étaient accompagnées d'une garantie d'emploi pour les travailleurs de ce secteur. Mais je crois savoir qu'au moment où nous vous interrogeons, monsieur le Premier ministre, il se pose, dans ce secteur de la sidérurgie, des problèmes d'emploi angoissants.

Monsieur le Premier ministre, vous me permettrez de vous demander, en cet instant, quelles conditions l'Etat pose aux grands secteurs industriels lorsque, pour préserver l'emploi, il intervient massivement en leur apportant une aide financière dans des conditions privilégiées.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. La deuxième faiblesse tient à la répartition de ces emplois industriels. Pour la période de 1968 à 1974, les emplois industriels créés ont représenté 20 p. 100 seulement de la totalité des créations d'emplois sur le territoire français, mises à part les régions de l'Ouest, et ces emplois industriels ont été occupés à concurrence de 45 p. 100 par des nationaux et de 55 p. 100 par une main-d'œuvre immigrée.

Si l'on examine la situation dans les régions de l'Ouest, on constate que les emplois industriels, qui représentaient 20 p. 100 dans la France, hormis les régions de l'Ouest, y représentent 35 p. 100 et qu'ils ont été pourvus à concurrence de 88 p. 100 par des nationaux et seulement dans la limite de 12 p. 100 par une main-d'œuvre d'origine étrangère.

On constate donc, à l'évidence, que, dans les créations d'emplois, la proportion d'emplois industriels a été nettement plus forte dans les régions de l'Ouest et que, dans le reste de la France, l'arrivée des travailleurs étrangers a été indispensable au développement de notre économie.

C'est là un sujet de méditation sur la politique d'immigration dont pourrait se préoccuper le Gouvernement s'il voulait en modifier les données profondes.

A ce point de mon exposé, plusieurs constatations s'imposent. Tout d'abord, les choix opérés au niveau de l'Etat pour les équipements en moyens de communications, qu'il s'agisse des moyens terrestres, aériens ou ferroviaires, n'ont pas favorisé la création de véritables pôles de développement industriel dans les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest.

Ensuite, l'Etat n'a pas su, ou n'a pas voulu, utiliser les moyens qui sont à sa disposition pour orienter la localisation de certains investissements industriels dans l'Ouest et pour assurer le maintien de l'emploi dans certaines régions. Je ne reparlerai pas, à ce propos, de l'exemple de la sidérurgie.

Par ailleurs, force est de constater que la stratégie des grands groupes industriels nationaux ou des sociétés multinationales ignore les objectifs du Plan et les nécessités de l'aménagement du territoire, laissant au budget de l'Etat le soin de supporter les coûts sociaux de la concentration industrielle.

A cet égard, les efforts que l'Etat est amené à consentir pour la région parisienne témoignent que la collectivité nationale doit assumer les effets nocifs de cette concentration et des choix qui sont opérés en dehors des pouvoirs publics.

MM. Raymond Courrière et Charles Alliès. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. Enfin, le plein emploi — et cela paraît une évidence — passe par une meilleure répartition de l'activité économique sur le territoire national, laquelle éviterait un recours excessif à une main-d'œuvre d'origine étrangère.

Aussi, pour tout ce qui concerne les grandes sociétés nationales ou multinationales, les collectivités locales et les régions ne sont à aucun moment associées aux processus de décision qui conditionnent les localisations d'activités industrielles.

Compte tenu du type de développement constaté dans l'Ouest et des exemples que je viens de citer, nous sommes amenés aujourd'hui à nous demander si la priorité à l'Ouest et à la façade atlantique encore affichée dans le VII^e Plan va véritablement se traduire dans la réalité économique. A cet égard, monsieur le Premier ministre, nous nourrissons beaucoup d'inquiétudes.

Le nombre d'établissements industriels nouveaux à créer, dans une période où la croissance économique est appelée à se ralentir, sera, à l'évidence, plus faible ; la concurrence entre les régions sera, par conséquent, plus vive. En outre, une évolution de la division internationale du travail entraînera l'installation, voire la « délocalisation » de certaines industries légères de main-d'œuvre vers des pays du tiers monde. L'industrie lourde et l'industrie de haute technologie auront naturellement tendance à se développer dans l'environnement qui, à court terme, leur assurera la meilleure rentabilité.

Dans le paysage industriel français tel que nous l'observons en 1976, la plupart des activités porteuses d'avenir sont situées dans les régions du Nord, de l'Est et du Sud-Est. La carte des implantations des quelques grands groupes français de la chimie et de la mécanique est, à cet égard, très parlante. Or, ces groupes, pour des raisons de rentabilité évidentes, seront tentés de renforcer sur place leur potentiel dans les secteurs en expansion, et de procéder à des reconversions internes en utilisant leur implantation existante.

Enfin, le développement des industries agro-alimentaires, qui pourrait être la chance de l'Ouest et du Sud-Ouest, souffre de la fragilité des structures, qu'elles soient privées ou coopératives. Il est à craindre que ces industries ne se développent dans les régions qui sont prêtes à les accueillir, c'est-à-dire dans le Nord et le bassin parisien.

Le dernier point sombre de ce tableau — qui ne comporte pas beaucoup de rose — concerne l'insuffisance des moyens de liaison et de communication dans les régions de l'Ouest, qui sont situées à l'écart des grands courants actuels d'approvisionnement et d'échanges européens.

On pouvait penser que la modification des régimes d'aides de l'Etat et la volonté affichée de soutenir le développement des régions de l'Ouest allaient permettre de combler ces handicaps.

C'est le moment d'évoquer le rôle imparté aux aides au développement industriel accordées par l'Etat et les collectivités locales. Ces aides pourraient être le point de rencontre des efforts communs de l'Etat et des collectivités locales en faveur du développement industriel. Elles peuvent être aussi — c'est malheureusement le cas actuellement — une source de conflits entre l'Etat et les collectivités locales.

Le régime actuel des aides au développement industriel est sans aucun effet sur la localisation des entreprises qui dépendent des grands groupes industriels. Ces derniers ont leur stratégie propre et les aides que l'Etat — *a fortiori* les collectivités locales — peuvent leur apporter n'ont aucun effet déterminant dans le choix de leurs investissements et de leur localisation.

En revanche, pour ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, dont nous appréhendons mieux, au niveau local, la situation, les évolutions et les perspectives de développement, les aides de l'Etat peuvent jouer un rôle important, voire décisif.

Enfin, les opérations de décentralisation réalisées au cours de ces dernières années, l'ont été dans un rayon de 200 kilomètres autour de Paris. Cela montre bien le rôle déterminant de la capitale dans notre système politico-administratif et économique.

Actuellement, le système des aides accordées par l'Etat présente des inconvénients que la récente modification n'a pas substantiellement diminués ou fait disparaître.

Tout d'abord, ces aides sont complexes. Elles sont, en effet, composées de subventions, de prêts à taux réduit, de dégrèvements fiscaux et les chefs d'entreprise qui souhaitent en bénéficier doivent d'abord franchir un certain nombre d'obstacles !

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. De plus — et cela me paraît très important pour les régions les plus défavorisées sur le plan de l'équipement industriel — ces aides ne tiennent pas compte de la qualité des emplois créés. Ainsi la valeur ajoutée par la création d'un emploi à Paris est très nettement supérieure à celle qui

résulte de la création d'un emploi en province. C'est là une forme de dévalorisation insidieuse du travail en province sur laquelle je me permets d'attirer votre attention.

Enfin, les élus sont complètement écartés des organismes et instances chargés d'attribuer les aides, et cela aussi bien au niveau de la région qu'au niveau du département.

M. Raymond Courrière. Cela permet les manipulations !

M. Josy-Auguste Moinet. Alors, compte tenu des difficultés qui résultent pour les chefs d'entreprise du système actuel d'aide publique, que peuvent faire les collectivités locales ?

Si, au niveau des communes, des départements ou des régions, les responsables locaux n'ont aucune influence sur les décisions des grandes entreprises, ils sont assez bien armés, me semble-t-il, pour appréhender les problèmes que pose le développement ou la création de petites ou moyennes entreprises.

Ils peuvent, en premier lieu, agir sur l'environnement économique des entreprises, c'est-à-dire sur les équipements collectifs — télécommunications, routes, transports, etc. Mais vous savez bien, monsieur le Premier ministre — le rapport de la commission Guichard en fait longuement état — dans quel état se trouvent les finances des collectivités locales. Vous savez sous quelle tutelle nous sommes maintenus. Vous savez quel est le régime des subventions d'Etat, quelle est la faiblesse des ressources des départements, des communes et des établissements publics régionaux. Vous savez enfin combien sont grandes les difficultés auxquelles se heurtent nos collectivités locales pour accéder au crédit, et ce n'est pas la position actuellement prise par la caisse des dépôts et consignations qui facilitera le développement de nos équipements collectifs !

Une seconde possibilité d'intervention est offerte aux responsables locaux : la mise en place d'aides particulières au développement industriel. Nous pouvons, en effet, accorder des aides à l'emploi sous la forme de participations à une opération d'industrialisation. Certes, nous pouvons continuer à financer l'équipement de zones industrielles encore que la Cour des comptes ait déjà présenté à de très nombreuses collectivités locales des observations visant à freiner ce type d'intervention des communes et des départements. Je crois me rappeler que la Cour des comptes, citant le département du Morbihan, en particulier, a dénoncé l'existence de très nombreuses zones industrielles qui sont utilisées pour faire paître des animaux.

Mais nous avons d'autres moyens d'intervenir en faveur des entreprises, à savoir toute une panoplie d'aides qui vont des différés d'amortissement aux bonifications d'intérêt et prêts à taux privilégiés.

Sans doute, les objectifs affichés par la délégation à l'aménagement du territoire ne sont-ils plus pris en compte de la même manière par le ministère de l'intérieur depuis que celui-ci n'a plus sous sa responsabilité l'aménagement du territoire. Je n'en veux pour preuve, monsieur le Premier ministre, que la circulaire étonnante — au sens fort du terme — adressée à MM. les préfets, le 10 septembre 1976, par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je vais me permettre de vous en lire un très bref extrait : « Les interventions des collectivités locales ou de leurs groupements en matière de développement industriel, dont il vous appartient — cette circulaire s'adresse aux préfets, notez-le bien — d'apprécier l'opportunité sur le plan local doivent être fortement motivées et s'exercer conformément à certaines règles fondamentales. » Pour le Gouvernement, il appartient à ses représentants locaux d'apprécier l'opportunité de telle ou telle opération industrielle ! Je ne suis pas sûr que cela soit le meilleur chemin vers la démocratie locale, évoquée dans le rapport Guichard !

Selon M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, l'intervention des collectivités locales devrait obéir à trois principes, le premier étant le respect des principes généraux du droit. Monsieur le Premier ministre, le respect des principes généraux du droit s'imposerait-il aux seules collectivités locales ? Ne s'impose-t-il pas à l'Etat ? Or, l'Etat traite-t-il de la même façon l'ensemble des entreprises de ce pays lorsque des aides considérables sont accordées à tel ou tel secteur de l'automobile ou à tel ou tel secteur de l'informatique ?

M. André Méric. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. Ce non-respect des principes généraux du droit est le fait, me semble-t-il, de l'Etat et non celui des collectivités locales !

MM. Noël Berrier et Gilbert Belin. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. Le deuxième principe est le souci de la défense des finances locales et des intérêts des contribuables locaux. J'en appelle à tous ceux qui, dans cette assemblée, exer-

cent des mandats locaux : n'ont-ils pas tous présent à l'esprit, quand ils prennent une décision, le souci de la défense des finances locales et des intérêts des contribuables ?

Mais je vais plus loin. Je souhaiterais, monsieur le Premier ministre, que ce souci habite le Gouvernement plus souvent que ce n'est le cas, notamment quand il s'agit de dispositions qui touchent l'industrie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

Pour ma part, monsieur le Premier ministre, je ne me sens pas disposé à recevoir de leçons de ceux qui ont fait la Villette et Concorde !

Mlle Irma Rapuzzi et M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. Ce n'est pas à eux de me dire d'être prudent en matière de gestion des collectivités locales !

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. Le dernier principe est la nécessité absolue d'harmoniser les initiatives des collectivités locales avec les priorités gouvernementales d'aménagement du territoire.

Lorsque, dans notre région de l'Ouest — c'est probablement le cas dans le Sud-Ouest et dans d'autres régions qui connaissent des problèmes d'emploi — nous sommes appelés à prendre des décisions visant à faciliter le développement industriel, et singulièrement au bénéfice des petites et moyennes entreprises, notre objectif vise, essentiellement, à accompagner, à appuyer et à développer les aides de l'Etat et non pas à les contrarier. Nous sommes inspirés par les trois principes que je viens d'énumérer et dont, malheureusement, il n'est pas fait une application convenable au niveau de nos régions et de nos départements.

Je vous citerai une note qui m'a été adressée par un industriel de ma région, mais non de mon département, puisqu'il est installé à Moncontour, dans la Vienne. J'ai pris soin, avant de monter à cette tribune, de lui téléphoner pour m'assurer que les informations contenues dans sa note étaient bien exactes.

Cet industriel pouvait bénéficier, lui avait-on dit, pour la création de quelque trente emplois, d'une exonération de la taxe professionnelle et d'une prime de développement régional. Mais le directeur départemental des impôts lui a signifié que l'exonération de la taxe professionnelle ne pourrait pas lui être accordée. Puis, le préfet de région lui a indiqué que la prime de développement régional qui lui avait été promise ne lui serait pas octroyée sous prétexte que les avantages consentis au niveau départemental étaient excessifs. Ce chef d'entreprise avait espéré recueillir ainsi quelque 500 000 francs. Malheureusement, il n'en fut rien.

Alors, monsieur le Premier ministre, je vous interroge sur ce point. Peu de fonctionnaires du ministère de l'intérieur savent lire un compte d'exploitation, un bilan. Le chef d'entreprise, lorsqu'il établit son compte prévisionnel ou son bilan, tient compte des avantages qu'il peut légitimement escompter.

Il n'est ni convenable, ni admissible que des engagements soient pris et qu'au moment de passer aux réalisations, ils ne soient pas tenus. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Ces investissements entraînent des créations d'emploi. Monsieur le Premier ministre, faisons en sorte qu'au moins les aides de l'Etat qui sont prévues pour les petites et moyennes entreprises soient effectivement versées à ceux qui ont en charge, dans la période difficile que nous traversons, la création d'emplois.

M. Raymond Courrière. Elles ne le sont qu'en Corrèze.

M. le président. Monsieur Courrière, si vous désirez interrompre l'orateur, demandez-moi la parole.

M. Raymond Courrière. Je ne désire pas l'interrompre, monsieur le président, car je l'approuve.

M. le président. Alors, ne l'interrompez plus !

M. Raymond Courrière. Monsieur le président, je vous demande la parole.

M. le président. Je vous la donne.

M. Raymond Courrière. Monsieur le président, je voudrais vous faire observer que je ne suis pas le seul à faire des réflexions. Je souhaiterais donc que vous fassiez aux autres les mêmes remarques qu'à moi.

M. le président. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Une autre politique est-elle possible, monsieur le Premier ministre ? Les départements, les régions peuvent-ils concourir efficacement au développement économique local ?

Je répons, pour ma part, oui sans réserve si le Gouvernement et le Parlement expriment la volonté délibérée de faire des collectivités locales des acteurs de la vie économique, et non pas de les maintenir à l'écart des décisions qui conditionnent leur développement. Je voudrais sur ce point esquisser très brièvement deux propositions.

Il faut tout d'abord, en matière de développement économique et singulièrement de développement industriel, abandonner cette vision administrative et hiérarchique qui fait traiter tous les problèmes touchant la création ou l'extension des entreprises comme s'il s'agissait de problèmes concernant la création d'un collège ou d'un hôpital. Une entreprise, surtout s'il s'agit d'une petite ou d'une moyenne entreprise bien intégrée à l'environnement local et psychologiquement acceptée, est une source de richesses.

C'est une source de richesse pour la collectivité locale tout entière en raison même des revenus qu'elle distribue sous forme de salaires et des dépenses qu'elle effectue localement. C'est aussi une source de richesse pour la commune qui perçoit la taxe professionnelle. Alors, il me semble que c'est à partir d'un bilan financier englobant le coût que représente l'installation d'une entreprise dans une commune et les avantages qui sont susceptibles de s'attacher à son implantation dans ladite commune, que la forme et le montant des aides à apporter par les collectivités locales peuvent être déterminés par les élus locaux compte tenu d'un plafond fixé au niveau du département.

Ainsi, monsieur le Premier ministre, se trouve concrètement posé le rôle que vous devriez assigner aux collectivités locales en matière de développement industriel et, par conséquent, de lutte contre le chômage.

Il peut au demeurant paraître paradoxal, sur ce point, que le rapport de la commission Guichard considère le département comme « l'un des plus sûrs niveaux du développement des responsabilités locales », sans cependant lui reconnaître de nouvelles compétences en matière économique.

Il semble que le cadre départemental soit pourtant bien adapté pour promouvoir des activités en zones rurales. On pourrait à tout le moins prévoir d'associer, dans un premier temps, les élus départementaux aux travaux des comités départementaux de l'emploi.

Lorsque tous les élus locaux seront en possession de l'important rapport établi par la commission Guichard — en effet, si la presse en parle, un certain nombre d'entre eux n'en n'ont pas encore pris connaissance directement et je suis d'ailleurs persuadé, monsieur le Premier ministre, que vous allez remédier à cet état de choses regrettable — et que les travaux de cette commission feront l'objet d'un débat, peut-être sur ce point enregistrerons-nous des progrès ?

Ma seconde proposition vise à briser le carcan administratif et financier qui fait dépendre de l'Etat toutes les décisions concernant les relations entre les entreprises et les collectivités locales. On parle beaucoup d'une réforme des sociétés de développement régional. C'est un sujet d'actualité sur lequel je pense que le Gouvernement pourra nous apporter quelques éclaircissements.

A la vérité, il conviendrait d'opérer plus qu'une réforme. Il faudrait procéder à la transformation profonde des sociétés de développement régional en banques d'investissement reliées à l'institut de développement industriel et travaillant en liaison avec lui.

La création d'une banque d'investissement régionale permettrait, d'une part, de mobiliser l'épargne locale dont l'évasion vers d'autres centres est tout à fait évidente, d'autre part, de faciliter les contacts entre les chefs d'entreprise et des interlocuteurs financiers responsables.

Sur ce point, il conviendrait au niveau départemental, de confier à un interlocuteur unique, qui pourrait être commun aux collectivités locales et à l'Etat, le soin de prendre en charge l'ensemble des problèmes que posent aux chefs d'entreprise création et extension d'activités.

Ces problèmes sont de nature très diverse : formation professionnelle des hommes, octroi des aides publiques, formalités administratives, financement des investissements. Chaque fois que des chefs d'entreprise s'y trouvent confrontés, ils doivent s'adresser à de multiples interlocuteurs.

J'ai la naïveté de penser, monsieur le Premier ministre, que dans notre pays les chefs d'entreprise passent beaucoup trop de temps dans les antichambres des préfectures ou des ministères et que ce temps serait plus utilement consacré dans leurs entreprises, à créer, à innover, à trouver des marchés, à animer leurs affaires.

Je voudrais vous faire part brièvement d'un exemple qu'il m'a été donné de voir lors d'un voyage que j'ai effectué l'année dernière aux Etats-Unis.

L'entreprise Rossignol qui fabrique des skis a installé une unité de production à Burlington dans le Vermont. Entre le moment où le chef d'entreprise a pris contact avec le gouverneur de l'Etat et le maire de Burlington et le jour où ces hommes, aux côtés du chef d'entreprise ont inauguré l'usine, six mois se sont écoulés.

Pourquoi a-t-il fallu six mois ? Parce que le chef d'entreprise s'est adressé au gouverneur qui était en mesure de décider de l'aide qu'il pouvait apporter, et au maire qui a fait le bilan financier que j'ai signalé tout à l'heure et qui a été capable de dire : « Voilà les aides que je peux offrir ».

J'ai souvenir d'avoir participé à un entretien au cours duquel M. Billecocq, qui a été commissaire à l'industrialisation dans le Nord, puis secrétaire d'Etat, a exposé que, très souvent, des industriels franchissaient la frontière pour aller s'installer en Belgique, parce que, quand ils s'adressaient au commissariat à l'industrialisation en France, ce dernier ne disposait pas des pouvoirs nécessaires pour régler l'ensemble des problèmes posés par la mise en œuvre d'un projet industriel. Le commissaire à l'industrialisation avait toutes les peines à stimuler et à motiver les ministères alors que de l'autre côté de la frontière les industriels avaient en face d'eux un interlocuteur unique qui leur permettait de régler l'ensemble de leurs problèmes. Il y a là une voie qu'il serait temps d'explorer.

M. André Méric. Très bien.

M. Josy-Auguste Moinet. Je voudrais maintenant conclure cette intervention qui, comme vous le voyez, ne couvre pas tous les sujets qui ont été évoqués tout à l'heure. J'ai eu la naïveté de penser que les problèmes concernant l'aménagement du territoire n'avaient peut-être pas encore reçu toute l'importance que l'on pouvait espérer. Je me suis donc permis de les évoquer de manière ponctuelle.

Il vous appartient maintenant, monsieur le Premier ministre, de nous dire si votre Gouvernement nourrit pour notre pays l'ambition de briser enfin le cercle de ces solidarités occultes et inavouées, parce qu'inavouables, qui font qu'en France tout procède de Paris, tout passe par Paris et tout est décidé à Paris.

L'aménagement du territoire peut être réducteur d'inégalités, créateur d'emplois, source d'enrichissement collectif pour la nation.

Pour l'heure, l'aménagement du territoire est un thème inépuisable de discours et de congrès. Mais la réalité que nous observons dans nos provinces, c'est le chômage, la quête angoissée d'un emploi — souvent du premier emploi — pour des centaines et des centaines de milliers d'hommes et de femmes. Chaque semaine, mes chers collègues, que nous appartenions à la majorité ou à l'opposition, nous recevons dans nos bureaux des hommes et des femmes qui recherchent un emploi et, au moment même où nous les recevons, nous savons pertinemment que nous ne pourrions pas le leur trouver.

Chaque semaine, et en ce moment plus qu'en tout autre temps, nous accueillons des chefs de petites et moyennes entreprises, si nombreuses dans nos départements, qui nous confient leurs difficultés, les inconvénients qui résultent de la complexité des aides publiques, leur angoisse devant des carnets de commande insuffisamment garnis et aussi, bien sûr, leurs problèmes fiscaux. Comment imaginer que des chefs d'entreprises acceptent de voir doubler, tripler, ou plus encore, la taxe professionnelle sans que cela mette en cause non seulement les résultats d'exploitation, mais l'existence même de l'entreprise lorsqu'elle est peu importante ? Il y a là un problème auquel il est urgent de trouver une solution.

Face aux uns et aux autres, avisés — et bien avisés, je crois — des réalités économiques et sociales de nos communes, de nos départements et de nos régions, nous sommes, monsieur le Premier ministre, démunis, impuissants, paralysés par un carcan administratif et financier qui nous interdit, dans le domaine du développement économique, toute initiative véritable et, par voie de conséquence, nous empêche de nous associer à ce que nous considérons comme fondamental, c'est-à-dire la lutte contre le chômage.

Monsieur le Premier ministre, aujourd'hui l'emploi est notre souci prioritaire, notre priorité des priorités, peut-être parce que nous voyons quotidiennement des hommes et des femmes sans emploi. Peut-être est-ce la raison pour laquelle la lutte contre l'inflation prend un caractère quelque peu abstrait lorsque nous sommes face à une jeune fille, à un jeune garçon, à la recherche de leur premier emploi, face à un homme

ou à une femme qui ont perdu le leur et que nous ne pouvons pas tenir votre langage qui donne la priorité des priorités à la lutte contre l'inflation ?

Je sais bien, monsieur le Premier ministre — c'est vrai — que la lutte contre l'inflation est indissociable de la lutte contre le chômage. Pour nous, la sauvegarde de l'emploi et la lutte efficace contre l'inflation qui en est le corollaire, ne passent pas par une meilleure administration des choses, mais par une autre manière de gouverner les hommes. Tel serait, nous semble-t-il, le changement, le vrai changement que les Français demandent et attendent. Convenons ensemble, monsieur le Premier ministre, qu'il faudra bien davantage qu'un essai littéraire de M. le Président de la République pour construire une véritable démocratie française qui, pour nous, passe par l'instauration d'une démocratie locale authentique ouverte aux réalités économiques et sociales de notre époque. (*Nombreux applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne, auteur de la question orale avec débat n° 49.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, la loi du 19 mars 1946, votée à l'époque par le Parlement français unanime, a érigé en départements français les vieilles colonies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Au moment où vous venez, monsieur le Premier ministre, soumettre aux feux de la discussion et de la controverse devant le Sénat les orientations générales de la politique que votre gouvernement se propose de conduire, j'ai tenu à rappeler qu'il existe, très loin d'ici, de l'autre côté des océans, des parcelles de terres, françaises depuis plus de trois siècles et devenues depuis quelque trente ans parties intégrantes de la nation. Je voulais également vous demander quelles mesures concrètes vous envisagiez de prendre pour que se réalise la départementalisation économique annoncée, lors de ses récents voyages, par le chef de l'Etat comme l'ultime étape à faire franchir à ces départements pour parachever leur intégration.

Je me plais à redire ici, ce soir, ce que j'ai souvent eu l'occasion d'exprimer à cette tribune, à savoir que la politique qui a été suivie pour la conduite de la départementalisation a été la plus rationnelle, la meilleure possible.

Si, conformément aux règles de la saine orthodoxie généralement observées en la matière, il avait fallu attendre que l'économie de ces nouveaux départements ait atteint un niveau de développement suffisant avant d'y introduire le système social métropolitain, il aurait fallu cent ans et plus pour que la départementalisation ait une signification concrète.

En définitive, « la seule bataille qui vaille est celle de l'homme », se plaisait à dire le général de Gaulle. C'est dans cet esprit qu'a été conduite la départementalisation.

On s'est tout d'abord occupé de la condition physique de l'homme et, dans ce domaine, nous avons obtenu des résultats spectaculaires. Les efforts consentis en matière d'hygiène, de santé publique et l'introduction des lois sociales métropolitaines ont permis aux populations d'être promptement débarrassées de toutes les endémies et de toutes les épidémies qui les affligeaient. Grâce à l'éradication du paludisme et de la typhoïde, qui faisaient ravage périodiquement, ces maladies ne sont plus que de lointains souvenirs. La tuberculose a été vaincue. Le pian et la lèpre ont été jugulés.

Le résultat est que la mortalité infantile a considérablement régressé. Elle atteint un taux sensiblement identique à celui de la métropole. Il en est de même de l'espérance moyenne de vie des adultes, qui a déjà dépassé soixante-dix ans. Qui songerait à s'en plaindre ?

Des efforts considérables ont également porté sur les équipements généraux, qui ont déjà atteint un niveau fort appréciable et qui continuent de s'améliorer d'année en année. Nous avons l'eau potable, des routes, de l'électricité, des hôpitaux qui sont construits ou se modernisent, des écoles de tous niveaux, de la maternelle à l'université, des centres de formation professionnelle diversifiés, des stades et des gymnases, des équipements portuaires et aéroportuaires de classe internationale, capables de recevoir les plus gros bateaux et les plus gros avions du monde, le téléphone automatique interne, dont le réseau sera bientôt parachevé, les télécommunications par satellite, la télévision en noir et blanc — bientôt la télévision en couleur — un parc immobilier de logements économiques et sociaux, encore insuffisant certes, mais qui s'accroît d'année en année.

Bref, dans les départements d'outre-mer, après trente ans de départementalisation, l'hygiène et la santé publique ont fait des progrès considérables. Nous avons une belle jeunesse, nombreuse,

saine et solide, capable déjà de sécréter des champions de classe olympique. Le taux de longévité et l'espérance moyenne de vie des adultes sont les mêmes qu'en métropole.

Mis à part quelques secteurs qui méritent encore un effort de parachèvement par-ci, par-là, on peut affirmer que les équipements généraux ont atteint un niveau fort appréciable.

Malheureusement, le développement économique ne s'est pas fait au même rythme, de sorte que nous constatons maintenant un déséquilibre profond entre l'offre et la demande d'emplois. Dans le département de la Martinique, que j'ai l'honneur de représenter au sein de cette assemblée, quelque 10 000 jeunes gens arrivent chaque année sur le marché du travail sans espoir de trouver une embauche quelconque ; il en sera ainsi pendant plusieurs années encore, jusqu'à ce que nous puissions ressentir les effets de la politique de limitation des naissances, mise en place voilà environ dix ans. Bien qu'inférieur de moitié à celui de la métropole, le niveau de vie par habitant aux Antilles est bien supérieur à celui de tous les territoires qui nous environnent dans la Caraïbe, grâce aux transferts de fonds publics dans le cadre de la solidarité nationale.

Réaliser la départementalisation économique, comme l'indique le chef de l'Etat, consisterait à faire progresser le niveau de vie des habitants des départements d'outre-mer jusqu'à ce qu'il atteigne celui de la métropole.

Mais, si des mesures très vigoureuses ne sont pas prises pour développer l'économie de ces départements et y créer des emplois, nous avons tout lieu de craindre qu'au lieu d'aller en augmentant le niveau de vie n'aille en régressant ; c'est à cela que mon propos voudrait vous rendre attentif, monsieur le Premier ministre.

Les jeunes qui accèdent chaque année au marché du travail et qui ne trouvent pas d'embauche pèsent de tout le poids de leurs besoins accrus sur le niveau de vie des familles. Dans le département de la Martinique, on fait déjà état très officiellement du chiffre de quelque 35 000 chômeurs pour une population de 324 000 habitants. C'est dire la gravité du problème.

Mais alors, me direz-vous, que faut-il faire et que proposez-vous ?

Je pense qu'il faut conduire une politique dans trois directions : premièrement, assurer la survie des productions agricoles traditionnelles, sucre, rhum, bananes, ananas ; deuxièmement, maintenir un important volume de grands travaux, notamment dans le secteur des bâtiments administratifs, qui crient misère, et dans celui de la construction de logements sociaux, qui accuse encore un important déficit ; troisièmement, restructurer l'économie interne de production de ces départements, de telle sorte qu'ils puissent prendre une part plus grande dans la satisfaction de leurs besoins élémentaires par le développement des cultures vivrières, de l'élevage, de la pêche et de l'artisanat des métiers.

J'ai dit, monsieur le Premier ministre, qu'il fallait assurer la survie de nos productions agricoles traditionnelles. Ce n'est pas un mot en l'air, croyez-moi, car ces productions sont très menacées. Elles le sont aussi bien du dedans que du dehors.

S'agissant du sucre, je prétends que l'aide de sept francs par tonne de canne allouée aux petits producteurs de moins de 1 000 tonnes est absolument insuffisante. Dans mon département de la Martinique, où la culture de la canne ne peut être que médiocrement mécanisée à cause du relief, la production de sucre est tombée de 94 000 tonnes en 1964 à 14 000 tonnes en 1976. Bientôt, nous arriverons à peine à satisfaire les besoins locaux, qui sont de quelque 10 000 tonnes par an. Les petits producteurs ont presque tous abandonné la culture de la canne, qui ne leur laisse que des mécomptes.

Pour ce qui est du rhum, la menace nous vient des accords de Lomé, qui permettent l'entrée en franchise, sans droits de douane, d'un important volume de rhums en provenance des pays A. C. P. — Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique — et des territoires d'outre-mer associés.

L'an dernier, le contingent de rhum originaire de ces pays et territoires qui pouvait être introduit en France en franchise de tous droits de douane était de 6 000 hectolitres d'alcool pur. Ce contingent a été porté à 12 051 hectolitres d'alcool pur en 1976. Ainsi, d'année en année, ce quota allant croissant, les besoins de la métropole en rhum pourront, si l'on n'y prend garde, être satisfaits uniquement avec les rhums importés des pays A.C.P. et des P.T.O.M.A.

Or, les départements d'outre-mer ont déjà le plus grand mal à assurer l'écoulement de leur production. Le quota qui leur est réservé sur le marché métropolitain, soit 204 000 hectolitres d'alcool pur, est divisé en dix tranches égales, qui sont libérées au fur et à mesure des besoins.

Depuis qu'a été institué ce système, on n'a pas pu libérer plus de huit tranches dans le meilleur des cas. La consommation métropolitaine ne dépasse guère 130 000 à 135 000 hectolitres d'alcool pur par an. C'est dire la perturbation que va entraîner sur le marché métropolitain l'arrivée des rhums étrangers originaires de ces nouveaux fournisseurs.

Dans le même temps, voici que l'article 11 de la loi de finances pour 1977 vient donner le coup de grâce aux rhums, en réduisant l'écart qui existait jusqu'ici entre les droits de consommation applicables aux alcools nobles et ceux qui s'appliquent à cet alcool du pauvre qu'est le rhum.

L'avenir du rhum des D. O. M. me paraît donc bien menacé.

Rien n'indique que nous pouvons nous sentir plus rassurés en ce qui concerne la banane. La période de fortes chaleurs que la métropole a connue à partir de la fin du mois de juin a entraîné des pertes considérables pour les producteurs de bananes des D. O. M. Des cargaisons entières, comme vous le savez, ne trouvant pas à s'écouler, ont été utilisées comme fourrages d'appoint pour les vaches de Normandie.

Dans quelle mesure les producteurs pourront-ils être indemnisés ? Combien de temps encore les négociateurs français à Bruxelles arriveront-ils à sauvegarder l'organisation actuelle du marché national de la banane ?

L'ananas est dans une situation encore beaucoup plus inquiétante. Les accords de Bruxelles ayant entraîné la libération des ananas frais voilà quelque cinq ou six ans, l'ananas frais de la Martinique a disparu du marché métropolitain puisqu'il ne pouvait pas soutenir la concurrence avec les ananas frais étrangers.

Les conserves d'ananas tenaient encore vaille que vaille. Grâce à l'aide du F. O. R. M. A., nous pouvions encore garder notre place sur le marché métropolitain face à la Côte-d'Ivoire dans le cadre d'une organisation professionnelle plus ou moins officialisée.

Or, voici qu'un avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 27 octobre sous le timbre du ministre du commerce extérieur vient de supprimer toutes les restrictions quantitatives pour les conserves d'ananas originaires et en provenance de tous pays. Les mêmes causes entraînant les mêmes effets, on peut donc s'attendre à l'éviction des conserves d'ananas de la Martinique du marché métropolitain car les droits inscrits au tarif commun extérieur ne peuvent suffire à compenser la différence des prix de revient entre les conserves d'ananas de Formose, de Ceylan ou des Philippines et les nôtres.

Nos productions traditionnelles sont donc, à tous égards, dans une position très périlleuse et le moins que l'on puisse dire, c'est que ce n'est pas de ce côté qu'on peut espérer de grands développements.

Il faut donc porter nos espoirs ailleurs. Pour maintenir un certain volume d'emploi, je pense, monsieur le Premier ministre, que devrait être entrepris et maintenu un programme de grands travaux. Je vise notamment le relogement des administrations et services de l'Etat, qui sont installés dans des locaux vétustes et inadéquats hérités du régime colonial et qui sont éparpillés aux quatre airs du vent. Dans le centre ville de Fort-de-France, par exemple, de vastes terrains ont été dégagés par l'armée, qui s'est installée sur les hauteurs. Ils pourraient être utilisés à l'édification d'une belle cité administrative moderne et fonctionnelle.

Je pense également à la remise en route du programme de construction de logements économiques et familiaux, interrompu depuis cinq ans. L'ouverture de grands chantiers dans le cadre d'un programme pluriannuel nous permettrait d'attendre l'arrivée des classes creuses.

Mais, dans le monde tel qu'il est et pour tenir compte du cadre politique actuel, qui vise à la libération générale des échanges, je ne vois pas d'autre moyen pour promouvoir le niveau de vie des habitants des D. O. M. que de procéder à une restructuration de l'économie interne de ces départements, en vue de les amener à prendre une part plus grande dans la satisfaction de leurs propres besoins en ce qui concerne les nourritures de base et les équipements élémentaires.

Nous avons longtemps placé nos espoirs dans l'industrialisation. Les mesures les plus alléchantes ont été mises en place, afin d'inciter les capitaux extérieurs à venir s'investir dans nos départements. Force est aujourd'hui de reconnaître que nos espoirs ont été déçus.

Certes, des hôtels ont été construits pour attirer les touristes ; mais, comme tout ce qui sert à la construction des hôtels et à leur équipement, comme presque tout ce qui sert à la nourriture

des touristes est importé de l'extérieur, le tourisme est en quelque sorte plaqué sur l'économie de ces départements sans produire les effets multiplicateurs d'emplois indirects que nous en attendions, sauf les emplois de gens de service.

Pour obvier à ce lamentable état de choses, il faut procéder à une réforme de structure de l'économie interne de production.

Dans un département comme celui de la Martinique, où il existe un si fort pourcentage de chômeurs, jeunes pour la plupart, il est proprement inadmissible que nous soyons tributaires des approvisionnements extérieurs pour 60 p. 100 de la viande, pour 80 p. 100 de nos besoins en lait, pour 60 p. 100 des produits de la pêche et 70 p. 100 de nos besoins en fruits et légumes frais.

Fort-de-France est déjà une ville de plus de 100 000 habitants et nous en sommes encore au stade de la brave paysanne qui descend de son morne avec son panier pour venir commercialiser les produits de son jardin, comme cela se pratiquait voilà deux cents ans.

Il est tout aussi inadmissible que les équipements les plus élémentaires, tels que les mobiliers de cuisine, les mobiliers et les uniformes scolaires, les vêtements des travailleurs de la mer et de la terre, la lingerie des hôpitaux, etc., que tout soit importé de l'extérieur sans aucune addition de travail local, cependant que 35 000 jeunes restent les bras ballants.

C'est pour remédier à cette situation que nous préconisons, monsieur le Premier ministre, la création d'un marché de gros, d'un office de la viande, d'un office de la pêche et la construction de cités artisanales.

Certes, nous attendons beaucoup du concours de l'Etat. Mais pour marquer la volonté des populations de procéder aux réformes de structure nécessaires, nous avons élaboré et déposé une proposition de loi qui a été adoptée par le Sénat le 22 juin dernier et qui est actuellement en instance devant l'Assemblée nationale.

Cette proposition de loi tend à donner aux départements d'outre-mer la possibilité de participer à leur propre développement et à la modernisation de leur économie. A partir de leurs besoins internes, avec le concours de l'Etat et la participation des populations concernées, nous pourrions parvenir à créer le plus grand nombre d'emplois possible sur place et ainsi à maintenir, voire à accroître, le niveau de vie.

Hormis cet effort, tout n'est que visée utopique et chimérique. Nous vous demandons donc instamment, monsieur le Premier ministre, de faire aboutir cette proposition de loi avant la fin de la présente session. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur le Premier ministre, deux orateurs doivent encore prendre la parole, Mme Goutmann et M. Champeix. Ils ont prévu de parler chacun trente minutes.

Compte tenu de vos obligations, je propose au Sénat de suspendre la séance maintenant et de la reprendre à vingt et une heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Conseil constitutionnel m'a communiqué le texte d'une décision que le Conseil constitutionnel a rendue le 8 novembre 1976.

Cette décision, publiée au *Journal officiel* du 9 novembre 1976, a déclaré non recevable la demande formulée par soixante-trois députés tendant à l'appréciation de la conformité à la Constitution de dispositions de la loi relative au développement de la prévention des accidents du travail.

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

DEMISSION D'UN SECRETAIRE DU SENAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Pierre Prost me fait connaître qu'il se démet de ses fonctions de secrétaire du Sénat.

Acte est donné de cette démission.

— 9 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. Nous reprenons la discussion des questions orales avec débat, jointes, de Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Adolphe Chauvin, Josy-Auguste Moinet, Georges Marie-Anne, Mme Marie-Thérèse Goutmann et M. Marcel Champeix, questions adressées à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, sur la politique générale du Gouvernement.

Je rappelle que l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de trente minutes et que le groupe auquel il appartient a droit à cinquante minutes.

La parole est à Mme Goutmann, auteur de la question n° 40.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le Premier ministre, lors de la déclaration de politique générale présentée au Sénat par M. le garde des sceaux celui-ci a fait connaître à la Haute assemblée que vous seriez disposé à venir exposer vous-même la politique générale du Gouvernement devant notre assemblée.

C'est donc sur la base de questions orales avec débat posées par les différents groupes que nous allons vous écouter.

Nous pourrions croire à une heureuse initiative de votre part, mais cette « louable prise en considération » du Sénat prend plus un caractère de visite de politesse, accompagnée d'un exposé professoral, que de véritable débat.

M. Roger Gaudon. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Vous nous entendrez, nous vous écouterons, nous en resterons là, vous repartirez dans les couloirs élyséens pour prendre dans le secret du cabinet présidentiel, loin du Parlement, les décisions concernant les destinées du pays. Ce n'est pas cela le dialogue, ce n'est pas cela la concertation, ce n'est pas cela non plus le rôle du Parlement.

C'est avec une certaine amertume que je dis cela, monsieur le Premier ministre ; je déplore la conception qu'ont le Président de la République et le Gouvernement des assemblées parlementaires. Ils veulent les transformer en chambres d'enregistrement des décisions de l'exécutif, ils refusent le contrôle parlementaire. Avec le renforcement du régime présidentiel, c'est tout le problème des prérogatives du Parlement qui est en cause et c'est pourquoi nous ne pouvons nous contenter de discussions, aussi intéressantes, aussi fructueuses soient-elles. Nous voulons de véritables engagements, nous voulons une véritable démocratie parlementaire !

Je ne reviendrai pas, monsieur le Premier ministre, sur les orientations économiques du Gouvernement. J'ai eu l'occasion de dire, lors de la discussion de la loi de finances rectificative et du plan anti-inflation, ce que nous pensions des mesures gouvernementales.

Vous nous avez alors accusé d'avoir dénigré systématiquement ce plan sans même le connaître. Avions-nous exagéré lorsque nous avions annoncé une augmentation importante de l'essence, l'accroissement de la pression fiscale sur les salariés, le maintien des inégalités et de nouveaux cadeaux aux monopoles ? Avions-nous exagéré lorsque nous avions parlé de police des salaires et du bluff du blocage des prix ? L'indice du coût de la vie pour les mois de septembre et octobre, les nouvelles augmentations des produits alimentaires de grande consommation, des jouets, de certains produits dont le coût est lié au cours des matières premières, sont là pour témoigner.

Avions-nous exagéré lorsque nous parlions du bluff du blocage des loyers ? Le projet de loi sur l'aide personnalisée au logement va se traduire par des augmentations des loyers et une diminution du nombre des personnes bénéficiant de l'allocation-logement.

Avions-nous exagéré en disant que les mesures économiques du Gouvernement toucheraient les équipements collectifs ? Le budget de 1977, c'est la stagnation, ou la réduction dans tous les secteurs.

Le fait d'être inconnu de l'opinion publique avant votre venue à la tête du Gouvernement vous a permis de provoquer un effet de surprise. En réalité, vous n'êtes pas inconnu dans le monde politique. De même que M. Valéry Giscard d'Estaing a été pendant plus de dix ans aux finances, vous agissez discrètement depuis longtemps sur les rouages de l'Etat...

M. Roger Gaudon. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. ... vous êtes depuis longtemps l'un des artisans de la politique que vous défendez aujourd'hui à la tête du Gouvernement. (M. le Premier ministre sourit.)

C'est pourquoi nous n'avons eu aucun mal à caractériser votre politique, vos orientations, vos choix. Plus d'austérité, moins d'indépendance nationale, plus d'autoritarisme : ainsi avons-nous résumé des orientations en parfaite continuité avec l'action de votre prédécesseur, en parfaite concordance avec les objectifs du Président de la République — et nous ne nous sommes pas trompés !

Je ne développerai pas le thème de l'indépendance nationale, laissant à mon collègue et ami, Raymond Guyot, le soin de traiter de votre politique extérieure, mais j'insisterai sur les deux autres volets de votre politique : austérité et autoritarisme, qui vont d'ailleurs forcément de pair.

La France, à en croire le Président de la République, n'a aucune raison d'être morose ; pourtant elle est en crise. Les Français vivent bien, mais le pays est miné par l'inflation, le chômage, la pauvreté pour des millions de gens, pendant qu'à l'autre pôle une minorité détentrice des grands moyens de production vit dans une opulence insolente, gaspille, joue avec l'économie.

Vous savez d'où vient cette crise : de l'accumulation, de la suraccumulation des profits. Mais les monopoles exigent toujours plus des fonds publics pour augmenter ces profits.

Le plan anti-inflation, au lieu de s'attaquer aux responsables de cette dernière, frappe les travailleurs ; il accentue les inégalités. Le VII^e Plan porte un coup sérieux aux investissements sociaux. Il entend organiser la police des revenus, s'en prend au pouvoir d'achat, accentue la pression fiscale, prévoit le maintien du taux du chômage actuel — et l'inflation se poursuivra !

Mais cela, apparemment, ne suffit pas. Il vous faut trouver d'autres moyens de freiner la consommation intérieure, de pressurer encore les familles laborieuses, d'autres moyens de dégager des fonds publics pour les monopoles.

Vous l'avez trouvé en vous attaquant aux collectivités locales. Certes, ce n'est pas nouveau ; les transferts de charges ne datent pas d'aujourd'hui. La fiscalité locale devient de plus en plus importante. Un ancien ministre de l'intérieur avait déjà tenté un effacement des communes avec les fusions. L'opération s'est soldée par un échec.

L'an dernier, une loi a transformé les finances locales. Elle avait alors suscité l'opposition de nombreux maires, l'inquiétude de beaucoup d'autres. Appliquée à la hâte, on peut en mesurer dès maintenant les effets néfastes. La plupart des contribuables des petites et moyennes communes voient leurs « feuilles jaunes » augmenter de façon pour eux incompréhensible. Certes, dans quelques communes, l'institution de la taxe professionnelle a entraîné une diminution de l'imposition, mais il s'agit là d'exceptions, car la généralité des cas montre qu'en fait il s'agit bien de niveler l'ensemble de la fiscalité locale au taux d'imposition le plus élevé.

Le Gouvernement en a parfaitement conscience puisqu'il a cru nécessaire d'envoyer, à propos du problème du taux unique départemental des différentes taxes, une note justificative dans laquelle on admet qu'il faut appliquer les décisions avec la plus grande souplesse et la plus grande largeur de vue.

La réduction de la progression du V.R.T.S. — versement représentatif de la taxe sur les salaires — en 1976 a suscité beaucoup de remous. La même orientation est malheureusement prévue pour 1977. C'est dire que nous ne prenons par le chemin de la justice et de l'égalité en matière de fiscalité locale.

Ainsi, en dix ans, le nombre des personnes imposables au titre de l'I. R. P. P. — l'impôt sur le revenu des personnes physiques — a plus que doublé, non pas parce que leur pouvoir d'achat a doublé — même si les salaires nominaux ont été effectivement relevés — mais simplement parce que les bases d'imposition n'ont pratiquement pas été modifiées.

Plus grave : des millions de gens exonérés de l'impôt sur le revenu à cause de la modicité de leurs revenus sont obligés de payer des impôts locaux de plus en plus lourds.

Il y a quelque audace à affirmer que le pouvoir d'achat de ces millions de familles défavorisées ou personnes âgées sera maintenu, alors que la progression des salaires pensions et allocations sera limitée et qu'elles dépenseront plus du fait de la hausse des prix, de celle des loyers, de l'augmentation des impôts.

La fiscalité locale devient insupportable pour la population, mais elle vous arrange bien, dans la mesure où vous espérez que le mécontentement et la colère se tourneront contre les élus locaux. Elle devient inefficace pour les collectivités locales dans la mesure où cela ne suffit malheureusement pas à équilibrer les budgets des collectivités locales.

Vous connaissez les raisons de l'accroissement de cette fiscalité : l'asphyxie inexorable des finances locales, délibérément organisée par le pouvoir grâce à une politique systématique de transferts de charges dans tous les domaines.

Le désengagement est organisé avec rigueur. Les subventions se font de plus en plus rares ou disparaissent purement et simplement. Tout cela entraîne les villes à augmenter les impôts locaux et, d'autre part, par le recours nécessaire aux emprunts, à s'endetter souvent dangereusement.

L'Etat ne se contente pas de décharger de ses responsabilités et de transformer les communes en collectrices d'impôts ; il favorise, par tous les moyens, le pillage des ressources des communes par les monopoles. L'inflation d'abord, qu'il entretient lui-même, permet aux grands monopoles de faire des superprofits et, à l'Etat, de faire rentrer de l'argent, alors qu'elle a des répercussions désastreuses sur les dépenses des collectivités.

En particulier, l'augmentation des prix industriels est d'autant plus insupportable que les maigres subventions accordées par le Gouvernement sont calculées sur une base infériorisée par rapport au coût réel, puisque des délais importants s'écoulent entre la préparation des dossiers et la réalisation des travaux.

Les rajustements des coûts sont toujours en hausse par rapport aux estimations initiales, mais la T. V. A. récupérée par l'Etat est calculée, elle, sur les dépenses effectives !

Le Gouvernement, pressé par les exigences de plus en plus fortes des élus, s'était engagé à assurer enfin de façon progressive le remboursement intégral de la T. V. A. Je ne reviens pas sur le recul scandaleux du pouvoir que traduit l'abandon de cet engagement.

Les crédits inscrits au budget de 1977 pour les fonds d'équipement des collectivités locales montrent ce qu'il en est, en réalité, des promesses gouvernementales. Au train où vont les choses, nous ne sommes pas prêts d'atteindre le remboursement intégral en cinq ans !

Le VII^e Plan officialise les transferts de charges par la réduction des crédits budgétaires pour les équipements sociaux et culturels, par les réductions de subventions, par l'extension de la politique contractuelle.

Ainsi, la part de l'Etat pour les équipements est passée de 27,2 p. 100 en 1965 à 25 p. 100 en 1974, tandis que la part des collectivités locales passait dans le même temps de 55,8 à 59,2 p. 100.

Quant aux dépenses de fonctionnement des collectivités locales, elles sont passées de 29,3 milliards en 1968 à 62,6 milliards en 1974.

La pratique des ententes illicites, l'obligation de construire des établissements agréés par les ministères, la privatisation de nombreux services, les emprunts bancaires à des taux usuraires permettent de gonfler les dépenses des communes et sont aussi des moyens subtils pour les monopoles d'avoir la mainmise sur l'aménagement du territoire.

On le voit : le désengagement de l'Etat à l'égard des collectivités locales est une nécessité absolue imposée par la logique de la domination de quelques vingt-cinq grands groupes monopolistes sur toute la vie nationale.

M. Raymond Guyot. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Il s'agit, pour l'Etat, de se décharger toujours davantage de ses obligations à l'égard des besoins sociaux et de lui permettre de consacrer des crédits grandissants à la suraccumulation capitaliste.

Les monopoles ont besoin plus que jamais des fonds publics, et ce qui va aux monopoles ne peut évidemment pas être utilisé pour satisfaire les besoins de la population laborieuse. Les communes sont malheureusement bien placées pour le savoir.

Autre aspect de la politique contractuelle favorisée par le Gouvernement avec les programmes d'action prioritaires d'initiative régionale ou locale ou les contrats de pays : c'est qu'elle porte de graves atteintes à l'autonomie des collectivités locales et aux libertés communales ; elle a pour objectif de réduire les assemblées locales élues en chambres d'enregistrement des décisions préfectorales.

Rien d'étonnant à cela : austérité, autoritarisme ; l'un ne va pas sans l'autre. Contraints d'imposer les sacrifices et d'enrayer le mécontentement qu'ils suscitent, ni le grand patronat, ni ses commis politiques ne peuvent supporter la démocratie. Ils sont décidés à mettre en cause l'existence même de ces bastions de la démocratie que sont, que devraient être les collectivités locales.

En réalité, c'est le pouvoir qui conduit les collectivités locales à la faillite, c'est le système rapace dans lequel nous vivons qui est incapable d'assurer le développement des collectivités locales

et qui les étouffe parce qu'il détourne les municipalités de leur vocation initiale : satisfaire les besoins de la population, pour satisfaire, en revanche, les appétits voraces de l'accumulation capitaliste.

Malheureusement, vous avez l'intention d'aller plus loin. N'ayant tiré aucune leçon de l'échec retentissant des fusions de communes, le Gouvernement nous propose aujourd'hui une nouvelle mouture à peine modifiée de ce vieux projet avec les fédérations de communes, qu'on nous présente, bien sûr, comme le *neq plus ultra* de la démocratie.

Le plan Guichard, fruit du travail de la commission giscardienne qui a travaillé sous la direction de l'actuel garde des sceaux, est donc, selon le Président de la République lui-même, qui a le don des formules percutantes, une « révolution tranquille en matière de démocratie locale ».

Il est vrai que l'habillage idéologique est habilement fait. On se montre très critique à l'égard de la centralisation de l'Etat, de la bureaucratie administrative. On ne cache pas la crise grave que traversent les collectivités locales. On insiste à chaque ligne sur la nécessité d'instaurer une véritable démocratie locale, pour mieux l'étouffer dans les faits !

Enfin, va disparaître la centralisation excessive de l'Etat. Enfin, on va s'attaquer à la routine et à l'inertie. Enfin, on va en finir avec le morcellement paralysant de la France en 36 000 communes. Enfin, on va supprimer la tutelle de l'Etat sur les collectivités locales. Enfin, les élus locaux vont pouvoir pratiquer une gestion saine et responsable des affaires publiques.

En vérité, les objectifs inavoués sont plus concrets. Il y a une faille dans les structures proposées par la commission pour le compte de M. Giscard d'Estaing : c'est la mise en cause du suffrage universel, et malgré tous les artifices, cela saute aux yeux.

Certes, la commune conserve son conseil municipal, un conseil et un maire sans pouvoirs. Ils ont cependant des charges et des devoirs, y compris celui d'« imaginer ».

M. Guichard ne supprime pas un seul conseil municipal, mais les communes devront se fédérer en communautés auxquelles elles transféreront leurs pouvoirs. Le conseil de la communauté, composé de représentants des conseils municipaux, déléguera à son tour ses pouvoirs à un syndic. Comme le rapport ne précise pas qu'il sera choisi parmi les élus, nul doute que ce sera un haut fonctionnaire, dirigeant une assemblée non élue au suffrage universel.

A l'échelon supérieur, on arrive au département. Le conseil général ne sera plus seulement composé d'élus au suffrage universel, mais aussi de représentants désignés des communautés. Ce système serait sans doute à vos yeux plus efficace que les « charcutages » cantonaux pour fausser la volonté du suffrage universel.

Enfin, subsiste la région ; il n'est toujours pas question qu'elle soit dotée d'une assemblée élue au suffrage universel et, à terme, elle pourrait fusionner avec le département.

Des institutions représentatives démocratiques, il restera, à la base, un conseil municipal sans pouvoirs et, au sommet, une Assemblée nationale soumise aux volontés du Président de la République. Voilà la « démocratie locale » de M. Guichard !

Non seulement son rapport exclut « en toute démocratie » l'élection des assemblées à la représentation proportionnelle, mais, du « charcutage » électoral, il passe désormais à l'étatisation des collectivités locales.

Un plan d'austérité à long terme fondé sur un contrôle renforcé des villes et des villages par l'administration de l'Etat, telle est la réalité du rapport de la commission Guichard. Préfets, sous-préfets et syndics assurant le quadrillage territorial de la France veilleront à l'exécution du plan. Je ne suis pas la seule à le dire, monsieur le Premier ministre. D'autres intervenants l'ont déjà souligné.

Voilà la réalité des nouveaux projets gouvernementaux ! Ce n'est pas du dénigrement systématique de notre part, monsieur le Premier ministre, car, dans l'immédiat, tous les élus locaux peuvent constater que ce projet n'apporte aucune ressource nouvelle aux communes, déjà placées dans l'incapacité d'équilibrer leur budget 1977, et qu'il ignore la participation réelle des élus et de la population.

Transformer les maires en mannequins ceints d'une écharpe tricolore, laisser le nom des communes subsister sur la carte de France, tout cela ne donnera pas le change : les démocrates vérifieront combien, une fois encore, le régime giscardien ne peut plus supporter le suffrage universel.

M. Roger Gaudon. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Mais le pouvoir avait-il d'autre choix que l'autoritarisme ? Non !

Transformer les collectivités locales en stations de pompage pour les profits capitalistes, comme je l'ai souligné tout à l'heure, faire des élus locaux de simples agents du pouvoir chargés de gérer la crise, d'imposer l'austérité, tout cela n'est pas chose facile.

Il faut donc faire en sorte que s'exprime le moins possible la volonté populaire.

Les réflexions vont bon train dans les sphères gouvernementales. L'imagination foisonne quand il s'agit d'éliminer le plus possible, je dirai, le plus naturellement possible, aux yeux de l'opinion publique, la représentation des forces d'opposition.

Des modalités du scrutin électoral aux « charcutages » électoraux, à l'interpénétration dans les assemblées des représentants élus et désignés par le pouvoir et à la création d'organismes de moins en moins représentatifs de la population, tout est fait pour que les structures d'essence démocratique de notre pays soient mises au service de l'argent.

Vous ne vous servez du suffrage universel qu'à des fins anti-démocratiques.

Tout montre que nous avons eu raison de dire que l'élection du président de la République au suffrage universel renforce le caractère présidentiel du régime.

Et nous savons que l'élection du Parlement européen au suffrage universel est l'alibi pour masquer le renforcement de la supranationalité.

En revanche, vous refusez toujours le seul scrutin juste et équitable, le suffrage universel à la proportionnelle.

Mme Catherine Lagatu et M. Roger Gaudon. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Vous avez beau cacher vos desseins sous un discours pseudo-démocratique, cela n'enlève rien au fait que vous vous en prenez aux libertés collectives et individuelles, aux libertés syndicales, aux libertés locales.

Des écoutes téléphoniques à la prise en main de l'information contre les communistes, de la chasse aux sorcières que vous couvrez dans les organismes communautaires et dans certains ministères aux attaques contre les partis, aux agressions contre les salariés en lutte, aux expulsions de familles en difficulté et au suicide de jeunes chômeurs ou chômeuses, voilà la liberté et la démocratie pluraliste de votre régime.

Mme Catherine Lagatu. Voilà !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Or, la démocratie, c'est tout autre chose. La démocratie, cela signifie d'abord prendre en compte les besoins de la population, à la campagne comme à la ville, et donner à chaque collectivité locale, avec des compétences déterminées et complémentaires, les moyens d'y faire face.

Urbanisme, emploi, logement, transports, scolarité, santé, culture, services sociaux... Les collectivités locales, sur la base d'une coopération démocratique, pourraient jouer un rôle éminent au service du progrès social.

La démocratie, c'est, bien entendu, prendre appui pleinement sur le suffrage universel, c'est-à-dire qu'à chaque niveau, du conseil municipal à l'Assemblée nationale, l'institution représentative doit être une assemblée élue à la représentation proportionnelle.

Des assemblées élues et pluralistes, voilà qui permet les meilleures décisions, l'efficacité de la gestion et le contrôle de la population.

La démocratie, enfin, exige que les impôts locaux cessent d'aggraver les inégalités sociales.

Dès maintenant, il faut stopper l'application de l'actuelle réforme giscardienne de la fiscalité locale. Sans apporter un franc de plus aux budgets communaux, elle aggrave les injustices et allège les impôts des capitalistes.

Pour mettre un terme à cette politique néfaste, des mesures urgentes s'imposent, sans attendre des échéances électorales. Elles sont possibles, elles doivent devenir réalité.

Il faut, comme je l'indiquais tout à l'heure, stopper immédiatement l'application de la réforme des finances locales, bloquer le niveau des impôts locaux, rembourser aux contribuables l'augmentation fiscale due à la réforme, exonérer de l'impôt local les personnes non imposables sur le revenu, accorder des dégrèvements et exonérations à toutes les familles victimes de la crise, en difficulté pour payer la totalité de leurs impôts.

A cette fin, l'Etat doit cesser de subventionner les monopoles capitalistes. Il doit verser aux communes et aux départements la compensation des exonérations, rembourser de toute urgence aux collectivités locales le total de la T. V. A., assurer aux communes et aux départements les crédits nécessaires pour équilibrer leur budget 1977 sans augmentation des impôts locaux.

Selon nous, la réforme de la fiscalité locale doit s'insérer dans une réforme globale et démocratique de la fiscalité française, destinée à alléger les impôts des faibles pour faire payer les privilégiés de la fortune.

C'est l'application du programme commun de la gauche qui commencera à mettre fin à la crise de l'Etat et des communes.

Plus que jamais la question du changement — du changement démocratique — est au centre de la vie politique. C'est parce que vous en avez peur que vous renforcez l'autoritarisme. C'est bien pourquoi, plus que jamais aussi, c'est par la démocratie, par la liberté, que l'on mettra fin à la crise de l'Etat et des collectivités locales.

Permettre aux travailleurs et à leurs familles de mieux vivre, de construire et d'animer une commune humaine et démocratique, contribuer à édifier une société de bien-être, de justice et de liberté, ce n'est ni la caste monopoliste égoïste qui régenté tout aujourd'hui ni ce pouvoir au service de cette caste qui le feront ; ce sont les forces vives de la nation, le peuple en lutte, le peuple uni pour un avenir meilleur. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Champeix, auteur de la question orale avec débat n° 41.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous avons écouté attentivement la déclaration de politique générale du Gouvernement, qui nous a été lue le 6 octobre et nous l'avons relue avec la même attention.

Nous avons également écouté et relu l'intervention qu'a faite M. le Premier ministre en prélude à la discussion générale de la loi de finances rectificative.

La première nous est apparue pédagogiquement fort bien construite, mais ce n'était que verbe. Vous avez dit vous-même, il est vrai, monsieur le Premier ministre, que vous n'aviez pas souhaité nous présenter un « catalogue de mesures ».

C'est donc dans votre deuxième intervention que ce catalogue nous a été présenté. Et la majorité du pays, soyez-en persuadé, n'en approuve pas le contenu.

Ce qui nous a d'abord frappés, c'est que votre exposé est un réquisitoire accablant pour ceux qui ont gouverné la France pendant les quinze dernières années. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Quant aux remèdes que vous préconisez, en particulier pour juguler l'inflation, ils font partie des recettes traditionnelles de l'économie libérale. Ce sont ces mêmes recettes qu'a utilisées M. Giscard d'Estaing pendant sept ans consécutifs, soit comme ministre de l'économie et des finances, soit comme chef de l'Etat.

Il a échafaudé successivement huit plans de lutte contre l'inflation : plan de relance, plan de redressement, plan de stabilisation, plan de soutien, etc.

Avec vous, monsieur le Premier ministre, c'est le neuvième plan, à nos yeux aussi désuet, aussi anachronique que les précédents, qui atteint surtout les humbles et les classes moyennes et continue de favoriser les riches.

M. Guy Petit. Ce n'est pas honnête de dire cela.

M. Marcel Champeix. Ce plan ne tient aucun compte des mutations qui se sont opérées au cours des dernières décennies, tant sur le plan économique que sur le plan humain.

Vous apportez, en tout cas, la preuve que les huit premiers ont échoué.

Nous en sommes au neuvième plan, nous en sommes à la deuxième lettre rectificative, ce qui fait apparaître comme illusoire les débats qui s'instaurent lors de la discussion de la loi de finances.

Il semble qu'en septembre le Président de la République avait les yeux dessillés quand il proclamait que l'on allait enfin s'attaquer aux vrais problèmes. Que ne l'avait-on fait auparavant ! Quelle cruelle autocritique et quel reproche cinglant à l'adresse de vos prédécesseurs !

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Marcel Champeix. Monsieur le Premier ministre, vous avez mis en place un dispositif purement conjoncturel. Il tend à une réduction de la consommation intérieure qui serait relayée par le développement des investissements et des exportations. Il nous paraît d'une efficacité douteuse pour résorber l'inflation et il nous semble conduire inmanquablement à la récession et à un chômage accru.

Quant aux mesures structurelles à longue portée que vous envisagez, elles font seulement l'objet de déclarations d'intentions et elles ne paraissent pas répondre au but poursuivi.

Le conseil central de planification, présidé par le chef de l'Etat, aurait, si l'on en croit la presse, arrêté, le lundi 25 octobre, les grandes lignes des réformes dites de structures à entreprendre.

Elles comporteraient : un renforcement de la concurrence par un contrôle de la concentration économique, la répression des ententes et la lutte contre les abus des positions dominantes ; une meilleure information et une meilleure protection des consommateurs ; la lutte contre le gaspillage, qu'il s'agisse de l'énergie ou des matières premières ; une meilleure utilisation des équipements collectifs afin d'économiser les deniers publics ; enfin, une meilleure utilisation du potentiel de main-d'œuvre dans chaque région et une plus judicieuse répartition des activités économiques sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit là d'objectifs qui ne sont pas dénués de valeur mais qui ne permettent pas d'entrevoir des réformes de structures, car aucune indication précise n'est donnée sur les moyens qui seront mis en œuvre pour les atteindre.

Au contraire, les deux grandes idées qui les inspirent, d'une part le retour à la concurrence et d'autre part une emprise accrue du pouvoir central, ne nous semblent pas conciliables.

Vous parlez de retour à la concurrence. Or, la concentration capitaliste aboutit à une économie de positions dominantes, voire de monopoles que seul un Etat démocratique peut maîtriser par des nationalisations — judicieusement choisies — et par le contrôle du crédit et de l'appareil bancaire.

M. André Méric. Très bien !

M. Marcel Champeix. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre dans ce domaine ? Vous parlez de protection du consommateur, de lutte contre le gaspillage. Ces mesures sont incompatibles avec les méthodes capitalistes de mise en condition par la publicité.

Qu'envisage le Gouvernement ? Vous parlez d'une meilleure utilisation des équipements collectifs, d'une meilleure répartition de la main-d'œuvre et des activités économiques sur l'ensemble du territoire. Mais alors, c'est tout le problème de l'organisation du pouvoir central, régional, départemental et communal qui se trouve posé. Ce problème a été traité par la commission Guichard, mais il ne semble pas que ses travaux doivent déboucher sur des mesures pratiques.

Une effective décentralisation administrative n'est pas pour demain et il n'apparaît pas que le Gouvernement ni le Président de la République entendent renoncer à diriger de Paris, dans tous les domaines. L'installation d'une instance nouvelle, le conseil central de planification, présidée par le chef de l'Etat, semble même aller dans le sens du renforcement de l'initiative et de l'impulsion par le sommet.

Dans les relations économiques et financières avec l'étranger, la démocratie libérale demeure officiellement appliquée. Il n'y a pas de réforme de structures. Cela peut s'expliquer d'ailleurs par notre appartenance au Marché commun et au G. A. T. T. Encore convient-il de constater que les principes libéraux sont battus en brèche par tous les pays, ce qui devrait nous laisser des possibilités d'action.

Vous souhaitez, monsieur le Premier ministre, développer les exportations. Mais celles-ci ne parviennent à équilibrer notre balance commerciale qu'en période de récession, car, en période d'expansion, les importations se développent plus rapidement.

Il convient de souligner que l'activité des sociétés multinationales échappe à la maîtrise du Gouvernement, perturbe nos relations économiques et affecte la tenue du franc sur le marché international.

Quelles mesures structurelles le Gouvernement envisage-t-il pour maîtriser notre balance des paiements et défendre la monnaie nationale contre les manœuvres spéculatives ?

Les socialistes estiment que la croissance rapide qui s'est produite jusqu'en 1973 ne peut reprendre au même rythme quantitatif et doit surtout maintenant changer de nature. Cette nouvelle croissance ne doit plus être orientée par les entreprises capitalistes pour leur profit exclusif, mais dans l'intérêt de l'homme, de la collectivité, ce qui suppose que le pouvoir économique dépende du pouvoir politique. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Elle exige une profonde réforme de l'entreprise et de l'Etat, réforme qui doit se traduire par une meilleure répartition des attributions et des moyens entre les collectivités publiques et le pouvoir central.

Une meilleure organisation de la société, le développement des services collectifs, une réorganisation des activités et de leur implantation pour assurer, par nos propres moyens, la plus grande partie possible de notre consommation intérieure, permettraient de diminuer nos importations et faciliteraient l'équilibre de nos échanges avec l'étranger et la défense de notre monnaie.

Ce n'est pas par une intervention tatillonne du pouvoir que vous réussirez ; une planification véritable est absolument indispensable. Or le VII^e Plan n'est pas à la mesure des problèmes qui se posent à la société française. Il n'est, comme le livre du Président de la République, qu'une dissertation remplie de bonnes intentions, mais débouchant sur peu de réalisations — exception faite des télécommunications. Il n'est pas, comme les plans précédents, un ensemble de prévisions chiffrées dont on peut suivre la réalisation en cours d'exécution. Peut-être est-ce d'ailleurs l'avantage que le Gouvernement y trouve, car ainsi il échappe aux comparaisons effectuées dans le passé entre les prévisions et les réalisations du plan précédent !

Les programmes d'action prioritaires ne peuvent, en effet, être rapprochés des réalisations du VI^e Plan car ils ne constituent qu'une vue très parcellaire de l'action à entreprendre pour aboutir aux objectifs généraux fixés dans le Plan. Ils ne représentent qu'un vingtième du budget général et le Gouvernement peut toujours prévoir les crédits pour les alimenter. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait dans le budget de 1977. Mais les autres dotations en matière d'équipements collectifs ont été réduites.

Il n'est plus possible de parler de niveau de réalisation du Plan, car il n'y a plus à proprement parler de plan.

Comment, dans ces conditions, le Gouvernement peut-il et entend-il orienter et contrôler l'activité économique, conformément à l'objectif de croissance globale, le seul qui soit, en fait, explicite ?

Au point de vue économique, depuis dix-huit ans, des promesses démagogiques ont été faites. De leurs voyages à l'étranger, en Iran ou ailleurs, les ministres ont rapporté de mirifiques perspectives d'accords, accords qui ne se sont point réalisés ou, tout au moins, jamais à l'échelle annoncée...

M. Charles Allières. C'étaient des mirages ! (*Sourires.*)

M. Marcel Champeix. Parfois même, pour vendre, on aliène l'indépendance politique de la France. Cela est vrai, en particulier, pour le commerce des armes et pour le pétrole. (*Très bien ! Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

A la vérité, l'action menée a été une action brouillonne et incohérente ; elle a été entreprise sans qu'aucune étude sérieuse de marché n'ait été faite. On pourrait multiplier les exemples de carence et d'imprévision. Citons seulement celui de l'avion *Concorde* : neuf appareils seulement ont été vendus, dont quatre à Air France et cinq aux *British Airlines* ; seize sont en construction sans que l'on sache à qui ils seront vendus ! Pendant ce temps, sans doute pour les remerciements de leur comportement, on demande aux Etats-Unis, pour remplacer la *Caravelle* qui a vieilli, de nous fabriquer un appareil pour lequel, semble-t-il, nous sommes prêts à passer commande ! Six ans s'écouleront avant que ne sorte l'avion européen construit en collaboration par la France et l'Angleterre.

M. Robert Laucournet. C'est un comble !

M. Marcel Champeix. Veut-on un autre exemple ? Quelles études, quelles analyses sérieuses ont été faites pour remédier à notre crise portuaire ?

Le chiffre d'affaires de nos ports accuse une baisse moyenne de 12 p. 100. Pourtant, face à cette régression, le trafic de Rotterdam est supérieur à celui de tous les ports français réunis et le trafic de Bilbao — oui, Bilbao ! — a dépassé celui de Bordeaux et s'apprête à le doubler !

Si on se tourne vers l'informatique, dont on sait toute l'importance dans notre monde moderne, on ne peut que constater qu'avec la C.I.I. nous sommes complètement tombés sous la dépendance américaine.

M. André Méric. Très bien !

M. Marcel Champeix. Quelle est la doctrine, quelles sont les intentions du Gouvernement quant aux importations abusives qui, dans certaines régions — les départements du Midi en particulier — sont en train de ruiner notre économie...

M. Charles Allières. Très bien !

M. Marcel Champeix. ... parce que ces importations proviennent de pays où, par suite de l'exploitation d'une main-d'œuvre

sous-payée, les coûts de production sont anormalement bas ? (*Très bien ! Applaudissements sur les travées socialistes.*) Il s'agit des importations de textiles, de chaussures, de coiffures diverses venant d'Afrique, d'Orient ou du bassin méditerranéen.

Des usines doivent fermer leurs portes ou réduire leur production et mettre des centaines d'ouvriers au chômage. Je peux, à ce propos, citer un exemple, celui de l'entreprise Hutchinson, société française de pétroles, qui a fermé l'usine de chaussures de Châlabe, dans l'Aude, mettant au chômage plus de 300 ouvriers parce qu'elle importe des chaussures et des bottes, de Corée notamment, qui reviennent, en France, à un prix inférieur de 50 p. 100 au prix qu'elles coûteraient si elles étaient fabriquées chez nous.

M. André Méric. C'est un scandale !

M. Marcel Champeix. Il s'agit aussi des importations abusives de vins, de fruits et de légumes qui viennent, depuis les accords de Lomé, de nombreux pays d'Afrique et du bassin méditerranéen. Nous dépensons ainsi des devises, ce qui ne peut que mettre en déséquilibre notre balance commerciale. Nous sommes, en outre, contraints de soutenir artificiellement les cours.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Marcel Champeix. En pleine régression économique, le pouvoir n'a pas hésité à se lancer dans des réalisations très contestables et qui pèsent lourdement sur notre budget. Je n'en citerai qu'un exemple, celui de Beaubourg. C'est une verrue au milieu d'un quartier ancien, où elle ne s'intègre ni par son style ni par son gabarit. Pour sa construction, l'Etat a sciemment violé les règlements et les directives qu'il impose ailleurs. Pour un budget qui ne consacre que 0,6 p. 100 de son total à la culture, c'est une charge démesurée.

Il a fallu utiliser de gigantesques poutres métalliques qui n'ont pu être fabriquées que chez Krupp, en Allemagne. Ces poutres ont dû être amenées la nuit, par convois exceptionnels, au prix de dépenses considérables.

M. André Méric. C'est un scandale !

M. Marcel Champeix. Le prix initial était de 400 millions de francs et ne devait pas subir d'augmentation supérieure à 12 p. 100. Or le centre a coûté 990 millions de francs et son budget de fonctionnement s'élèverait à 130 millions de francs par an !

M. Charles Alliès. Il fallait le dire !

M. André Méric. C'est le blocage des prix !

M. Marcel Champeix. Monsieur le Premier ministre, vous voulez juguler les prix. C'est une excellente intention. Mais qu'a attendu le Gouvernement pour donner l'exemple ? Au lieu de cela, il n'a cessé d'augmenter ses prix et ses services. Dès 1975, on pouvait constater les augmentations suivantes : S. N. C. F., 8 p. 100 ; téléphone, 30 p. 100 ; télégrammes, 28 p. 100 ; assurance des véhicules, 7,5 p. 100 ; prestations de services, 12 p. 100 ; transports publics, 9,11 p. 100 ; dépenses hospitalières, 14,9 p. 100 ; carburants, depuis la hausse du pétrole, 30 p. 100 — sans compter la toute récente augmentation — cotisations de sécurité sociale, 0,75 p. 100 ; électricité, 15 p. 100 ; gaz, 7,5 p. 100 ; droits de timbre, 7 p. 100. Et il faut encore ajouter le paiement de la T. V. A. !

Vous avez « gelé » les prix pour trois mois. Mais, après six semaines de « gel », les plus grands doutes s'affirment quant à la réussite de votre plan. Pour les sociétés de vente par correspondance, les prix ont été fixés en juin et ils devraient, en conséquence, rester en vigueur jusqu'en février 1977. Mais, ailleurs, combien de changements d'étiquettes, en particulier pour les produits alimentaires, qui échappent pratiquement à tout contrôle, soit en raison de la hausse des cours mondiaux — café, cacao, oléagineux — soit parce que le Gouvernement n'a pas la volonté ou la possibilité de contrôler rigoureusement les marges bénéficiaires. On peut dire que déjà est amorcé le courant vers les hausses nouvelles.

Il faut noter, de surcroît, que nos produits ne resteraient pas longtemps compétitifs si la hausse de nos prix intérieurs devait se poursuivre à un rythme de 9 p. 100 contre 4 p. 100 en Allemagne et aux Etats-Unis.

Jusqu'à ce jour, on s'est ingénié à persuader l'opinion que tout découlait de la crise du pétrole. On oublie seulement que l'Allemagne, elle aussi, importe son pétrole et que l'inflation y est deux fois moindre que chez nous.

En fait, nous payons, en France, l'échec d'une majorité conservatrice la plus réactionnaire d'Europe, si nous ne comptons pas l'Espagne.

L'impôt sécheresse n'a été qu'un alibi. On pouvait faire appel à l'emprunt, s'il ne s'était agi que de trouver six milliards de francs destinés à l'agriculture !

En réalité, le Gouvernement a voulu trouver l'argent frais nécessaire pour combler le déficit budgétaire qui s'élève à plusieurs dizaines de milliards de francs et qui est le résultat de la politique pratiquée depuis plusieurs années.

Pourquoi n'a-t-on pas imposé un sacrifice aux possesseurs d'une fortune de plus de 200 millions d'anciens francs, comme le demandait le parti socialiste ?

On nous objecte que l'imposition sur le capital ne s'improvise pas, qu'il faudrait, au préalable, procéder à un recensement des fortunes et qu'une étude minutieuse est indispensable. Nous le savons, monsieur le Premier ministre. Mais pourquoi donc la majorité actuelle, qui détient le pouvoir depuis dix-huit ans, n'a-t-elle pas procédé à l'étude nécessaire ? (*Très bien ! Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Guy Petit. Parce que nous ne sommes pas partisans d'un impôt sur le capital, on vous l'a déjà expliqué !

M. Marcel Champeix. Voulez-vous m'interrompre ?

M. Guy Petit. S'il vous plaît !

M. Marcel Champeix. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Méric. Voilà le numéro !

M. Guy Petit. Pourquoi reprocher au Gouvernement, monsieur Champeix, de ne pas avoir procédé au recensement des fortunes en vue d'instituer un impôt sur le capital ? Nous vous avons expliqué que c'est un impôt particulièrement nocif et dangereux. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. Charles Alliès. Pour ceux qui seront imposés, bien sûr.

M. Guy Petit. Nous vous avons donné toutes les raisons pour lesquelles il faut s'en garder, d'abord parce qu'il existe déjà à plusieurs titres, notamment par l'impôt sur les plus-values, par l'impôt foncier...

M. André Méric. Quelle caricature !

M. Guy Petit. Nous avons entendu tout à l'heure Mme Goutmann vitupérer contre l'augmentation des impôts locaux ou plutôt de certains impôts locaux parce qu'il y a des distorsions. Certains redevables ont vu augmenter leurs cotisations : ceux-là protestent. Ceux qui les ont vu diminuer ne disent rien. Vous le savez très bien.

Quant à l'impôt sur le capital, il constitue le meilleur moyen de porter atteinte au capital productif, celui des entreprises, celui des usines, celui qui est producteur d'emplois et d'activité économique sans toucher le capital qui se cache. Son institution provoquerait la fuite des capitaux à l'étranger. Ensuite, elle ferait double emploi parce qu'on devrait réviser complètement notre système fiscal. Enfin, danger suprême, cet impôt suivrait le sort de l'impôt sur le revenu.

Tout le monde a été très prudent dans votre groupe et dans le groupe communiste lui-même, puisqu'il paraît que la fortune n'existe qu'à partir de deux millions de francs. Ce n'est pas mal, je vous l'assure et nombreux sont ceux qui siègent sur ces bancs, trouveraient que c'est beaucoup.

M. Raymond Guyot. Vous dites n'importe quoi !

M. Guy Petit. Nos collègues ont trop bien diné. C'est pour cela qu'ils ne peuvent s'empêcher de m'interrompre, (*Rires.*), ce que je n'ai pas fait tout à l'heure et je remercie M. Champeix de m'avoir permis de prendre la parole.

M. le président. Pour un court instant.

M. André Méric. Il en abuse.

M. Henri Tournan. Il ne faut pas faire un long discours.

M. André Méric. Ni nous insulter.

M. le président. Monsieur Guy Petit, veuillez conclure votre intervention.

M. Guy Petit. Je n'aurais jamais cru qu'au pays de Rabelais, de Pantagruel et de bien d'autres, dire à quelqu'un qu'il avait bien diné était une insulte. (*Sourires au centre et à droite.*)

M. André Méric. C'est une forme d'insulte que nous n'acceptons pas, en particulier venant de vous.

M. le président. Monsieur Guy Petit, veuillez conclure.

M. Guy Petit. Je conclus mon intervention. Tout le monde a été très modeste lorsqu'a été demandée l'imposition sur le capital au taux de 0,25 p. 100 à partir de deux millions de francs et au

taux de 0,50 p. 100 sur maximum. Le groupe communiste s'y est d'ailleurs mis à son tour : il devient péricapitaliste. (*Murmures sur les travées communistes.*)

M. le président. Encore une fois, veuillez conclure, sinon je devrai vous retirer la parole.

M. Guy Petit. Monsieur le président, veuillez avoir l'obligeance de demander à ces messieurs de me laisser parler. Il y a longtemps que j'en aurais fini, s'ils ne m'avaient pas interrompu. (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

Ce que l'on craint, quand on est raisonnable, mais il est des heures où on ne l'est pas, ce que nous craignons nous-mêmes, c'est que cet impôt sur le capital modique, insignifiant au départ, soit augmenté chaque année par les gouvernements en mal d'argent et Dieu sait s'il y en a et s'il y en aura.

J'ai connu des gouvernements socialistes qui avaient toujours besoin d'argent...

M. le président. Je vous en prie, concluez, monsieur Guy Petit.

M. Guy Petit. Je conclus, monsieur le président, mais qu'on me laisse parler à mon tour !

Ces gouvernements en mal d'argent ne cesseront d'augmenter l'impôt sur le capital. C'est le meilleur moyen de subversion que ces messieurs puissent employer. D'ailleurs, ils en seraient, pour la plupart, les premiers navrés.

M. Marcel Champeix. Je vous remercie mon cher collègue de m'avoir interrompu. Je l'ai accepté, vous vous en rendez compte, de bonne grâce et avec patience. Vous nous auriez appris, s'il en était besoin, que vous êtes au service du capital et des capitalistes.

M. Guy Petit. Pas tout !

M. Marcel Champeix. En employant le mot « nous », vous m'avez donné l'impression que vous vous assimiliez à un membre du Gouvernement et que vous étiez le porte-parole de ce dernier. Je le regrette pour vous. Vous ferez peut-être partie d'un prochain gouvernement, vous n'êtes pas dans celui-ci. Il appartiendra davantage à M. le Premier ministre ou à un ministre le remplaçant de répondre à votre place.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Marcel Champeix. Pourquoi, disais-je, la majorité actuelle, qui détient le pouvoir depuis dix-huit ans, n'a-t-elle pas procédé à l'étude nécessaire ? A la vérité, le Gouvernement entend peser sur la consommation et imposer l'austérité aux travailleurs tandis que les trusts restent favorisés, les investissements industriels devant assurer la résorption du chômage.

La majoration de l'impôt sur le revenu pour l'exercice 1975, payable au 15 décembre de cette année, frappera de nombreux salariés, notamment les ingénieurs, les cadres et techniciens. Sa valeur globale sera de 2,25 milliards de recettes alors que la mesure prise à l'encontre des entreprises par la majoration exceptionnelle de l'impôt sur les sociétés — plus 4 p. 100 — ne représente qu'une recette globale de 1,1 milliard.

Sans doute objectera-t-on que les petits salariés sont épargnés. On n'oublie qu'une chose : c'est qu'ils sont sévèrement touchés, eux aussi, du fait de l'augmentation des prix des produits de première nécessité et, en particulier, des prix des produits alimentaires.

Il faut également tenir compte des majorations de la cotisation de sécurité sociale et de diverses hausses intervenues : vignette, essence, taxe sur les tabacs, renchérissement du crédit, etc.

Tout se traduit par une ponction fiscale, par une diminution des revenus, et finalement par une atteinte au pouvoir d'achat qui va faire régresser la consommation intérieure. Elle a d'ailleurs déjà régressé.

Un autre problème dont nous mesurons la gravité, c'est celui de la sécurité sociale. Vous-même, monsieur le Premier ministre, avez déclaré que la « sécurité sociale est pour la fin de cette année en état de cessation de paiement » et qu'« il faudrait entre le mois d'octobre 1976 et la fin de 1977 trouver des ressources supplémentaires de l'ordre de 15 milliards de francs ».

Nous savons que la protection sociale des Français pose un problème difficile. Elle est caractérisée par sa complexité, par son incohérence et par son coût qui devient de plus en plus grand. Il devient même insupportable pour certaines catégories sociales comme les salariés et les employeurs de main-d'œuvre.

En face de cette situation, le gouvernement s'est toujours contenté de faire des promesses. On a ainsi promis de généra-

liser la sécurité sociale en 1978 et d'harmoniser les différents régimes. On a créé des commissions : commission Grangier, commission Grégoire.

Mais on ne s'attaque jamais aux problèmes fondamentaux. Ces problèmes, ce sont ceux des charges indues, du déplafonnement, du retard apporté par certains employeurs, et souvent par les plus gros, dans le versement des cotisations. Ce sont ceux de la budgétisation de certaines dépenses et de l'égalité de tous les Français pour les prestations et pour les cotisations. Ce que nous attendons, c'est une réforme totale qui assurerait une protection de tous les Français et dont la charge serait équitablement répartie entre tous.

Certes, bien d'autres problèmes sollicitent notre attention et éveillent parfois notre inquiétude. Chacun justifierait, à lui seul, un débat. Soucieux de ne pas abuser de la patience de mes collègues, je me bornerai, pour chacun d'eux, à ne présenter que quelques observations générales qui seront déjà une amorce et appelleront de votre part des réponses.

En matière d'éducation, je limiterai mes propos à l'enseignement du premier cycle car on ne peut traiter de tout. Au surplus, l'enseignement du premier cycle n'est-il pas le plus important ? Il constitue, en effet, la base sur laquelle reposera et s'échafaudera toute la masse de connaissances qu'engrangerà l'enfant et, plus tard, l'homme.

Je regrette, quant à moi, que l'on ait, au fil de réformes successives « saboté » la vieille « communale » dont l'enseignement primaire était solide et a fait ses preuves. (*Très bien, très bien, sur les travées socialistes.*)

Nous attirons votre attention, monsieur le Premier ministre, sur l'impérieuse nécessité d'améliorer les effectifs sur l'ensemble des classes du premier cycle qui, dans la proportion des trois quarts, sont surchargées.

La grille de répartition des élèves 24-35, 24 sans dédoublement, 35 avec dédoublement, répond uniquement au souci de réaliser une économie des heures d'enseignement.

Nous pensons que doit intervenir rapidement une première étape de trente élèves dans le primaire.

A la rentrée dernière, les engagements du ministre de l'éducation ne se sont pas traduits dans les faits : beaucoup de classes de sixième ont encore des effectifs supérieurs à trente élèves.

Notre revendication est mesurée et raisonnable. Elle ne considère qu'une première étape conduisant vers une amélioration générale des effectifs afin de permettre de donner un enseignement dans des conditions convenables, à la fois pour les élèves et pour les maîtres.

Pour ces derniers, l'utilisation morcelée et généralisée des heures supplémentaires va à l'encontre des intérêts des enfants.

D'autre part, dans une telle pratique, le problème de l'emploi dont on connaît l'importance dans notre pays, est totalement négligé.

Nous demandons que les heures supplémentaires soient groupées et transformées en postes budgétaires, ce qui permettrait, à la fois d'apporter une amélioration au problème de l'emploi, de mieux assurer l'enseignement et de régler définitivement la situation des maîtres auxiliaires.

Pour ces derniers, le ministère tente une opération qui consiste à utiliser, de façon désordonnée, les maîtres auxiliaires pour le remplacement de toutes les classes du premier cycle en dehors de toute préoccupation pédagogique.

Cette utilisation est conduite sans aucun souci de l'avenir de ces jeunes dont les études sont compromises en fonction même des postes qui leur sont offerts.

Ces maîtres auxiliaires ne peuvent assumer dans de bonnes conditions les remplacements et ils sont trop souvent contraints de refuser les postes ou de les abandonner devant les difficultés qu'ils rencontrent.

On connaît également l'importance de l'enseignement préscolaire pour obtenir la démocratisation de l'enseignement et assurer, dès le départ, à tous les enfants, des chances égales. Le problème des classes maternelles, en particulier en milieu rural, doit être reposé.

Enfin, le ministre de l'éducation a communiqué des textes définissant le recrutement et les fonctions de maîtres formateurs.

Il reste à obtenir, car c'est un point déterminant, que ces maîtres formateurs bénéficient d'un allègement de service tel qu'ils puissent directement et efficacement intervenir au niveau de la formation initiale et de la formation continue.

Vous avez affirmé, monsieur le Premier ministre : « La politique du Gouvernement est tout entière inspirée par un seul

objectif : vaincre l'inflation, car, si nous n'y parvenons pas, la France ne pourra pas poursuivre sa politique de développement économique, de progrès social et d'indépendance ».

Nous comprenons votre souci. Qu'il soit premier, nous le concevons et la démarche de votre raisonnement est naturelle. Par une sorte de déterminisme, l'échec de votre lutte contre l'inflation entraînerait, en effet, l'échec de tout votre plan.

Mais nous aurions souhaité toutefois que sur le problème de la politique étrangère, sur le problème de la défense, votre déclaration ne soit pas que phraséologie nuancée.

Nous aurions aimé que vous fixiez nettement des choix, que vos objectifs soient précisés, que l'on ne sente pas à chaque phrase le flou, l'hésitation, l'indétermination. Nous aurions voulu connaître ce que vont être vos décisions et vos initiatives. Or, en face de chaque problème, vous ne levez jamais le doute.

Il est vrai que M. Giscard d'Estaing n'est ni plus loquace, ni plus précis que vous. Et il est peut-être simplement logique, étant donné le rôle d'exécutant qu'il vous assigne — inconstitutionnellement — et l'allégeance que vous lui avez consentie, à savoir que vous attendiez ses ordres.

Il y a violation permanente de la Constitution par celui-là même qui en est « le gardien » : le Président de la République.

En vertu de l'article 5, ce dernier doit être un président arbitre et, en vertu de l'article 20, « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ».

Or, en réalité, la pratique des institutions a fait de notre régime un régime de confusion des pouvoirs qui tous, pouvoir gouvernemental compris, sont concentrés entre les mains de M. Giscard d'Estaing. La crise ministérielle d'août 1976 et le choix même de M. Barre comme nouveau Premier ministre montrent clairement, s'il en était encore besoin, que ce dernier n'est considéré que comme un simple exécutant de la politique présidentielle. Commentant le départ de M. Chirac, le 25 août 1976, le Président de la République n'a-t-il pas indiqué qu'il jugeait inacceptable un transfert de responsabilités du Président de la République vers le Premier ministre car seul le premier est chargé de ce qui est permanent et essentiel, tandis que le second doit prendre en charge les problèmes contingents ?

Nous sommes dans un régime de monocratie où le pouvoir est personnel.

En conclusion, monsieur le Premier ministre, nous savons que de grands problèmes vous assaillent. Ils ont nom : inflation, chômage, dégradation de la monnaie, stagnation économique, déséquilibre de la balance commerciale, dérèglement de la sécurité sociale, indigence des collectivités locales, etc.

Pour les résoudre, un plan a été établi qu'il est convenu d'appeler « le plan Barre ». Nous ne mettons, bien sûr, en doute ni votre désir et votre volonté de réussir, ni vos qualités personnelles. Mais votre plan ne réussira pas... parce qu'il ne peut pas réussir. Il ne peut pas réussir parce qu'il ne s'attaque pas aux causes profondes de l'inflation, parce qu'il est trop lourd d'injustices, parce qu'il est vide des véritables remèdes qui eussent pu assurer sa réussite, enfin parce qu'il lui eût fallu le consensus populaire, que vous n'avez pas.

Votre plan est voué à l'échec. Mais, surtout, que l'on n'ait pas l'insolence d'insinuer encore que nous en porterions la responsabilité ! L'échec de votre plan sera un échec de la politique de la majorité. Il sera lourd de conséquences pour la France. Nous déplorons ces conséquences...

M. Michel Miroudot. Aidez à sa réussite.

M. Marcel Champeix. ... car la France n'est pas seulement la France de la majorité ; elle n'est pas votre France.

Elle est aussi la nôtre et ce n'est pas sur les ruines entassées par votre politique que nous pourrions mieux bâtir la cité heureuse que nous souhaitons. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées du groupe de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne suis pas venu au Sénat aujourd'hui faire une visite de politesse, comme l'a dit Mme Goutmann. J'y suis venu parce que, après la déclaration de politique générale qui a été lue par le ministre d'Etat, garde des sceaux, le Sénat avait souhaité pouvoir dialoguer avec moi sur un certain nombre de problèmes intéressant la conduite des affaires du pays.

C'est donc bien au-delà de la simple courtoisie que s'explique ma présence ce soir-ci. Ce n'est d'ailleurs pas sans intérêt, ni sans plaisir que je me trouve parmi vous puisque vous avez toujours eu l'amabilité de me réserver un accueil fort courtois.

Lorsque j'entends Mme Goutmann me dire gracieusement des choses méchantes ou perfides (*Sourires.*), je compare cette agréable méthode à celle dont j'essuie parfois les conséquences ailleurs...

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Me permettez-vous, monsieur le Premier ministre, de vous interrompre ?

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je vous en prie, madame.

M. le président. Vous êtes courtois également. (*Sourires.*)

La parole est à Mme Goutmann, avec l'autorisation de M. le Premier ministre.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je vous remercie, monsieur le Premier ministre, de l'attention particulière que vous avez apportée à mon intervention. Je tiens cependant à préciser que le sujet dont nous débattons et pour lequel vous êtes ici est quand même trop sérieux pour qu'on puisse ainsi, d'un coup de grâce, balayer les arguments que j'ai pu avancer. Ce n'est pas de cette façon que s'instaure un débat politique sérieux. Je suis une élue de la nation et c'est en tant que telle que j'entends être traitée. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Barre, Premier ministre. Madame, je voulais vous dire, tout d'abord, combien j'avais été sensible au ton que vous aviez adopté en dépit des critiques, je le répète, parfois vigoureuses que vous avez présentées, mais je vais vous répondre !. Je voulais simplement rendre hommage au ton que vous avez adopté. J'espère que vous ne le regrettez pas. (*Rires.*)

M. Jean-Marie Girault. Si, sûrement.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Avant de passer à une série de questions particulières et importantes qui ont été soulevées, je tiens à répondre d'une manière précise à deux interventions, celle de Mme Goutmann et celle de M. Champeix.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. L'opposition !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Ce n'est pas à proprement parler l'opposition : j'ai toujours essayé, madame, de traiter les problèmes du point de vue de l'intérêt national et de considérer que tous mes interlocuteurs étaient des Français comme moi. (*Applaudissements des travées de l'U. C. D. P. à la droite.*)

Mme Goutmann me dit : avions-nous exagéré lorsque nous avions à l'avance critiqué votre plan ? Je constate que vous avez l'air gênée de ce fait d'évidence, très objectif, à savoir que vous avez commencé à critiquer le programme du Gouvernement au moins quinze jours avant qu'il soit élaboré. Or, vous me répétez régulièrement, depuis lors, que l'on ne pouvait pas s'attendre à autre chose qu'à l'austérité, l'autoritarisme, la hausse des prix, les économies budgétaires, la perte de l'indépendance nationale, etc.

M. Champeix a, lui aussi, fait une critique de programme de lutte contre l'inflation que le Gouvernement a présenté. Je me suis expliqué très longuement sur tous ces points moi-même devant le Sénat. Pour ne pas lasser son attention en reprenant tout ce que j'ai dit, je voudrais simplement faire sur ces deux interventions quelques remarques.

En premier lieu, je ne crois pas que le Gouvernement fasse preuve d'autoritarisme, ignore le suffrage universel et adopte une attitude contraire à la démocratie.

Le Président de la République est élu au suffrage universel et c'est lui qui a emporté l'élection ; c'est un fait. Quant au Gouvernement, il est soutenu par une majorité qui ne lui a pas ménagé son appui en dépit de tout ce qu'on a pu dire à longueur de journée ou de semaine et il conduit sa politique avec le soutien de sa majorité.

Permettez-moi de vous dire, madame, que la preuve que la démocratie existe, c'est que vous pouvez librement critiquer le Gouvernement, c'est qu'il peut naître partout, dans la presse, dans l'opinion publique, dans la rue, des critiques à l'égard du Gouvernement. A mon avis, c'est cela la démocratie car je ne crois pas, madame, que vous puissiez appeler démocraties des régimes politiques dans lesquels de telles libertés n'existent pas. (*Applaudissements des travées de l'U. C. D. P. à la droite.*)

Selon M. Champeix, le programme présenté était vicié dans son principe car il retenait les méthodes de l'économie libérale. Monsieur Champeix, le problème n'est pas de savoir si l'on adopte les techniques de l'économie libérale, de l'économie planifiée ou de l'économie dirigiste. Hélas ! la responsabilité des affaires publiques se pose en des termes beaucoup plus simples. Certains problèmes sont évidents et doivent être traités. Si l'on décide d'agir, il faut adopter des instruments bien connus, qui sont utilisés par tous les pays, quels qu'ils soient, lorsqu'ils ont à faire face à ces problèmes, la condition étant que ces instruments soient utilisés d'une façon cohérente et articulée. Je n'ai donc pas adopté seulement les méthodes dites de l'économie libérale. J'ai usé de bien d'autres instruments.

Ce que je peux vous dire, c'est que je suis personnellement attaché à la société libérale. Mon souhait, c'est que les instruments de politique économique utilisés n'aillent pas à l'encontre de l'idéal, des objectifs et des exigences de cette société libérale. C'est ce que nous nous efforçons de faire.

Vous avez indiqué que vous étiez pour une nouvelle croissance dans l'intérêt de l'homme et de la collectivité. Qui ne partagerait ce souci ?

Vous avez prétendu que, depuis dix-huit ans, on n'avait entendu que des promesses démagogiques. Mme Janine Alexandre-Debray nous a tenu des propos très éclairants sur ce qui a été fait par le Gouvernement précédent. Ai-je besoin de rappeler la transformation profonde de la France depuis 1958 ?

Ce n'est pas seulement l'œuvre du Gouvernement, monsieur Champeix, ou des gouvernements qui se sont succédés ; ce n'est pas seulement l'œuvre des trois Présidents de la République que nous avons connus ; c'est l'œuvre de tous les Français. Je ne vois pas pourquoi notre pays passe son temps à se dénigrer lui-même (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*), à dire que rien n'a été fait, alors qu'il suffit de regarder ce pays, de voir les transformations profondes qu'il a connues depuis vingt ans pour se rendre compte qu'il est devenu en vingt ans une grande nation moderne, une grande nation efficace et dynamique, avec ses problèmes et ses difficultés, certes, mais une nation dans laquelle le niveau de vie s'est élevé pour tous dans des conditions indiscutables. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Seize millions de pauvres, selon l'O. C. D. E. !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Madame, il est facile de calculer le nombre de pauvres. Mais, en 1956 ou en 1958, si l'O. C. D. E. avait fait le calcul, combien en aurait-elle dénombré ?

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Pas plus, mais il y avait moins de chômeurs.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Il y avait moins de chômeurs ? Alors, madame, permettez-moi de vous dire que, si vous en êtes arrivée au point de nier les différences des situations économiques et sociales de la France entre les années 1945, 1958 et 1976, il n'y a pas de discussion possible.

Je reconnais que vous avez parfaitement le droit de dire ce que vous dites : nous sommes en démocratie. Je conserve cependant le droit de dire le contraire et je pense que beaucoup de gens estimeront que je suis plus proche de la vérité ou plutôt de l'analyse objective des faits que vous ne l'êtes, madame.

En tout cas, pour conclure sur ces observations générales visant les deux interventions dont je viens de parler, je n'arrive pas à comprendre la logique de certaines critiques ou de certaines argumentations. Tantôt on me dit : « Les prix montent trop vite. » Alors, je prends des mesures pour les faire baisser et l'on dit que ces mesures vont à l'encontre de l'intérêt de toutes les catégories sociales ; c'est ce qu'on m'explique à l'heure actuelle. Tantôt on me dit : « Les prix ne montent pas assez dans les services publics ; vous avez gelé les prix, mais qu'allez-vous faire l'an prochain si vous ne laissez pas telle ou telle grande entreprise nationale augmenter ses prix ? » On évoque alors l'investissement, le développement de telle ou telle grande entreprise et ainsi de suite. (*Marques d'étonnement sur les travées socialistes.*)

En fait, la question est très simple : ou bien on paie les services et les biens à leur vraie valeur ou bien on ne le fait pas. Si on ne le fait pas, il faut donner des subventions. Si on veut donner des subventions, il faut les financer. Si on veut les financer, il faut recourir à des méthodes budgétaires, ou à des méthodes monétaires. Si l'on a recours à des méthodes budgétaires, on établit des impôts — mais j'ai entendu dire qu'il ne fallait pas le faire ; si on recourt à des méthodes monétaires, on crée de la monnaie et on « finance » ainsi l'inflation.

Il faut bien qu'à un moment donné, on sache exactement ce que l'on doit faire pour répondre à des objectifs acceptés par tous, mais auxquels on veut appliquer des instruments contradictoires.

Monsieur Champeix, dans toutes les critiques que vous avez présentées, il y a un vice fondamental : comment voulez-vous remettre de l'ordre dans une économie qui a les problèmes que connaît à l'heure actuelle l'économie française si un effort n'est pas demandé à tous ? Vous ne pouvez pas dire que vous maintiendrez la stabilité des prix et que vous établirez l'équilibre du commerce extérieur en distribuant des avantages à tout le monde. C'est le fond du problème.

Je vous conseille simplement de vous reporter à ce qu'ont fait les socio-démocrates allemands pour lutter contre l'inflation. Je vous conseille de lire, dans le journal *Le Monde* de samedi et dimanche derniers, les déclarations de M. Healey, chancelier de l'Echiquier travailliste, de vous informer sur tout ce qui est en train de se faire à l'heure actuelle en Italie, pour que vous compreniez qu'aucun pays confronté à de graves difficultés ne peut échapper à un effort consenti par tous.

C'est précisément, permettez-moi de vous le dire, monsieur Champeix, parce que je crains que les méthodes que vous préconisez ne conduisent notre pays à une situation semblable à celle de la Grande-Bretagne et de l'Italie...

M. Marcel Brégère. Qui les a amenés là ?

M. Raymond Barre, Premier ministre. ... situation que je déplore pour des pays amis et alliés, membres du Marché commun, qui luttent contre de grandes difficultés ; c'est parce que je veux éviter cela à mon pays que je souhaite que certain programme que vous préconisez ne soit pas appliqué chez nous.

M. André Méric. En Italie ce sont les démocrates-chrétiens qui dirigent et appliquent une politique semblable à la vôtre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Il n'y a pas que des démocrates chrétiens en Italie, mais peu importe ! Les couleurs politiques des dirigeants de ce pays ne m'intéressent pas. J'évoque des exemples très précis de situations économiques et je pense que la méthode que vous préconisez nous conduirait à ce que nous voulons précisément éviter.

M. André Méric. Ce n'est pas vrai.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Et puisque vous défendez l'établissement d'un impôt sur le capital, permettez-moi de préciser que j'ai entendu partout, depuis une quinzaine de jours, notamment sur vos bancs...

M. Raymond Courrière. Et à Egletons !

M. Raymond Barre, Premier ministre. ... des protestations très violentes contre la taxe professionnelle qui n'est autre que l'un des impôts sur le capital appliqué en France. (*Protestations à gauche.*)

M. Marcel Brégère. C'est discutable.

M. Raymond Barre, Premier ministre. C'est un fait. En France, le système d'imposition sur le capital, c'est l'impôt foncier, c'est la patente devenue la taxe professionnelle, c'est l'impôt sur les successions, c'est l'impôt sur les plus-values. Vous voulez y ajouter un impôt sur la détention du capital.

M. Raymond Courrière. Sur la fortune.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je verrais avec beaucoup d'intérêt les exonérations et exemptions qui ne manqueraient pas d'être demandées de tous côtés lorsque l'idée serait avancée d'établir de façon précise un impôt sur le capital.

Je conçois que sur le plan politique, tous les arguments puissent être examinés ; mais il faut, à un moment donné, revenir à un minimum de logique. La situation dans laquelle nous sommes impose que l'on ait un minimum de logique puisqu'il s'agit de l'intérêt national.

Monsieur Champeix, personne ne souhaite, comme vous le dites, insinuer que vous êtes responsable de la situation présente.

M. Marcel Champeix. Cela a été dit.

M. Raymond Courrière. M. le Président de la République le dit lui-même.

M. Raymond Barre, Premier ministre. C'est une chose d'insinuer que des partis politiques ou des formations politiques sont responsables d'une situation ; autre chose est de constater objectivement que certaines positions prises dans un débat démocratique peuvent exercer un effet néfaste sur l'investissement et sur la balance des paiements. C'est un jugement d'existence, ce n'est pas un jugement de valeur.

M. Josy-Auguste Moinet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le Premier ministre ?

M. Raymond Barre, Premier ministre. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Moinet, avec l'autorisation de M. le Premier ministre.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le Premier ministre, vous venez d'évoquer un problème qui nous semble fondamental, celui de la crédibilité du programme de lutte contre l'inflation que vous nous présentez.

Je pense, comme beaucoup, qu'en effet, la lutte contre l'inflation postule un effort de tous. Mais c'est précisément parce que cet effort n'est pas demandé à tous également...

M. Marcel Brégère. Voilà !

M. Marcel Champeix. C'est tout le problème.

M. Josy-Auguste Moinet. ... que la lutte contre l'inflation me paraît vouée à l'échec dans notre pays.

Monsieur le Premier ministre, je vous livre cette simple réflexion : comment des hommes appartenant à l'opposition, responsables de l'avenir de leur pays, comme vous-même soucieux que leur pays ne sombre pas dans les difficultés connues par d'autres, comment peuvent-ils demander à un agriculteur, à un ouvrier, à un employé qui gagne moins de 2 000 francs par mois de faire un effort pour son pays alors qu'un industriel puissant ose venir à la télévision affirmer qu'il ne réclame pas les 800 millions que lui a dérobés un de ses employés ? (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Il y a là, monsieur le Premier ministre, un problème d'éthique. Pour ma part, je suis choqué par cette absence du sens de solidarité sociale qui, hélas ! me paraît être la marque de cette intervention faite à la télévision devant tous les Français à un moment où nous avons besoin, c'est vrai, de demander un effort égal à tous. (*Applaudissements sur les travées socialistes et diverses travées à gauche.*)

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur Moinet, si vous me permettez le recours à la métaphore, je dirai qu'une hirondelle ne fait pas le printemps.

M. Edgar Tailhades. Mais quelle hirondelle ! (*Rires.*)

M. le président. Veuillez laisser parler M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Le dialogue peut se poursuivre, monsieur le président, je n'y vois personnellement aucun inconvénient.

Monsieur Moinet, le programme de lutte contre l'inflation comporte des dispositions équitables par les conditions dans lesquelles le recours à l'impôt a été effectué. Vous parlez de gens qui gagnent 2 000 francs par mois ; ceux-là ne vont pas payer l'impôt supplémentaire. On ne le dit pas. Pour ceux qui touchent le Smic, il a été dit qu'il y aurait un accroissement du pouvoir d'achat ; pour les familles, le même engagement a été pris. Pour les personnes âgées, les augmentations de prestations seront également respectées. Cela, on le passe sous silence.

M. Roger Gaudon. On ne s'en rend pas compte dans la réalité.

M. Raymond Barre, Premier ministre. L'augmentation des impôts est due à des mesures de normalisation fiscale. L'Assemblée nationale l'a votée et je pense que le Sénat suivra celle-ci.

M. Roger Gaudon. Et pour cause !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Aucun programme de lutte contre l'inflation n'avait comporté dans le passé de telles dispositions, monsieur Moinet.

Alors, il est facile de dire que l'équité n'est pas respectée. Vous citez un cas ; mais, premièrement, « ce cas » paie des impôts, aussi bien l'impôt sur les sociétés que l'impôt personnel ; deuxièmement, des vérifications fiscales ont été effectuées et des redressements comme l'a indiqué un communiqué du ministre délégué à l'économie et aux finances sont intervenus. Vous savez qu'actuellement — je n'en dirai pas plus pour des raisons que le Sénat peut comprendre — des vérifications sont également en cours et croyez-moi, toutes les conséquences en seront tirées.

M. Roger Gaudon. Dassault ?

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je voudrais que lorsqu'il s'agit d'affaires importantes, nous utilisions entre nous d'autres arguments que ceux-là. Je comprends parfaitement, monsieur Moinet, que l'opinion ait pu se montrer choquée par certaines déclarations. Personnellement, je partage votre sentiment. Mais une chose est de partager un sentiment sur le plan personnel, autre chose est de juger sur un cas et de critiquer, à partir de ce cas, une politique d'ensemble qui a été inspirée par d'autres préoccupations. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P. et à droite.*)

J'ai entendu dire que le plan ne réussirait pas. Nous verrons bien. Personne ne peut préjuger l'avenir. Ce que je peux vous dire, c'est que ce plan a été arrêté par le Gouvernement, qu'il a été approuvé par la majorité et qu'il sera appliqué dans son intégralité.

Si les circonstances sont telles que les succès attendus ne sont pas obtenus, l'échec ne pourra pas être imputé au manque de fermeté et au manque de volonté du Gouvernement et du Premier ministre. Je le dis de la manière la plus nette pour qu'il n'y ait aucune méprise à ce sujet, de quelque côté que ce soit. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

J'aborderai maintenant successivement divers points soulevés par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune : les questions institutionnelles, les collectivités locales, l'aménagement du territoire en liaison avec le problème de l'emploi, le problème des départements d'outre-mer. J'évoquerai également la politique étrangère puisque les conditions dans lesquelles cette politique est menée et même l'indépendance de la France ont été mises en cause.

En ce qui concerne les questions institutionnelles, je ne répéterai pas ce qui a été dit dans la déclaration de politique générale. Selon M. Chauvin, le système constitutionnel français est hybride. Ce système a été approuvé par le peuple français. Il y a un Président de la République, élu au suffrage universel, qui définit les grandes orientations de la politique nationale. Il y a un Premier ministre, nommé par le Président de la République, qui dirige le Gouvernement et il y a une majorité qui soutient ce Gouvernement. Il n'y aura pas, tant que je serai Premier ministre, de dyarchie car la V^e République ne peut pas fonctionner, s'il n'existe pas une étroite entente et une confiance réciproque entre le Président de la République et le Premier ministre.

Quant au contrôle parlementaire, il s'exerce dans les conditions que nous savons.

Vous m'avez demandé, monsieur Chauvin, si je refusais ou si j'ignorais les dispositions de l'article 49 de la Constitution selon lesquelles le Premier ministre a la faculté de demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale et vous avez évoqué l'attitude de mon prédécesseur. Pour ma part, si l'occasion s'en présentait, je ne ferais aucune objection à appliquer toutes les dispositions de l'article 49 de la Constitution !

Vous avez évoqué certains projets de révision constitutionnelle. Il en est qui sont fondamentaux, mais en ce qui concerne les sessions parlementaires, dont la fixation est une disposition essentielle de la Constitution, je doute qu'il soit utile et souhaitable d'en modifier la durée d'autant que le travail parlementaire peut être aménagé et que, le cas échéant, des sessions extraordinaires peuvent se tenir.

M. Edouard Bonnefous. Voilà des années que nous les demandons, mais le Gouvernement se refuse à les proposer !

M. Roger Gaudon. Cela ne changerait rien !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Quant aux autres modifications constitutionnelles que vous avez évoquées, elles pourront intervenir lorsqu'un large assentiment sera obtenu. Mais tant que ce ne sera pas le cas, il est sage de ne pas y procéder.

J'en viens maintenant au problème des collectivités locales. Je précise tout de suite que l'amélioration de leur situation financière a été particulièrement recherchée ces dernières années par divers canaux et, tout d'abord, par le versement représentatif de la taxe sur les salaires. Le montant du V. R. T. S. inscrit dans le projet de loi de finances pour 1977, actuellement soumis au Parlement, est de 24 533 millions de francs contre 21 446 millions de francs en 1976, soit une progression de 14,4 p. 100. Il atteindra, après régularisation en cours d'année, un chiffre plus élevé.

Pour l'établissement des budgets primitifs de 1977 — notion essentielle pour les élus locaux — le Gouvernement propose, comme en 1975 et 1976, que les collectivités locales bénéficient, par rapport au montant du versement représentatif de la taxe sur les salaires de 24 533 millions de francs, d'un complément de dotation de 792 millions de francs correspondant à une anticipation sur la régularisation définitive du V. R. T. S. en 1976. Cela conduit à une augmentation annuelle, de budget primitif à budget primitif, de 13,9 p. 100.

Le fonds d'équipement des collectivités locales a été abondé de un milliard de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement en 1975 par anticipation sur 1976, année où son montant devait normalement être inscrit. En 1976, un crédit budgétaire de 500 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement a été débloqué en cours d'année par anticipation sur 1977. Dans le projet de loi de finances pour 1977, ce fonds est doté de un milliard de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Ainsi, l'engagement pris par le Gouvernement à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1976, à savoir ouvrir 1 500 millions de francs en 1977, dont 500 millions de francs par anticipation en 1976, a été tenu. Pour l'avenir, et confor-

mément à cet engagement, la dotation de ce fonds doit, dans un délai de cinq à six ans à partir de 1976, et de façon progressive, atteindre un montant équivalant à la T. V. A. acquittée sur les investissements directs réalisés par les collectivités bénéficiaires.

M. Roger Gaudon. On en reparlera !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Un autre problème plus délicat, celui de la taxe professionnelle, a été soulevé par plusieurs orateurs. Il est vrai qu'au moment du vote de la loi du 29 juillet 1975, l'importance qu'atteignaient certains transferts que nous constatons aujourd'hui n'avait peut-être pas été clairement perçue, encore que des exercices de chiffrage avaient été réalisés par l'administration et portés à la connaissance du Parlement.

Je dois faire observer, d'une part, que si, dans certains cas, des augmentations très fortes de taxe professionnelle ont été enregistrées, c'est loin d'être la règle générale et que, conformément au vœu du législateur de 1975, un allègement très sensible de charges est constaté pour les artisans et les petits commerçants. Quoi qu'il en soit, je voudrais confirmer au Sénat que, dès le 7 septembre dernier, j'ai demandé au ministre délégué à l'économie et aux finances d'adresser aux trésoriers-payeurs généraux et aux directeurs des services fiscaux des instructions très précises pour les inviter à faire preuve de largesse de vue dans l'octroi de dégrèvements ou de délais de paiement au profit des entreprises subissant des augmentations de taxe professionnelle qui mettraient en péril la survie de l'entreprise et la situation de l'emploi. Ces instructions sont et seront appliquées. Voilà pour l'immédiat.

D'autre part, sur mes instructions, la direction générale des impôts procède actuellement à un sondage portant sur 40 000 entreprises de toute taille, de toute nature et dans toutes les régions, et ce afin d'avoir une photographie aussi exacte que possible des effets de la loi. En effet, je le répète, il serait faux de croire que les augmentations supérieures à 100 p. 100 — certaines sont parfois largement supérieures à ce taux, mais elles sont très rares — sont la règle générale.

Il fallait qu'un bilan fût dressé. Il le sera et, à partir de là, le Gouvernement examinera quelles seraient les meilleures attitudes à adopter et, éventuellement, quelles modifications de la loi du 29 juillet 1975 seraient opportunes.

Enfin, je dirai un mot, toujours à propos des collectivités locales, du rapport qui a été établi par M. Guichard. Ce rapport est le résultat des travaux d'une commission indépendante. Il a été remis au Gouvernement et un conseil restreint a décidé, voilà quelques jours, de le diffuser très largement. Cette diffusion sera complète et détaillée tant auprès des élus que des associations d'élus. Etant donné l'importance en quelque sorte physique de ce rapport, je vous demande de comprendre les délais d'impression et de diffusion qu'il nécessite.

Le conseil, présidé par M. le Président de la République, a décidé, en outre, d'établir une structure de travail qui sera placée auprès du Premier ministre et chargée de préparer, sous son autorité, un projet de loi fondamental fixant d'une manière définitive les conditions d'exercice des nouvelles responsabilités locales. Je peux ainsi répondre aux quelques questions qui m'avaient été posées sur ce sujet par M. Chauvin.

M. Roger Gaudon. Les réponses ne sont pas claires !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Enfin, je voudrais donner une indication en ce qui concerne le régime définitif de répartition des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales. Comme vous le savez, ce fonds fonctionne depuis sa création selon le régime de la répartition provisoire.

Il a été décidé au conseil des ministres du 5 novembre que le Gouvernement, par amendement à la loi de finances, proposerait au Parlement, au cours de la présente session, un projet définitif de répartition s'appliquant à partir du 1^{er} janvier 1978.

Abordons maintenant les problèmes relatifs à l'aménagement du territoire et à l'emploi. Il n'est pas tout à fait exact de dire, monsieur Moinet, qu'il n'y a pas de politique d'aménagement du territoire et que, en particulier, les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest se trouvent à cet égard défavorisées.

En ce qui concerne les implantations d'entreprises et d'activités tertiaires, de très nombreuses opérations ont été accomplies dans ces deux régions. Bien sûr, la tâche n'est pas achevée et de grandes possibilités s'ouvrent encore à l'aménagement du territoire. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement comprend un ministre d'Etat qui est chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Nous avons pensé qu'il était nécessaire que cette dimension de la politique économique puisse être représentée d'une manière éminente au sein du Gouvernement et que l'action puisse être organisée d'une façon efficace.

Je peux vous dire que le Gouvernement est décidé à accroître l'efficacité de l'aménagement du territoire, à renforcer la politique gouvernementale en vue de mieux utiliser le potentiel de main-d'œuvre de chaque région et de mieux répartir l'activité économique sur l'ensemble du pays.

Certes, la crise que nous avons connue en 1974-1975 et les difficultés de l'économie à l'heure actuelle posent quelques problèmes en matière d'aménagement du territoire. Dans la mesure où la politique du Gouvernement n'est pas seulement de lutter contre l'inflation, mais d'intervenir pour que les investissements se développent et que l'activité économique puisse se poursuivre à un rythme satisfaisant, les mesures appropriées en la matière seront adoptées.

Vous avez souligné fort justement qu'en matière d'aménagement du territoire, comme d'une manière générale en matière de politique économique au niveau régional et au niveau local, il fallait éviter une extrême centralisation et faire disparaître certains carcans. Je partage tout à fait votre sentiment, monsieur Moinet. Je crois que nous devons, au cours des prochaines années, accroître les capacités de décision à des niveaux qui ne soient pas seulement ceux des administrations centrales, dans la capitale de la France. Mais cela doit être fait avec sagesse et d'une manière qui ne bouleverse pas les circuits de décision tels qu'ils existent à l'heure actuelle. On ne change pas, du jour au lendemain, des structures administratives qui ont été mises en place depuis longtemps et qui ont pris l'importance que vous connaissez.

Je voudrais enfin vous dire que si, dans certains cas, les autorités centrales mettent en garde les collectivités locales contre certaines initiatives, c'est tout simplement parce qu'il est nécessaire, dans les circonstances difficiles que nous traversons, que les ressources dont dispose la nation, aussi bien à l'échelon du pouvoir central qu'à celui des collectivités locales, puissent être utilisées de la meilleure façon possible.

A quoi servirait-il de prendre de multiples initiatives ou des engagements qui pourraient paraître au départ utiles et satisfaisants si, quelques mois ou quelques années plus tard, lorsque l'investissement ou l'activité s'étend sur plusieurs années, les difficultés rencontrées étaient telles qu'il faudrait y mettre un terme ?

La politique des collectivités locales est un élément important de la politique d'ensemble de la nation, mais elle doit être menée, comme la politique de la nation, dans des conditions d'utilisation optimale des ressources, par conséquent dans des conditions de prudence.

Enfin, monsieur Moinet, vous avez évoqué le problème de l'immigration.

Depuis plus de deux ans, le Gouvernement mène, sur ce point, une politique globale qui porte à la fois sur le contrôle des flux migratoires et sur l'amélioration des conditions de vie des étrangers résidant en France.

Depuis juillet 1974, l'introduction de travailleurs permanents est suspendue, à quelques rares exceptions près. La France a mené une politique libérale qui concilie le respect de la personne de l'immigré et les contraintes nées de notre situation économique.

Dans les mois à venir, le secrétariat d'Etat chargé des travailleurs immigrés va s'efforcer de compléter les actions menées jusqu'ici, en développant une politique de retour, qui permettra aux étrangers qui le souhaitent de regagner leur pays d'origine dans des conditions souvent favorables, puisqu'ils bénéficieront de la formation professionnelle qu'ils auront pu acquérir en France.

Un mot pour finir sur l'emploi, cette question étant parfois liée à celles que je viens d'évoquer.

Vous avez déclaré, monsieur Moinet, que la priorité devait être donnée à l'emploi. Je me permets de vous indiquer — ce pays ne s'en est pas suffisamment soucieux — que priorité doit être donnée à la lutte contre l'inflation. En effet, dans tous les pays, l'expérience montre que lorsque la lutte contre l'inflation n'a pas été menée à temps, on paie tôt ou tard les excès inflationnistes commis, par un ralentissement profond de l'activité économique et par un chômage étendu.

La seule façon de maintenir le plein emploi est de trouver, notamment en France, les emplois nécessaires à la jeunesse, qui se presse à la recherche d'activités, c'est d'avoir une économie dont la croissance soit régulière et équilibrée. En effet, si nous sommes menacés à la fois par la hausse des prix et par le déficit du commerce extérieur, tôt ou tard nous retrouverons des problèmes d'emploi.

Voilà pourquoi ce n'est pas sacrifier l'emploi que de mettre d'abord l'accent sur la lutte contre l'inflation ; c'est, au contraire, préparer pour l'avenir une situation de plein emploi stable et durable. (Applaudissements à droite ainsi que sur les travées de l'U. D. R. et sur plusieurs travées de l'U. C. D. P.)

Je voudrais évoquer maintenant l'intervention de M. Marie-Anne au sujet de la départementalisation des départements d'outre-mer.

Cette politique — il l'a rappelé — a été définie par le Président de la République lors de son voyage officiel aux Antilles, en décembre 1974.

Désormais, s'appliquent aux départements d'outre-mer les assurances maladie, maternité et vieillesse, la loi sur les personnes handicapées, l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés ; le fonds social d'assurance maladie des exploitants agricoles vient d'être créé ; enfin, un projet de loi, actuellement déposé au Parlement, aménage le système de sécurité sociale des marins-pêcheurs.

En matière de travail, les salariés des départements d'outre-mer ont bénéficié, aux mêmes dates et dans les mêmes proportions qu'en métropole, de toutes les augmentations du Smic décidées depuis 1975 ainsi que de toutes les revalorisations concernant les prestations familiales. Celles-ci ont été étendues aux mères de famille élevant seules au moins deux enfants et aux travailleurs involontairement privés d'emploi.

Dans le domaine économique, l'action du Gouvernement a porté en priorité sur le soutien aux activités créatrices d'emplois et sur la mise au point d'un appareil de production adapté aux conditions locales.

Dans le secteur agricole, une politique de soutien financier de l'Etat et de revalorisation des produits a amorcé un relèvement de la production, en dépit des mauvaises conditions climatiques. De ce fait, le revenu des agriculteurs s'est accru de 20 p. 100 par rapport à 1974 et celui des planteurs de canne à près de 40 p. 100.

Dans le même temps, le Gouvernement s'est attaché à garantir l'écoulement des produits des départements d'outre-mer à un prix rémunérateur. La volonté d'intégrer les D. O. M. au Marché commun s'est traduit, dès janvier 1975, par le dépôt d'un mémorandum auprès de la Communauté économique européenne.

En matière industrielle, deux mesures fondamentales doivent être notées : la nationalisation de l'électricité et la mise en place de systèmes d'incitation aux investissements productifs.

Voilà quelques résultats. Je pourrais également parler des efforts accomplis pour la promotion du tourisme, pour une meilleure desserte maritime et aérienne de ces départements lointains.

Mais il n'est pas question d'en rester là.

M. Roger Gaudon. On en reparlera !

M. Raymond Barre, Premier ministre. De nouvelles mesures viennent d'être décidées par le Président de la République, qui les a annoncées lors de son voyage à la Réunion. Il s'agit de l'extension outre-mer de l'indemnité viagère de départ des agriculteurs, de l'adaptation aux conditions locales de l'allocation de complément familial qui doit être créée en métropole en 1977, enfin de diverses mesures susceptibles de favoriser les investissements industriels ainsi que l'activité des petites et moyennes entreprises.

J'ai une raison très personnelle de vous dire, monsieur le sénateur, que je veillerai particulièrement à l'amélioration de la situation de tous les départements d'outre-mer.

Enfin, pour terminer, je dirai un mot rapide sur la politique étrangère.

M. Raymond Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le Premier ministre ?

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Courrière. Je vous prie de m'excuser de vous interrompre au moment où vous alliez aborder la fin de votre exposé, mais je vois avec regret — pourtant vous le savez — le Midi mourir des importations abusives parce qu'inutiles de fruits, de vins et de légumes du bassin méditerranéen. Il meurt également des importations tout aussi inutiles qu'abusives de chaussures, de textiles, de coiffures provenant de divers pays d'Afrique, d'Orient et d'Extrême-Orient.

M. Pierre Carous. Il n'y a pas que le Midi !

M. Raymond Courrière. J'attendais donc sur ce sujet brûlant, une réponse aux questions que vous a posées tout à l'heure M. Champeix. Or, à l'heure qu'il est, rien n'a été dit sur ce sujet et le Midi que je représente un peu ici sera déçu.

Aucun engagement n'ayant été pris, la politique néfaste des gouvernements précédents paraît donc devoir être poursuivie.

Il s'agit pourtant d'un sujet très grave : les campagnes se dépeuplent, les usines ferment. Nous pensions que ce n'était pas là ce que vous souhaitiez pour nous.

M. Roger Gaudon. Il s'en fiche !

M. Raymond Courrière. Etant donné votre silence, nous sommes obligés de constater que nous nous sommes peut-être trompés.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je vais vous répondre immédiatement.

En ce qui concerne le vin, les fruits et les légumes, tout le monde connaît les dispositions que le Gouvernement a prises depuis quelques mois pour protéger la situations des agriculteurs du Midi. Vous pouvez en tirer la conclusion que les gouvernements précédents n'ont absolument rien fait pour le Midi. Pour ma part, je crois que les agriculteurs et les viticulteurs de cette région se rendent compte des efforts accomplis en leur faveur.

S'agissant des autres importations, j'ai, ce matin, répondu à M. Maurice Schumann, qui m'avait posé une question orale. Vous pourrez vous reporter à mon intervention que vous trouverez dans le *Journal officiel*.

Enfin, des mesures de sauvegarde contre certaines importations sauvages ou agressives seront prises, mais il faudrait que, dans le même temps, un effort d'adaptation et de restructuration des entreprises soit fait, aussi bien dans l'agriculture que dans l'industrie, car il n'est pas question de faire jouer la protection pour maintenir des établissements inefficaces et qui ne vivraient que de subventions et de rentes.

Je souhaite, compte tenu des mesures prises par le Gouvernement, que l'économie du Midi puisse s'adapter. Le Gouvernement l'y aidera.

J'espère, monsieur le sénateur, que cette réponse vous permettra d'atténuer la déception de vos électeurs auxquels vous attachez certainement de l'importance, et je le comprends.

M. Raymond Courrière. Les habitants du Midi jugeront !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Eh bien, ils jugeront. Nous sommes prêts à accepter leur jugement sans aucune crainte.

M. Roger Gaudon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le Premier ministre. (*Protestations sur de nombreuses travées à droite.*)

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gaudon, avec l'autorisation de M. le Premier ministre.

M. Roger Gaudon. Les fruits et les légumes vont toujours à la décharge !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je pense que vous connaissez parfaitement les éléments du problème depuis que des mesures ont été prises en faveur des marchés agricoles les plus divers. Vous poserez cette question à M. le ministre de l'agriculture, qui pourra vous donner, sur ce point, toutes indications utiles.

M. Roger Gaudon. Ce n'est pas une réponse !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Vous vous adresserez au ministre de l'agriculture.

M. Roger Gaudon. N'êtes-vous pas le Premier ministre ?

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur, je n'entrerai pas dans les détails concernant l'organisation du marché des fruits et des légumes.

Quant à mes responsabilités de Premier ministre, croyez que je les connais et que je les assume. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Roger Gaudon. J'en doute !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je terminerai sur les problèmes de politique étrangère.

La position de la France est très claire. Elle tient en deux termes : indépendance et coopération.

La France est fidèle à son indépendance, car sa position stratégique et ses intérêts la conduisent à défendre une position qui est particulière dans le monde. Cela ne signifie pas qu'elle se refuse, loin de là, à la coopération, ni à la constitution, sur le plan européen, d'une communauté destinée à renforcer le rôle des pays européens dans le monde.

La C. E. E., à laquelle la France a apporté une contribution, traverse, à l'heure actuelle, de graves difficultés dues notamment à la crise monétaire qui frappe certains de nos pays voisins.

Ce matin, M. Chauvin a parlé de la politique agricole commune. La France y est attachée, mais les troubles monétaires ont entraîné l'instauration d'un système de montants compensatoires qui pèse lourdement sur le financement de la politique agricole commune. Nous devons cependant veiller à ce que cette réalisation essentielle puisse être maintenue.

L'évolution de la C. E. E. a entraîné un accroissement des pouvoirs du Parlement européen. L'assemblée de Strasbourg dispose déjà, à l'heure actuelle, de certains pouvoirs budgétaires qui vont être complétés par accord des pays membres. Il s'agit du contrôle démocratique normal d'un financement assuré, à l'heure actuelle, par un système de ressources propres et qui est directement lié à l'application de la politique agricole commune.

En second lieu, le principe de l'élection du Parlement européen au suffrage universel a été adopté par le conseil européen et les Etats membres se sont mis d'accord sur les conditions d'application de ce principe. Le Parlement français sera, bien entendu, consulté à ce sujet et devra ratifier l'accord réalisé entre les Etats membres de la Communauté. Il s'agit là, je tiens à le préciser, de l'élection au suffrage universel d'une assemblée parlementaire dont les pouvoirs sont ceux qui ont été fixés par le traité de Rome et par les actes subséquents pris à l'occasion de l'élaboration de la politique agricole et du système des ressources propres.

Rien dans ce projet n'est susceptible de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la France. Ceux-ci, je tiens à l'affirmer, seront toujours défendus et il n'y a aucune raison de mettre en doute, de quelque façon que ce soit, l'attachement du Gouvernement à une politique d'indépendance de la France ni son désir et sa volonté de contribuer à la construction de la Communauté européenne.

Enfin, sur le plan international, la France a toujours été prête à coopérer, non seulement avec les autres pays industrialisés, mais aussi avec les pays en voie de développement. Elle a toujours été prête à mener, avec les pays de l'Est, une politique de détente, d'entente et de coopération.

Rien n'est changé dans notre politique étrangère et croyez bien, mesdames, messieurs les sénateurs, que la France peut jouer en Europe et dans le monde un rôle qui est dans le droit fil de son histoire et qui, de surcroît, est souhaité par les autres pays européens, comme par ceux des autres continents.

C'est pour pouvoir jouer ce rôle que la France doit être un pays solide et prospère, en dépit des difficultés actuelles. C'est une ambition à la fois nationale et internationale que poursuit le Gouvernement, en recherchant la restauration de la situation économique de la France, son redressement et sa prospérité. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R., à droite et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Jacques Genton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, mes chers collègues, je pensais que notre séance était consacrée à la discussion de questions orales avec débat. Après la réponse de M. le Premier ministre sur les divers sujets évoqués par les auteurs des questions, je m'interroge sur la possibilité de poursuivre ce débat, notamment sur celle d'évoquer à nouveau les problèmes à propos desquels des réponses viennent d'être fournies. Il est peu probable que, dans quelques heures, d'autres réponses pourront être données aux mêmes questions.

Tout en regrettant qu'il n'ait pas été fait recours à la déclaration de politique générale suivie d'un débat et d'un vote, je remercie M. le Premier ministre d'avoir consacré une journée entière au Sénat, de nous avoir donné, sur certains sujets, des explications précises et je vous prie, monsieur le président, de me rayer de la liste des orateurs. Je ne vois pas, en effet, la nécessité de traiter de nouveau de sujets qui ont déjà été abordés.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Après vos réponses, monsieur le Premier ministre, après les interventions de mes collègues, et surtout après l'exposé du président de mon groupe, M. Chauvin, dont j'approuve pleinement les termes et les conclusions, j'aurais pu renoncer à prendre la parole si je n'avais quelques préoccupations personnelles, je dirais même un cas de conscience, que je crois devoir vous soumettre. Je parlerai donc ici à titre personnel, car je ne voudrais nullement engager mes amis politiques.

Deux constatations me paraissent s'imposer. En premier lieu, représentant d'une région frontalière, je constate que, depuis vingt années que je suis entré dans la vie publique, les relations entre la monnaie de la France et celle de la République fédé-

rale d'Allemagne ont évolué de telle façon que le deutsche mark, qu'on achetait à l'époque à 0,80 franc, vaut aujourd'hui plus de deux francs. En second lieu, je n'ai jamais entendu « prôner » tant de mécontentement parmi les masses, alors qu'il m'arrive de constater que la France est le pays du monde où l'on semble le mieux vivre.

En ce qui concerne le premier point, vous pensez bien, monsieur le Premier ministre, que nous ne sommes pas très fiers, en Alsace, de constater cette disparité entre le franc et le deutsche mark, situation qui complique les relations économiques entre les régions frontalières, qui perturbe les populations et qui provoque des inégalités entre les revenus, selon que l'on travaille de l'un ou de l'autre côté de la frontière.

Conscient que la monnaie d'un pays constitue bien l'image de son économie, cette analyse suscite bien des soucis et des questions, surtout quand on est convaincu comme moi que la valeur et les capacités de nos ouvriers, de nos ingénieurs, sont équivalentes à celles de leurs collègues étrangers.

Dès lors, pourquoi cette disparité ? En dehors du fait que la mutation de notre pays en nation industrielle est relativement récente, donc vulnérable, je suis arrivé à la conclusion que la cause la plus réelle est la cohabitation difficile en France du libéralisme et du collectivisme administratif.

C'est là que vous avez, monsieur le Premier ministre, une tâche immense à accomplir, mais sans aucun doute primordiale, et quand je dis « vous », c'est une erreur, car nous tous nous avons des responsabilités sur ce plan.

Il y a des conceptions qui, à l'échelon national, ont mis en place des institutions constituant des freins et des parasites de notre économie, et, si je suis un accusateur des services du quai Branly, de la direction générale de la concurrence et des prix, c'est que j'en mesure les effets néfastes pour notre industrie. Un pareil organisme est, certes, nécessaire, peut-être même utile, mais dans un pays collectiviste.

La maladie fondamentale de notre pays est, sans aucun doute, le non-respect de l'argent public. Sur cette affirmation, on pourrait faire un long exposé, mais, pour ne pas allonger le débat, je me bornerai à ne citer que quelques aspects : l'argent versé aux entreprises mal gérées et condamnées à disparaître, les salaires et traitements touchés sans contrepartie du travail fourni, les indemnités de chômage acceptées alors que l'on pourrait trouver du travail, le travail noir, le gaspillage de la sécurité sociale lié à certaines indemnités de maladie, aux médicaments non employés, etc.

Si nous ajoutons à tout cela la fraude et les injustices de toutes sortes, nous nous trouvons placés en face d'un tableau peint en gris mais qui est, à n'en pas douter, une des raisons de l'évolution de notre monnaie.

Puisque nous abordons le sujet des inégalités, je voudrais relater ici, mes chers collègues, une surprise que j'ai rencontrée chez tous les étrangers quand je leur ai parlé du calendrier extensible existant en France. L'année de douze mois n'est plus vraie pour tout le monde. On constate, pour beaucoup de Français, des années de treize, quatorze, dix-sept, même dix-huit mois.

Personnellement, je suis partisan de la participation, du paiement de primes de rentabilité, de productivité, mais je considère la situation qui s'est instaurée en France comme un réel scandale, surtout s'il est exact que ces pratiques sont courantes dans des établissements nationalisés, même dans des organismes en situation de déficit ou faisant appel aux aides de l'Etat.

Monsieur le Premier ministre, vous devriez en informer le Parlement, mais également l'opinion publique.

Est-il exact qu'un pilote d'Air France touche, dans des conditions similaires, des émoluments supérieurs de plus de 35 p. 100 à ceux de son homologue qui travaille pour la Lufthansa, société dont le bilan est équilibré ?

Je pourrais encore m'étendre longuement sur les errements dus au supercentralisme de notre administration et vous rappeler, monsieur le Premier ministre, tous les espoirs que nous avions placés dans la régionalisation. On a vraiment l'impression que le Gouvernement n'a plus suffisamment le courage de continuer dans la voie tracée, alors que les citoyens le souhaitent ardemment.

Je dirai encore un mot sur le futur, monsieur le Premier ministre. J'ai constaté que la grande majorité des planificateurs ne pensaient plus qu'au tertiaire. Votre mission est de rappeler que l'économie ne peut progresser dans notre pays que si l'on développe intensément la production sous tous ses aspects.

Cette analyse donne, sans doute, des explications sur l'évolution de notre monnaie, mais j'ajouterai qu'heureusement ses effets sont atténués par le travail, le bon-sens et la lutte continue de nos compatriotes, ainsi que par la richesse naturelle de notre pays.

Cette transition m'amène au deuxième point de mon intervention. On peut avoir l'impression que tous les Français sont mécontents. L'inventaire des grèves, des manifestations, des réclamations, et aussi mon courrier le confirmeraient alors que ma conviction, en comparant la manière de vivre des Français avec celle des étrangers de même condition, est que l'aspect positif se trouve bien dans notre pays.

Nous, les hommes politiques, avons avec les syndicalistes, les journalistes, les fonctionnaires de l'éducation nationale, une certaine responsabilité en la matière puisque, souvent, nous évoquons les insuffisances sans tenir compte des réalisations. Cependant, il faut le dire, nos enfants, nos étudiants, les travailleurs, les personnes âgées bénéficient d'une situation que l'on n'a jamais connue par le passé et qui n'existe dans aucun autre pays.

Je ne voudrais pas m'attarder sur la manière de vivre dans les pays soumis au collectivisme, la grande majorité des Français en sont informés et peuvent en tirer des conclusions, encore que l'argument de défense souvent invoqué ou les données historiques ne permettent pas de comparaison. Mais cela n'est pas valable pour l'Allemagne de l'Est, et encore moins pour la Tchécoslovaquie.

Il faut rappeler que le niveau de vie à Prague était, aux différentes époques de l'histoire, équivalent à celui de Paris. Aujourd'hui, on fait la queue devant les magasins, certains produits sont introuvables, et je ne parle pas de la « liberté » de la presse, des camps de travail.

Monsieur le Premier ministre, il est de votre devoir, vous qui êtes un éminent spécialiste des questions européennes, de faire savoir aux Français que, dans certains pays, que l'on nous cite parfois comme des « paradis » — je pense au Danemark ou à la Suède — les cadres paient de 40 à 60 p. 100 d'impôts sur leurs revenus, de même que les agriculteurs, commerçants et professions libérales. L'influence de l'administration y est tellement omniprésente que les initiatives sont limitées, les capacités humaines inexploitées.

Je ne vois pas l'avenir de la France dans ce socialisme d'Etat périmé. Je suis convaincu que nous maîtriserons notre destin en acceptant une certaine discipline dans le cadre de nos régions, mais surtout dans une évolution européenne. Je reste persuadé que la France apportera beaucoup à l'Europe. C'est vous, monsieur le Premier ministre, et nous tous qui devons nous atteler à cette mission.

Pour nous orienter dans toutes ces directions — une économie vraiment libérale, des régions dotées de pouvoirs réels, une maîtrise de l'argent public et l'abandon de la fascination qu'éprouvent beaucoup de Français pour une organisation collectiviste de la société — il faut, comme l'écrit justement le Président de la République dans *Démocratie française*, que « le corps social trouve en lui-même l'énergie nécessaire pour améliorer ce qui doit l'être, la maturité indispensable pour en débattre, la patience pour mettre en œuvre les réformes et la ténacité pour les faire aboutir ».

Les Français ont toutes ces qualités, monsieur le Premier ministre; aussi les trouverez-vous à vos côtés sur la voie de la réforme. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Sauvageot.

M. Edmond Sauvageot. Monsieur le Premier ministre, le temps qui m'est accordé étant mesuré, je serai bref et m'efforcerai d'être concret.

Nous savons que, dans votre plan, la priorité des priorités est la lutte contre l'inflation, et vous avez parfaitement raison.

Je n'ai certes pas la prétention d'exposer à l'homme que vous êtes les causes de l'inflation, vous les connaissez mieux que quiconque.

Il en est une cependant sur laquelle je voudrais m'arrêter un instant car elle engendre ce qu'on appelle l'inflation importée: c'est le désordre monétaire, désordre fondamentalement malsain dans lequel vivent aussi bien les autres Etats que le nôtre.

Lorsque, le 15 août 1971, les Etats-Unis ont renoncé à la convertibilité du dollar, le système monétaire international existant a achevé de s'effondrer, et, malgré les efforts entrepris depuis 1972 pour élaborer un système nouveau mieux adapté aux nécessités de notre époque, le désordre s'est installé dans les faits.

Nous en avons un exemple dans le flottement généralisé des monnaies.

Votre prédécesseur, M. Jean-Pierre Fourcade, a signalé, à maintes reprises, que le flottement généralisé des monnaies était un phénomène pernicieux et désorganisateur de l'économie mondiale. Il représente pour les entreprises un handicap à l'investissement et à l'exportation.

Comment, en effet, investir ou développer les exportations si le coût des investissements ou celui des produits exportés peuvent être profondément bouleversés par les fluctuations monétaires? Nous en avons chaque jour la preuve.

Le flottement illimité est générateur d'inflation et d'incertitude.

Cependant, ces avertissements ne paraissent pas être entendus. On constate, en effet, que, toutes les fois qu'un Etat doit faire face à de graves difficultés, il n'hésite pas à prendre des mesures particulières, même si elles vont à l'encontre d'accords généraux, s'il les croit salvatrices.

Mais il est une autre difficulté que vous aurez à combattre, monsieur le Premier ministre, et celle-ci ne regarde que nous: c'est que la grande majorité des Français savent mal ou même ne savent pas du tout ce qu'est l'inflation. Mais, s'ils n'en connaissent pas les méfaits, ils jouissent, si j'ose dire, de ses bienfaits.

Regardons ce qui se passe autour de nous, et notamment là où il est le plus facile d'observer: dans les communes, à la campagne.

Dans ma région, tout au moins — il ne s'agit pas d'une région industrielle — on construit plus que jamais. Les petites et moyennes entreprises, les artisans, les commerçants travaillent à plein. On rénove les magasins, on change de voiture, et un cultivateur me disait, avec l'accent du terroir: « Regardez autour de vous, les gens ne sont pas malheureux. »

Comment toute cette population aurait-elle pu payer l'intérêt des emprunts qu'elle a contractés s'il n'y avait pas eu d'inflation et que les prix étaient restés stables?

Si j'essayais, le jour du marché, d'expliquer à mes concitoyens que la situation est préoccupante, ils me prendraient pour un aimable plaisantin, et le renouvellement, l'année prochaine, de mon mandat de conseiller municipal serait sérieusement compromis. (*Sourires.*)

Si, personnellement, je crains l'inflation et le désordre monétaire, c'est que je me connais bien pour les avoir vécus à deux reprises en Allemagne.

J'étais, en 1923, dans la Ruhr, directeur d'une entreprise française; nous employions du personnel allemand.

De notre organisme patronal nous recevions, par exemple le 10 novembre, une circulaire: « Payer, à titre d'acompte, quinze fois les salaires d'octobre »; le 15 novembre: « Payer vingt-cinq fois les salaires d'octobre »...et ainsi de suite.

Nous prenions alors les paniers les plus grandes possible et allions chercher dans les usines voisines, Phoenix ou Thyssen — car tout le monde émettait des billets — les paquets de billets nécessaires. Le taux de découvert en banque était de 10 p. 100 par jour — je dis bien « par jour ».

La seconde déroute monétaire, beaucoup l'ont connue; c'était l'occupation, après la seconde guerre: la cigarette était alors un des moyens de paiement les plus appréciés.

Je ne parlerai pas des conséquences de tous ordres de telles calamités, elles sont incalculables.

Ce que je tiens à dire, c'est que si le Gouvernement allemand a pris très tôt les mesures nécessaires pour combattre l'inflation, et s'il a si bien réussi, c'est qu'il a été suivi docilement par le peuple qui, lui, se souvenait des méfaits de l'inflation pour en avoir terriblement souffert et qu'il ne voulait pas les revivre.

M. Jacques Descours Desacres. Très bien!

M. Edmond Sauvageot. Nous n'en sommes heureusement pas là en France. Mais, sans que nous risquions de tomber dans le chaos, le danger est réel et vous aurez besoin, monsieur le Premier ministre, de toute votre énergie pour le combattre et obliger les Français à mener une vie un peu plus austère.

Il est une autre croyance assez souvent répandue que je souhaite que le Gouvernement combatte avec vigueur.

On entend beaucoup dire — et même dans des milieux avertis, ou qui devraient l'être — qu'une monnaie faible favorise les exportations. Je m'élève avec force contre cette opinion, fondamentalement fautive.

La première conséquence d'une dévaluation de la monnaie est que nous payons plus cher les produits que nous achetons et vendons moins cher ceux que nous fabriquons.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Bien sûr!

M. Edmond Sauvageot. Je suis d'ailleurs conforté dans mon opinion par la plus haute autorité de l'Etat, M. Valéry Giscard d'Estaing, qui, lors d'une conférence de presse tenue en mai dernier, disait: « Vous avez remarqué que nous souffrons à

l'heure actuelle du problème du commerce extérieur. Il est frappant de voir que les pays qui sont les plus compétitifs sur le plan du commerce extérieur ne sont pas les pays dont la monnaie s'est le plus dépréciée.»

Naturellement, pour certains produits bien précis, comme certains biens de consommation, les textiles ou les chaussures en provenance d'Italie, par exemple, cette compétition est manifeste; mais, sur les grands marchés internationaux, la compétition difficile pour les Français est la compétition avec les Allemands ou avec les Américains, c'est-à-dire avec des pays dont la monnaie s'est appréciée en hausse et dont la politique salariale et économique a été de modération.

Donc, ceux qui connaîtront le développement le plus régulier, les meilleures conditions de compétition et le plus haut niveau de l'emploi dans la période à venir ne sont pas ceux qui iront dans la voie des revendications extrêmes, mais ceux qui accepteront la modération. Sages paroles, qui, malheureusement, ne trouvent pas beaucoup d'écho dans notre pays.

Cependant, si l'on compare la balance du commerce extérieur de la France et celle de l'Allemagne pour ces dernières années, nous constatons combien le Président de la République a raison.

En 1973, le solde de cette balance se soldait, pour la France, par un excédent de 7 milliards de francs et, pour l'Allemagne, par un excédent de 33 milliards de marks. En 1974, la balance de la France était déficitaire de 16 milliards de francs, celle de l'Allemagne excédentaire de 50 milliards de marks. En 1975, l'excédent était, pour la France, de 7 milliards de francs et, pour l'Allemagne, de 37 milliards de marks. En 1976, la balance de la France sera probablement déficitaire de 10 à 14 milliards de francs alors que celle de l'Allemagne enregistrera un solde excédentaire d'au moins 30 milliards de marks.

Or, l'Allemagne a l'une des monnaies les plus fortes du monde: le mark a été réévalué à six reprises depuis 1968; le franc, lui, a été dévalué officiellement deux fois, et, en fait, une troisième fois, en juillet dernier.

Notre balance avec l'Allemagne seule est déficitaire pour le premier semestre de 1976 de quatre milliards de marks.

Qu'il me soit permis en passant de m'étonner que le gros œuvre du centre Georges-Pompidou, sur le plateau Beaubourg, ait été exécuté par Krupp!

En mai dernier, la Suisse a augmenté le chiffre de ses exportations de 15 p. 100, et le franc suisse vaut plus de deux francs français. Ces quelques chiffres confirment, je crois, à l'évidence, mes propos de tout à l'heure.

Les causes de cette situation sont bien connues: je ne m'y arrêterai pas, cela nous entrainerait trop loin.

Je voudrais, si vous le permettez, monsieur le Premier ministre, terminer par un survol rapide de la situation de notre économie.

Un des aspects les plus préoccupants de la conjoncture actuelle est le manque d'investissements dans les entreprises.

Or, il n'y aura pas d'investissements possibles aussi longtemps que la hausse des prix, donc l'inflation, ne sera pas ramenée à un taux raisonnable et surtout aussi longtemps que la hausse des salaires sera beaucoup plus forte que la hausse des prix.

Il faut, pour que les entreprises investissent, qu'elles possèdent des fonds propres, et donc qu'elles fassent des bénéfices. On l'a dit avec raison: les bénéfices d'aujourd'hui sont la garantie des investissements de demain et celle de l'emploi d'après-demain. Or, les entreprises françaises ne font pas suffisamment de bénéfices. Les derniers bilans de quelques grandes entreprises accusent des pertes importantes.

Les entreprises pourraient trouver des ressources sur le marché financier; mais à voir les agissements de la Bourse, on peut se demander qui aurait le courage de souscrire à une augmentation de capital!

De plus, qu'on le veuille ou non, nous sommes en période préélectorale et, dans le doute, les entreprises qui craignent la nationalisation n'investissent pas; elles « font le gros dos » et attendent.

Enfin, monsieur le Premier ministre, je suis personnellement convaincu qu'une des causes essentielles du malaise économique dont nous souffrons tient à la structure syndicale qui existe chez nous.

Il ne faut pas craindre de le dire: avec des syndicats qui pratiquent la surenchère, qui sont aussi politisés que professionnels, qui provoquent des grèves fréquentes, qui dominent, en fait, l'économie, nous aurons bien du mal à placer celle-ci sur des bases solides et notre expansion sera bien compromise.

M. Jacques Henriet. Très bien!

M. Edmond Sauvageot. Je suis aussi soucieux que quiconque du bien-être ou du mieux-être des travailleurs. J'admets parfaitement que les intérêts de M. Peugeot ne sont pas les mêmes que ceux de ses ouvriers. Mais ils ont un objectif commun: fabriquer des voitures et les vendre; hors de cela, il n'est point de salut, ni pour l'un, ni pour les autres!

M. Jacques Henriet. Très bien!

M. Edmond Sauvageot. Dans le domaine syndical, l'Allemagne fédérale, qui est considérée comme une des locomotives de l'économie mondiale, nous donne encore un exemple frappant. Il n'existe outre-Rhin qu'un seul syndicat, le *Deutscher Gewerkschafts Bund*. Celui-ci est très bien dirigé, servi par des conseillers techniques excellents, et, surtout, il est apolitique. Bien que ne rassemblant que quelque 30 p. 100 des salariés, il est très riche car il n'épuise pas ses ressources en indemnités de grèves.

Il possède en propre la quatrième banque allemande, la *Bank für Gemeinwirtschaft*; il a créé la plus grosse entreprise de construction de logements de l'Europe de l'Ouest — je dis bien de l'Europe de l'Ouest — la *Neue Heimat*, qui emploie plus de 200 000 travailleurs.

Cette entreprise a une filiale en France — elle a beaucoup construit dans la région parisienne. La *Neue Heimat* a exécuté la majeure partie des travaux d'extension des établissements de luxe de la principauté de Monaco. Je trouve d'ailleurs assez piquant qu'un syndicat ouvrier travaille pour des multimilliardaires!

En bref, une des raisons essentielles de la puissance économique allemande, c'est que ce pays connaît la paix sociale.

L'ouvrier allemand a des revendications, comme l'ouvrier français; mais quand son syndicat a signé un accord avec le patronat, il ne le remet pas en cause.

Cependant, pour reprendre le mot de mon cultivateur: « Les gens ne sont pas malheureux en France ». Vous l'avez dit, monsieur le Premier ministre, notre pays a des possibilités considérables.

D'où vient alors ce malaise, cette vague crainte, cette appréhension de l'avenir que l'on sent dans l'opinion? Les Français, permettez-moi de vous le dire, ne sentent pas assez la fermeté du Gouvernement

M. Jacques Henriet. Très bien!

M. Edmond Sauvageot. Alors, monsieur le Premier ministre, gouvernez hardiment, et vous serez suivi! Des Français bien commandés n'ont jamais failli!

M. Jacques Henriet. Très bien!

M. Edmond Sauvageot. Je vous prie de m'excuser, monsieur le Premier ministre, d'avoir exposé devant vous quelques idées très générales, sur des sujets que vous connaissez bien et qui, d'ailleurs, ont déjà dû vous causer quelques soucis quand vous étiez à Bruxelles. Mais je pense qu'il est bon que, de temps à autre, ces vérités soient redites à une tribune parlementaire.

Monsieur le Premier ministre, récemment, devant l'Assemblée nationale, vous avez cité Platon. Je terminerai par une citation de Montesquieu qui doit nous faire réfléchir sérieusement: « Athènes avait dans son sein les mêmes forces lorsqu'elle domina avec tant de gloire et lorsqu'elle servit avec tant de bassesse ». (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jacques Henriet. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mon intervention portera sur deux volets de votre politique gouvernementale: la politique agricole nationale et la politique agricole européenne. Si je les lie, c'est que la première dépend pour une grande part de la seconde.

Le revenu de nos agriculteurs est assuré par la possibilité qu'ils ont de placer leurs produits, à des prix rémunérateurs de leurs efforts, tant sur le marché national qu'auprès de leurs clients extérieurs.

Grâce à son sol, à son climat, à son travail, à sa productivité, qui s'est considérablement développée depuis vingt ans, l'agriculture française est nettement exportatrice; cela est très heureux du reste, car elle permet, pour une part importante, d'équilibrer notre balance commerciale. Son objet est aussi d'assurer aux consommateurs un approvisionnement régulier, à des prix convenables, compatibles avec la lutte contre l'inflation, qui est à la base de la politique que vous défendez.

Depuis dix-huit ans, cette agriculture a trouvé un certain équilibre grâce à l'adhésion de la France au Marché commun. Ses difficultés restent cependant très grandes, comme le prouve

la diminution de son revenu global depuis quatre années. Mais où en serait-elle aujourd'hui si la politique agricole communautaire n'existait pas ?

On critique beaucoup cette politique communautaire. Certes, elle n'est pas simple ; elle n'a pas tous les mérites. Elle a au moins celui d'exister, et même d'être la seule politique communautaire qui ancre l'Europe économique.

Monsieur le Premier ministre, vous vous êtes déclaré, voilà un instant, attaché au maintien de cette politique communautaire. Je m'en réjouis. Ainsi vous comprendrez mieux les observations que j'ai à vous présenter.

Qu'on le veuille ou non, l'agriculture française est désormais profondément engagée dans le processus communautaire. Le problème agricole français ne peut plus désormais être traité au seul plan national. Votre Gouvernement se trouve donc dans l'obligation impérieuse d'assurer le fonctionnement correct de ce marché commun agricole qui est actuellement soumis à des perturbations dangereuses, peut-être même mortelles. Ces perturbations ont trois causes : d'une part, le désordre monétaire, source de dérèglement des échanges et d'une progression alarmante du coût des montants compensatoires monétaires ; d'autre part, les déséquilibres structurels de certains secteurs de production, celui des produits laitiers, par exemple ; enfin, une politique commerciale d'ouverture sur le reste du monde dans laquelle la Communauté s'est engagée sans en mesurer toutes les conséquences pour l'agriculture et l'économie européennes.

Les fluctuations disparates et désordonnées des monnaies européennes ont conduit la Communauté à instituer un système de montants compensatoires destiné à corriger, aux frontières intérieures, les écarts de taux, source de graves distorsions susceptibles de fausser le jeu de la concurrence.

Conçus au départ comme un instrument de correction des mouvements erratiques des monnaies, ces montants compensatoires se sont transformés, au fil des années, en de véritables subventions économiques en faveur des importations réalisées par les pays à monnaie dépréciée.

C'est ainsi que la Communauté en est arrivée à subventionner aujourd'hui, à concurrence de 40 p. 100, les importations de produits agricoles et alimentaires de la Grande-Bretagne, ce qui entraîne, en année pleine, pour le budget européen, une dépense de plus d'un milliard d'unités de compte.

Il est bien évident que la Communauté ne peut continuer à subventionner dans de telles proportions le consommateur britannique. Il est de plus en plus difficile de faire comprendre à nos agriculteurs le bien-fondé d'une telle politique qu'indirectement ils paient.

Ces inconvénients résultent évidemment de l'absence d'une réelle union économique et monétaire européenne.

Je me souviens, monsieur le Premier ministre, pour en avoir été témoin, des rapports remarquables que vous fîtes, il y a cinq ans, en votre qualité de vice-président des communautés, sur la nécessité d'établir cette union monétaire. Vous ne fûtes malheureusement pas suivi. Aujourd'hui, les neuf Etats membres et la commission se rendent compte de la dérision dans laquelle se noie le système actuel des montants compensatoires.

Comme le proche retour à une situation monétaire normale paraît fort improbable, la commission a proposé de modifier le régime des montants compensatoires, soit par un réaménagement semestriel des « taux verts », soit par une limitation à 15 p. 100 et 10 p. 100 de leur valeur, soit par une dévaluation de la « livre verte ».

Or, lors de l'examen de ces propositions par le conseil des ministres européens, certains de nos partenaires ont opposé un refus très net. Nous sommes donc dans l'impasse : comment appliquerons-nous — je vous le demande — l'unicité des prix lorsqu'il s'agira, dans trois mois, de fixer les prix pour la prochaine campagne ? Nous vous demandons, monsieur le Premier ministre, de rester attentif à ce problème que vous connaissez fort bien et dont vous pesez toute la gravité. Il y va, je le répète avec insistance, de l'avenir du marché commun agricole, de celui de la construction économique européenne et de celui de l'Europe tout court !

Ma seconde observation portera sur la nécessité de remédier aux déséquilibres internes du marché commun agricole.

Nous savons les efforts que votre ministre de l'agriculture fait à Bruxelles pour donner plus de cohérence aux mécanismes si complexes et si ténus de ce marché — le président de la commission de l'agriculture du Parlement européen que je suis peut en porter témoignage. Nous demandons à tous les membres du Gouvernement — notamment au ministre des finances ! — de l'épauler dans sa tâche très difficile.

Le bilan de la politique agricole commune a été établi et discuté par toutes les institutions communautaires. Il est globalement positif pour la Communauté. Il met cependant au jour les déséquilibres qu'il faut redresser, dans l'intérêt des producteurs, des consommateurs et des contribuables européens. Il s'agit du déséquilibre de certains marchés structurellement excédentaires tels que celui des produits laitiers, du déséquilibre entre une politique de garantie des marchés — qui absorbe près de 70 p. 100 du budget communautaire sans régler pour autant les problèmes de fond de l'agriculture — et une politique d'orientation des structures trop timide et inadaptée.

Le mémorandum présenté au conseil européen de Rome, en décembre dernier, entraîna l'accord des Neuf sur le diagnostic, mais fit apparaître des désaccords profonds sur les moyens d'y remédier. Le dossier est finalement resté en l'état.

Cependant, les problèmes demeurent, s'aggravent chaque jour. Le plus criant est celui des produits laitiers. Leur marché communautaire coûte au F.E.O.G.A. deux millions d'unités de compte, soit les deux cinquièmes du budget total.

L'Europe a en stocks 1 350 000 tonnes de poudre de lait écrémé et 450 000 tonnes de beurre pratiquement invendables sur des marchés extérieurs solvables.

Il faut trancher rapidement. Bien que cela ne concerne qu'un secteur de la production, l'urgence d'une solution vient de ce qu'elle conditionne l'économie de beaucoup de nos exploitations familiales françaises et qu'elle revêt de ce fait un aspect social autant qu'économique.

En outre, elle met en cause l'équilibre financier du budget communautaire.

Les mesures d'assainissement de ce marché laitier comprennent, outre un dispositif de primes visant à diminuer ou reconverter le cheptel laitier, une taxe de coresponsabilité des producteurs, et la perception d'une taxe sur les matières grasses d'origine végétale.

La taxe de coresponsabilité, applicable en avril prochain, devra être modulée en fonction des prix qui seront arrêtés pour la prochaine campagne, en fonction de la taille des exploitations et des régions défavorisées.

Cependant, la taxe sur les matières grasses d'origine végétale est le corollaire indispensable de la première et de la contribution financière des producteurs de lait. Sinon, nous aggravons encore le déséquilibre entre les matières grasses d'origines diverses.

Ma troisième observation est que la politique commune doit être réorientée pour apporter une contribution plus grande à l'équilibre de nos échanges extérieurs. C'est possible, c'est notre intérêt. L'agriculture française peut participer de façon plus positive encore tant à l'effort d'exportation qu'à l'équilibre des marchés alimentaires européens.

Encore faudrait-il que l'on cesse de gérer le Marché commun agricole au jour le jour, que l'on inscrive la politique agricole commune dans une vision à long terme de l'orientation des productions, que l'on mette fin à une gestion des marchés au coup par coup, que l'on allège des procédures de gestion beaucoup trop lourdes qui aboutissent, par moments, à brader les excédents agricoles dans les plus mauvaises conditions et à placer nos interventions à contre-courant.

La Communauté doit tenir compte du rôle croissant des exportations des produits agricoles dans la stratégie économique mondiale. Elle joue trop la dépendance alimentaire vis-à-vis de l'extérieur et n'utilise pas suffisamment la « force de frappe » que peut lui donner son potentiel agricole. Prenons exemple sur les Etats-Unis.

La France se situe au deuxième rang mondial sur le plan des exportations agricoles et elle ne peut s'accommoder de telles pratiques. Cela suppose une politique agricole commune et une politique commerciale commune, axée sur une expansion programmée de la production et de la recherche des contrats à moyen terme des exportations.

Cela m'amène, monsieur le Premier ministre, à ma dernière réflexion. La politique commerciale de la Communauté se caractérise actuellement par une trop large ouverture vers l'extérieur. Nous craignons que cette Communauté économique ne se change en simple zone de libre échange, ce qui dénature l'objet et l'essence du traité de Rome.

Il ne s'agit pas ici de me faire l'avocat d'un protectionnisme paralysant et dépassé. Je ne serais pas suivi, d'autant qu'en signant le traité de Rome, la France y a renoncé. Le tarif extérieur commun s'est traduit par une démobilisation sensible de notre protection douanière. Notre économie a su en tirer des progrès remarquables dans la voie de la compétitivité.

Cette ouverture vers l'extérieur, tout de même prudente au début, se comprenait dans une période d'expansion et de prospé-

rité. Mais depuis que l'expansion s'est ralentie, que la crise monétaire a affaibli beaucoup de ses monnaies, l'Europe est plus vulnérable à la concurrence des pays tiers. Or, c'est à ce moment que la communauté s'engage dans des accords commerciaux qui réduisent notre protection douanière et contingentaire : accords de Lomé, préférence généralisée, politique méditerranéenne.

Sur le plan agricole, ces accords constituent autant d'entorses à la préférence communautaire.

Les accords préférentiels avec les pays méditerranéens suscitent à juste titre l'inquiétude des producteurs de fruits et légumes et des viticulteurs de nos régions méridionales.

Les perspectives de l'adhésion de la Grèce, voire de l'Espagne ne sont pas pour les rassurer. Or, ces régions ont des productions sensibles avec des revenus souvent inférieurs à la moyenne communautaire.

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Roger Houdet. Avant d'élargir ce Marché commun, pensons d'abord à l'approfondir comme l'avaient promis les signataires du traité d'adhésion de 1972.

En conclusion, monsieur le Premier ministre, si nous reconnaissons tout ce que la politique agricole commune a apporté à l'agriculture française, si nous reconnaissons aussi qu'elle ne peut tout apporter et qu'il appartient à votre Gouvernement de compléter directement l'équipement et le développement de notre agriculture, nous pensons que celle-ci serait la première victime de son effondrement, lequel amènerait dans notre opinion publique une perte de sa crédibilité en Europe. Nous vous demandons donc pour défendre notre économie agricole liée à celle de l'Europe que votre politique soit plus rigoureuse à l'égard de la Communauté. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Charles Alliès. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Monsieur le président, je voudrais après notre collègue Mme Marie-Thérèse Goutmann exposer la position du groupe communiste sur un certain nombre de problèmes, en particulier sur ceux que soulèvent les questions orales posées par nos collègues MM. Adolphe Chauvin et Marcel Champeix.

Monsieur le Premier ministre, en conclusion de votre discours, il y a un instant, vous avez affirmé que votre politique étrangère peut se résumer en deux mots « indépendance et coopération ».

Permettez-moi d'affirmer que la réalité ne le confirme pas. Vous avez évoqué l'entreprise qu'avec le Président de la République vous entendez réaliser ces temps-ci. Comme on le sait, il s'agit, quelle que soit la réponse du Conseil constitutionnel, de donner sous couvert du suffrage universel à l'assemblée européenne une autorité politique nouvelle, des droits et des prérogatives dont seraient dessaisis les parlements nationaux.

Le Parlement européen, suivant la conception qui est la vôtre, aurait des pouvoirs tels que l'on aboutirait à la création d'une sorte de directoire ayant pouvoir d'intervention et de décision dans les domaines de la politique extérieure et de la politique de défense, c'est-à-dire de l'indépendance et de la souveraineté de notre pays.

Dans ce Parlement de l'Europe des Neuf, les décisions prises à la majorité seront applicables par tous, le droit de veto n'étant pas admis. Ainsi, une majorité étrangère pourra prendre des décisions par-dessus la tête de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La souveraineté nationale, lit-on dans la Constitution, appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants. Ses représentants et non ceux d'autres peuples, c'est-à-dire une majorité de députés étrangers sur lesquels, nous le savons, en raison du contexte international actuel l'influence de Bonn et de Washington serait déterminante ; ainsi on légiférerait pour la France.

Nous qui sommes partisans du respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, nous refusons de telles perspectives. La politique de la France — est-il besoin de le réaffirmer — doit être décidée à Paris et nulle part ailleurs. Nous ne céderons jamais sur cette question.

Mme Catherine Lagatu. Bravo !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Très bien !

M. Raymond Guyot. Nous mettons en garde notre peuple. Si ce mauvais coup contre la France réussissait, un nouveau pas particulièrement redoutable pour la sécurité de la France et de la paix en Europe serait franchi. La porte serait alors ouverte à

l'intégration diplomatique et militaire de la France dans un bloc dominé par l'Allemagne fédérale qui accèderait par ce chemin en définitive à l'armement nucléaire.

Notre pays cessant d'être indépendant serait à la merci d'aventures. Ainsi serait définitivement sacrifié tout ce qu'en ce domaine avait de positif la politique du général de Gaulle. Cet aspect positif, nous l'avons soutenu, qu'il s'agisse dans certains cas de la politique extérieure ou qu'il s'agisse de la défense qu'il avait voulue avec le général Ailleret « tous azimuts ». Nous l'avons approuvé encore lorsqu'il avait ordonné le retrait des forces armées de la France de l'O. T. A. N.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Raymond Guyot. Nous en appelons à la vigilance de notre peuple. Nous invitons tous les Français, quelles que soient leurs opinions, à l'action unie pour que le processus que vous avez engagé soit stoppé.

Monsieur le chef du Gouvernement, de cette tribune, nous vous le déclarons : vous nous trouverez irréductibles sur votre chemin.

Enfin, je vous demanderai, souhaitant ainsi exprimer le vœu de la majorité de notre assemblée, si vous entendez rompre le silence sur la « chasse aux sorcières », pratiquée parmi les fonctionnaires de la Communauté européenne et qualifiée par M. Henri Noguères, président de la ligue des droits de l'homme, de « violation évidente de la vie privée et de la liberté de pensée ».

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Raymond Guyot. De son côté, M. Claude Cheysson, membre français de la commission de Bruxelles, a tenu à la condamner en ces termes : « Ces enquêtes sont profondément choquantes ». Mais la « chasse aux sorcières » ne va-t-elle pas de pair avec la politique européenne qui est la vôtre et qui comprend notamment la remise en selle du militarisme allemand, le pays du Berufsverbote ?

M. Jean-Marie Girault. Parlons de 1939 !

M. Roger Gaudon. Nous n'avons pas à rougir.

M. Raymond Guyot. Je n'ai effectivement pas à rougir.

M. Jean-Marie Girault. Je sais où vous étiez en 1939 !

M. Raymond Guyot. En 1939, j'étais soldat et en janvier 1940 je siégeais à la chambre des députés comme député-soldat.

M. Jean-Marie Girault. Ce n'est pas de vous que je parle, mais de vos chefs.

M. Roger Gaudon. Provocation !

M. le président. Taisez-vous monsieur Gaudon et vous aussi monsieur Girault !

M. Raymond Guyot. J'en reviens à la « chasse aux sorcières ». Monsieur le Premier ministre, nous attendons votre réponse tout à l'heure.

Messieurs, il n'est pas sans intérêt de noter que le mauvais coup préparé contre la France et la sécurité européenne n'intervient guère plus d'une année après la conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération européennes et la signature de l'acte final par tous les représentants de tous les Etats des pays participants, dont celle du Président de la République.

Les conclusions de la conférence exposées dans l'acte final ont été saluées avec confiance et espérance par tous les peuples d'Europe.

En effet, ces conclusions offrent la possibilité d'envisager et de réaliser des mesures partielles de désarmement mettant fin à la situation existant au cœur de notre continent où se trouvent concentrées des forces militaires sans cesse plus considérables et dotées de part et d'autre des armes nucléaires les plus redoutables.

Cette situation porte en elle un grave danger, d'autant qu'à l'échelle mondiale se poursuit et s'accélère une course aux armements alarmante.

Or, la France, jusqu'à présent, n'a participé à aucune des réunions ou assemblées où se discutent les problèmes du désarmement. Je pense particulièrement à l'absence de la France à Genève, à la conférence sur le désarmement, et à Vienne où se discute précisément la réduction des forces armées qui se font face au centre de l'Europe.

Cette absence, ce boycott obstiné ne peuvent s'expliquer que par votre volonté de construire en commun la défense européenne.

Conséquence de cette politique : le budget des armées que nous aurons à discuter dans quelques jours est le seul budget

en augmentation — désormais, le premier budget de l'Etat — alors que personne ne menace la France d'agression. Il vous arrive parfois de le souligner vous-même.

Tout appelle au contraire à une diminution des charges militaires. La durée pour tous du temps de service national — nous sommes irréductiblement opposés à l'armée de métier dont on parle à nouveau ces jours-ci — ...

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Raymond Guyot. ... peut être réduite et une révision des plans d'armement, y compris nucléaire, s'impose.

Avec une autre politique la réduction des dépenses militaires est possible.

Quel sera donc votre bilan quand, dans six mois, en juin 1977, se tiendra à Belgrade la rencontre des représentants des ministres des affaires étrangères, qui fera le bilan de l'application de l'acte final d'Helsinki par les gouvernements de toute l'Europe ?

La réunion de Belgrade est appelée à revêtir une importance extraordinaire pour l'avenir de la sécurité et de la coopération européenne.

Notre assemblée sera certainement intéressée de connaître votre attitude à l'égard de la réunion de Belgrade.

D'une façon plus précise, nous aimerions connaître le résultat des entretiens à ce sujet que le Président de la République, vous-même et votre ministre des affaires étrangères avez eus récemment avec plusieurs chefs d'Etat ou de gouvernements européens.

Enfin, vous voudrez certainement informer, même brièvement, notre assemblée sur votre politique dans l'Est-Méditerranée, plus précisément à l'égard du Liban.

Nous aimerions, en outre, au lendemain de l'adoption par l'assemblée générale des Nations Unies, par 99 voix contre 9, d'une résolution condamnant une nouvelle fois la collaboration de la France dans les domaines nucléaire et militaire avec le régime de l'*apartheid*, avoir réponse aux questions touchant les livraisons d'armes et de centrales nucléaires ; enfin, nous souhaiterions connaître la politique de la France sur le problème de la Namibie et de la Rhodésie.

Nous savons bien qu'une autre politique s'impose là aussi. Les rapports d'amitié et de coopération entre la France et l'ensemble des pays africains ne peuvent se développer pleinement sans cette condition. Il s'agit de l'intérêt bien compris de la France.

Une politique nationale d'indépendance et de souveraineté orientée vers la détente, l'arrêt de la course aux armements et le désarmement permettrait à la France d'augmenter son rayonnement dans le monde et contribuerait à réduire le poids des armements, qui pèse si lourd sur tous les peuples, et d'ouvrir pour l'humanité tout entière une ère de paix.

Telles sont, mesdames et messieurs, les positions et les interrogations du groupe communiste sur quelques-uns des problèmes soulevés dans ce débat général. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je voudrais à ce moment du débat, au nom de mes amis du groupe U. D. R., faire trois observations. Deux sont d'ordre général et la troisième — on ne s'en étonnera pas — concernera les collectivités locales et sera donc d'un ordre plus particulier.

Première observation d'ordre général : mes amis et moi-même avons apporté sans réserve, tout en ayant marqué notre position sur différents points, notre soutien au Gouvernement.

J'ai toujours beaucoup de considération pour le courage, même pour celui de mes adversaires. Lorsque ce courage est manifesté, comme c'est le cas, par un gouvernement ami, cette considération se double de la sympathie. Je dois vous dire, monsieur le Premier ministre, combien nous souhaitons que vous réussissiez dans le combat difficile que vous menez.

Cependant, si je suis à cette tribune, ce n'est pas simplement pour faire cette déclaration, que l'on pouvait présager, étant donné les votes que nous avions émis ; c'est aussi pour émettre certaines craintes, dans le cadre précis que je viens de déterminer.

Ma première crainte — c'est ma deuxième observation — porte sur la situation économique. Parlant au nom de mon groupe, je vais essayer d'oublier — comme M. Maurice Schumann vous en a parlé ce matin, je pourrai plus facilement m'élever au-dessus du débat — ce qui se passe dans la région dont je suis l'élu pour me préoccuper de la situation de l'ensemble de la France.

Je sais bien qu'en raison de la conjoncture internationale actuelle la situation est difficile. Je sais bien aussi que, pour un certain nombre d'importations abusives, il faudra bien, un jour, trouver une solution. Celle-ci sera peut-être plus facile avec les pays n'appartenant pas au Marché commun que lorsqu'il s'agit d'une concurrence peut-être pas très régulière de la part de certains de nos partenaires du Marché commun. Mais je suis inquiet : actuellement, de très nombreuses entreprises connaissent une situation fort difficile ou éprouveront des difficultés dans un avenir proche, car elles ont des perspectives de réduction d'horaires à moyen terme et de chômage, au moins partiel, à plus long terme. Le Gouvernement se heurte à des difficultés considérables, je le sais, mais il est de mon devoir d'élu d'attirer l'attention sur ce point.

Monsieur le Premier ministre, vous rappelez tout à l'heure — j'ai été très sensible à votre argument — que le premier moyen de mettre fin à cette plaie des sociétés industrielles que l'on nomme le « chômage » était évidemment de juguler l'inflation et de tenir les prix pour parvenir à une certaine stabilité. Mais encore faudrait-il rompre avec le cercle vicieux actuel, à savoir que les prix continuent, sur leur élan, à s'élever, alors que les menaces de récession économique sont considérables !

Il existe, certainement, des mesures techniques. Mais, par formation ou peut-être par déformation intellectuelle, je n'ai pas une confiance absolue en elles.

Il faudrait, je crois, avant toute chose, rétablir un climat de confiance dans ce pays. Une majorité d'élus responsables, conscients des positions qu'ils prennent, vous apportent leur soutien. Nous représentons — personne ne peut le contester — ceux qui nous ont élus, ici ou à l'Assemblée nationale, mais il faudrait qu'au travers du pays passe un certain courant, que revienne la confiance. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que la confiance est détruite par nos adversaires politiques. Si ceux-ci la détruisent, c'est parce que, dans une certaine mesure, nous ne sommes pas capables de la construire et, l'ayant construite, de la défendre !

C'est donc à nous qu'il appartient de faire part au Gouvernement de nos craintes et de dire au pays qu'il faut absolument qu'un effort soit fait, que tout le monde y participe et que l'on joue, après la carte de la vérité de la situation devant laquelle nous nous trouvons, la carte de l'espoir dans l'avenir. Seul le combat mené honnêtement, loyalement est payant ; seul le travail est payant et la fidélité à ses convictions, dès l'instant où on la maintient même dans des moments difficiles, est finalement toujours payante.

Au travers de ce débat, et même s'il n'est pas opportun d'y faire allusion à cette heure de la nuit, je souhaite que le pays prenne conscience non seulement de sa situation, mais aussi de son potentiel, de ses possibilités et qu'il les mette en œuvre dans la vie pratique.

J'en viens maintenant à ma dernière observation relative aux collectivités locales. Nous avons vocation, dans cette enceinte, à nous préoccuper particulièrement de ce problème. Je voudrais le situer dans le même cadre que ce que je viens de dire à propos de la situation générale. Nous en débattons prochainement ; je ne vais pas le faire ce soir, car nous n'y sommes pas préparés. Certains d'entre nous ont reçu des documents extrêmement volumineux qui valent qu'on les examine avant d'en tirer des conclusions.

Ce soir, je vous demanderai très simplement : que comptez-vous nous proposer pour les collectivités locales ?

S'il s'agit d'améliorer le potentiel des communes, s'il s'agit de les doter de meilleurs moyens, s'il s'agit, une fois pour toutes, de régler le problème de la répartition des charges et des ressources, nous sommes d'accord. Mais nous ne le sommes pas s'il s'agit de faire disparaître par voie d'autorité, voire d'amenuiser par des mesures de contrainte des collectivités qui sont enracinées chez nous parce qu'elles sortent de notre histoire. N'oublions pas qu'il a existé des villes franches au Moyen Age et que c'est la Révolution qui avait implanté 44 000 communes à partir des paroisses. Les Français sont restés attachés à leurs communes, exactement comme leurs ancêtres croyants s'étaient attachés à leurs paroisses. Il faut le rappeler.

Nous sommes devant un problème difficile, car j'ai toujours peur qu'au travers des mesures que l'on pourra prendre, même si elles sont acceptées, n'apparaisse ce qui serait la négation du but qui est poursuivi, à savoir une emprise plus importante de l'administration sur les communes. Actuellement, les administrations ont une tendance certaine à vouloir accaparer les collectivités locales. Comment le font-elles ? Paradoxalement — cela n'apparaît pas toujours, mais telle est la vérité — en les surchargeant sans leur donner les moyens de vivre. Dans ces conditions, on les rend dépendantes de l'administration, et l'équilibre de leur budget va dépendre de la bonne volonté de certaines administrations.

Dès lors, ou l'on se pliera à leurs exigences, ou l'on considérera que le percepteur receveur des finances commande le conseil municipal, que le subdivisionnaire de l'équipement, qui contrôle les équipements qu'il propose, est le maître des investissements de la commune et, dans ce cas, ce n'est pas la peine de prendre des mesures. Si l'on paralyse les conseils municipaux, à quoi bon leur donner plus de pouvoirs ? Les pouvoirs n'ont de valeur que dans la mesure où l'on peut les exercer librement et où on a les moyens de les exercer.

Je voudrais vous faire une autre observation. J'ai voté et je souhaite que réussisse le blocage des prix, c'est-à-dire que cesse enfin la course infernale. Le Gouvernement a décidé — j'en suis d'accord — que les hausses des tarifs publics seraient limitées à 6,50 p. 100 pour 1977, moyennant quoi les conseils municipaux, pour préparer leur budget, devront dire qu'on n'augmente un certain nombre de taxes que de 6,50 p. 100. Je veux bien. Cela peut être une solution.

Cependant, on vote un budget pour une année. Si jamais, au cours de l'année 1977, les dépenses inéluctables comme les traitements, les charges obligatoires et toutes les dépenses engagées que nous avons équilibrées avec des recettes en augmentation de 6,50 p. 100 augmentent, elles, de plus de 6,50 p. 100, que ferons-nous ? En effet, nous ne pourrions plus modifier les recettes que nous avons votées normalement avant que l'exercice budgétaire commence.

Je demande au Gouvernement, qui sait parfaitement, parce que lui-même le constate, que dans certains cas, des hausses sont inévitables — je ne parle pas du foie gras ni du boudin blanc dont l'augmentation de prix a fait l'objet de certaines remarques, mais des produits de consommation courante que l'on utilise dans les cantines scolaires, du fuel qui est indispensable pour le chauffage, des traitements du personnel communal qui sont indexés sur les traitements de la fonction publique, de toutes les charges et de tous les engagements que nous avons — je demande, dis-je, au Gouvernement ce que ferons-nous si jamais la hausse est supérieure à ce qui a été prévu ? Je vous pose la question, monsieur le Premier ministre : si cette éventualité, que je ne souhaite pas, bien sûr, se produisait, quelles mesures prendrait le Gouvernement pour éviter que certaines collectivités ne se trouvent en état de cessation de paiement ?

Tout à l'heure, vous avez évoqué les mesures qui ont été prises pour améliorer les finances locales. Certes, un certain nombre d'améliorations ont été présentées, tant en ce qui concerne le versement représentatif de la taxe sur les salaires que les versements compensatoires de la T. V. A. payée sur les investissements. Je suis de ceux qui ont toujours défendu l'idée qu'il fallait limiter ces versements compensatoires à la T. V. A. concernant les investissements. Nous ne demandons pas un traitement de faveur. Nous demandons simplement à être traités comme tout investisseur, et à pouvoir récupérer la T. V. A.

M. Poniowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, nous avait annoncé qu'avec un plan de cinq ans, on arriverait à l'équilibre et il nous avait également annoncé que serait mis en place un dispositif faisant référence à la T. V. A. payée par les communes.

Or, que se passe-t-il actuellement ? Vous avez tenu les engagements qui ont été pris, après d'ailleurs une bataille difficile qui a été livrée ici même l'hiver dernier et au cours de laquelle le Sénat avait souhaité à l'unanimité l'adoption d'une solution. Une transaction est intervenue. Vous la respectez.

Une avancée de cinq cents millions de francs a été payée en 1976 et un versement de un milliard de francs sera fait en 1977. Mais vous avez un an et demi de retard sur le plan présenté par M. Poniowski.

Ce n'est pas tellement sur ce point que je vais engager le débat, pas plus sur le fait que le chiffre de cinq milliards sera vraisemblablement dépassé, car vous pourriez me répondre qu'à la suite de la baisse du taux de T. V. A. sur certains produits à partir du 1^{er} janvier 1977, les cinq milliards de francs correspondront vraisemblablement à la réalité. Je regrette que vous n'ayez pas présenté un projet de loi portant sur la répartition des sommes qui vous sont allouées. Je souhaite que ce projet de loi fasse référence au montant de la T. V. A. payée par les communes.

Je sais bien que certains techniciens des finances sont hostiles à cette référence. Nous voulons donner aux communes, à travers l'autofinancement que constituera pour elles la récupération de la T. V. A., la liberté de manœuvre qu'elles souhaitent.

Les collectivités locales ne veulent plus mendier. Elles ne se satisfont plus de l'octroi de subventions. Elles souhaitent vivre et prendre leurs responsabilités.

M. Paul Malassagne. Très bien !

M. Pierre Carous. Vous avez fait allusion, tout à l'heure, aux investissements ou équipements abusifs. Dès l'instant où les communes jouiront de plus de liberté, la sanction sera facile. Elles connaîtront exactement les dispositifs financiers. Où elles s'y tiendront et feront de la bonne gestion et l'échéance venue, la population jugera. Mais de grâce, que l'on considère les élus comme des gens majeurs, qu'on les traite comme tels et qu'on leur donne les moyens d'exprimer cette majorité.

Je voudrais, pour conclure, élever à nouveau le débat. Nous sommes certainement à un de ces tournants de l'histoire d'un pays où il faut savoir choisir. Alors, qu'allons-nous choisir ? La facilité ? Notre tempérament, les sollicitations dont nous sommes l'objet, les pressions qui tentent de s'exercer sur nous, nous porteraient vers la facilité. Ce n'est pas la voie que vous avez choisie, monsieur le Premier ministre, et nous nous en félicitons.

Cependant, je tiens à vous le rappeler, la rigueur ne doit pas exclure une certaine justice et une certaine humanisation des effets de la rigueur. Certaine mesure qu'en toute bonne foi nous avons votée comme le Gouvernement nous la présentait en toute bonne foi, je pense à la transformation de la patente en taxe professionnelle, aboutit, dans certains cas, à des résultats absolument catastrophiques. Des gens vont devoir cesser leurs activités parce que ces taxes sont devenues insupportables. Une erreur a été commise, il faut la réparer. Il ne suffit pas de dire que les gens se plaignent toujours. Comme il s'agit d'un impôt de répartition, si certains contribuables ont vu leurs impôts augmenter, d'autres les ont vu baisser, mais ceux-là ne disent rien. Dès l'instant où nous constatons que des gens risquent d'être privés de travail parce que leur employeur va devoir arrêter son activité, à mon avis, une solution doit pouvoir être trouvée.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Pierre Carous. Il ne faut pas toujours s'attaquer spécialement à des catégories socio-professionnelles déterminées. Il est très mauvais d'opposer les Français les uns aux autres. Il a été mauvais d'opposer les cadres aux agriculteurs, je l'ai déclaré dans cette enceinte et tout le monde en a eu conscience. Certes, en raison de certains abus, que je ne défends d'ailleurs pas, il faut que ceux qui trichent avec le fisc c'est-à-dire avec la solidarité publique, soient sanctionnés. Mais qu'on ne rejette pas sur une catégorie sociale complète des fautes qui ont été commises par des isolés.

On a parlé de la « chasse aux sorcières ». Cette expression est à la mode, mais je voudrais démystifier un peu ce terme. Il m'arrive d'écouter la radio en voiture et dans une chanson on parle d'une « sorcière bien aimée ».

M. Raymond Guyot. Ce n'est pas celle dont j'ai parlé. (Rires.)

M. Pierre Carous. Elles ne sont pas toutes mauvaises. Ne les chassons pas toutes. Cette « chasse aux sorcières », il ne faut pas que les agents du fisc la pratiquent d'une manière systématique. Il faut trier le bon grain de l'ivraie, condamner et punir les tricheurs mais ne pas jeter pour autant le discrédit sur une profession complète.

Je sais que la rigueur a ses nécessités. Je sais que les moyens d'information développés par la vie moderne sont tels qu'ils amplifient les faits dans des conditions extraordinaires. Mais je demande que le Gouvernement admette ce qui est d'élémentaire justice, que quelles que soient les professions, quels que soient les âges ou les catégories sociales, les tricheurs et les voleurs sont l'exception, dans un pays de vieille civilisation comme le nôtre.

Telles sont, simplement exprimées, les remarques que je souhaitais faire, un peu à bâtons rompus, mais avec la conviction que mes amis et moi-même, vous apportons aujourd'hui un soutien à la fois éclairé et vigilant ce qui nous donne le droit et nous impose même le devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur certains points qui nous heurtent et qui, tous comptes faits, seraient de nature à faire échouer le plan qui porte votre nom, monsieur le Premier ministre, et dont nous souhaitons du fond du cœur qu'il réussisse. (Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne pouvons pas ne pas intervenir, fût-ce très brièvement, sur un sujet touchant à la situation très critique de l'économie des départements d'outre-mer et notamment de la Guadeloupe, aux prises avec les préoccupants événements de la Soufrière.

Sur ces problèmes propres aux départements d'outre-mer, nous sommes condamnés à des redites puisque aussi bien la pénible situation reste la même, inchangée, figée, en dépit de nos cris d'alarme et de nos inquiétudes.

Les visites ministérielles et présidentielles pour spectaculaires et coûteuses qu'elles soient n'apportent aucun changement dans ces pays sous-développés où les méthodes colonialistes autoritaires sévissent encore.

La crise qui frappe l'économie de ces pays ultra-marins va en s'aggravant, surtout avec l'application inconsidérée dans ces territoires, du plan d'austérité qui porte votre nom, monsieur le Premier ministre.

Les petits et moyens planteurs, les travailleurs des usines et des champs, du bâtiment, les petits commerçants et artisans subissent des privations, la pénurie, le chômage et la misère.

Le secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer, au cours de ses nombreux passages aux Antilles a proposé vingt-trois mesures pour les sortir de la crise, vingt-trois mesures aussi inconsistantes les unes que les autres.

Le Président de la République lors de son passage aux Antilles en 1974 a annoncé la mise en œuvre de la départementalisation économique et la fin des séquelles du colonialisme. Eh bien ! ces pays continuent à stagner, ou à regresser dans tous les domaines.

L'agriculture ne connaît pas un développement à la mesure des nombreux besoins alimentaires et agro-alimentaires.

Les gros propriétaires terriens, avec la complicité du pouvoir, ont torpillé la réforme foncière définie par la loi de novembre 1961.

Ces maîtres intouchables et rétrogrades se contentent des cultures de la canne et de la banane fort compromises d'ailleurs, et ont toujours freiné la diversification des cultures.

La pêche qui devrait être un élément de promotion économique est à la traîne : aucune incitation n'est prise pour promouvoir la pêche hauturière et développer en la rationalisant la pêche côtière par l'implantation de congélateurs et autres procédés de conservation.

Vous savez, monsieur le Premier ministre, quel affolement existe en ce moment à la Réunion, chez les marins pêcheurs menacés de saisie parce qu'ils ne peuvent pas s'acquitter du montant de leur rôle, trop cher par rapport aux maigres ressources qu'ils tirent de la pêche artisanale. Il vous appartient d'intervenir rapidement pour mettre fin aux poursuites engagées contre ces travailleurs de la mer, qu'ils soient de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique ou de la Guyane. Nous avions bien raison de formuler d'importantes réserves sur le projet de loi voté au Sénat en première lecture et concernant des dérogations pour les marins des départements d'outre-mer.

L'élevage en est à ses premiers vagissements. L'industrialisation est comme l'Arlésienne ; on en parle beaucoup, mais on ne la voit jamais.

Depuis longtemps, nous avons préconisé, pour atténuer le chômage et valoriser le travail manuel et technologique, d'installer dans les départements d'outre-mer des usines de montage ou d'assemblage d'automobiles ou d'autres véhicules, ce qui aurait pour avantage de créer des emplois et de développer la formation professionnelle.

Qu'on ne nous dise pas que cette opération ne serait pas possible, car nous pouvons indiquer qu'en Amérique latine, toute proche des Antilles, une entreprise nationalisée a installé une usine de montage qui, malgré un déficit permanent, continue de fonctionner.

Donner du travail par ce biais vaudrait bien mieux que l'aide apportée par les fonds des chantiers de chômage qui ne permettent aux chômeurs trop nombreux de ne travailler que trois semaines dans l'année. C'est là une méthode d'assistance qui ne peut que ravalier l'homme des départements d'outre-mer.

L'artisanat et le petit commerce ne bénéficient d'aucune protection contre les magasins à grande surface et contre les importations systématiques et massives de produits et d'objets qui pourraient être produits sur place. L'économie s'anémie de jour en jour par la politique contingente à laquelle sont soumis le sucre, le rhum et autres produits concurrencés par les produits protégés par les accords de Lomé.

Dans le domaine social, les travailleurs ne sont pas mieux lotis. S'ils ne travaillent que pendant une certaine durée, ils ne peuvent bénéficier des prestations sociales. N'oublions pas que, dans ces pays, le gros du travail est saisonnier.

Ceci conditionne cela : l'allocation de logement est devenue un miroir aux alouettes qui va disparaître avec le projet de loi sur l'aide personnalisée au logement, qui est encore de votre cru.

Décidément, vous avez la main lourde dans tous les secteurs, monsieur le Premier ministre !

Les collectivités locales des départements d'outre-mer sont doublement pénalisées par la distance et par la minceur des subventions, très peu en rapport avec le fort taux d'inflation — plus de 16 p. 100 — qui sévit dans ces pays tributaires de l'extérieur pour tous les biens de consommation.

Les iniques transferts de charges par l'Etat aux communes constituent un scandale et motivent l'augmentation des impôts locaux. S'agit-il d'aider, de subventionner une maison de la culture dans la principale ville de la Guadeloupe, démunie de centre culturel valable, on lui refuse cette aide tandis que, pour le centre Beaubourg, on jette l'argent par les fenêtres.

L'autosatisfaction est la marque dominante du Gouvernement. Nous nous inscrivons en faux contre l'assertion de l'identité des prestations familiales dans les départements d'outre-mer et en métropole. Le Smic y est de 20 p. 100 inférieur à celui de la métropole, les salaires sont loin de valoir ceux de la métropole, les allocations familiales sont moindres et dégressives à partir du quatrième enfant alors qu'en métropole ces prestations sont progressives.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Marcel Gargar. Quant aux autres lois que vous avez évoquées, c'est toujours le fameux : « demain, on raserait gratis. »

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Gargar.

M. Marcel Gargar. C'est une évidence de dire que même les insuffisantes mesures prises par le Gouvernement revêteraient quelque intérêt aux yeux des habitants des départements d'outre-mer si elles étaient concertées, discutées avec les élus locaux. Nul mieux que les élus et les gens du pays ne peut connaître, analyser et déterminer les priorités des besoins de ces pays spécifiques tant par leur ethnologie, leur histoire, leur géographie que par leur état de colonie.

Aussi, le chef de l'Etat a-t-il dû reconnaître, sous la poussée des autonomistes réunionnais, lors de sa récente visite, que — je cite — « dans les arguments développés en faveur de l'autonomie, il y a là une réponse à une aspiration dont je comprends le principe, qui est l'aspiration à la responsabilité. »

L'autonomie interne n'est donc plus un mot tabou, un mot interdit. Nous n'en demandons pas davantage. Aussi faisons-nous confiance au succès du programme commun de gouvernement pour reconnaître à ces peuples le droit de penser et d'agir en étroite coopération avec la France démocratique et fraternelle. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur Dailly, j'ai cru comprendre que vous souhaitiez prendre la parole. Est-ce bien le cas ? (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly. Oui, monsieur le président. Je suis d'ailleurs inscrit.

M. le président. C'est exact. Je vous donne donc la parole.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, j'avais effectivement envisagé de me faire rayer de la liste des orateurs et vous étiez sans doute informé de cette velléité. Or, en écoutant M. le Premier ministre et avec l'intérêt que l'on devine, j'ai trouvé dans son propos matière à réflexion. J'ai donc décidé de demeurer inscrit et d'intervenir brièvement dans ce débat.

Monsieur le Premier ministre, M. Chauvin a évoqué le problème constitutionnel en disant — vous l'avez rappelé — que « le système constitutionnel français était hybride ». Vous lui avez répondu — j'ai la sténographie de votre déclaration — que c'était « un système qui avait été approuvé par le peuple français ». Et vous avez ajouté : « Il y a un Président de la République, élu au suffrage universel, qui définit les grandes orientations de la politique nationale ; il y a un Premier ministre, nommé par le Président de la République, qui dirige l'action du Gouvernement ; et il y a une majorité » — à laquelle je me flatte d'appartenir — « qui soutient ce Gouvernement ».

Monsieur le Premier ministre, la Constitution ne prévoit nulle part que le Président de la République « définit les grandes orientations de la politique nationale. » Cela se dit souvent, mais cela n'est pas exact. Il vous faut en convenir.

Lorsque le général de Gaulle a soumis au référendum du peuple français les modifications sur l'élection du Président de la République, ce référendum n'a porté que sur les articles 6 et 7, mais jamais sur l'article 5. Les pouvoirs sont donc restés ce qu'ils étaient, à savoir :

« Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat. »

« Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des accords de Communauté et des traités. »

Celui qui a compétence pour fixer les grandes orientations de la politique nationale, monsieur le Premier ministre, mais c'est vous ! C'est vous, et personne d'autre, parce que l'article 20 dispose : « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose de l'administration et de la force armée. Il est responsable devant le Parlement, dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50 », et aussi parce que l'article 21 stipule : « Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la défense nationale. »

Vous connaissez tout cela, bien sûr, mais je n'ai pas voulu laisser passer votre réponse à M. Chauvin sans y répondre à mon tour. Car c'est bien vrai ! C'est bien vous qui déterminez et conduisez la politique de la nation et l'article 19 dispose bien que : « Les actes du Président de la République... sont contre-signés par le Premier ministre. »

On pourrait objecter que c'est le Président de la République qui nomme le Premier ministre. C'est vrai. L'article 8, premier alinéa, dispose aussi qu'il peut mettre fin à ses fonctions que sur présentation de la démission du Gouvernement. Et quand le Gouvernement est-il tenu de démissionner, s'il vous plaît ? L'article 50 de la Constitution ne prévoit qu'un seul cas : quand il est censuré par l'Assemblée nationale.

Le Premier ministre est donc un homme libre de ses mouvements. A partir du moment où il a été désigné, c'est lui seul qui gouverne avec ses ministres. Et c'est bien ainsi parce que si la majorité venait à changer — je ne le souhaite pas et je me battrais à vos côtés, monsieur le Premier ministre, pour qu'il en soit autrement — ...

M. Raymond Guyot. Cela pourrait bien arriver !

M. Etienne Dailly. ... on changerait de gouvernement, tandis que si les choses continuent comme elles vont actuellement nous risquons d'avoir à changer de Président de la République. C'est ce que personnellement je ne souhaite pas, c'est ce qui me paraît redoutable.

Je suis monté à cette tribune non pas pour vous être désagréable, monsieur le Premier ministre, mais pour relever votre propos et rappeler les textes, la vérité écrite, la charte. Et si cette charte, qui est la Constitution, nous ne l'appliquons pas, alors ce sera l'aventure ou en tout cas nous nous engagerons dans un processus de dissolution et d'autres actions plus ou moins autoritaires qui, en définitive, ne seront pas bonnes ni pour la tranquillité du pays, ni pour sa prospérité.

Vous savez, il n'est jamais bon que celui qui est chargé d'arbitrer la partie — la patrie aussi puisqu'il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics — il n'est jamais bon, dis-je, que l'arbitre descende sur le terrain et se mette à jouer avec une des deux équipes en présence. Or, le Président de la République est un arbitre dont les pouvoirs auraient pu changer ; mais cela n'a pas été le cas et on a voulu que les choses demeurent ainsi, ce que le peuple français a ratifié. Il faut s'y plier.

Vous dites que tant que vous serez Premier ministre il n'y aura pas de dyarchie. Mais il ne peut pas y en avoir parce que — pardonnez-moi la trivialité du propos — qu'on le veuille ou non, pour ce qui est de la détermination et de la conduite de la politique de la nation, c'est vous le patron, et personne d'autre, monsieur le Premier ministre. Et si ce n'est pas le cas, c'est du moins ainsi que les choses devraient se passer.

Je me permets de vous dire ceci : ne transigez avec personne sur l'exercice de vos pouvoirs. En approuvant la Constitution, c'est le peuple qui vous les a donnés. Eh bien, usez-en dans leur plénitude !

Vous nous avez dit, en concluant : « La France doit être un pays solide et prospère en dépit des difficultés actuelles. C'est une ambition à la fois nationale et internationale que poursuit le Gouvernement en recherchant la restauration de la situation économique de la France, son redressement et sa prospérité. »

Eh bien, nous sommes avec vous dans cette entreprise, nous vous aidons, nous vous aiderons, nous vous apportons notre soutien et nous continuerons à vous l'apporter. Et puisque nous vous soutenons — comme le disait tout à l'heure notre collègue Carous à un autre propos — cela nous donne peut-être aussi le droit de vous mettre en garde. Ne continuons pas à accumuler des risques inutiles. Il faut, il est essentiel que l'on revienne à une pratique plus rigoureuse de la Constitution. Nul, si haut placé qu'il soit, n'est en droit de s'en affranchir et seul son respect strict et rigoureux nous évitera l'aventure. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et à droite.*)

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, j'ai déjà traité de certaines questions qui ont été soulevées. Je vais donc limiter mes réponses à trois points essentiels que je tire des diverses interventions entendues.

En premier lieu, je suis très sensible à ce qu'a dit M. Dailly. Je lui répondrai que la lecture de la Constitution a changé à partir de l'élection du Président de la République au suffrage universel, que cette lecture de la Constitution a été approuvée en 1965, 1969 et 1974 et qu'à ce moment-là le peuple français, qui avait une connaissance parfaite de la pratique constitutionnelle et qui, par ailleurs, n'entendait aucun des candidats à la présidence de la République remettre en question cette pratique constitutionnelle, me paraît avoir ratifié cette lecture. Cela n'enlève rien aux responsabilités du Premier ministre et cela prouve qu'un Président de la République élu au suffrage universel ne peut pas se borner, comme disait « qui vous savez », à inaugurer « des expositions de chrysanthèmes », ni même à exercer, à intervalles espacés, l'« arbitrage des pouvoirs et à contrôler le fonctionnement régulier des institutions ».

Qu'on le veuille ou non, les choses sont maintenant telles que je les ai analysées et cette analyse ne me paraît pas pouvoir être contestée, même du point de vue de la Constitution.

En ce qui me concerne, je le répète, j'assume toutes les responsabilités qui sont les miennes en tant que Premier ministre, mais je considère que le Premier ministre ne peut pas se dissocier, sur les orientations fondamentales de la politique du pays, du Président de la République, qui est le président élu de tous les Français.

Ma seconde observation portera sur les questions de politique étrangère évoquées par M. Guyot.

Je ne fais pas de procès d'intention, monsieur Guyot, mais je demande que l'on n'en fasse pas non plus au Gouvernement.

La politique étrangère du Gouvernement ne porte en rien atteinte à l'indépendance de la France et à la souveraineté nationale.

Votre analyse sur les pouvoirs du Parlement européen, qui serait, d'après vous, un directoire dans lequel une majorité imposerait au pays des décisions que celui-ci ne souhaiterait pas, n'a aucun rapport avec la réalité.

M. Roger Gaudon. On verra !

M. Raymond Barre, Premier ministre. En effet, les pouvoirs de l'assemblée parlementaire de Strasbourg sont déterminés par le traité de Rome. De surcroît, ils sont limités aux aspects budgétaires non pas des pays membres, mais du fonctionnement de la Communauté européenne, et je ne vois pas comment cette assemblée pourrait de quelque façon intervenir dans les décisions d'un pays membre de la Communauté, qu'il s'agisse de sa politique étrangère, de sa politique de défense ou de sa politique économique.

M. Raymond Guyot. Même demain ?

M. Raymond Barre, Premier ministre. De surcroît, monsieur Guyot, si vous aviez porté attention aux déclarations qui ont été faites à ce sujet, vous auriez remarqué que le Président de la République et le Gouvernement ont toujours insisté sur le fait qu'ils souhaitaient une organisation confédérale de l'Europe, laquelle n'a rien à voir avec une intégration supranationale qui a été depuis longtemps enterrée.

Enfin, je ne comprends pas que vous puissiez évoquer en termes aussi chaleureux l'indépendance de la France — je vous suis sur ce point — et demander en même temps une diminution des charges militaires de notre pays. En effet, si, dans la Communauté européenne comme dans le monde, la France veut être un pays dont l'indépendance et la souveraineté soient respectées, il faut qu'elle puisse assurer sa défense.

M. Raymond Guyot. D'accord !

M. Pierre Carous. Très bien !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Elle n'assurera pas sa défense, en renonçant à l'effort nécessaire pour se doter à la fois d'un armement nucléaire efficace et d'une force conventionnelle à la mesure de ses responsabilités sur le territoire national, en Europe et dans le monde.

C'est la raison pour laquelle je crois que la politique d'indépendance est directement liée à la politique de défense, et la loi de programme militaire, qui a été votée par l'Assemblée nationale et par le Sénat à une majorité telle qu'on n'en avait jamais connue, n'a d'autre but que d'assurer, dans les années à venir, les conditions fondamentales de l'indépendance de la France.

Vous m'avez demandé, monsieur Guyot, pourquoi la France était absente de la conférence sur le désarmement et des entretiens de Vienne ? Je vous réponds que le jour où l'on

parlera vraiment du désarmement la France sera là et je l'ai déjà indiqué dans ma déclaration de politique générale. Le Gouvernement ne voit pas pourquoi, dans les discussions de Vienne — vous faites, je pense, allusion aux accords Salt, c'est-à-dire *strategic arms limitation talks* — les armes de la France, notamment ses armes nucléaires, seraient comptées dans un camp ou dans un autre; cela serait contraire à l'indépendance de notre pays. (Très bien! à droite et sur les travées de l'U. D. R.).

Enfin, vous m'avez parlé de la « chasse aux sorcières ».

Monsieur Guyot, le président de la commission des communautés européennes a ramené cette question à ses justes proportions.

J'ai été, pendant six ans, vice-président de la commission des communautés européennes et je ne crois pas que personne ait jamais allégué qu'il y ait eu, à ce moment-là, une « chasse aux sorcières ». Pour ce qui est de la situation actuelle, monsieur Guyot, je puis vous donner l'assurance qu'il n'y a pas en France de « chasse aux sorcières » ni pour ce qui concerne les fonctionnaires français, ni pour les Français qui servent dans les institutions européennes.

M. Roger Gaudon. Pourtant, elle existe!

M. Raymond Barre, Premier ministre. Elle n'existe ni en France ni pour les Français qui travaillent dans les institutions européennes.

Monsieur Carous, je voudrais vous dire, comme à ceux de vos collègues qui ont parlé de la situation économique, que nous ne pouvons pas tout vouloir en même temps.

Je vous ai exposé la difficile situation de la France. Elle ne sera rétablie ni en quelques semaines ni en quelques mois. Je m'étonne, par exemple, que l'on attende des résultats du gel des prix un mois après qu'il ait été décidé, alors que nous tendions vers une hausse des prix de l'ordre de 12 p. 100 pour la fin de l'année.

Aucun pays, que ce soit l'Allemagne fédérale ou les Etats-Unis, n'a, du jour au lendemain, brisé la tendance des prix. La Grande-Bretagne, pour ne parler que d'elle, en dépit de l'accord passé avec les syndicats, connaît encore, à l'heure actuelle, une forte hausse parce que la livre sterling, qui n'a pas été stabilisée, continue à se déprécier.

Depuis deux mois commencent à apparaître en France, au contraire, un certain nombre d'éléments que l'on préfère ignorer. Le premier, et le plus important, c'est que le franc se stabilise dans des limites étroites pour un système mondial de changes fluctuants.

En second lieu, le Gouvernement a très nettement marqué sa décision de ne pas modifier sa politique. Ainsi en a-t-il été de son impaviderité à l'égard de manifestations diverses; ainsi en a-t-il été de sa volonté de ne pas céder au moment de la grève des détaillants en fruits et légumes; ainsi ne cède-t-il pas, pour des raisons évidentes, devant la grève des caisses d'épargne. Il n'y a, en effet, pas d'avantages supplémentaires à accorder là où il en existe déjà beaucoup. Pour le reste, durant les mois à venir, ce que le Gouvernement a décidé de faire sera fait.

Vous m'avez parlé de l'autorité de l'Etat. Elle s'exercera, car il s'agit d'un enjeu essentiel pour notre pays: redresser sa situation et sauvegarder dans les années à venir la capacité de développement de l'emploi national. Cet enjeu est trop important pour que le Gouvernement accepte de se laisser détourner de sa voie par des protestations et des récriminations, quelles qu'elles soient. Il le fera d'autant moins que ces protestations et ces récriminations correspondent souvent à la seule défense d'avantages catégoriels excessifs.

Je peux donc dire à M. Carous que la politique du Gouvernement sera conduite fermement. Nous aurons des difficultés — il ne faut pas se le cacher. Mais c'est en essayant de les surmonter de la manière qu'il faut, et non pas en ouvrant de nouveau les vannes, ce qui réveillerait en peu de temps tous les risques d'inflation, que nous réussirons à faire face aux problèmes.

Je reconnais qu'en matière d'activité économique on aperçoit des signes de fragilité: le problème de l'emploi est préoccupant; des entreprises qui avaient trop longtemps vécu dans un climat d'inflation ressentent à l'heure actuelle la nécessité de s'adapter, et cela ne va pas sans tension ni sans exiger d'elles des efforts particuliers. Mais on paie toujours les excès qui ont été commis. Après eux il faut une cure d'assainissement. Et il importe que les Français se rendent compte que la seule façon de revenir à une situation d'équilibre et de prospérité est d'accepter, dans les mois à venir, un effort, sans doute limité dans le temps, en raison du potentiel de développement de la France, mais un effort qui suppose des disciplines librement consenties.

Alors, vous me dites, monsieur Carous, que doit se créer « un climat de confiance ». Le climat de confiance reparaitra lorsque la politique menée par le Gouvernement paraîtra à tous comme une politique fermement appliquée.

Cette constatation va exactement dans le même sens que les remarques faites par plusieurs membres de votre Haute Assemblée. Si le pays a le sentiment qu'il n'y a pas de politique, ou que la politique du Gouvernement vacille, la confiance ne se rétablira pas. Si, en revanche, une fois la ligne arrêtée, cette ligne est tenue, alors, en dépit de toutes les difficultés — et croyez celui qui vous parle, elles sont considérables à l'échelon national, européen et international — la confiance reviendra. Et, j'en suis convaincu, cette majorité, dont M. Dailly disait qu'il souhaitait son maintien et sa victoire aux prochaines échéances électorales, continuera à jouer le rôle qu'elle a rempli au service de la France, à condition de faire preuve de courage et de fermeté dans le soutien d'une politique gouvernementale qui doit être et qui est une politique ferme et courageuse.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais vous dire à la suite de ce débat intéressant. J'espère que nous avons ouvert aujourd'hui, sur la politique générale du Gouvernement, un dialogue. Je souhaite que celui-ci se poursuive et, en ce qui me concerne, ce sera toujours, pour moi, un honneur et un plaisir que de répondre à vos questions, de vous éclairer sur la politique du Gouvernement et de soumettre cette politique à vos critiques, à vos avis et à vos suggestions. (*Applaudissements à droite ainsi que sur les travées de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour répondre au Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, compte tenu de l'heure, mon propos sera bref.

Qui ne dit mot consent. Dès lors, ne pas répondre à M. le Premier ministre, ne pas réfuter son excès constitutionnelle, ce serait laisser croire que j'accepte sa thèse.

M. le Premier ministre nous a dit qu'on n'a pas changé les pouvoirs du Président de la République, qu'ils restent bien ce qu'ils étaient. Seulement, l'élection au suffrage universel pratiquée en 1965, en 1969 et en 1974 a entraîné la consécration de nouveaux pouvoirs puisque ont été élus des hommes qui, soit les avaient, dans un septennat précédent, déjà appliqués, tels que M. le Premier ministre vient de vous les décrire, soit avaient précisé, dans leur programme, la manière dont ils allaient les exercer.

Votre argumentation, monsieur le Premier ministre, est hasardeuse. Elle est même inacceptable.

Parlons franchement! Quand le général de Gaulle était au pouvoir, parce que nous vivons dans un pays de droit écrit, parce que j'appartiens à la commission des lois et que je suis très attaché au strict respect du droit, je m'insurgeais. Mais ce n'était pas bien grave. En effet, le général de Gaulle n'avait tout de même pas libéré la patrie et rétabli la République pour finalement la juguler.

Mais la situation a évolué depuis lors et, demain, elle peut être encore bien différente! L'important, ce n'est pas ce que nous connaissons, c'est ce que nous risquons d'avoir à connaître et que nous ignorons encore.

Voilà pourquoi je ne peux pas accepter votre thèse, monsieur le Premier ministre.

En effet, si l'on entrait dans la voie dans laquelle vous voulez nous entraîner, il faudrait admettre que parce que le peuple a élu des hommes après qu'ils aient exprimé leurs idées, peut-être même exposé un programme, on doit en déduire que la Constitution est changée. Mais, où allons-nous? Pourquoi dès lors maintenir le titre XII et l'article 89 sur la révision de la Constitution?

De plus, si, demain, étaient élus des hommes qui aient bafoué telle ou telle loi, devrait-on admettre que celle-ci n'existerait plus? C'est un raisonnement qui va loin!

En effet, la loi se change et la Constitution se révisé. Si, vraiment, monsieur le Premier ministre, votre thèse est la bonne, il faut réviser la Constitution. Ce n'est pas difficile. Il suffit de prévoir, à l'article 5, que le Président de la République « définit les grandes orientations de la politique nationale ». C'est tout simple. Il faut seulement avoir le courage de le faire, avec tous les inconvénients que cela comporte à mes yeux.

Je ne partage pas l'avis de M. Chauvin qui estime cette Constitution hybride. Moi, je la trouve excellente — je l'ai votée et

je serais prêt à la voter de nouveau — mais à la condition qu'on veuille bien l'appliquer comme elle est écrite et non comme on voudrait qu'elle le soit.

Elle comporte tous les contrepoids possibles. Il sont tous prévus — vous voyez qu'elle est très bien faite — jusques et y compris le contrepoids absolu, celui qui consiste pour le Premier ministre — je ne parle pas de vous personnellement, je ne fais pas allusion à des circonstances connues — qui consiste, dis-je, pour un Premier ministre à replier son stylo et à ne plus rien signer. En effet, selon l'article 18, les actes du Président de la République sont sans valeur s'ils ne sont pas contresignés par le Premier ministre. Mais, s'il ne signe plus, sera-t-il renvoyé? Pas du tout. Pour que le Président puisse le renvoyer, il faut qu'il présente la démission du Gouvernement et s'il se refuse à le faire, le Président n'y peut rien. Il n'y a qu'un cas où le Gouvernement est obligé de partir, c'est lorsqu'en vertu de l'article 50 il est censuré par l'Assemblée nationale. C'est donc finalement la souveraineté nationale qui détient tous les verrous.

Par conséquent, cette Constitution est bonne et elle est souple puisqu'elle a même permis les interprétations que nous connaissons.

Mais, aujourd'hui, je pense que cela a assez duré. Son application ne m'a jamais gêné et, si je me suis parfois insurgé contre elle, c'était parce que je craignais qu'un précédent ne puisse se créer. Ce que je voulais éviter, c'était précisément d'être aujourd'hui en train de tenir de tels propos, car je savais que cela m'ennuierait d'avoir à le dire, surtout à un Premier ministre que je soutiens et qui vient de tenir des propos excellents, méritant mes applaudissements.

Cependant, je préfère tenir ce langage aujourd'hui, devant un Premier ministre que je soutiens, plutôt que d'avoir à le faire demain face à un Premier ministre que je combattrais, ou un Président de la République que je n'aurais pas souhaité.

Encore une fois nous avons pris de mauvaises habitudes! Encore une fois ce n'est parce que l'article 6 fixant les modalités de l'élection présidentielle a été changé et parce que trois hommes ont été élus depuis lors sur des programmes, ou après avoir dit ce qu'ils pensaient de la conjoncture, après avoir exposé leur doctrine personnelle, que le président élu peut se permettre de faire usage de pouvoirs qu'il n'a pas, et ce n'est pas une raison non plus pour que le Gouvernement ne détermine pas et ne conduise pas la politique de la nation.

Car, monsieur le Premier ministre, on n'a rien ajouté de tel à l'article 5.

A partir de là, il faudrait aussi modifier l'article 20, puis l'article 21, c'est vous qui êtes responsable de la défense nationale, monsieur le Premier ministre! Est-ce une grande orientation de la politique nationale? Je le crois, et, pourtant, la Constitution stipule que c'est bien vous qui êtes responsable. Or, si on vous suivait dans votre thèse, ce serait le Président de la République qui le deviendrait. Cependant, il ne l'est pas!

J'en ai assez dit, mais si je n'avais pas tenu ces propos, vous auriez pu penser que j'approuvais votre doctrine. Or, je ne l'approuve pas, car je suis attaché à ceci (*L'orateur montre la Constitution.*) et, en cas de difficultés, c'est encore en nous appuyant sur ceci (*L'orateur montre à nouveau la Constitution.*) que nous pourrions nous défendre contre toutes les aventures d'où qu'elles viennent, et c'est encore à ce texte, auquel obéiront finalement non seulement tous les membres de la fonction publique mais également tous les échelons de l'armée.

Puisque nous avons vécu — c'est peut-être dommage mais c'est ainsi — l'époque des hommes dont les dimensions appartenaient à l'histoire et que nous sommes revenus à une République qui comporte des présidents de « pointure » plus traditionnelle, respectons donc le texte même de la Constitution!

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le Premier ministre, je ne pensais pas intervenir de nouveau en cette fin de débat. Si je le fais, c'est pour marquer mon accord avec ce que vient de dire notre collègue, M. Dailly. Nous sommes rarement d'accord, mais pour une fois nous le sommes et je devais le souligner. Je le fais, non en mon nom personnel, mais au nom du groupe socialiste.

Celui-ci ne peut pas admettre, en effet, que, par un silence, la thèse que vous venez de présenter, monsieur le Premier ministre, puisse être considérée comme acceptée par le Sénat.

Je ne suis pas juriste, mais nous sommes dans un pays de droit écrit. J'ai été membre du comité consultatif constitutionnel, je suis membre de la commission des lois et je ressens

toute l'importance des problèmes institutionnels. C'est pourquoi je me penche sur eux avec beaucoup d'assiduité, beaucoup d'intérêt, et même beaucoup de désintéressement. Mais je suis démocrate aussi et la thèse que vous venez de soutenir est infiniment grave. Il n'est pas possible de la laisser passer sans réagir.

Il y a eu la Constitution de 1958, puis sa modification, mais celle-ci n'a porté que sur un point: elle tendait à faire élire le Président de la République au suffrage universel, modalité qui n'existait pas dans la Constitution de 1958.

Rien d'autre n'a été modifié dans la Constitution de 1958. L'article 5 subsiste et il définit les prérogatives du Président de la République. L'article 20 n'a pas été changé et il définit nettement les pouvoirs du gouvernement et de son chef. C'est le gouvernement qui détermine et conduit la politique. Il n'est pas chargé simplement de la conduire; il la « détermine ». Les mots ont un sens précis.

Par conséquent, après notre collègue, M. Dailly, j'ai tenu à combattre votre thèse parce qu'une assemblée aussi sérieuse que le Sénat ne pouvait pas se contenter du silence après l'audition de votre thèse et ce n'est pas non plus ainsi qu'on peut faire passer une telle modalité dans les faits.

Je sais bien qu'une Constitution peut s'interpréter, mais, vraiment, le faire ainsi est excessivement grave et dangereux.

En réalité, si nous admettions votre thèse, monsieur le Premier ministre, il n'y aurait pas d'alternance possible. Imaginez qu'au lendemain des prochaines élections législatives un autre courant politique se manifeste; celui-ci devrait se taire et subir les injonctions du Président de la République en fonction de l'interprétation que vous donnez de la Constitution.

Cela n'est pas possible et M. Dailly a eu raison de le dire. Mais, si c'est à cette situation que vous voulez aboutir, ayez le courage de demander la modification de la Constitution! Actuellement, son texte est précis; il exprime bien ce qu'elle veut dire. Si vous ne la respectez pas, c'est une faute très grave.

Nous devons tous être respectueux de la loi. Or, s'il en est une qui prédomine et qui, par conséquent, doit être respectée plus particulièrement par le Président de la République, par son Premier ministre et par les ministres en général, c'est bien la Constitution elle-même.

Qu'on ne fasse donc pas dire à cette Constitution, telle qu'elle est, autre chose que ce qu'elle dit. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, ce débat, qui dure déjà depuis sept ou huit ans, est passionnant. Je viens d'entendre avec un plaisir renouvelé ce qu'a exprimé M. Dailly, et d'entendre avec non moins de plaisir ce qu'a dit M. Champeix.

Je pense simplement, sans vouloir prolonger le débat, que les électeurs qui se sont prononcés pour M. François Mitterrand, lors de l'élection présidentielle, auraient été singulièrement déçus si, au cas où il aurait été élu, il n'avait pas dirigé et orienté la politique de la nation. (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes.*)

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Il aurait respecté la Constitution, ce que ne fait pas le Gouvernement actuel!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Miroudot un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi sur l'architecture (n° 434, 1975-1976).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 54 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Boyer un avis, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi portant réforme de l'aide au logement.

L'avis sera imprimé sous le numéro 53 et distribué.

— 12 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi tendant à permettre les prélèvements d'organes dès la constatation du décès (n° 436, 1975-1976), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 16 novembre 1976, à dix heures, à quinze heures trente et le soir :

1. — Discussion du projet de loi relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires de statut civil de droit local, originaires des îles de la Grande Comore, Anjouan et Mohéli. [N°s 437 (1975-1976) et 52 (1976-1977). — M. Michel Kauffmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

2. — Discussion du projet de loi instituant dans les territoires d'outre-mer un système de perception différée d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police. [N° 36 (1976-1977). — M. Charles de Cuttoli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention sur la délivrance de brevets européens (ensemble un règlement d'exécution et quatre protocoles) faite à Munich, le 5 octobre 1973. [N°s 432 (1975-1976) et 46 (1976-1977). — M. Charles Bosson, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi relatif à l'application de la convention sur la délivrance de brevets européens faite à Munich, le 5 octobre 1973. [N°s 433 (1975-1976) et 51 (1976-1977). — M. Charles Bosson, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

5. — Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité de coopération en matière de brevets, ensemble un règlement d'exécution, fait à Washington, le 19 juin 1970. [N°s 430 (1975-1976) et 45 (1976-1977). — M. Charles Bosson, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi relatif à l'application du traité de coopération en matière de brevets fait à Washington, le 19 juin 1970. [N°s 431 (1975-1976) et 50 (1976-1977). — M. Charles Bosson, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

7. — Discussion du projet de loi sur l'architecture. [N°s 434 (1975-1976) et 54 (1976-1977). — M. Michel Miroudot, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 15 novembre 1976, à 17 heures.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interdire l'usage des œstrogènes en médecine vétérinaire. [N°s 276 (1975-1976) et 49 (1976-1977). — M. Lucien Grand, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Je rappelle enfin, que conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi portant réforme de l'aide au logement est fixé au mardi 16 novembre 1976, à 18 heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 10 novembre 1976, à une heure quinze minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance
du vendredi 5 novembre 1976.

Page 3035, 2^e colonne, rubrique n° 13 « Renvois pour avis ».

Rédiger comme suit cette rubrique :

« **M. le président.** La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, la commission des affaires sociales et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demandent que leur soit renvoyé, pour avis, le projet de loi portant réforme de l'aide au logement (n° 37, 1976-1977), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

« Il n'y a pas d'opposition ?... »

« Les renvois pour avis sont ordonnés. »

Modifications aux listes des membres des groupes.

GRUPE DE L'UNION DES SÉNATEURS
NON INSCRITS A UN GROUPE POLITIQUE
(12 membres au lieu de 15.)

Supprimer les noms de MM. Charles Cathala, Pierre Prost et Pierre Vallon.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 5 du règlement, supprimer la rubrique : « Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique ».

GRUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(35 membres au lieu de 34.)

Ajouter le nom de M. Pierre Prost.

GRUPE DE L'UNION-CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS
(53 membres au lieu de 52.)

Ajouter le nom de M. Pierre Vallon.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement.

(4 membres au lieu de 3.)

Ajouter le nom de M. Charles Cathala.

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS
NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

MM. Michel Chauty, Francisque Collomb, Charles de Cuttoli, Georges Dardel, Yves Durand, Mme Brigitte Gros, MM. Jacques Habert, Pierre Marcihacy, Pierre Marzin, Guy Millot, Pierre Perrin, Louis Virapoullé.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 NOVEMBRE 1976

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Création de lacs collinaires.

1909. — 8 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions financières qu'il compte prendre ou proposer tendant à encourager la création de lacs collinaires pour le stockage de l'eau. La prolifération de ces lacs permettrait à un nombre important d'exploitations agricoles de régler leurs problèmes de pénurie en eau en période de sécheresse.

Indemnisation de certains agents d'assurance.

1910. — 8 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dispositions prévues par l'article 16 de la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 relative à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et

les maladies professionnelles. Cette loi prévoit en effet que des aides spéciales compensatrices du préjudice subi seront allouées aux organismes d'assurance et aux personnes mentionnées à l'article 31 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toutes natures et de capitalisation, en réparation du préjudice direct résultant pour elles de l'application de cette loi. Il lui demande de bien vouloir exposer les mesures qu'il compte prendre, et ce, conformément à la promesse du législateur, pour indemniser de nombreux agents d'assurance dont certains ont perdu près de la moitié de la valeur de leur portefeuille à la suite de la mise en application de cette loi.

Définition de normes de construction.

1911. — 9 novembre 1976. — **M. Fernand Chatelain** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les conséquences des décrets du 29 mars et du 12 août 1976 modifiant la définition de la surface de plancher hors œuvre. Elles se traduiront notamment : 1° pour les constructions individuelles, par une augmentation importante de la taxe locale d'équipement ; 2° par l'impossibilité dans les communes où le P. O. S. est déjà publié ou approuvé de faire appliquer la volonté d'urbanisation qui avait procédé à l'élaboration du P. O. S. et, 3° dans les autres communes par l'impossibilité d'une révision des orientations voulues par le conseil municipal. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de définir de nouvelles normes susceptibles de ne pas pénaliser les accédants à la propriété individuelle et de permettre aux élus locaux de faire respecter les volontés exprimées par les conseils municipaux en accord avec la population dans l'élaboration du P. O. S. et dans le volume du produit à escompter de la taxe locale d'équipement.

Chèque vacances en faveur des salariés.

1912. — 9 novembre 1976. — **M. Louis Le Montagner** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** sur la nécessité du développement du tourisme social en France. A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas, afin de développer celui-ci et d'en faire bénéficier les couches les plus modestes de la population, de donner une suite favorable au projet tendant à l'instauration d'un chèque vacances en faveur des salariés.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 NOVEMBRE 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elle ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Statut spécial des agents de police municipale.

21728. — Novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de l'élaboration et de la mise en application du statut spécial des personnels de la police municipale et rurale, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 1304 du 28 septembre 1948.

Système du tiers payant pour les assurés sociaux garantis en complémentaire maladie.

21729. — Novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les raisons ayant conduit certaines caisses de sécurité sociale à refuser de pratiquer le système du tiers payant à l'égard des assurés sociaux garantis en complémentaire maladie auprès de compagnies d'assurances non mutualistes. Il lui demande, devant l'importance des frais d'hospitalisation pour les assurés et conformément au code de la sécurité sociale, laissant à ceux-ci le libre choix de l'organisme d'hospitalisation, s'il ne conviendrait pas de revenir sur cette interdiction, la pratique du tiers payant subsistant au demeurant pour les mutuelles bénéficiant de la subrogation de droit.

Réforme de la fiscalité directe et indirecte en fonction des responsabilités familiales.

21730. — 9 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des Finances**, de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver au vœu émanant de l'union nationale des associations familiales, suggérant la mise à l'étude d'une réforme de la fiscalité directe et indirecte impliquant la connaissance effective de tous les revenus et en particulier la reconnaissance de l'apport social, civique et économique, impliqué par l'exercice des responsabilités familiales.

Formation des agents de police municipale.

21731. — 9 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel**, sénateur de l'Allier, demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin d'intensifier la formation professionnelle et le perfectionnement des agents de la police municipale et rurale.

France-Grèce : accord de garanties réciproques.

21732. — 9 novembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser l'état actuel de mise au point de l'accord intergouvernemental de garanties réciproques, envisagé pour divers programmes industriels notamment sidérurgique et pétrochimique, entre la France et la Grèce dans le cadre des entretiens d'avril 1976.

Prestation familiale unique.

21733. — 9 novembre 1976. — **M. Roger Poudonson** se référant au bulletin *Actualités-service* de la délégation générale à l'information (n° 264, janvier 1976), demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances du projet de loi tendant à remplacer par une prestation unique, diverses prestations familiales et à « mettre fin au système présent, à la fois compliqué, trop sélectif, lourd à gérer », prestation unique qui devait, ainsi que l'indiquait le document précité, entrer en application en 1977.

Maîtres contractuels de l'enseignement privé : protection sociale.

21734. — 9 novembre 1976. — **M. Pierre Bouneau** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, de lui préciser si les dispositions contenues dans le décret n° 76-695 du 21 juillet 1976, publié au *Journal officiel* n° 173 du 27 juillet 1976, page 4579, relatives à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat s'appliquent aux maîtres contractuels de l'enseignement privé, ceux-ci étant assimilés aux agents non titulaires de l'Etat.

Formation professionnelle et promotion sociale : crédits.

21735. — 9 novembre 1976. — **M. Paul Jargot** expose à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** que les établissements d'enseignement supérieur grenoblois (universités Grenoble-I, Grenoble-II, Grenoble-III, institut national polytechnique, centre universitaire d'éducation et de formation des adultes) ont connu en juin 1976 une réduction plus ou moins importante des moyens accordés par l'Etat pour leurs activités de formation permanente. La mission d'éducation permanente qui a été confiée aux établissements grenoblois couvre

tout à la fois des actions de caractère conjoncturel, notamment en relation avec les problèmes de l'emploi, et des actions structurelles permanentes relevant des objectifs de la promotion sociale. Dans ces deux domaines le désengagement de l'Etat remet en cause le rôle du service public, mais il apparaît qu'au niveau de l'utilisation des crédits régionaux la promotion sociale a été particulièrement victime des mesures précitées, et ce choix est lourd de conséquences, compte tenu du rôle essentiel de la promotion sociale dans le système éducatif actuel et des conditions impératives que requiert son fonctionnement efficace. L'expérience a montré que le financement des actions publiques de promotion sociale ne peut être qu'un financement public et que, réciproquement, les fonds publics devraient être réservés au fonctionnement des établissements publics, particulièrement lorsque ceux-ci ont donné la preuve de leur capacité à s'adapter et à proposer des formations dont le succès atteste la valeur. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre pour que les crédits régionaux en provenance du fonds national de la formation professionnelle soient augmentés et ne soient plus obérés par le financement d'actions conjoncturelles, mais affectés en priorité à la mise en place et au développement de formations structurelles, comme la promotion sociale.

Zones de piémont : bénéfice d'une indemnité spéciale.

21736. — 9 novembre 1976. — **M. Pierre Perrin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'insuffisance des crédits prévus pour l'indemnité spéciale montagnée (I. S. M.). Depuis 1974, le bénéfice de cette indemnité est promise aux zones de piémont. D'un niveau inférieur à celle accordée aux zones classées « montagne », cette indemnité permettrait une transition sur le terrain entre les zones actuellement aidées et celles qui ne le sont pas. Le remboursement par le F. E. O. G. A. au titre de 1976 de la part lui incombant pour l'indemnité spéciale montagne doit s'élever à environ 90 millions de francs. Ce remboursement ne doit intervenir qu'à fin 1976, début 1977. On pouvait espérer qu'il permettrait le financement de l'indemnité spéciale montagne à taux réduit des zones défavorisées de piémont. Or, la prévision budgétaire semble introduire ce financement seulement pour les I. S. M. déjà existantes, c'est-à-dire en zones classées Montagne. Selon les estimations actuelles, il manquerait environ 10 millions de francs pour faire face aux dépenses qu'entraînerait la prise en compte des zones de piémont. Il apparaît extrêmement important que le crédit nécessaire soit rétabli afin qu'en 1977 cette indemnité promise depuis plusieurs années puisse enfin être versée. Il lui demande de prendre les dispositions tendant à assurer l'inscription des sommes nécessaires pour remédier à la situation qu'il vient d'exposer.

Veufs de femmes fonctionnaires : pension de réversion.

21737. — 9 novembre 1976. — **M. André Aubry** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, sur l'injustice que supportent les veufs des femmes fonctionnaires décédées avant l'entrée en vigueur de l'article 12 de la loi de finances pour 1973 (n° 73-1128 du 21 décembre 1973) relatif aux conditions d'attribution des pensions de veufs. Il lui demande si le Gouvernement, renonçant à invoquer le principe de non-rétroactivité des lois, proposera au Parlement un projet de loi étendant à tous les veufs de femmes fonctionnaires le bénéfice de l'article susvisé.

Union nationale du sport scolaire : approbation des statuts.

21738. — 9 novembre 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de la publication du décret en Conseil d'Etat prévu par la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport approuvant les statuts de l'union nationale du sport scolaire, laquelle est l'héritière de l'association sportive scolaire et universitaire (A. S. S. U.) pour la branche intéressant les lycées et les collèges.

T. G. V. Paris-Lyon : calendrier des travaux.

21739. — 9 novembre 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'équipement** de bien vouloir préciser l'état actuel du calendrier envisagé par le Gouvernement pour la construction de la nouvelle voie Paris-Lyon desservie par un train à grande vitesse (T. G. V.) et dont la déclaration d'utilité publique remonte au 24 mars 1976.

Produits de conservation : étiquetage « en clair ».

21740. — 9 novembre 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances du marquage obligatoire des produits de conservation ou de semi-conservation comprenant les dates de fabrication en clair et non plus en code, et ce en liaison avec les travaux menés à l'heure actuelle par la commission européenne.

T. V. A. sur les produits pétroliers : suppression de la règle dite du décalage d'un mois.

21741. — 9 novembre 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin d'arriver progressivement et dans les délais les plus brefs possibles à la suppression pour les produits pétroliers vendus au détail de la règle dite du « décalage d'un mois » en matière de taxe sur la valeur ajoutée, telle qu'elle résulte de l'article 217 du code général des impôts.

C. E. T. François-Rabelais, à Dardilly (Rhône) : fonctionnement.

21742. — 9 novembre 1976. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés de fonctionnement du collège l'enseignement technique François-Rabelais, à Dardilly (Rhône), consécutives à l'insuffisance de personnel dans les différents services : personnel administratif et d'intendance, personnel de surveillance d'internat, personnel de service, personnel enseignant (un professeur d'éducation physique). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre un bon fonctionnement de cet établissement, dont l'importance, la nouveauté et la spécificité justifient amplement une dotation supplémentaire.

Belges naturalisés français : prise en compte du temps de service militaire pour le calcul des pensions vieillesse.

21743. — 9 novembre 1976. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de certains travailleurs originaires de Belgique, ayant vécu dès leur enfance dans notre pays, y ayant toujours travaillé, mais néanmoins ayant effectué leur service militaire en Belgique, mobilisés dans l'armée belge et devenus ensuite Français par naturalisation. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte proposer afin d'assurer la prise en compte dans le calcul de la pension vieillesse, servie par la sécurité sociale, du temps de service militaire et de cette mobilisation de ces ressortissants, comme cela semble être déjà le cas en ce qui concerne les temps de service ou de travail obligatoire ou les années de réfractariat.

Situation des clercs de notaires.

21744. — 9 novembre 1976. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences pour les clercs et employés de notaires de l'échec des discussions salariales entre les représentants de ces salariés et ceux du conseil supérieur du notariat. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre, tendant au respect de la convention collective du notariat et, à cet égard, s'il compte proposer la désignation d'un médiateur, procédure prévue en l'espèce par le code du travail.

Elèves infirmiers psychiatriques : contrat d'engagement de service.

21745. — 9 novembre 1976. — **M. René Tinant** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des centres hospitaliers spécialisés formant des élèves pour l'obtention du diplôme d'infirmière ou d'infirmier des secteurs psychiatriques. Ces élèves, rémunérés, sur le budget des hôpitaux, quittent très souvent, dès l'obtention de leur diplôme, leur département pour d'autres établissements. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne conviendrait pas de mettre à l'étude la possibilité de faire signer par les élèves infirmiers ou infirmières psychiatriques des contrats d'engagement de service pour une durée au moins égale à celle exigée pour leur formation, eu égard en particulier à la rémunération en qualité de stagiaire acquise durant cette période de formation.

Soins dispensés par les kinésithérapeutes : relèvement du ticket modérateur.

21746. — 9 novembre 1976. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences du relèvement de 25 à 35 p. 100 du ticket modérateur pour les soins dispensés par les kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures. Cette mesure, parfaitement compréhensible dans le cadre de la résorption utile et nécessaire du déficit de la sécurité sociale, ne manquera sans doute pas de peser plus spécialement sur les familles les plus modestes ayant recours à des soins de kinésithérapie. Il lui demande, dans ces conditions : de bien vouloir préciser si cette mesure a été prise après une consultation des organisations professionnelles intéressées ; de bien vouloir indiquer si les actes de rééducation pratiqués par les médecins conventionnés seront également concernés et, en dernier lieu, s'il ne conviendrait pas de modérer l'effet de celle-ci afin de ne pas pénaliser les familles les plus défavorisées.

Centres d'information sociale : créations.

21747. — 9 novembre 1976. — **M. Jean Sauvage** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale)** qu'il a bien voulu lui indiquer, dans sa réponse parue au *Journal officiel* du 8 juillet 1976 à la question n° 20456 qu'il avait posée le 9 juin 1976, que dans le cadre du programme d'action prioritaire : « Développer l'action sociale volontaire », quarante centres d'information sociale seraient créés au cours du VII^e Plan, qui pourraient bénéficier d'une aide de 50 p. 100 de l'investissement et du fonctionnement. Il lui demande à l'initiative de quelle collectivité ou organisme, ou association, ces centres peuvent être créés, quelles sont les conditions exigées et les modalités requises à leur création, les formalités et les pièces à produire pour la constitution du dossier ou la référence du texte réglementaire paru apportant toutes précisions sur la création de ces centres d'information sociale.

Centre de formation professionnelle des avocats : participation financière de l'Etat.

21748. — 9 novembre 1976. — **M. Jean Sauvage** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, qu'aux termes de l'article 34 du décret du 9 juin 1972 pris en application de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certains professions judiciaires et juridiques, il est précisé que « les dépenses de fonctionnement du centre de formation professionnelle, dans la mesure où elles ne sont pas couvertes par d'autres ressources et notamment par la participation de l'Etat dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi susvisée du 31 décembre 1971, sont réparties par le conseil d'administration du centre entre les bureaux proportionnellement au nombre des avocats inscrits au tableau de chacun ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser le montant de la participation financière de l'Etat versé actuellement à chacun des centres de formation professionnelle depuis leur création.

Fédération nationale scolaire et universitaire : statuts.

21749. — 9 novembre 1976. — **M. Robert Parenty** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu par la loi relative au développement de l'éducation physique et du sport et fixant les statuts de la fédération nationale scolaire et universitaire, ayant pour objet d'organiser et de développer le sport amateur de compétition dans l'enseignement supérieur.

« Travail posté » : amélioration des systèmes de transport.

21750. — 9 novembre 1976. — **M. Alfred Kieffer** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux propositions contenues dans le rapport sur l'aménagement des conditions du travail par équipes successives, suggérant une amélioration des systèmes de transport, afin de réduire, pour les personnes concernées par le travail posté, la fatigue et les pertes de temps qui en résultent.

Création d'un ensemble olympique.

21751. — 9 novembre 1976. — **M. Louis Jung** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** quelle suite le Gouvernement français entend donner à la proposition formulée par le président du comité olympique français et tendant à créer un ensemble olympique où, tous les quatre ans, les jeux auraient lieu. Compte tenu du rôle joué par un Français, **M. de Coubertin**, dans la résurrection des jeux olympiques, il lui demande si le Gouvernement français ne pourrait prendre l'initiative d'une consultation de l'ensemble des pays européens pour faire aboutir ce projet.

Travail posté : réduction des effectifs de nuit.

21752. — 9 novembre 1976. — **M. René Jager** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Condition des travailleurs manuels)** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à l'une des propositions contenues dans le rapport concernant l'aménagement des conditions du travail par équipes successives et suggérant, dans le cadre d'une réduction systématique des besoins d'effectifs en travail de nuit, spécialement entre vingt-trois heures et cinq heures, une répartition des opérations et des tâches, de manière à les reporter au maximum sur les postes de jour sans augmenter la charge et la durée de ces postes et en créant ainsi des postes à effectifs inégaux.

Comité national olympique et sportif français : compétences.

21753. — 9 novembre 1976. — **M. Jean Francou** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)**, de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère et préalablement à la parution du décret relatif aux compétences du comité national olympique et sportif français.

Usagers des équipements sportifs.

21754. — 9 novembre 1976. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère préalablement à la parution du décret relatif à l'ouverture des équipements sportifs à toutes les catégories d'usagers prévue par la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport.

Handicapés : installation des commissions techniques d'orientation.

21755. — 9 novembre 1976. — **M. François Dubanchet** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre afin de permettre à la direction de l'action sanitaire et sociale de procéder à l'installation des commissions techniques d'orientation et de reclassement prévues par la loi n° 75-534 (1^{er} juillet 1975) d'orientation en faveur des personnes handicapées et dont la composition et le fonctionnement ont été fixés par un décret du 2 juin 1976.

Etangs clos : taxe piscicole.

21756. — 9 novembre 1976. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, dans le cas où des étangs, propriété d'une commune, sont clos et fermés par rapport à la rivière voisine, la taxe piscicole est due ou si, au contraire, les pêcheurs, à qui la commune affirme un droit de pêche, sont en droit de refuser d'acquiescer cette taxe.

Accidentés du travail : revalorisation de l'indemnité journalière.

21757. — 9 novembre 1976. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de la publication de l'arrêté interministériel fixant le coefficient de majoration à appliquer aux indemnités journalières prévues par le code de la sécurité sociale pour les assurés sociaux victimes d'un accident du travail dont l'augmentation générale des salaires résulte d'une convention collective. La dernière revalorisation de ces indemnités remonte en effet au 1^{er} avril 1975, les assurés en arrêt de travail depuis cette date n'ont donc bénéficié d'aucun relèvement du pouvoir d'achat et en particulier lorsqu'ils n'ont pas pu prétendre à une révision de leurs indemnités en application d'une convention collective.

Accidentés du travail : revalorisation des rentes et pensions.

21758. — 9 novembre 1976. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne conviendrait pas dans le but d'assurer une meilleure indemnisation des victimes d'accidents du travail, de prévoir la modification du décret du 29 décembre 1973 ayant institué un système de double revalorisation annuelle des rentes et des pensions dans un sens tendant à ce que le calcul du coefficient annuel de revalorisation s'effectue d'après l'augmentation réelle des salaires et non plus par rapport au montant moyen des indemnités journalières de maladie.

Accidentés du travail : indemnités journalières égales au salaire.

21759. — 9 novembre 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne conviendrait pas, dans le but d'assurer une meilleure réparation des accidents du travail, de prévoir l'attribution d'indemnités journalières aux accidentés, égales à la perte du salaire, prévue d'ailleurs à l'heure actuelle par des conventions collectives dans certains établissements ou encore des contrats de mensualisation.

Equipement hydraulique du pays : nécessité d'une loi programme.

21760. — 9 novembre 1976. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne conviendrait pas de mettre à l'étude, dans les délais les plus brefs possible, une loi programme sur l'équipement hydraulique susceptible de permettre à l'avenir, une véritable maîtrise de l'eau et d'éviter les conséquences désastreuses d'une nouvelle sécheresse.

Rente d'orphelin : limite d'âge.

21761. — 9 novembre 1976. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne conviendrait pas, afin d'assurer une meilleure protection des familles dont le père a été victime d'un accident du travail, de prévoir le report de seize à dix-neuf ans, l'âge limite jusqu'auquel devrait être servie la rente de l'orphelin en apprentissage, cet âge pouvant être éventuellement porté à vingt-trois ans pour l'orphelin poursuivant ses études ou atteint d'infirmité et ce en tenant compte de la prolongation de la scolarité et de la fixation de la majorité civile à dix-huit ans.

Vacances des personnes âgées : crédits.

21762. — 9 novembre 1976. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés rencontrées par les centres de vacances à la suite de la décision du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse du 18 février 1976 tendant à une réduction de l'aide aux vacances apportée aux personnes âgées. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de permettre à un nombre de plus en plus grand de personnes âgées, de bénéficier de vacances et s'il ne conviendrait pas, à cet égard, de doter le fonds national de l'action sanitaire et sociale des crédits nécessaires et suffisants permettant aux plus modestes d'entre elles d'en bénéficier.

« Travailleurs postés » : congés de fin de semaine.

21763. — 9 novembre 1976. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Condition des travailleurs manuels)** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition contenue dans le rapport sur l'aménagement des conditions du travail par équipes successives et suggérant, dans le cadre d'un allègement de la charge et des contraintes du travail posté pour les travailleurs, de préserver les repos ou congés de fin de semaine permettant un repos de deux jours après une période de cinq à six jours de travail en arrêtant systématiquement les installations en fin de semaine, en assurant un fonctionnement ralenti des secteurs techniquement continus, en augmentant le nombre d'équipes ou en adoptant des cycles de rotation procurant la plus grande fréquence de repos et congés coïncidant avec les fins de semaines.

Agents de services hospitaliers : traitements.

21764. — 9 novembre 1976. — **M. François Palmero** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** au sujet du traitement des agents des services hospitaliers et du service intérieur (ex-servants de salle) qui effectuent le travail le plus pénible alors que leur

échelle indiciaire varie entre un, deux et trois points, ce qui correspond à un écart de huit francs, seize francs ou vingt-quatre francs, avec augmentation par échelon tous les trois ou quatre ans. De plus, une anomalie s'est créée avec l'octroi aux trois premiers échelons d'une indemnité spéciale mensuelle de soixante-quinze francs, ce qui entraîne le paradoxe suivant : un agent promu au 4^e échelon subit le préjudice d'une diminution de salaire appréciable : 75 francs — 8 francs = 67 francs, et cette situation crée un malaise dans cette catégorie de personnel. Il lui demande, en conséquence, si elle entend réparer cette injustice.

Retraite de certains artisans : conditions.

21765. — 9 novembre 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'extension des dispositions prévues par la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975, relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels, aux artisans également travailleurs manuels, ayant exercé souvent des travaux pénibles, et justifiant d'une longue durée d'assurance dans le régime des travailleurs non salariés non agricoles.

Commerçants et artisans : déductibilité des cotisations d'assurances complémentaires.

21766. — 9 novembre 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que le taux actuel de remboursement prévu par le régime des travailleurs non salariés non agricoles, en particulier les commerçants et les artisans, et l'absence de versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, obligent un grand nombre de ceux-ci à souscrire des assurances complémentaires en vue de se prémunir d'une manière plus efficace contre ces risques. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prévoir la déductibilité sur le plan fiscal de ces cotisations complémentaires au même titre que les cotisations obligatoires en ce qui concerne les indemnités journalières et pour la partie correspondant au taux de remboursement de la sécurité sociale.

Prestations d'orthophonie : réduction des remboursements.

21767. — 9 novembre 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences de la réduction de 75 à 65 p. 100 du remboursement des prestations d'orthophonie en particulier pour les familles dont les membres, enfants ou adultes, relèvent d'une rééducation spécifique. Ces dernières seront en effet particulièrement pénalisées et verront leurs charges s'aggraver du fait de l'augmentation du ticket modérateur. Il lui demande dans ces conditions s'il ne conviendrait pas, après avoir consulté les représentants des professions intéressées, d'atténuer les effets de cette mesure, en particulier en direction des familles les plus modestes.

Loi relative au développement du sport : application.

21768. — 9 novembre 1976. — **M. René Ballayer** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sport)** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu par la loi relative au développement de l'éducation physique et du sport et concernant l'habilitation de certaines associations sportives à participer à l'initiation sportive scolaire.

Nord-Pas-de-Calais : exploitation de la gazéification souterraine.

21769. — 9 novembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser la nature et les perspectives des expériences et des actions entreprises dans la région minière Nord-Pas-de-Calais à l'égard du développement et de l'exploitation de la gazéification souterraine compte tenu de l'intérêt d'une telle exploitation pour le développement économique régional.

Formation professionnelle continue : application de la loi.

21770. — 9 novembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser les perspectives d'application de l'article 5 de la loi n° 74-1171 du 31 décembre 1974 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives à la formation professionnelle continue, article qui ne semble pouvoir être actuellement appliqué.

Réduction des heures complémentaires accordées à l'université de Grenoble-III.

21771. — 9 novembre 1976. — **M. Paul Jargot** expose à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** que l'université des langues et lettres de Grenoble vient d'être touchée, avec beaucoup d'autres universités françaises, par une réduction des moyens d'enseignement accordés par le secrétariat d'Etat aux universités sous la forme d'heures complémentaires. Cette réduction a des conséquences particulièrement graves pour les raisons suivantes : l'ensemble des personnels sur postes d'enseignement ne permet d'assurer qu'environ les deux tiers des cours dispensés aux étudiants, le reste étant assuré par des vacataires ou par des titulaires en surplus de leurs charges normales ; sur un contingent de 9 300 heures effectives en 1975-1976, le secrétariat d'Etat en a supprimé près de 45 p. 100 pour cette rentrée. Dans la mesure où une nouvelle maîtrise de sciences et techniques, la maîtrise de la communication, fonctionne essentiellement grâce à ces heures, le reste, c'est-à-dire la quasi-totalité des enseignements, va voir le contingent d'heures complémentaires réduit de 67 p. 100. Bien plus qu'une simple réduction, c'est donc une amputation de plus de 20 p. 100 du total des enseignements qui est ainsi imposée à l'université de Grenoble-III. Or l'université des langues et lettres est engagée depuis cinq ans dans un processus important de rénovation et d'adaptation à des tâches nouvelles visant à une meilleure préparation des étudiants à la vie professionnelle. Bien loin de se limiter à la formation des enseignants, cette université a créé deux maîtrises de sciences et techniques ; parmi les premières universités de France, elle a mis en place le D. E. U. G. et la maîtrise de langues vivantes appliquées. La formation permanente est devenue un de ses soucis primordiaux et a pris une place considérable. Les méthodes de travail pédagogique ont été améliorées, par exemple avec l'emploi systématique des laboratoires de langue et des activités en petits groupes. Toutes ces initiatives, rendues indispensables par les conditions nouvelles et largement encouragées par les autorités universitaires, se trouvent compromises par la brutale restriction des moyens qui frappe l'université, restriction d'autant plus incompréhensible que les crédits avaient été prévus au budget pour le volume initial. Il lui demande, en conséquence, que soit rétabli le volume des heures d'enseignement de l'université de Grenoble-III.

Extension de la prime dite de « sujétion spéciale ».

21772. — 9 novembre 1976. — **M. Paul Jargot** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que le personnel hospitalier travaillant en province, et ayant des sujétions et des responsabilités similaires à celui de la région parisienne, ne bénéficie pas de la prime mensuelle dite « de sujétion spéciale » égale au paiement de treize heures supplémentaires. Aucune raison sérieuse n'a été avancée par le Gouvernement pour justifier cette discrimination qui suscite un légitime mécontentement. Il lui demande en conséquence si elle entend mettre fin à cette situation en proposant d'étendre le bénéfice de cette disposition au personnel hospitalier de l'ensemble des établissements.

Centres de formation professionnelle de l'architecture : difficultés de fonctionnement.

21773. — 9 novembre 1976. — **M. Paul Jargot** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** sur les difficultés de fonctionnement que rencontrent les centres de formation professionnelle et de promotion sociale des salariés de l'architecture (Promoca). Plusieurs faits concourent à ces difficultés : les subventions de l'Etat pour 1976 n'ont été que partiellement versées ; l'Etat refuse d'accorder les fonds nécessaires à la reconduction de la formation en cours en 1976 ; les subventions promises pour 1977 seraient égales à celles de cette année, sans tenir compte de l'inflation ; le chômage, qui atteint 35 p. 100 des salariés du secteur de l'architecture, entraîne un fléchissement considérable du produit de la taxe parafiscale, contribution patronale au financement de « Promoca ». Ainsi, alors que cette formation professionnelle complémentaire des techniciens, collaborateurs et cadres de l'architecture devrait connaître un développement important, sa capacité d'activité se trouvera réduite de près d'un tiers par des insuffisances budgétaires criantes et laisse ainsi présager un démantèlement à court terme. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour : 1° dans l'immédiat, prévoir les fonds nécessaires à la reconduction de la formation en cours en 1976 ; 2° étudier avec les intéressés le maintien et le développement indispensable de ces centres de formation.

Travailleurs frontaliers : prestations familiales.

21774. — 9 novembre 1976. — **M. Maurice Blin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les problèmes posés par l'application de l'article 76 du règlement communautaire L. 149 du 14 juin 1971. Ce texte, établi pour prévenir les risques de cumul de droits à prestations familiales pose le principe suivant : dans l'éventualité d'un cumul des prestations familiales, au cas, par exemple, où les membres d'une même famille travailleraient dans des Etats membres différents, la charge du versement des allocations incombe aux organismes de l'Etat sur le territoire duquel les membres de la famille résident. Il se trouve que les organismes français refusent de prendre en considération ce texte. Par suite de ce refus, de nombreux foyers de travailleurs frontaliers français se voient privés des prestations familiales auxquelles ils ont droit. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que les travailleurs frontaliers n'aient pas à subir plus longtemps les effets de cette attitude.

Travailleurs des industries métallurgiques de Nîmes : situation.

21775. — 9 novembre 1976. — **M. Maurice Fontaine** expose à **M. le ministre du travail** la situation difficile des travailleurs des entreprises ressortissant des industries métallurgiques de Nîmes pour lesquels n'ont pas été étendus les conventions et accords collectifs régissant cette branche d'activité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° les raisons pour lesquelles n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté d'extension la convention collective des industries métallurgiques et connexes de Nîmes du 13 février 1976 comportant : des dispositions générales, un avenant « Mensuels », une annexe I « Déplacements », une annexe II « Classification », une annexe III « Salaire », un avenant « Champ d'application », alors qu'un avis relatif à l'extension de ces dispositions a été publié au *Journal officiel* du 25 juin 1976 ; 2° les raisons pour lesquelles l'accord collectif de salaires du 12 juillet 1976 n'a pas encore été étendu alors qu'un avis à ce sujet a été publié au *Journal officiel* du 3 septembre 1976.

Respect du statut des fonctionnaires.

21776. — 9 novembre 1976. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur des faits graves qui se sont récemment produits dans l'administration des postes et télécommunications. Des demandes d'explications (procès-verbaux) ont été remis à une quinzaine d'agents du centre de calcul des chèques postaux de Paris (15^e) ayant fait grève le 7 octobre 1976 comme la plus grande partie du personnel Paris-Chèques. Ces personnes sont maintenant menacées de sanctions n'ayant pas répondu aux désignations d'office (réquisition) décidées arbitrairement par le chef de service. Cette forme détournée d'atteinte au droit de grève est inadmissible, d'autant que ces procès-verbaux datés du 11 octobre n'ont été remis que le 26 du même mois dans l'intention de porter atteinte au succès de la semaine d'action annoncée à la même époque. Il lui demande donc d'assurer le droit normal reconnu aux agents de ses services par la Constitution et le statut des fonctionnaires, d'agir pour leurs revendications légitimes.

Personnels d'éducation : études.

21777. — 9 novembre 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de la publication du décret organisant des concours spéciaux pour l'accès au corps des conseillers d'éducation et, par ailleurs, l'état actuel des études entreprises à son ministère sur les mesures financières destinées à compenser les pertes de salaire subies par les personnels ayant fait fonction et des études concernant les modalités de formation continue des personnels d'éducation.

Confiserie : taux de la taxe à la valeur ajoutée.

21778. — 9 novembre 1976. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** s'il est envisagé d'harmoniser le taux de 17,6 p. 100 de la T. V. A. sur la confiserie de sucre et de chocolat avec celui des produits alimentaires.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Fonction publique.

Personnels non titulaires : unicité de statut.

21038. — 23 août 1976. — **M. Maurice Coutrot** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, si, dans le cadre des réformes en cours concernant les personnels non titulaires de la fonction publique et en attendant que leur soient enfin appliquées sans restriction ni discrimination des mesures de titularisation jusqu'ici limitées à un très petit nombre seulement d'entre eux, il n'y aurait pas spécialement lieu d'envisager, pour les très nombreux agents des ministères ainsi placés en position d'expectative, un statut unique qui regrouperait les catégories aussi diverses que disparates dans lesquelles ils sont actuellement classés. Sur le plan de la gestion comme sur celui de l'équité, ce statut unique offrirait d'évidents avantages qui en justifient, semble-t-il, l'adoption rapide.

Réponse. — Compte tenu de la diversité des tâches assumées par les personnels non titulaires de la fonction publique qui sont recrutés soit pour remplacer temporairement des fonctionnaires titulaires éloignés du service pour des motifs divers (maladie, congé de maternité, etc.), soit pour tenir des emplois non permanents, soit pour effectuer des travaux nécessitant une technicité particulière, la diversité des règles qui les régissent et des rémunérations qui leur sont allouées ne paraît pas anormale mais, au contraire, traduit aussi fidèlement que possible l'extrême variété des situations réelles. Toutefois mes services se sont préoccupés d'harmoniser la situation de ces agents du point de vue des garanties sociales. Un décret n° 76-695 du 21 juillet 1976 assure à l'ensemble de ces personnels, quelles que soient les règles dont ils relèvent, une amélioration de leurs droits en matière de congé de maladie (notamment pour l'introduction en leur faveur du congé de longue maladie), en matière de congé pour convenances personnelles et en matière de travail à mi-temps. Pour l'instant il paraît difficile, sous peine d'aggraver la rigidité de l'emploi de ces personnels, d'aller au-delà et d'envisager l'élaboration d'un statut unique tel que le suggère l'honorable parlementaire.

Moselle : construction de crèches et de restaurants inter-administratifs.

21284. — 28 septembre 1976. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, sur le nombre important des personnes au service des différentes administrations de l'Etat présentes dans le département de la Moselle, et singulièrement dans les villes de Metz, Thionville et Sarreguemines. De plus en plus nombreux sont les personnels dont le domicile est relativement éloigné de leur lieu de travail ; par ailleurs, il est constaté une féminisation croissante des services de l'administration. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de faire inscrire dans le projet de loi de finances pour 1977, lequel doit être soumis très prochainement au vote du Parlement, les crédits nécessaires au financement de construction de crèches et de restaurants inter-administratifs pour les personnels fonctionnaires du département de la Moselle.

Réponse. — Il est rappelé que les crédits mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la fonction publique pour la réalisation de crèches ou restaurants inter-administratifs servent essentiellement à compléter les efforts budgétaires initiaux prévus par les administrations intéressées localement par un projet. Ces crédits complémentaires ne peuvent donc permettre la réalisation d'un projet que si ce dernier est déjà pris en charge par une administration ou une collectivité locale, maître d'ouvrage. S'agissant du département de la Moselle, seul un projet de restaurant inter-administratifs est actuellement à l'étude auprès de la préfecture de Metz. Ce projet n'est pas encore suffisamment avancé pour faire l'objet d'un financement interministériel particulier au titre de l'année 1977.

AGRICULTURE

Sécheresse : conséquences pour les entrepreneurs paysagistes.

20784. — 10 juillet 1976. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation sérieuse de la profession des entrepreneurs paysagistes, et singulièrement dans nos régions du Nord et de l'Est de la France, eu égard à la séche-

resse persistante. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre en déclarant éventuellement cette profession sinistrée, le pourcentage de non-reprises ne cessant de s'amplifier, mettant par là même l'existence de ces entreprises en péril et, en même temps, ayant pour conséquence une dégradation de la situation de l'emploi.

Réponse. — L'indemnisation sur les fonds réservés à l'agriculture des sinistres subis par les entrepreneurs paysagistes du fait de la sécheresse de l'été 1976 semble difficile à retenir dans la mesure où il s'agit d'entreprises commerciales et non d'entreprises agricoles, au sens de l'article 23 du décret n° 76-271 du 19 mars 1976. Il convient toutefois d'observer que le régime de garantie contre les calamités agricoles indemnise les dommages causés à des biens ruraux, sans tenir compte du statut particulier de l'exploitant, qui peut être ou non agriculteur professionnel. En conséquence les entrepreneurs de jardins qui exercent une activité agricole (culture horticole ou pépinière) peuvent en principe bénéficier des interventions du fonds de garantie à condition : d'avoir assuré les éléments de l'exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 28 mars 1975 ; d'avoir versé au fonds la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance. De plus, en tant qu'industriels ou commerçants, les entrepreneurs de jardins pourraient éventuellement bénéficier d'aides au titre des calamités publiques.

Agriculteurs n'ayant pas de plan de développement : attribution de la prime d'apport structurel.

20930. — 31 juillet 1976. — **M. Maurice PrévotEAU** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le décret n° 74-131 du 20 février 1974 instituant la prime d'apport structurel au profit de cessionnaires de terrains agricoles. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, compte tenu du fait que l'installation des agriculteurs et l'agrandissement des petites et moyennes exploitations familiales présentent un intérêt économique au moins égal selon qu'ils sont réalisés ou non dans le cadre d'un plan de développement reconnu, de prévoir que les cessions d'installation ou d'agrandissement consenties par bail à des agriculteurs de moins de cinquante ans n'ayant pas fait de plan de développement soient reconnues également prioritaires pour l'attribution de la prime d'apport structurel et de l'indemnité viagère de départ (I. V. D.) non complément de retraite.

Réponse. — Le décret n° 74-131 du 20 février 1974 auquel se réfère l'honorable parlementaire concerne exclusivement l'indemnité viagère de départ. La prime d'apport structurel est réglementée par le décret n° 74-132 du 20 février 1974. Il est exact que les conditions d'octroi de cet avantage sont très strictes et qu'il faut en principe céder à un agriculteur ayant fait reconnaître la recevabilité d'un plan de développement ou à une S. A. F. E. R. pour l'obtenir (art. 4 du décret précité). Toutefois, jusqu'au 31 décembre 1976, l'article 5 de ce même décret permet de prendre en considération d'autres modes de cession (cessions par bail à long terme, cessions à des chefs d'exploitation répondant aux conditions de l'article 4 ne s'est porté preneur ou acquéreur des terres libérées. Ces dispositions transitoires permettent donc d'atténuer, jusqu'au 31 décembre 1976, le caractère strict des conditions d'octroi de cet avantage et répondent en partie aux préoccupations du sénateur de la Marne.

Perspectives de la récolte de betteraves à sucre.

21234. — 24 septembre 1976. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les perspectives actuelles de la récolte nationale de betteraves à sucre, ainsi que les conséquences prévisibles sur la production des raffineries et l'approvisionnement du marché intérieur au cours de l'année 1977.

Réponse. — Les prévisions actuelles de la production de sucre de betterave de la présente campagne portent sur une quantité de l'ordre de 2,6 millions de tonnes, ce qui représente, par rapport au tonnage escompté avant que la sécheresse ne produise ses effets, un déficit de 800 000 tonnes. L'approvisionnement du marché national n'en est pas pour autant menacé ; en effet, à la production métropolitaine s'ajoute la production du sucre de canne des départements d'outre-mer évaluée à 350 000 tonnes. Les ressources nationales en matière sucrière s'élèveront donc à 3 millions de tonnes environ, alors que la consommation intérieure n'a jamais dépassé 2 100 000 tonnes, ce qui permet de dégager, par rapport aux besoins, un solde exportable de 900 000 tonnes destiné non seulement à équilibrer le bilan communautaire, mais encore à donner à la Communauté un excédent exportable voisin de 600 000 tonnes.

Situation du troupeau ovin.

21262. — 24 septembre 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation très difficile dans laquelle se trouvent les éleveurs de moutons, dans l'Allier comme ailleurs. En effet, nombre de ceux-ci, ne pouvant plus financièrement assurer la subsistance de la totalité de leur troupeau, se voient dans la triste obligation de le diminuer par des ventes prématurées. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin d'aider les éleveurs à sauvegarder le cheptel de production et permettre, dans le même temps, d'éviter pour les années suivantes un trop grand déficit en viande ovine.

Réponse. — Les éleveurs de moutons pourront bénéficier des aides exceptionnelles aux éleveurs victimes de la sécheresse en 1976. Le décret n° 76-872 du 15 septembre 1976 et ses textes d'application ont en effet prévu que les femelles reproductrices de l'espèce ovine ayant mis bas au moins une fois seraient prises en compte pour le calcul de ces aides, le taux de conversion retenu pour une brebis mère étant de 0,15 unité de gros bétail (U. G. B.). Par ailleurs, il convient de rappeler que le dispositif de protection du marché français a efficacement rempli son rôle pendant cette période difficile : au cours des quatre derniers mois, les frontières françaises ont été fermées pendant quatorze semaines sur dix-sept, ce qui a largement contribué à éviter une baisse excessive des prix à la production.

Coopération franco-polonaise en matière d'industries agro-alimentaires.

21385. — 5 octobre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises par le groupe de travail sur la coopération dans le domaine des industries agro-alimentaires créées dans le cadre de la coopération franco-polonaise, lors des entretiens de janvier 1976. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — La troisième session de la commission intergouvernementale franco-polonaise de coopération économique, tenue à Paris en janvier 1976, avait décidé la création d'un groupe de travail spécifique aux industries agro-alimentaires. A la suite de cette décision, une mission française à caractère exploratoire s'est rendue en Pologne au cours du mois de septembre. A la faveur de cette rencontre il a été décidé d'arrêter une première liste de thèmes de coopération. Cette liste, qui inclut notamment les secteurs de la malterie et des industries laitières, sera soumise à l'approbation de la commission intergouvernementale lors de sa prochaine session prévue pour le début de l'année 1977.

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants d'Algérie : attribution de la carte.

19722. — 6 avril 1976. — **M. Marcel Champeix** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de lui confirmer et préciser : 1° que tout militaire ancien combattant d'Algérie qui a appartenu pendant trois mois à une unité combattante ayant participé à neuf actions de feu ou de combat a droit à la carte du combattant, sans justification de sa participation personnelle ; 2° que tout militaire ancien combattant d'Algérie a droit à l'attribution de la carte du combattant, s'il peut justifier de six actions personnelles de feu ou de combat ; 3° que par dérogation, tout militaire ancien combattant d'Algérie a également droit à la carte du combattant : a) s'il a été victime d'une blessure assimilée à une blessure de guerre ; b) s'il a été capturé et détenu par l'adversaire ; c) s'il a été évacué pour blessure reçue ou maladie contractée en unité combattante. Il lui demande, pour les cas précités, quelles sont les modalités d'attribution de la carte du combattant.

Réponse. — L'honorable parlementaire demande au secrétaire d'Etat aux anciens combattants de lui faire connaître si les diverses situations énumérées dans sa question écrite et dans lesquelles pouvait se trouver un militaire participant aux opérations en Afrique du Nord lui permettent bien de se voir attribuer la carte du combattant. La réponse est fournie expressément par les dispositions de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 et par celles du décret pris pour son application n° 75-87 du 11 février 1975. 1° Il est exact que tout militaire ayant appartenu pendant trois mois à une unité combattante est considéré comme combattant, sans justification de sa participation personnelle. Toutefois, ainsi que le précise le décret du 11 février 1975, pour que l'unité soit réputée combattante pendant un mois il faut qu'elle ait été impliquée dans au moins trois actions

de feu ou de combat distinctes au cours d'une période de trente jours consécutifs. Il en résulte pour reprendre l'exemple retenu par l'honorable parlementaire qu'une unité dont le journal de marche fait état de neuf actions de feu ou de combat pendant trois mois ne sera reconnue combattante pendant toute cette période par les services historiques des armées que si elle a connu trois actions au cours de chacun des trois mois, qu'ils soient consécutifs ou non. C'est, notamment, pour corriger ce que cette règle pouvait avoir de trop rigoureux que le législateur a ouvert au postulant à la carte ne remplissant pas la condition requise de trois mois de séjour en unité combattante la possibilité de faire valoir sa participation à six actions de combat. Une commission d'experts est chargée d'étudier les modalités d'application de ce « paramètre de rattrapage ». 2° La qualité de combattant est également reconnue au militaire ayant participé personnellement à six actions de combat conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1974. De ce fait, les actions de feu ne peuvent être prises en considération dans ce cas précis. 3° Enfin, ainsi que l'a rappelé l'honorable parlementaire, la carte du combattant est également attribuée au militaire : a) qui a été évacué pour blessure reçue ou maladie contractée en service, alors qu'il appartenait à une unité combattante ou à une formation assimilée sans condition de durée de séjour dans cette unité ou formation ; b) qui a reçu une blessure assimilée à une blessure de guerre quelle que soit l'unité ou la formation à laquelle il a appartenu, sans condition de durée de séjour dans cette unité ou formation ; c) qui a été détenu par l'adversaire et privé de la protection des conventions de Genève.

Anciens combattants : contentieux.

20560. — 18 juin 1976. — M. Marcel Champeix expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que le « contentieux » entre les pouvoirs publics et le monde ancien combattant comporte encore plusieurs points dont il se permet de lui rappeler les principaux : 1° application intégrale du rapport constant afin que la parité entre les pensions de guerre et les traitements de fonctionnaires soit honnêtement rétablie (depuis 1962, l'écart est estimé actuellement à 25 p. 100) ; 2° rétablissement de la proportionnalité des pensions ; 3° retour à l'égalité de la retraite pour tous les titulaires de la carte du combattant, par l'attribution de 9 points en 1977 et 9 points en 1978 pour les anciens de 1939-1945 ; 4° relèvement à 500 points d'indice pour les veuves de guerre, 333 points pour les ascendants et 250 points pour les orphelins de guerre ; 5° attribution de la retraite du combattant à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans ; 6° révision des décrets d'application de la levée des forclusions pour donner entière satisfaction aux intéressés ; 7° publication plus rapide des listes des unités ayant combattu effectivement en Afrique du Nord. Il lui demande s'il est bien dans ses intentions d'agir auprès de ses collègues du Gouvernement pour obtenir les crédits nécessaires à la réalisation, avant la fin de la législature, et en deux parts égales, des espoirs du monde ancien combattant.

Réponse. — 1° Depuis 1953, le rapport constant, établi sur une base fixée de manière intangible par la loi et qui s'appelle parité, entraîne périodiquement et automatiquement la réévaluation de la valeur du point de pension, en parallélisme avec l'évolution du coût de la vie. Soixante-quatorze augmentations sont ainsi intervenues depuis 1954, à l'occasion desquelles la valeur du point est passée de 2,72 F à 20,70 F au 1^{er} juillet 1976. Ainsi le droit à réparation est-il assuré de conserver son plein effet au cours du temps, puisque le rapport constant s'applique aux pensions d'invalidité et aux accessoires de pensions, aux pensions de veuves de guerre et d'ascendants de guerre, et à toutes allocations prévues par le code, ainsi qu'à la retraite du combattant. Chaque année, les crédits budgétaires consacrés au service de la dette viagère sont augmentés pour tenir compte de l'application du rapport constant au cours de l'année d'exercice. Toutefois, en fait, un tenace malentendu s'était établi depuis de longues années entre certaines associations et les pouvoirs publics, entrecoupés selon les périodes, de tentatives de rapprochement et d'explication, ou d'affrontements assortis de rapports, de manifestes et de mises au point, sans que pour autant une conclusion commune apparaisse. Pour cette raison, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qui n'a cessé de préconiser une politique de rapprochement et de dialogue, a souhaité qu'une nouvelle explication claire et franche ait enfin lieu entre les associations et l'administration (finances et anciens combattants) et il a invité les parlementaires les plus concernés à y participer (présidents et rapporteurs des commissions des affaires sociales et des finances, du Sénat et de l'Assemblée nationale). C'est ainsi que le 23 juin dernier s'est tenue au secrétariat d'Etat aux anciens combattants une réunion tripartite d'information relative au rapport constant. Cet échange de vue, à la fois large et concret, a permis de parvenir à une conclusion commune qui se résume en quatre points essen-

tiels : a) le problème du rapport constant est le plus souvent mal posé, car le malentendu résulte plus d'une confusion de langage que d'une opposition de principe ; b) l'application par l'administration des règles du rapport constant est, quant à elle, juridiquement inattaquable ; c) le rapport constant qui résulte d'une indexation de la valeur du point de pension sur le coût de la vie et dont l'application est automatique ne doit pas être confondu avec la parité que la loi a fixée en 1953, laquelle ne comporte pas de variation automatique. Cette parité détermine un certain niveau de vie pour les pensionnés de guerre et fait entrer en ligne de compte diverses notions se rattachant aux conditions d'existence des pensionnés ; d) l'amélioration du niveau de vie des pensionnés ne peut donc être que le résultat de modifications législatives visant la parité, et non de la simple application par le Gouvernement du rapport constant. Elle doit donc être examinée sous l'angle de la promotion des pensions qui vise, par des mesures particulières à relever le taux des pensions.

2° En ce qui concerne le principe de la proportionnalité des pensions posé par la loi du 31 mars 1919, celui-ci a été exclu dès 1920 par le législateur français qui a pris le parti de privilégier les invalides les plus gravement atteints. Cette réforme qui s'est traduite par l'institution d'allocations spéciales est fondée sur la constatation que le grand invalide, aveugle par exemple, pensionné à l'époque à 100 p. 100 présentait un handicap dont la gravité était sans aucun doute supérieure à dix fois celui de la personne à laquelle l'amputation d'une phalange ouvrait droit à une pension de 10 p. 100.

3° et 4° Pour apprécier la mesure de l'effort déjà accompli et des perspectives d'avenir, il convient de se reporter aux objectifs de législature annoncés par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants en 1973 et au nombre desquels s'inscrivent notamment les réalisations suivantes : indexation à l'indice 9 puis à l'indice 15 de la retraite du combattant 1939-1945, bloquée depuis 1959 à 35 F, ce qui la porte à présent aux alentours de 295 F par an (art. 69 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, décret n° 75-468 du 11 juin 1975 et loi de finances pour 1976) ; amélioration de la situation des veuves de guerre âgées de soixante ans et plus qui a permis d'élever leur indice de pension taux normal à 500 points sans condition de ressources (art. 71 de la loi de finances n° 73-1150 du 27 décembre 1973) ; amélioration de la situation des ascendants de guerre par un relèvement de cinq points des indices servant au calcul des pensions d'ascendants à compter du 1^{er} janvier 1976 (art. 77 de la loi de finances n° 75-1278 du 30 décembre 1975) ; immatriculation des ascendants de guerre pensionnés et âgés à la sécurité sociale (art. 72 de la loi de finances n° 73-1150 du 27 décembre 1973). En outre, l'honorable parlementaire aura sans doute noté que le budget pour 1976 comporte des mesures nouvelles, soit : 300 millions de francs pour l'application du rapport constant au cours de cette année. En 1975, les pensions avaient été augmentées de 17,31 p. 100 en moyenne par rapport au taux moyen de 1974 ; 12,3 millions de francs pour l'augmentation des pensions d'ascendants ; 46,5 millions de francs pour la revalorisation de la retraite du combattant 1939-1945 dans le cadre d'une mise à parité. Plusieurs des mesures annoncées ci-dessus constituent en particulier les étapes d'une promotion des pensions que le secrétariat d'Etat s'honore d'avoir renforcée depuis 1972. Quant aux mesures à prévoir, elles seront bien sûr inspirées par les mêmes objectifs de législature dont la réalisation est poursuivie.

5° La retraite du combattant est versée au taux le plus avantageux, indexé sur l'indice de pension 33, dès l'âge de soixante ans, si l'ancien combattant est titulaire, soit de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, soit d'une pension militaire d'invalidité d'au moins 50 p. 100 et d'une allocation de vieillesse de caractère social attribuée par anticipation sous réserve de certaines conditions de ressources. L'abaissement souhaité de la condition d'âge est donc réalisé pour les moins favorisés. A une extension de cet assouplissement, le Gouvernement estime préférable de poursuivre ses efforts dans le sens où il s'est engagé, c'est-à-dire la réalisation de l'uniformisation des deux taux de la retraite du combattant.

6° Le décret du 6 août 1975 n'a pas eu pour effet de lever temporairement les forclusions pour le dépôt des demandes de certains titres de combattants et de victimes de guerre, mais de supprimer les délais pour la présentation de ces demandes. L'instruction ministérielle diffusée le 27 mai 1976 aux directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre et aux secrétaires généraux des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre règle les difficultés que pourrait présenter l'application du décret précité.

7° Cinq listes d'unités de l'armée de terre ayant combattu en Afrique du Nord ont été publiées au *Bulletin officiel des armées* et il est prévu que d'ici à la fin de l'année 1976, le travail sera mené à bien concernant la très grande majorité des unités d'infanterie. En

ce qui concerne l'armée de l'air, la liste des unités constituées d'infanterie de l'air a été publiée au *Bulletin officiel* susvisé du 5 avril 1976 et celle des unités aériennes à celui du 12 juillet. Des instructions ont été données aux services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre afin que les cartes de combattant soient délivrées rapidement aux postulants ayant appartenu aux formations combattantes figurant sur les listes déjà parues.

COMMERCE ET ARTISANAT

Amélioration du régime des baux commerciaux.

21074. — 28 août 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui préciser s'il est envisagé la discussion et le vote, au cours de la prochaine session parlementaire, d'un projet de loi tendant à améliorer, en faveur des commerçants concernés, le régime actuel des baux commerciaux.

Réponse. — Le Gouvernement a déposé, en vue de permettre l'amélioration des rapports entre bailleurs et locataires des locaux à usage commercial, un projet de loi n° 348 sur le bureau du Sénat. Ce texte a été inscrit à la séance du 12 octobre 1976 mais a dû être retiré de l'ordre du jour pour des motifs d'ordre technique. Le Gouvernement est attaché à ce que la discussion de ses dispositions puisse être entreprise dans les meilleurs délais.

CULTURE

Réglementation de la vente et de l'utilisation des détecteurs de métaux.

21260. — 24 septembre 1976. — **M. Jacques Maury** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** sur les dangers que ne manqueraient pas de faire courir au patrimoine archéologique français les chasseurs de trésors utilisant des détecteurs de métaux. A cet égard, il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de réglementer la vente et l'utilisation de ces derniers, soumettre l'achat de tels détecteurs à une déclaration permettant à l'autorité archéologique de connaître les acquéreurs et utilisateurs de tels matériels, sanctionner éventuellement l'utilisation abusive de ceux-ci et informer le public par voie de presse sur le danger que les abus, entraînés par l'utilisation de ces matériels, fait courir aux sites archéologiques de notre pays.

Réponse. — Il est certain que l'utilisation anarchique des détecteurs de métaux par les chasseurs de trésors fait courir au patrimoine archéologique français des risques non négligeables. Aussi un projet de réglementation portant sur la vente et l'utilisation de ces appareils est-il actuellement en cours d'études dans le sens envisagé par l'honorable parlementaire. Il est toutefois évident qu'un tel texte ne peut être élaboré sans une préparation approfondie. En attendant l'adoption de ce projet, les directeurs régionaux des antiquités s'efforcent, avec l'aide de la gendarmerie, de décourager et, le cas échéant, de faire réprimer l'utilisation des détecteurs de métaux quand elle est contraire aux dispositions de la loi du 27 septembre 1941 réglementant les fouilles archéologiques. En outre, des correspondances ont été adressées à différents journaux pour mettre en garde leurs lecteurs contre des articles ou des publicités qui pourraient les entraîner, de bonne foi, dans des activités illégales.

ECONOMIE ET FINANCES

Directions départementales des services des impôts : situation.

20028. — 4 mai 1976. — **M. Adolphe Chauvin** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** que l'application de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle, ainsi que l'application de la loi n° 73-1229 du 31 décembre 1973 concernant la modernisation des bases de la fiscalité directe locale, ont entraîné un surcroît de travail très important dans les directions départementales des services des impôts. Face à ce surcroît de travail, les personnels ne peuvent fournir, tant aux contribuables qu'aux administrateurs locaux et en particulier aux maires, les renseignements indispensables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, ou proposer au Parlement, pour remédier à cet état de choses.

Réponse. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances est particulièrement soucieux de doter l'ensemble des services financiers, et parmi ceux-ci les

services fiscaux, des moyens, notamment en personnel, leur permettant de continuer à remplir leurs difficiles missions dans les meilleures conditions d'efficacité. Les services extérieurs de la direction générale des impôts ont effectivement à faire face, depuis plusieurs années, à des tâches administratives en croissance continue alors que dans le même temps ils doivent s'adapter à une législation évolutive de plus en plus diversifiée; cette situation conduit le Gouvernement à demander chaque année au Parlement le renforcement des effectifs. C'est ainsi que de 1968 à 1975 le nombre des emplois budgétaires a été augmenté de 18 p. 100. Mais les travaux supplémentaires occasionnés par la réforme de la fiscalité directe locale ainsi qu'actuellement l'apurement du contentieux en résultant, de même que la suppression de la patente et l'institution de la taxe professionnelle ont entraîné des retards importants que l'administration s'efforce de résorber le plus rapidement possible. La situation à cet égard devrait s'améliorer dans un proche avenir et se normaliser en raison de l'achèvement de la réforme, de l'allègement de certaines tâches traditionnelles attendu de la généralisation des traitements automatiques et des renforcements d'effectifs qui pourront être prononcés dans les secteurs les plus urbanisés où la croissance des charges est rapide. Une attention particulière a, en effet, été portée aux problèmes des effectifs puisque près de la moitié des créations d'emplois inscrites au budget des services financiers dans la loi de finances de 1976 a été réservée à la direction générale des impôts. Enfin, l'administration a mis récemment en place un dispositif particulier d'accueil des redevables tendant d'une part à leur fournir toutes explications utiles sur les nouvelles modalités d'assiette de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation, d'autre part, à régler les litiges dans les meilleurs délais.

Professions non commerciales : évaluation administrative.

20825. — 15 juillet 1976. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** si, notamment, pour tenir compte de l'érosion monétaire intervenue depuis deux années, il n'envisage pas de porter à 200 000 francs l'évaluation administrative du chiffre d'affaires des contribuables exerçant une profession non commerciale, cette mesure concernant des contribuables peu nombreux et souvent assez âgés, ayant des activités malgré tout réduites, alors qu'ils sont peu préparés à la tenue d'une comptabilité même rudimentaire.

Réponse. — La limite de 175 000 francs paraît encore suffisamment élevée pour permettre à la majorité des contribuables exerçant une profession non commerciale de rester soumis, sauf option contraire de leur part, au régime de l'évaluation administrative. Il n'est donc pas envisagé pour l'instant de relever cette limite. Au demeurant les obligations comptables imposées aux contribuables placés sous le régime de la déclaration contrôlée demeurent réduites; elles se bornent en effet à la tenue d'un livre-journal des recettes et des dépenses et d'un document d'enregistrement des éléments d'actif et des amortissements. Elles ne sont pas de nature à entraîner une gêne considérable pour les personnes qui y sont soumises.

Plus-value : rétrocession partielle d'une clientèle (chirurgie).

20828. — 15 juillet 1976. — **M. Octave Bajoux** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** qu'un chirurgien a acquis, il y a plus de cinq ans, le droit de présentation à l'ensemble d'une clientèle chirurgicale et qu'il envisage aujourd'hui de céder à un confrère le droit de présentation à sa clientèle de chirurgie viscérale pour se réserver l'exercice de la chirurgie osseuse et orthopédique, spécialité distincte de la spécialité précédente. Il lui demande s'il peut dans ce cas bénéficier du régime d'imposition de la plus-value au taux de 6 p. 100 prévu à l'article 200-I du code général des impôts ainsi que le Conseil d'Etat l'a admis dans son arrêt du 7 mars 1973 (7°, 8° et 9° sous-sections, req. 83.875, conclusions de M. le commissaire du Gouvernement Delmas-Marsalet) concernant la cession par un agent général d'assurances, relevant également de la catégorie des bénéfices non commerciaux, d'une fraction indivise de son portefeuille. Il faut noter que la taxation serait alors identique à celle qui serait perçue en cas de rétrocession partielle des parts d'une société civile professionnelle que ce chirurgien constituerait avec le spécialiste de chirurgie viscérale en faisant apport de l'ensemble de sa clientèle dès la parution du règlement d'administration publique devant déterminer les conditions d'application à la profession médicale de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles.

Réponse. — Dans le cadre des dispositions actuelles, applicables jusqu'au 31 décembre 1976, la plus-value résultant d'une cession partielle de clientèle bénéficie de la taxation à l'impôt sur le revenu

au taux de 6 p. 100 exclusivement dès lors que cette cession intervient plus de cinq ans après l'acquisition ou la création de la clientèle et a pour objet et pour résultat de transférer définitivement au cessionnaire des droits sur celle-ci. Toutefois, ces règles ont été sensiblement modifiées à compter du 1^{er} janvier 1977 par l'article 11 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values. Ainsi, à compter de cette date, et dans l'hypothèse où l'activité est exercée à titre principal depuis au moins cinq ans, le régime d'imposition de la plus-value est fonction de l'importance des recettes réalisées. Si les recettes de l'année au cours de laquelle a lieu la cession partielle de clientèle excèdent la limite de 175 000 francs, la plus-value sera taxée à l'impôt sur le revenu au taux de 10 p. 100 ; elle sera totalement exonérée dans le cas contraire.

Chirurgiens-dentistes et stomatologistes : distorsions fiscales.

20857. — 17 juillet 1976. — **M. Pierre Tajan** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** sur les distorsions de régime fiscal existant entre les chirurgiens-dentistes et les médecins stomatologistes. Ces praticiens, qui exercent dans les mêmes conditions conventionnelles, pratiquent les mêmes actes et perçoivent des honoraires identiques, ne sont pas imposés de la même manière. Alors que les chirurgiens-dentistes sont astreints, dès que leur revenu dépasse un certain plafond, à des justifications comptables précises et complexes de leurs frais professionnels, les stomatologistes peuvent se contenter d'une comptabilité simplifiée et bénéficient de déductions complémentaires auxquelles n'ont pas droit les chirurgiens-dentistes. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prendre des mesures tendant à aligner le régime fiscal des chirurgiens-dentistes sur celui des stomatologistes mettant ainsi fin à une iniquité particulièrement ressentie par les intéressés et tout à fait contraire au principe d'égalité des citoyens devant l'impôt.

Réponse. — Compte tenu de la nature des obligations incombant aux chirurgiens-dentistes vis-à-vis des caisses de sécurité sociale et, notamment, du fait qu'une part importante des actes accomplis par ces praticiens n'est pas susceptible de faire l'objet d'un remboursement effectif de la part des caisses, il n'est pas envisagé d'étendre aux intéressés les diverses mesures d'assouplissement prévues en faveur des médecins conventionnés en ce qui concerne la détermination de leur base d'imposition ainsi que la tenue du document journalier des recettes. Néanmoins, le problème du rapprochement des conditions d'imposition des contribuables non salariés de celles des salariés réste au centre des préoccupations du Gouvernement. Dans cet esprit, le projet de loi de finances pour 1977 comporte une disposition permettant aux membres des professions libérales d'adhérer aux centres de gestion agréés. Les chirurgiens-dentistes pourront alors bénéficier, sous certaines conditions, d'un abattement de 10 p. 100 sur leur revenu imposable.

Rentes viagères : imposition sur le revenu.

21027. — 20 août 1976. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** que lors de la discussion à l'Assemblée nationale de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 indiquant, dans son article 75, la façon de procéder pour l'imposition sur le revenu des rentes viagères constituées à titre onéreux, le Gouvernement a indiqué que, pour éviter des abus, il est prévu qu'au-delà d'un plafond fixé par arrêté du ministre des finances, la fraction imposable sera uniformément fixée, quel que soit l'âge du crédientier, à 80 p. 100 du montant de la rente (*Journal officiel*, Assemblée nationale, séances du 25 janvier 1963, p. 1947). Ce plafond annuel étant actuellement de 20 000 francs, il lui demande quel abus un crédientier peut commettre en souscrivant à la caisse nationale de prévoyance un contrat de rente viagère donnant une annuité supérieure à 20 000 francs.

Réponse. — La disposition législative évoquée par l'honorable parlementaire, reprise sous l'article 158-6 du code général des impôts, répondait au souci d'améliorer le régime fiscal des crédientiers sans pour autant placer les plus aisés d'entre eux dans une situation plus favorable que celle des retraités, ni privilégier une forme particulière d'épargne par rapport aux autres. C'est pourquoi l'abattement de 30 à 70 p. 100 pratiqué sur le montant annuel des arrérages perçus par un même bénéficiaire ne porte que sur les sommes inférieures à une limite actuellement fixée à 20 000 francs. Mais la très grande majorité des rentes viagères n'excèdent pas cette limite.

EDUCATION

Exécution du budget.

20719. — 5 juillet 1976. — **M. René Chazelle** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui indiquer pour quelles raisons une dotation de 6 169 586 francs prévue au collectif du 13 septembre 1975 n'a pu être engagée dans les délais et fait l'objet de l'arrêté d'annulation du 14 juin dernier et, dans la mesure du possible, quels ont été les attributaires défaillants.

Réponse. — L'arrêté du 14 juin 1976, pris en application de l'article 15 de la loi de finances rectificative du 13 septembre 1975, a effectivement annulé les crédits du programme de développement de l'économie qui, au 31 mars 1976, n'avaient pas fait l'objet d'un premier engagement. Le montant des crédits ainsi annulés sur le budget de l'éducation est de 4,977 MF, soit 0,46 p. 100 de la dotation globale ouverte sur ce budget au titre du programme de développement (1 082,587 MF). L'arrêté du 14 juin 1976 annulant par ailleurs 1,192 MF sur les dotations normales, dans le cadre de l'équilibre général du collectif du 13 septembre 1975). Il est important de remarquer la faiblesse de ce taux, et de constater que ce sont donc 1 077,610 MF sur 1 082,587 MF de crédits d'investissement qui ont été effectivement engagés par le ministère de l'éducation entre le mois de septembre 1975, date à laquelle a été votée la loi de finances rectificative (programme de développement de l'économie) et le 31 mars 1976, date limite que prévoyait la loi pour les engagements. La moitié environ des crédits annulés au titre du programme de développement concerne la dernière tranche d'une opération d'outremer dont le dossier technique a dû faire l'objet de modifications pour être adapté à des besoins pédagogiques nouveaux. Cette opération a d'ailleurs fait l'objet d'un engagement sur les crédits du chapitre 56-33 dès le 20 avril 1976. En ce qui concerne les annulations portant sur les crédits du chapitre 56-35, elles sont dues, pour l'essentiel, à une importante modification intervenue au début de l'année 1976 dans la répartition entre les rectorats de la région parisienne des compétences en matière d'ordonnement.

Cadre de vie : introduction dans les programmes scolaires.

20866. — 23 juillet 1976. — **M. Maurice Prévotau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le rapport récemment rendu public relatif à la « participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie » ; dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à introduire dans les programmes scolaires et pédagogiques les notions de cadre de vie et de participation associative.

Réponse. — La réforme en cours ne porte pas seulement sur les structures du système éducatif mais aussi sur les contenus et méthodes d'enseignement. Tout en assurant à chaque jeune, dans les divers domaines, les connaissances de base nécessaires, les contenus et méthodes viseront à mieux le préparer à une insertion dans la vie active et à leurs responsabilités de citoyens. Parmi ces responsabilités figure leur participation à l'amélioration du cadre de vie : environnement, milieu social et culturel. Les programmes en cours d'élaboration, dès l'enseignement élémentaire, tiendront compte de cette nécessité et viseront à une parfaite connaissance du milieu, sa protection, son amélioration. En outre, la multiplication des liens entre l'école et le milieu extérieur familiarisera les élèves avec les conditions dans lesquelles les problèmes posés par l'aménagement du cadre de vie sont traités par les organismes avec lesquels l'établissement est en contact. Elle permettra de leur faire acquérir une notion précise des questions qui se posent, leur donnera éventuellement l'occasion de participer aux actions entreprises et alimentera leur réflexion sur les solutions choisies et sur leurs effets constatables.

Instituteurs : indemnité de logement.

21031. — 20 août 1976. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'il se produit que soit affecté dans une commune un instituteur dont le conjoint est fonctionnaire non logé mais astreint à résidence effective dans une autre localité, que l'instituteur en cause se trouve ainsi contraint de regagner quotidiennement. Au regard de l'indemnité de logement, il va de soi que cet instituteur ne peut solliciter de la commune où il exerce que la seule indemnité de logement puisque la mise à sa disposition d'un appartement en nature ne présenterait aucun intérêt pratique. Il paraît donc intéressant, et c'est l'objet de la présente question, de rechercher si cette situation ne justifierait pas une dérogation permettant à l'instituteur qui s'y trouve placé d'obtenir soit une indemnité de la commune, soit une indemnisation de l'Etat pour la perte qu'entraîne pour lui une réglementation qui, au plan le plus

strict, peut lui être valablement opposée mais dont il faut admettre à l'égard des communes comme des enseignants qu'elle est aujourd'hui singulièrement inadaptée.

Réponse. — Dans le cas exposé par l'honorable parlementaire, la commune est libérée de ses obligations dès lors qu'elle a proposé un logement en nature à l'instituteur considéré, même si celui-ci ne peut accepter le logement offert compte tenu de la nécessité dans laquelle se trouve son conjoint, fonctionnaire non logé, de résider effectivement dans une autre localité. Astreindre la commune à aller au-delà et à verser une indemnité représentative de logement à l'intéressé serait lui imposer des sujétions nouvelles, non prévues par la législation en vigueur (lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889) et que seul un texte législatif pourrait instituer. Si, par contre, dans le cas évoqué, la commune décide, aux lieu et place d'un appartement en nature, d'allouer une indemnité représentative de logement, celle-ci est très valablement acquise à l'instituteur. Enfin, dans l'hypothèse citée, l'Etat n'a pas à intervenir pour attribuer, sur son budget, une indemnité représentative de logement : l'obligation de loger les maîtres attachés aux écoles du premier degré pesant légalement sur les seules communes. Il est à noter d'ailleurs que la notion de « fonctionnaire non logé mais astreint à résidence effective dans une localité » est peu précise et peut se prêter aux interprétations les plus larges.

*Maintien des conditions de travail
des lycées techniques nationalisés de Paris.*

21120. — 6 septembre 1976. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir confirmer qu'à la suite de la nationalisation des dix-neuf lycées techniques de la ville de Paris, leur qualité, éprouvée depuis des décennies, leur personnel, leur équipement et leurs crédits seront, pour le moins, maintenus.

Réponse. — Au titre des nationalisations des établissements d'enseignement du second degré, treize lycées techniques, et non dix-neuf, encore à la charge de la ville de Paris, seront nationalisés au plus tard en 1977. La convention de nationalisation établie pour chacun d'eux fixera la répartition des charges entre la ville de Paris et le ministère de l'éducation. En application des mesures de déconcentration, il appartiendra alors au recteur de l'académie de Paris d'arrêter les subventions de fonctionnement allouées à chaque établissement dans le cadre de la dotation globale mise à sa disposition par l'administration centrale, celle-ci étant elle-même fonction du volume des crédits budgétaires ouverts par le Parlement. Une fois cette attribution rectorale effectuée, le conseil d'administration de chaque lycée sera appelé à voter la répartition des ressources entre les différents postes de dépenses et devra prévoir, notamment, l'inscription des moyens nécessaires au fonctionnement normal des cours, en tenant compte des besoins et des priorités à retenir. De même, en ce qui concerne les besoins d'équipements complémentaires, chaque lycée devra présenter sa demande aux services rectoraux, en vue d'une attribution, s'il y a lieu, sur les crédits déconcentrés. Il est enfin observé que la nationalisation des établissements n'a pas d'incidence sur les emplois de personnels enseignants mis à leur disposition. En ce qui concerne les implantations de personnel administratif, ouvrier et de service, il convient de préciser que dans le cadre de la politique de déconcentration administrative en vigueur, toute latitude est laissée aux recteurs pour répartir leur dotation en fonction de la dimension des établissements concernés et de leurs sujétions particulières. Ainsi peuvent-ils affecter aux établissements nouvellement nationalisés, non seulement la dotation qui leur est notifiée, chaque année, à cet effet par l'administration centrale, mais encore des emplois qui peuvent provenir d'établissements où l'évolution des effectifs d'élèves justifie une réduction du nombre des personnels administratifs, ouvriers et de service ; ils peuvent de même procéder à des réajustements entre les dotations des établissements de leur académie. Cette politique est toujours menée en fonction des caractéristiques pédagogiques des établissements, de leur taille et de l'évolution des effectifs. Il convient de préciser que lorsqu'ils procèdent à ces opérations, les recteurs ne sont pas tenus d'attribuer un nombre de postes identique à celui implanté par la commune autrefois tutrice de l'établissement, qui avait ses propres critères de dotation. En toute hypothèse, ils disposent d'un délai d'un an, à compter de la publication du décret de nationalisation au *Journal officiel*, pour assurer l'équipement en personnels de ces établissements. Des instructions permanentes ont été données pour que les agents anciennement rémunérés par la municipalité soient recrutés en priorité sur les emplois ainsi créés, dans la mesure où les statuts propres à chacun des corps de l'éducation permettent leur intégration. En tout état de cause, ces opérations seront effectuées en veillant à la sauvegarde des intérêts des élèves, des personnels, afin d'assurer le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

*Moyens de fonctionnement du C. E. S. Jules-Ferry,
à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne).*

21149. — 10 septembre 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés qui résulteraient de la diminution du personnel non enseignant du C. E. S. Jules-Ferry, à Villeneuve-Saint-Georges, en application de la décision de nationalisation. S'agissant d'un établissement ancien, qui supporte des sujétions particulières du fait qu'il comprend deux bâtiments séparés par une voie publique, l'application de normes déjà insuffisantes pour les établissements récents ne pourrait conduire qu'à de graves difficultés. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour donner au C. E. S. Jules-Ferry les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Réponse. — Dans le cadre de la politique de déconcentration administrative en vigueur, toute latitude est laissée aux recteurs pour répartir leur dotation en fonction de la dimension des établissements concernés et de leurs sujétions particulières. Ainsi, les recteurs ont-ils toute compétence pour affecter aux établissements nouvellement nationalisés, non seulement la dotation qui leur est notifiée, chaque année, à cet effet par l'administration centrale, mais encore des emplois qui peuvent provenir d'établissements où l'évolution des effectifs d'élèves justifie une réduction de la dotation en personnel administratif, ouvrier et de service ; ils peuvent de même procéder à des réajustements entre les dotations des établissements de leur académie. Cette politique est toujours menée en fonction des caractéristiques pédagogiques des établissements, de leur taille et de l'évolution des effectifs. Il convient de préciser que, lorsqu'ils procèdent au calcul de ces dotations, les recteurs ne sont pas tenus d'attribuer un nombre de postes identique à celui des emplois implantés par la commune autrefois tutrice de l'établissement, qui avait ses propres critères de dotation. En toute hypothèse, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention type de nationalisation, les recteurs disposent d'un délai d'un an, à compter de la publication du décret de nationalisation au *Journal officiel*, pour assurer l'équipement en emplois des établissements nouvellement nationalisés. La création de postes budgétaires en nombre plus élevé n'est pas à elle seule satisfaisante. Indépendamment du nombre des emplois appelés à être créés, un effort a été entrepris pour une organisation du service plus rationnelle et plus efficace. Ainsi ont été assouplies les obligations tenant au gardiennage ; d'autre part, une circulaire récente encourage le recours à des regroupements de gestion, la constitution de cantines communes et la mise au point d'équipes mobiles d'ouvriers professionnels. Ces dispositions doivent permettre aux recteurs de tenir compte de la situation réelle des établissements et non plus des normes indicatives de répartition des emplois de personnels non enseignant. En application de ces principes, le recteur de l'académie de Créteil a implanté au C. E. S. Jules-Ferry de Villeneuve-Saint-Georges une dotation qui doit en permettre le bon fonctionnement et qui ne pourra être accrue au cours de la présente année.

EQUIPEMENT

Logement.

*Locataires d'un immeuble
sis rue du Docteur-Finlay, Paris (15^e) : situation.*

20789. — 10 juillet 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** sur la situation dans laquelle se trouvent les trente-six familles regroupées dans le comité de défense des locataires sis 19-23, rue du Docteur-Finlay, Paris (15^e). Leur expulsion est prévue pour le 19 juillet prochain par l'organisme propriétaire qui se refuse à mettre les engagements de location en conformité avec les recommandations de la commission permanente pour l'étude des charges locatives et des rapports entre propriétaires gestionnaires et usagers, dite commission Delmon. L'organisme propriétaire a résilié les engagements de location et demandé l'expulsion des trente-six locataires groupés en comité de défense. En conséquence, elle lui demande de proposer une rencontre entre toutes les parties intéressées afin que, selon le vœu formulé par la cour d'appel de Paris, un règlement définitif soit trouvé au conflit en cours.

Réponse. — La situation difficile des intéressés n'a jamais été perdue de vue. Il convient néanmoins de rappeler, d'une part, que les instances judiciaires ayant été saisies de l'affaire et une sentence définitive ayant été rendue, il ne saurait y être fait échec ; d'autre part, que le juge tient de la loi le pouvoir d'accorder aux locataires, même lorsqu'une décision d'expulsion a été régulièrement prise, des délais renouvelables pouvant excéder une année. Pour

sa part, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) continue à suivre de très près l'évolution du différend qui oppose les locataires de l'immeuble de la rue du Docteur-Finlay à la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (C. A. N. C. A. V. A.) et conserve avec cette dernière des rapports tendant à régulariser la situation en cours et à obtenir pour cela l'établissement de contrats de location conforme aux prescriptions de la commission Delmon, prescriptions auxquelles la C. A. N. C. A. V. A. a donné son adhésion de principe. Ces tractations ne sauraient toutefois aboutir qu'autant que les locataires intéressés se soumettront eux-mêmes à ces prescriptions et s'acquitteront des indemnités d'occupation reconnues légitimes.

Protection des acquéreurs de maisons individuelles.

21191. — 17 septembre 1976. — **M. Maurice Prévotau** se référant à la réponse ministérielle à sa question écrite n° 17772 du 17 septembre 1975 indiquant notamment que « le Gouvernement se propose d'élaborer un projet de loi et d'arrêter diverses mesures tendant à parfaire les textes actuellement applicables en ce domaine » demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** de lui indiquer s'il est effectivement envisagé le dépôt d'un projet de loi tendant à renforcer la protection des acquéreurs de maisons individuelles sur plan et, d'une façon générale, celle qui est due aux accédants à la propriété.

Réponse. — A plusieurs reprises, lors des débats précédant le vote de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (Assemblée nationale, 1^{re} séance du 27 novembre 1975, *Journal officiel*, Débats p. 9025 ; Sénat, séance du 11 décembre 1975, *Journal officiel*, Débats p. 4477 ; Assemblée nationale, 2^e séance du 19 décembre 1975, *Journal officiel*, Débats p. 10104), le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) a souligné le souci du Gouvernement de mieux protéger les accédants à la propriété, notamment ceux qui souscrivent des contrats de construction de maisons individuelles et son intention d'apporter à la législation en vigueur les améliorations nécessaires. Cette intention a été confirmée dans la réponse faite à la question écrite n° 17772 de l'honorable parlementaire (*Journal officiel*, Débats Sénat, séance du 13 avril 1976, p. 517). La proposition de loi (n° 2324) sur la protection des candidats à la construction de maisons individuelles présentée par M. Daillet, député, et plusieurs de ses collègues, a pour objet de renforcer les dispositions protectrices des accédants à la propriété existant déjà au moyen d'une législation spécifique réprimant la publicité mensongère en matière immobilière et de modifications des textes régissant actuellement la construction de maisons individuelles. Les mesures proposées vont dans le sens des préoccupations du Gouvernement et reçoivent donc son assentiment sous réserve de quelques modifications et compléments. La discussion de cette proposition de loi permettra au Gouvernement d'apporter à la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 concernant la vente d'immeubles à construire et à la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative à diverses opérations de construction des aménagements destinés à rendre leurs dispositions plus efficaces.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Imprimerie : taxe parafiscale.

21049. — 24 août 1976. — **M. Alfred Kieffer** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les vives protestations soulevées par la parution du décret n° 75-1365 du 31 décembre 1975 instituant une taxe parafiscale pour la sauvegarde de l'imprimerie de labeur. Il lui demande de bien vouloir préciser si une concertation pour l'élaboration de ce texte a eu lieu entre les représentants des divers ministères intéressés et les délégués de toutes les organisations patronales regroupant les chefs d'entreprise de cette profession et s'il compte, éventuellement, proposer l'organisation d'une table ronde regroupant les représentants des services de son ministère et des autres départements intéressés et les délégués des diverses organisations professionnelles, en vue d'aboutir à un accord sur les modalités d'application de cette taxe parafiscale.

Réponse. — A la suite de certaines critiques émises lors de la parution et de la mise en œuvre du décret n° 75-1365 du 31 décembre 1975 instituant une taxe parafiscale pour la sauvegarde de l'imprimerie de labeur, MM. les ministres de l'industrie et de la recherche et de l'économie et des finances se sont accordés sur le principe d'un réexamen des dispositions prévues. Les contacts

sont d'ores et déjà engagés entre les représentants des divers ministères intéressés en vue de la mise au point du projet modifié qui sera élaboré après consultation des diverses organisations professionnelles du secteur de l'imprimerie de labeur. Le souci des départements concernés est de parvenir, dans un esprit d'étroite concertation avec la profession, à des dispositions qui permettront d'aboutir au plus large accord possible sur les modalités d'application de cette taxe parafiscale.

Sauvegarde de l'imprimerie de labeur.

21126. — 10 septembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser les résultats obtenus dans la limitation des achats de matériels d'imprimerie et des travaux d'impression aux seuls travaux des services, dans la perspective d'une limitation de la concurrence anormale pour l'imprimerie de labeur résultant du développement des imprimeries intégrées, limitation qui avait fait l'objet d'instructions ministérielles les 27 novembre et 17 décembre 1975.

Réponse. — Conformément aux instructions données par le Premier ministre et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, respectivement les 27 novembre et 17 décembre 1975, relatives aux imprimeries administratives intégrées, il a été demandé aux différents départements ministériels d'éviter à l'avenir de se procurer du matériel d'imprimerie proprement dit. Seuls restaient autorisés les achats de matériels de polycopie ou de reprographie, de machines à un cylindre de format d'impression inférieur ou égal à 305×445 mm (double du format commercial) et d'appareils de composition « type varityper », à l'exclusion de photocomposeuses. Ces mêmes instructions recommandaient une vigilance particulière vis-à-vis des organismes placés sous la tutelle des différents ministères. Le président du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics était chargé de présenter un rapport sur le respect de ces dispositions et de faire toute proposition susceptible d'en améliorer le contenu et l'efficacité. C'est dans cette perspective que le ministre de l'industrie et de la recherche a saisi l'ensemble des organismes qui relèvent de sa tutelle, mais l'état d'avancement des travaux ne permet pas d'apporter dès maintenant une réponse d'ensemble à la question posée par l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

Animation des communes rurales.

20387. — 2 juin 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'importance croissante des besoins en personnels et animateurs des communes rurales. A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'examiner avec le plus grand intérêt la solution proposée par la commission exécutive de la fédération nationale des maires de France (communes rurales), qui préconise la mise à la disposition du monde rural d'une centaine de milliers de personnes, et cela sans charge supplémentaire pour le budget collectif, en affectant les personnes actuellement en chômage et jouissant du versement des allocations ad hoc à toutes les tâches utiles et nécessaires à la bonne administration des communes rurales.

Réponse. — La suggestion proposée par l'honorable parlementaire et visant à mettre à la disposition des communes rurales les personnes en chômage afin de les faire participer à certaines tâches utiles à la bonne administration des campagnes se rattache au problème plus général des possibilités d'insertion des chômeurs. Cette question intéresse divers départements ministériels, dont plus particulièrement celui du travail. La solution proposée d'une utilisation des chômeurs en milieu rural se heurte à des difficultés de nature à la fois juridique et pratique. Sur le plan juridique, cette question doit être examinée au regard du régime d'assurance chômage. Depuis la création de ce régime et l'intervention de l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967, l'indemnisation consentie aux travailleurs privés d'emploi par suite des transformations industrielles et de l'évolution des moyens de production, sous la forme conjuguée de l'aide publique et de l'allocation d'assurance, constitue un revenu de remplacement fondé sur une solidarité professionnelle contributive ; il constitue le relais du salaire, dans l'attente de la réinsertion professionnelle qui relève de la mission de l'Agence nationale pour l'emploi. Ce principe entraîne une incompatibilité avec la formule proposée. Sur le plan pratique, l'affectation de chômeurs « à toutes les tâches utiles et nécessaires à la bonne administration des communes rurales » ne saurait répondre au souci de permettre au travailleur de s'intégrer librement dans l'une des diverses branches de l'économie nationale, dans des conditions conformes à ses apti-

tudes et après accomplissement éventuel d'un stage de formation susceptible de favoriser son placement. Enfin, à supposer que ces deux types de difficultés soient surmontées, existe le problème de la mobilité, personnelle et familiale, vers des emplois situés par hypothèse en milieu rural, pour des personnes qui, en grande majorité, sont implantées dans des régions industrielles ou en milieu urbain.

SANTE

Statut du personnel de l'action sanitaire et sociale.

21137. — 10 septembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui préciser l'état actuel de définition et de promulgation du statut du personnel de l'action sanitaire et sociale.

Réponse. — Les travaux d'élaboration du projet de statut pour les fonctionnaires de catégorie A des services de l'action sanitaire et sociale ont été activement poursuivis au cours de 1976 dans la perspective du projet de fusion de ces services et des directions régionales de la sécurité sociale, qui implique la fusion corrélatrice dans un corps unique de fonctionnaires relevant actuellement de trois statuts distincts. Ce projet, que le ministre de la santé a le souci de faire aboutir très prochainement, a donné lieu le 19 août 1976 à une décision d'arbitrage rendue par le Premier ministre et fait actuellement l'objet d'ultimes mises au point. Il sera fait en sorte qu'il puisse être soumis au conseil supérieur de la fonction publique à sa prochaine séance.

Maires : procédure d'internement de débilés mentaux.

21287. — 28 septembre 1976. — **M. Kléber Malécot** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver au vœu émis par l'association des maires de France lors de son dernier congrès national, considérant que les pouvoirs conférés aux maires, dans le cadre de l'internement d'office d'un débile mental, sont une lourde responsabilité dans la mesure où ils peuvent conduire éventuellement à des erreurs et souhaitant que, préalablement à cet internement d'office, soit exigé un certificat médical et, par conséquent, la modification dans ce sens de l'article 344 du code de la santé.

Réponse. — Le ministre de la santé précise à l'honorable parlementaire que les mesures de placement d'office susceptibles d'être adoptées par les maires, à l'égard des personnes atteintes d'aliénation mentale, en application de l'article L. 344 du code de la santé publique, d'une part, ne peuvent intervenir qu'en cas de danger imminent attesté par le certificat d'un médecin ou la notoriété publique; d'autre part, revêtent un caractère provisoire puisque les maires sont tenus d'en référer dans les vingt-quatre heures aux préfets, tenus eux-mêmes de prendre une décision immédiatement. Les ordres des préfets, conformément aux dispositions de l'article L. 343 du code, doivent être motivés et énoncer les circonstances qui les ont rendus nécessaires. Ils sont inscrits sur un registre spécial où se trouve transcrit le certificat que le médecin de l'établissement doit produire dans les vingt-quatre heures. Les dispositions de l'article L. 344, qui visent essentiellement à éviter le danger que peut présenter le comportement d'un malade mental vis-à-vis des autres ou de lui-même, offrent en outre toutes garanties quant à la sauvegarde de la liberté des personnes du fait que les préfets ne peuvent confirmer les mesures adoptées provisoirement par les maires que sur le vu d'un certificat médical.

TRAVAIL

Personnes âgées : uniformisation des régimes de retraite.

19577. — 22 mars 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le récent rapport présenté au Conseil économique et social relatif aux conditions de vie en France des personnes âgées (rapport Prudon). Dans cette perspective et considérant ainsi que le rapport, que les problèmes des retraités « ne sont pas seulement des problèmes matériels mais aussi des problèmes de dignité ». Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux propositions tendant à la réduction des disparités des divers régimes de retraite, génératrices d'inégalités et, dans un premier temps, à « une harmonisation et une simplification des procédures », s'orientant vers l'uniformisation progressive des régimes.

Conditions de vie à l'âge de la retraite : harmonisation des régimes de retraite.

19822. — 13 avril 1976. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 25 février 1976 portant sur les conditions de vie à l'âge de la retraite et souhaitant que les efforts du législateur tendent à une harmonisation des régimes des retraites de base, cette harmonisation devant être progressive et tenir compte des droits acquis. Il lui demande de bien vouloir préciser s'il compte entreprendre une étude allant dans le sens des préoccupations exprimées par le Conseil économique et social.

Réponse. — Les conclusions du rapport présenté par le Conseil économique et social sur les conditions de vie des personnes âgées font actuellement l'objet d'un examen attentif, dans le cadre de l'étude d'ensemble, actuellement entreprise, en vue de parvenir à une simplification et à une harmonisation complète entre les différents régimes d'assurance vieillesse. Il n'est pas douteux, en effet, que la multiplicité et la diversité de ces régimes, qui tiennent, pour l'essentiel, à des circonstances historiques, rendent, dans la pratique, plus difficile la solution des problèmes de coordination et de compensation qui se posent sur le plan de l'économie générale. Néanmoins, au cours des dernières années, un effort a été entrepris pour tenter de réduire les disparités existantes. C'est ainsi que la loi du 3 juillet 1972 a aligné les régimes d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales et des professions artisanales sur le régime général. Désormais les ressortissants de l'un ou l'autre de ces régimes peuvent s'acquérir des droits à pension, dans les conditions identiques à celles applicables aux salariés ou assimilés. Parallèlement, des simplifications ont été apportées, aux règles de liquidation des pensions de retraite, par la suppression de la condition de durée minimale de quinze années d'assurance qui était précédemment requise, dans le régime général, pour l'ouverture du droit à pension de retraite. Les organismes de sécurité sociale sont ainsi en mesure de liquider les droits des assurés sans avoir à interroger les autres régimes dont les assurés ont pu, éventuellement relever. Une simplification identique a été instituée dans les régimes d'assurance vieillesse des professions commerciales et artisanales. Enfin et surtout, la loi du 24 décembre 1974 a posé le principe de la mise en œuvre progressive d'un système de protection sociale commune à tous les Français et institué, à compter du 1^{er} janvier 1975, une compensation financière entre les différents régimes obligatoires de sécurité sociale. Il convient au surplus, de souligner que l'administration s'efforce actuellement, en liaison avec les responsables de la caisse nationale d'assurance vieillesse et des régimes de retraite intéressés, de promouvoir une politique d'information systématique, en faveur des assurés, de façon à leur faciliter, le moment venu, l'accomplissement des formalités nécessaires à l'obtention de leurs droits aux différents avantages de vieillesse auxquels ils sont susceptibles de prétendre.

Pensions de retraite : revalorisation.

19982. — 29 avril 1976. — **M. Paul Caron** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la détresse rencontrée parmi de nombreux retraités des professions industrielles et commerciales due à l'augmentation rapide du coût de la vie. Il lui demande de bien vouloir préciser si un effort réel sera consenti pour aboutir à une revalorisation substantielle de ces pensions de retraite.

Réponse. — La situation des commerçants et artisans retraités constitue l'une des préoccupations constantes du ministère du travail. D'ores et déjà, d'importantes mesures ont été prises en leur faveur. En effet, la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales a pour objet, comme le souhaitaient en majorité les ressortissants de ces professions, d'aligner leurs régimes d'assurance vieillesse sur le régime général des salariés à partir du 1^{er} janvier 1973. Les retraités sont appelés à bénéficier de cet alignement notamment par le jeu des revalorisations. C'est ainsi que, pour les cinq premières années d'application de la loi du 3 juillet 1972, les coefficients de revalorisation applicables aux retraites des artisans et commerçants ne peuvent être inférieurs à ceux qui sont retenus dans le régime général de la sécurité sociale. Il s'agit là d'une disposition sensiblement plus favorable que celles qui étaient appliquées précédemment par les anciens régimes en vigueur avant le 1^{er} janvier 1973. En outre, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat prévoit, dans son article 23, que les prestations d'assurance vieillesse des commerçants et artisans sont réajustées par étapes en vue de leur harmonisation progressive avec le régime général de

la sécurité sociale. C'est ainsi que les artisans et commerçants retraités ont bénéficié, depuis l'intervention de la loi du 3 juillet 1972, non seulement des revalorisations appliquées dans le régime général de la sécurité sociale, mais également, pour ce qui concerne leurs droits afférents aux périodes d'activité non salariée antérieures à 1973, de revalorisations supplémentaires de 4,1 p. 100 au titre de l'année 1973, de 7 p. 100 au 1^{er} janvier 1974 et de 3 p. 100 au 1^{er} janvier 1975, au 1^{er} juillet 1975 et au 1^{er} janvier 1976. Une nouvelle revalorisation supplémentaire de 3 p. 100 est intervenue à compter du 1^{er} juillet 1976, dont l'effet s'ajoutant à celui de la revalorisation de 8,2 p. 100 appliquée à cette date aux pensions du régime général de la sécurité sociale conduit à un relèvement global de 11,2 p. 100 des prestations afférentes aux périodes d'activité non salariée antérieurement à 1973. Pour les deux seules dernières années (1975 et 1976), l'ensemble de ces mesures porte à 52 p. 100 l'augmentation des pensions des artisans et commerçants correspondant aux périodes d'activité antérieures à 1973. Un effort important a donc, d'ores et déjà, été accompli en faveur des artisans et commerçants retraités et le réajustement prévu par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat sera poursuivi pour être intégralement réalisé fin 1977.

Handicapés adultes : perception de l'allocation.

20039. — 4 mai 1976. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le ministre du travail** que, près d'un an après la promulgation de la loi d'orientation en faveur des handicapés (n° 75-534 du 30 juin 1975) et plus de quatre mois après la publication du décret d'application n° 75-1197 du 16 décembre 1975, l'immense majorité des handicapés adultes n'auraient pu percevoir l'allocation à laquelle ils ont droit. Il demande combien d'allocations ont été attribuées à ce jour. Selon les informations dont il dispose, les caisses d'allocations familiales n'auraient encore reçu aucune directive pour procéder à la liquidation des nouveaux droits des handicapés adultes, leur élaboration se trouvant bloquée au niveau de la caisse nationale par suite de l'opposition qu'auraient manifestée les représentants des organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs à l'institution d'une nouvelle « charge indue » au détriment de la sécurité sociale. Il souhaite savoir si le fait même de l'absence de toute instruction est exact, si l'interprétation donnée de ses motifs est conforme à la réalité et, dans le cas d'une réponse affirmative à la première de ces questions, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour mettre l'allocation en paiement effectif dans les meilleurs délais.

Réponse. — Les dispositions relatives aux handicapés adultes de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ont fait l'objet de deux décrets d'application, n° 75-1197 et n° 75-1199 du 16 décembre 1975, et de trois circulaires n° 12 S.S. du 29 mars 1976, n° 18 S.S. du 4 mai 1976 et n° 28 S.S. du 28 juin 1976 du ministre du travail. Par ailleurs, un arrêté relatif au modèle d'imprimés pour les demandes d'allocations aux adultes handicapés devrait paraître prochainement. Enfin, un nouveau décret d'application est en préparation afin que les caisses d'allocations familiales puissent, à titre transitoire, attribuer l'allocation aux adultes handicapés aux titulaires d'une carte d'invalidité et aux anciens bénéficiaires de l'allocation aux mineurs handicapés ayant atteint l'âge de vingt ans jusqu'à ce que les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel compétentes pour attribuer cette prestation soient mises en place dans chaque département. En conséquence, les caisses d'allocations familiales vont être en état, d'une part de mettre en paiement la nouvelle allocation aux adultes handicapés dans un très proche délai aux 95 000 bénéficiaires de l'ancienne allocation aux handicapés adultes avec versement rétroactif au 1^{er} octobre 1975, d'autre part, dès la parution du décret susmentionné, actuellement en préparation, d'attribuer directement, sous réserve que les conditions administratives d'ouverture des droits soient également remplies, la nouvelle prestation à tous les demandeurs dont le taux d'incapacité permanente a déjà été reconnu par une commission, ce qui devrait réduire considérablement l'attente des intéressés et répondre ainsi aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Artisans et commerçants retraités : bonification de pensions.

20126. — 12 mai 1976. — **M. Louis de la Forest** demande à **M. le ministre du travail** s'il est exact que les artisans et commerçants pensionnés avant le 1^{er} janvier 1973 se trouvent exclus du bénéfice de la bonification de 10 p. 100 accordée aux retraités qui ont élevé trois enfants au moins, alors que cet avantage est attribué à tous les anciens exploitants agricoles, quelle que soit la date à laquelle a été liquidée leur pension. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si des mesures ne pourraient être envisagées pour faire cesser une telle discrimination, qui paraît difficilement justiciable.

Réponse. — En application de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales, les ressortissants de ces catégories professionnelles sont appelés à bénéficier progressivement, du fait de l'alignement de leur régime de retraite sur le régime général de la sécurité sociale, d'avantages analogues à ceux prévus en faveur des salariés, et notamment de la majoration de 10 p. 100 du montant des pensions des assurés ayant élevé au moins trois enfants. Toutefois, cette majoration ne peut être accordée qu'au titre des périodes d'assurance postérieures au 1^{er} janvier 1973, date d'entrée en vigueur de la loi susvisée. En effet, les prestations afférentes aux périodes d'assurance ou d'activité professionnelle non salariée antérieures à cette date demeurent calculées, liquidées et servies dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au 31 décembre 1972, dispositions qui ne prévoyaient pas de majorations pour enfants. Par contre, en ce qui concerne le niveau des pensions, les retraités bénéficient dès maintenant de l'alignement de leur régime sur celui des salariés par le jeu des revalorisations. C'est ainsi que, pour les cinq premières années d'application de la loi du 3 juillet 1972, les coefficients de revalorisation applicables aux retraités des artisans et commerçants ne peuvent être inférieurs à ceux qui sont retenus dans le régime général de la sécurité sociale. Il s'agit là d'une disposition sensiblement plus favorable que celles qui étaient appliquées précédemment par les anciens régimes en vigueur avant le 1^{er} janvier 1973. En outre, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat prévoit dans son article 23 que les prestations d'assurance vieillesse des commerçants et artisans sont réajustées par étapes, en vue de leur harmonisation progressive avec le régime général de la sécurité sociale. C'est ainsi que les artisans et commerçants retraités ont bénéficié, depuis l'intervention de la loi du 3 juillet 1972, non seulement des revalorisations appliquées dans le régime général de la sécurité sociale, mais également, pour ce qui concerne leurs droits afférents aux périodes d'activité non salariée antérieures à 1973, de revalorisations supplémentaires de 4,1 p. 100 au titre de l'année 1973, de 7 p. 100 au 1^{er} janvier 1974 et de 3 p. 100 au 1^{er} janvier 1975, au 1^{er} juillet 1975 et au 1^{er} janvier 1976. Une nouvelle revalorisation supplémentaire de 3 p. 100 interviendra à compter du 1^{er} juillet 1976, dont l'effet, s'ajoutant à celui de la revalorisation de 8,2 p. 100 appliquée à cette date aux pensions du régime général de la sécurité sociale, donnera un relèvement global de 11,2 p. 100 des prestations afférentes aux périodes d'activité non salariée antérieures à 1973. Pour les deux seules dernières années (1975 et 1976), l'ensemble de ces mesures porte à 52 p. 100 l'augmentation des pensions des artisans et commerçants correspondant aux périodes d'activité antérieures à 1973. Un effort important a donc, d'ores et déjà, été accompli en faveur des artisans et commerçants retraités et le réajustement prévu par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat sera poursuivi pour être intégralement réalisé fin 1977. Ce réajustement qui, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut être réalisé que d'une façon forfaitaire, permettra d'amener globalement les pensions des artisans et commerçants au niveau de celles des salariés du régime général, compte tenu des avantages dont bénéficient ces derniers tels que la majoration pour enfants.

*Travailleurs ayant une activité pénible :
avancement de l'âge de la retraite.*

20538. — 17 juin 1976. — **Mme Catherine Lagatu** rappelle à **M. le ministre du travail** que le 25 octobre 1955 le groupe parlementaire communiste déposait sous le numéro 11703 sa première proposition de loi tendant à ramener l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes et pour les travailleurs ayant eu une activité particulièrement pénible. Depuis 1955, l'évolution économique et sociale est venue confirmer le bien-fondé de cette proposition : l'accroissement de la productivité du travail, l'augmentation de la production, les générations plus nombreuses en âge d'assurer un emploi concurrent à rendre possible et souhaitable une amélioration du régime de retraite. L'intensification des rythmes de travail exigés dans les entreprises, la durée des transports jusqu'au lieu d'exercice de la profession usent prématurément l'organisme, provoquent une fatigue nerveuse accrue et donc rendent nécessaire l'avancement de l'âge de la retraite. Toutes les études sociologiques de ces dernières années en témoignent : une mère de famille occupant un emploi effectue des semaines de travail de quatre-vingts à cent heures. A la durée et à l'intensité du travail salarié, s'ajoute pour les femmes la fatigue supplémentaire due à leurs tâches ménagères et de mères de famille. L'aspiration des milliers de femmes travailleuses qui réclament l'avancement de l'âge d'admission à la retraite au taux plein est donc parfaitement justifiée. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour y faire droit.

Réponse. — Le problème de l'âge de la retraite préoccupe particulièrement le Gouvernement. Une nouvelle étape vient d'être franchie par la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 qui permet,

désormais, à compter du 1^{er} juillet 1976, à certaines catégories de travailleurs manuels soumis aux conditions de travail les plus rudes : travailleurs en continu, en semi-continu, à la chaîne, exposés à la chaleur des fours ou aux intempéries des chantiers, et aux ouvrières mères de trois enfants de bénéficiaire, dès l'âge de soixante ans, d'une pension de vieillesse calculée sur le taux normalement accordé à soixante-cinq ans, soit 50 p. 100. Cette mesure s'ajoute à celles précédemment adoptées en faveur des déportés et internés politiques ou de la Résistance qui peuvent obtenir, dès l'âge de soixante ans, une pension calculée sur le taux normalement accordé à soixante-cinq ans, ainsi que les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, sous certaines conditions de durée de services militaires en temps de guerre ou de captivité. De même, l'assouplissement considérable de la notion d'inaptitude au travail prévu par la loi du 31 décembre 1971, a très sensiblement accru le nombre des bénéficiaires de pensions pour inaptitude au travail accordées entre soixante et soixante-cinq ans au taux de 50 p. 100. D'autre part, hormis le cas des ouvrières mères de trois enfants qui, en raison des lourdes tâches assumées, est assimilé par la loi du 30 décembre 1975 précitée à celui des catégories de travailleurs manuels ayant accompli les travaux les plus rudes, il ne serait pas justifié d'abaisser l'âge de la retraite pour l'ensemble des femmes, alors qu'elles n'ont pas toutes eu les mêmes charges familiales et professionnelles. L'institution d'un âge de la retraite différent selon qu'il s'agit des hommes ou des femmes n'apparaît pas souhaitable, car une telle discrimination non fondée sur l'octroi d'avantages spécifiques, liés aux contraintes de la maternité, serait contraire au principe de l'égalité des citoyens devant la loi, posé par la Constitution, et risquerait de compromettre la politique tendant à l'égalité de traitement des hommes et des femmes en matière de salaires et d'avancement professionnel. En outre, les statistiques montrent que, dans l'ensemble, les femmes ont une durée d'assurance moyenne nettement plus faible que celle des hommes car très souvent elles cessent leur activité professionnelle pour s'occuper de leur foyer quand elles ont de jeunes enfants. Il a donc paru préférable de s'orienter, en priorité, vers des mesures destinées à accroître le montant de leur retraite en compensant la privation d'années d'assurance valables résultant de l'accomplissement de leurs tâches familiales. C'est ainsi que la loi du 3 janvier 1975 a porté la majoration de durée d'assurance accordée par la loi du 31 décembre 1971 aux femmes assurées ayant élevé au moins deux enfants de une à deux années par enfant et l'attribue désormais dès le premier enfant. Par ailleurs, la loi du 3 janvier 1972 a prévu l'affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse du régime général des femmes bénéficiaires de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer majorées. Le financement de l'assurance vieillesse des intéressées est assuré par une cotisation à la charge exclusive des organismes débiteurs des prestations familiales et calculée sur une assiette forfaitaire. La loi précitée du 3 janvier 1975 a également permis à la mère de famille ou à la femme chargée de famille, qui ne relève pas, à titre personnel, d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse et qui remplit les conditions fixées par le décret du 11 juin 1975, d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse. En application de ces dispositions, les intéressées peuvent ainsi acquérir des droits personnels à retraite au titre de leurs activités familiales comme si elles cotisaient au titre de l'exercice d'une activité salariée. Enfin, il est rappelé que les travailleuses prématurément usées par le surmenage peuvent faire valoir leurs droits éventuels à une pension de vieillesse pour inaptitude au travail, dont les conditions d'attribution, ainsi qu'il a été indiqué, ont été considérablement assouplies. L'ensemble de ces réformes apporte une amélioration sensible à la situation des assurés, et en particulier des mères de famille. Il n'est pas possible, par contre, d'accorder une retraite anticipée au taux plein à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes, en raison notamment des charges supplémentaires qui en résulteraient pour les actifs qui, dans un régime par répartition, supportent en définitive la charge des retraites.

Personnes âgées : conditions de vie.

20808. — 5 juillet 1976. — **M. Maurice Prévotau** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le récent rapport présenté au Conseil économique et social relatif aux conditions de vie en France des personnes âgées (rapport Prudon). Dans cette perspective, et considérant ainsi que le rapport, que les problèmes des retraités « ne sont pas seulement des problèmes matériels mais aussi des problèmes de dignité », il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux propositions tendant à une amélioration des revenus des retraités les moins favorisés, notamment par un relèvement progressif du minimum vieillesse qui ne représente actuellement que 48,8 p. 100 du S. M. I. C., alors qu'il avait été envisagé de le porter à 70 p. 100. (*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

Réponse. — Au 1^{er} juillet 1976, le montant du minimum global de vieillesse a été fixé à 8 500 francs par an pour une personne seule (17 000 francs par an pour un ménage), se décomposant de la manière suivante : allocation aux vieux travailleurs salariés, 4 000 francs ; allocation supplémentaire, 4 500 francs. Dans le même temps, les plafonds de ressources sont passés à 9 400 francs par an pour une personne seule et à 17 000 francs par an pour un ménage. Cet effort sera poursuivi afin que le minimum global atteigne d'ici la fin de 1977 10 000 francs par an pour une personne seule et 20 000 francs par an pour un ménage. Les nécessités économiques et financières actuelles ne permettent pas cependant de porter le minimum global à 70 p. 100 du S. M. I. C., ce qui représenterait une charge trop lourde pour les régimes de sécurité sociale et le budget de l'Etat.

*Extension aux pensions liquidées
des améliorations des pensions et retraites.*

20829. — 15 juillet 1976. — **M. Jacques Maury** expose à **M. le ministre du travail** l'existence de nombreuses inégalités en ce qui concerne le calcul des pensions de retraite. Il lui rappelle que le Conseil économique et social, dans son avis sur le rapport concernant « les conditions de vie à l'âge de la retraite », avait adopté le texte suivant : « La révision systématique des prestations anciennes qui devront bénéficier de nouvelles améliorations forfaitaires pourra être progressivement ajustée sur les pensions liquidées postérieurement à la loi du 31 décembre 1971 et au décret du 29 décembre 1970 est indispensable ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour que les mesures d'amélioration des pensions qui ont été décidées (ou qui le seront) pour les régimes de retraite des salariés soient également appliquées aux pensions antérieurement liquidées, au besoin sous forme d'augmentations forfaitaires susceptibles de combler réellement les écarts.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que le décret du 29 décembre 1972 qui permet de tenir compte, pour le calcul des pensions de vieillesse du régime général, des dix meilleures années d'assurance ne s'applique qu'aux pensions prenant effet postérieurement à la date de mise en vigueur de ce texte fixée au 1^{er} janvier 1973. En effet, le principe de la non-rétroactivité des textes législatifs et réglementaires s'oppose à ce que les pensions déjà liquidées sous l'empire d'une ancienne réglementation fassent l'objet d'une nouvelle liquidation-compte tenu des textes intervenus postérieurement. Il en est de même pour l'application de la loi du 31 décembre 1971 qui a porté progressivement, à compter du 1^{er} janvier 1972, de 120 à 150 le nombre maximum de trimestres d'assurance susceptibles d'être pris en compte pour le calcul des pensions et n'a pris son plein effet qu'à compter du 1^{er} janvier 1975. Cependant, la situation des retraités qui n'ont pu bénéficier intégralement des dispositions de la loi du 31 décembre 1971 a retenu toute l'attention du Gouvernement. Compte tenu des possibilités financières de la sécurité sociale, deux revalorisations forfaitaires de 5 p. 100 ont été respectivement accordées par les lois du 31 décembre 1971 et du 30 décembre 1975 à ceux d'entre eux dont les pensions n'ont pu être liquidées sur la base du salaire annuel moyen des dix meilleures années d'assurance. Ces mesures ne suppriment pas totalement les disparités de traitement entre les retraités, mais il est rappelé que la politique de revalorisation des pensions de vieillesse poursuivie par le Gouvernement a permis ces dernières années une majoration substantielle de ces pensions. La revalorisation cumulée a été de 16,5 p. 100 pour l'année 1975 ; elle sera de 17,2 p. 100 pour l'année 1976, soit une revalorisation cumulée de 36,5 p. 100 pour les deux années. Le taux de revalorisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 1977, a été fixé à 8,6 p. 100. Le coût élevé des revalorisations doit être souligné. C'est ainsi qu'un accroissement supplémentaire de 1 p. 100 du taux de revalorisation des pensions de vieillesse au 1^{er} juillet 1976 aurait entraîné une augmentation de 120 millions de francs du coût des prestations servies par le régime général au titre de l'année 1976. Le Gouvernement n'en demeure pas moins préoccupé par les difficultés rencontrées par les personnes âgées et a indiqué à plusieurs reprises sa volonté d'améliorer sensiblement et rapidement la situation de celles qui sont les plus démunies de ressources. Au cours de l'année 1976, le montant du minimum global de vieillesse a été substantiellement revalorisé. L'effort réalisé sera poursuivi ; c'est ainsi que d'ici la fin de 1977, le minimum global atteindra 10 000 francs par an pour une personne seule et 20 000 francs par an pour un ménage.

Nomenclature d'optique médicale : refonte.

20911. — 28 juillet 1976. — **M. Alfred Kieffer** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère et susceptibles de conduire à une refonte de la nomenclature d'optique médicale à propos de

laquelle il indiquait, dans une réponse à la question écrite n° 17666 (*Journal officiel*, Débats du Sénat, du 30 octobre 1975, p. 3147), que toutes dispositions seraient prises pour que les conséquences en soient tirées aussi rapidement que possible.

Réponse. — Les difficultés techniques soulevées par la refonte de la nomenclature d'optique médicale, ainsi que les implications financières de cette refonte, n'ont pas permis à la commission interministérielle des prestations sanitaires d'aboutir à une conclusion dans les délais initialement prévus. Les travaux se poursuivent actuellement en vue de parvenir à une solution acceptable. Toutefois, la complexité des problèmes posés ne permet pas de fixer un terme précis à leur aboutissement.

Réforme de la sécurité sociale : saisine du Parlement.

21083. — 3 septembre 1976. — **M. Marcel Fortier** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les problèmes posés par la réforme du financement de la sécurité sociale. Un certain nombre de groupes de travail et de commissions ont procédé à des études portant sur certains points particuliers. La mise en application des dispositions des lois du 22 décembre 1974 et du 4 juillet 1975 autant que la correction de certaines distorsions imputables, dans certains secteurs de l'industrie, au poids des charges sociales, paraît nécessiter l'intervention de réformes rapides. Il lui demande s'il ne lui paraît pas que le Parlement devrait être saisi de l'ensemble du problème de la sécurité sociale et, dans l'affirmative, de lui faire savoir dans quels délais approximatifs ce débat pourrait avoir lieu.

Réponse. — La question soulevée par l'honorable parlementaire concernant la réforme du financement de la sécurité sociale ne saurait être dissociée des problèmes plus généraux que pose, en fait, l'équilibre structurel de l'institution. En effet, et en dépit des mesures prises récemment en matière de cotisations, les perspectives financières de la sécurité sociale s'annoncent difficiles en raison de la croissance des dépenses de santé et des efforts consentis en faveur des familles et des personnes âgées. C'est pourquoi il a paru nécessaire au Gouvernement que soit engagée une réflexion d'ensemble sur les orientations, à moyen et long terme, de la politique de sécurité sociale. Cette réflexion devrait en particulier, et en partant des conclusions des études déjà entreprises,

permettre de dégager la part de la production que la collectivité nationale peut raisonnablement consacrer aux transferts sociaux sans que soient compromis les équilibres économiques fondamentaux. C'est en fonction de cette réflexion que pourront être proposées les mesures propres à assurer une meilleure répartition des charges de la sécurité sociale. Dans l'intervalle, le Gouvernement s'attache à mettre progressivement en œuvre les dispositions déjà arrêtées par la loi et qui visent à la généralisation et à l'harmonisation des différents régimes existants.

Financement de la sécurité sociale.

21173. — 10 septembre 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que, comparant avec les pays de la Communauté européenne, l'on constate en France que la part du financement de la sécurité sociale par les ressources publiques est l'une des plus faibles, avec 10,8 p. 100 pour 1975. A cet égard il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin d'élargir le financement de la sécurité sociale faisant appel à la collectivité publique et afin que cette participation, modeste à l'heure actuelle, puisse peu à peu égaler celle consacrée par les autres pays de la Communauté européenne au financement de leur régime de sécurité sociale.

Réponse. — Il est exact que la part du financement de la sécurité sociale par les ressources publiques est, en France, plus faible que dans les autres Etats de la Communauté économique européenne. Mais, si l'on considère l'ensemble des charges sociales et fiscales, force est de constater que leur poids est, par rapport au produit national brut, très comparable, dans notre pays, à ce qu'il est dans les autres pays de la Communauté. Néanmoins, ce problème est actuellement suivi avec attention par le Gouvernement dans le cadre de l'étude générale entreprise sur les orientations, à moyen et à long terme, de la politique de sécurité sociale. Cette étude devrait, en particulier, permettre de dégager la part du revenu national qu'il est possible de consacrer aux dépenses sociales sans compromettre les équilibres économiques fondamentaux. C'est en fonction des conclusions de cette étude que pourront être proposées au Parlement les mesures propres à assurer une meilleure répartition des charges entre l'Etat et les différents régimes de sécurité sociale.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.